ALTEREO - G2C Territoires - Europarc - 7, rue Pascal 69500 BRON

Département de Haute-Savoie
Commune de LUCINGES

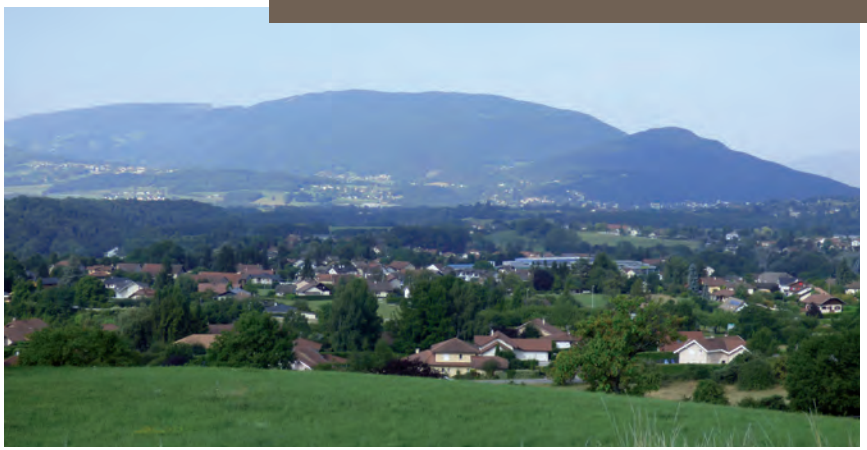

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Parties I et II : Diagnostic territorial / Enjeux et Prospectives urbaines

PLU arrêté le : 07-02-2019
PLU approuvé le : 10-10-2019

Pièce du PLU	Rapport de Présentation
Titre du document	74153_rapport_presentation_20191010
Version	Août 2019
Rédacteur	Christelle VINCENT / CHV
Vérificateur	Antoine BERTOZZI/ ANBE
Chef d'agence	Antoine BERTOZZI/ ANBE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sommaire

Partie I : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....p.6

1. Avant-Propos p.7

1.1. Le PLU : aspects généraux .....p. 8
1.2. Le PLU : mode d'emploi .....p. 9
1.3. Le Rapport de présentation .....p. 10
1.4. Présentation de la commune p.13

2. Etat initial de l'Environnement p.21

2.1. Milieu physique p.22
2.2. Inventaire du patrimoine naturel et des protections environnementales p.28
2.3. Risques naturel et technologiques.....p.54
2.4. Nuisances sonores p.59
2.5. Qualité de l'air p.60
2.6. Energie p.65
2.7. Paysage et patrimoine p.77

3. Diagnostic socio-économique .....p. 96

3.1. Analyse démographique p.97
3.2. Analyse du parc de logements p.101
3.3. Analyse socio-économique.....p.107
3.4. Contexte économique p.109
3.5. Diagnostic agricole.....p.111
3.6. Activités touristiques.....p.119

4. Fonctionnement urbain p.122

4.1. Réseau de transport et déplacement p.123
4.2. Equipements et services de proximité p.131
4.3. Réseaux et déchets p.135

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5. Diagnostic foncier et analyse du document d'urbanisme actuellement en vigueur p.144

5.1. Analyse du document d'urbanisme avant révision.....p.145
5.2. Analyse des dynamiques de constructions et de la consommation d'espaces sur la période 2006-2017.....p.149
5.3. Etude de densification du tissu urbanisé au regard du zonage actuel du PLU.....p. 158

Partie II : PROSPECTIVES ET ENJEUX .....p. 167

1. Enjeux thématiques p.168

2. Prospectives urbaines p.171

Partie III : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....p. 179

1. Choix retenus pour établir le PADD p.188

2. Motifs de la délimitation des zones, des règles et des Orientations d'Aménagement et de Programmation p.184

2.1. Motifs de la délimitation des zones .....p. 189
2.2. Motifs de la définition des règles .....p. 251
2.3. Motifs de l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....p. 267

3. Compatibilité du projet de PLU avec le PLH et le SCoT p.273

3.1. Compatibilité du PLU avec le PLH.....p. 274
3.2. Compatibilité du PLU avec le SCoT .....p. 278

4. Indicateurs de suivi du PLU p.284

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Partie IV : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....p.289

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale p.290

1.1. Principes de l'évaluation environnementale .....p. 291
1.2. Contexte territorial justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale.....p. 293

2. Articulation du projet de PLU avec les documents et orientations supra-communaux p.294

3. Analyse des incidences environnementales du PADD p.302

4. Analyse des incidences par thématiques p.310

5. Analyse des incidences de la traduction réglementaire p.316

5.1. Evolution des surfaces entre le PLU de 2007 et le futur PLU p.317
5.2. Zoom sur les zones de développement urbain p.319
5.3. Analyse des incidences par thématiques .....p. 320

6. Analyse des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation p.324

7. Analyse des incidences sur la zone Natura 2000 .....p.328

7.1. Description du site susceptible d'être impacté p.329
7.2. Analyse des incidences potentielles p.333

8. Indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale p.336

9. Résumé non technique.....p.340

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Partie I : DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Avant-propos

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.1. Le PLU : aspects généraux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels. Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée da ns les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité. Le PLU doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Au-delà de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, plusieurs lois (Grenelle, ALUR, LAAAF...) sont venues encadrer et renforcer les règles d'aménagement du territoire notamment en matière de densification et diversification de l'habitat pour répondre aux différentes exigences territoriales.

Les dispositions législatives se sont durcies en ce qui concerne la consommation des espaces agricoles et naturels et promeuvent la densification en matière d'habitat. Elles visent également une protection plus active de la biodiversité, des paysages, du patrimoine et des ressources.

Ces évolutions législatives ont conduit à changer les pratiques en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme : diminution des zonages A Urbaniser pour les resserrer au plus près des besoins réels évalués, identification des trames vertes et bleues, rôle renforcé des OAP, passage à un urbanisme de projet moins prescriptif etc…

Comme tous les documents d'urbanisme, le PLU trouve son fondement juridique **dans les dispositions de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.**

Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

«1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Outil d'aménagement, le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 9 juillet 9003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le PADD a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement.
Dans un souci de mixité urbaine, le PLU définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le PLU détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux…).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

1.2. Le PLU : mode d'emploi

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de PLU. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision.

Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations…).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport
altereo

Le projet de P.L.U. est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études.

Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le PLU doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

1.3. Le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de PLU qui comprend en outre :

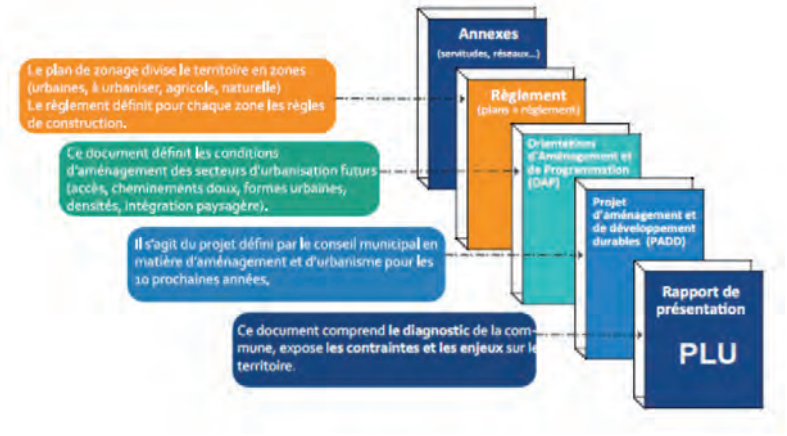

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (ER) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger.
- le règlement
-les documents techniques annexes concernant notamment : les réseaux publics, les servitudes, les emplacements réservés,

L'article L151-4 du Code de l'Urbanisme définit que : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

En outre, conformément aux articles R151-1 et R151-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.»

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
Ces justifications sont regroupées dans le rapport.»

Par ailleurs, conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.»

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.4. Présentation de la commune

Département : **Haute-Savoie (74)**
Commune : **Lucinges**
Communauté de Communes : **Annemasse Agglo**

Superficie : **769 ha**
Altitude mini : **525 mètres**
Altitude maxi : **1 400 mètres**

SCOT de la Région d'Annemasse (2007)
Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo
Plan de Déplacement Urbain (PDU) d'Annemasse Agglo
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes

Nombre d'habitants : **1704 hab. (données 2017)**
Rythme annuel de croissance entre 2008 et 2013 : **+1,7%**
Taille des ménages : **2,4 personnes/ménage (2015)**

Nombre de logements: **887 logements**
- dont résidences principales : **685 logements (77%)**
- dont résidences secondaires : **159 logements (18%)**
- dont logements vacants : **43 logements (5%)**

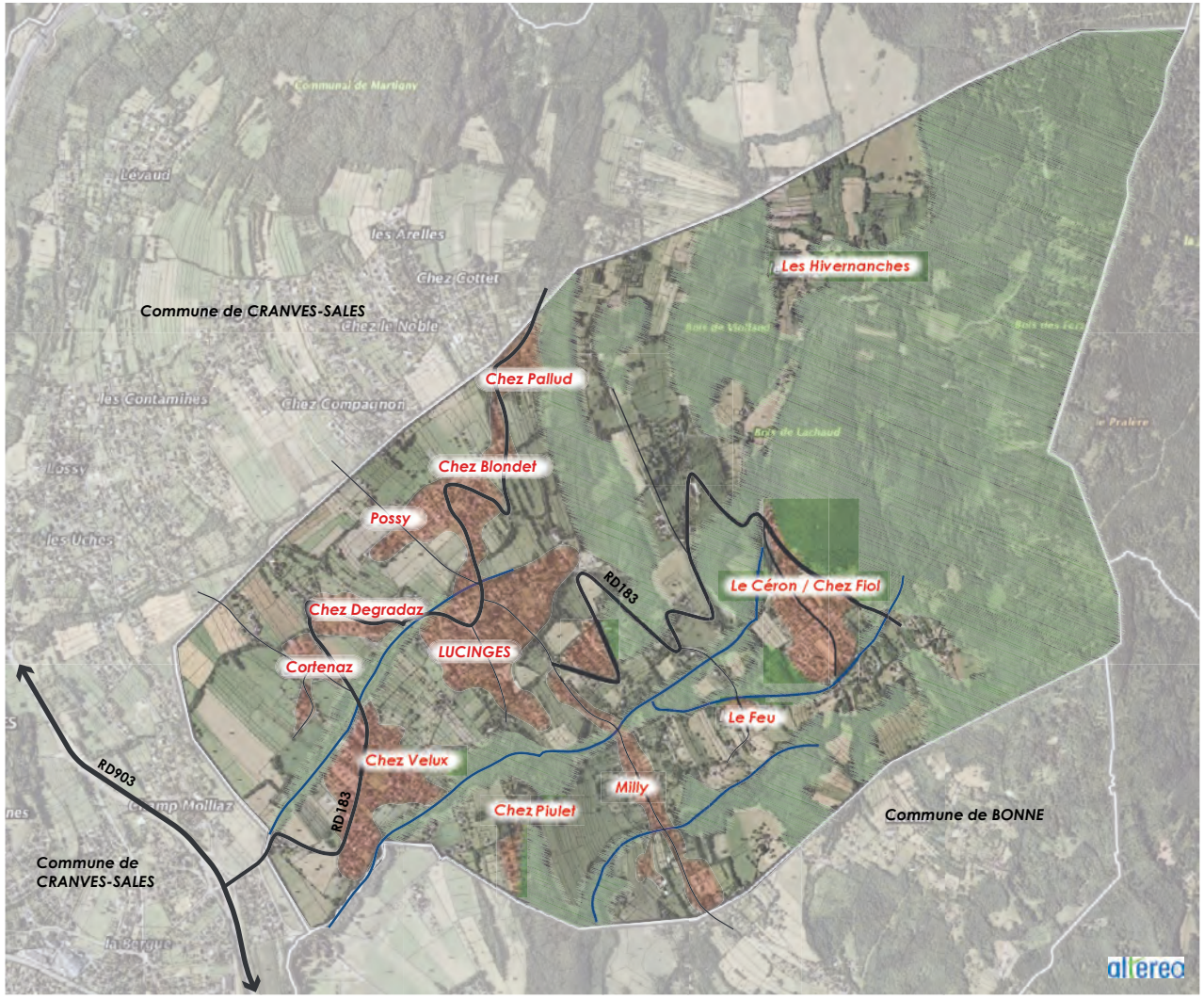

Source : Géoportail

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Localisation

La Commune de Lucinges est **située dans le département de la Haute-Savoie, au sein du bassin annemassien**. Implantée sur le flanc sud des Voirons, la commune profite d'une situation géographique privilégiée en prenant de la hauteur sur ses partenaires d'Annemasse Agglo et sur l'ensemble du bassin genevois.

Répartie sur 769 hectares, Lucinges compte d'après le dernier recensement INSEE (2015) un peu plus de 1641 habitants.

Le territoire communal bénéficie d'une localisation stratégique. Elle est située à à 10 km d'Annemasse, 25 km de Genève et 50 km d'Annecy qui sont les trois principaux bassins d'emplois du secteur.
Le territoire communal jouit également d'une très bonne desserte routière. Il est desservi par les routes départementales D903, D907 et D183, ainsi que par un accès à l'autoroute A40, situé à 2,6 km du village, ce qui lui permet d'être accessible depuis Genève en moins de 40 minutes.

Bien que jouissant d'une attractivité résidentielle forte, la commune a conservé un caractère rural. Elle est fortement empreinte par son ouverture sur le grand paysage du fait de sa forte déclivité et de sa situation géographique au coeur du massif des Voirons, ainsi que par ses espaces naturels et forestiers qui constituent des réservoirs pour la biodiversité.

Situation administrative

Lucinges fait partie des 12 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo).

Source : Annemasse Agglo

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le territoire communal est bordé par les communes de Cranves-Sales ; Bonne; Fillinges et Saint-André de Boëge.

En terme d'armature territoriale, la commune de Lucinges appartient à la « deuxième couronne » d'Annemasse.

Par son implantation géographique **la commune est intégrée au territoire du Syndicat Mixte de l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois français (ARC).** L'ARC représente l'un de plus importants syndicats mixtes de la région Rhône-Alpes avec près de 397 263 habitants. Ce syndicat mixte fédérant et représentant les intercommunalités et communes du bassin lémanique (10 membres, 120 communes), est l'interlocuteur principal

des collectivités suisses et françaises, pour bâtir un territoire à la mesure des enjeux frontaliers et transfrontaliers.

Lucinges est également intégrée aux 212 communes que compte le Grand Genève, agglomération transfrontalière qui compte près d'un million d'habitants et dont le territoire s'étend entre les cantons suisses de Genève et de Vaud et les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie.

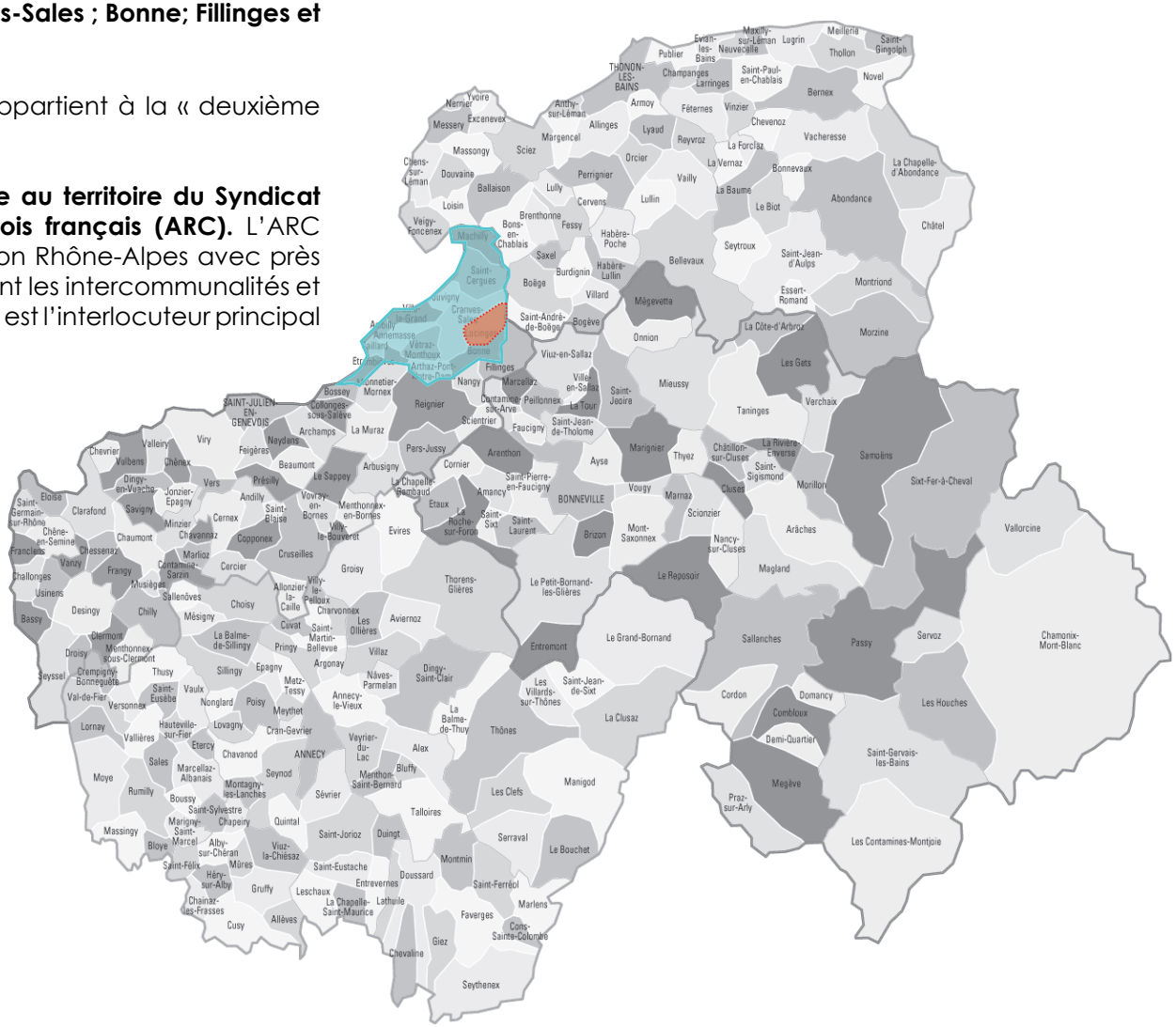

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Contexte « urbanistique »

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 février 2007. Celui-ci a fait l'objet de 4 modifications approuvées les 28 janvier 2010, 20 septembre 2011, 29 juillet 2015 et 10 février 2016 et de 2 révisions simplifiées approuvées les 10 février et 24 novembre 2016, pour permettre la mise en oeuvre de la politique communale en terme d'aménagement du territoire.

Par délibération en date du 12 octobre 2016, la commune a décidé d'engager la révision de son document d'urbanisme.

Cette procédure répond à 3 grands enjeux :
- rendre le document d'urbanisme compatible avec les documents supra-communaux et notamment avec le SCOT , le PLH et le PDU de la région d'Annemasse;
- prendre en compte les nouvelles évolutions réglementaires issues des lois Grenelle, ALUR et LAAF,
- intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain et notamment la protection des cônes de vue, des perspectives et coupures d'intérêt paysager ; la préservation des espaces naturels ; la densification t le renouvellement urbain qualitatif et la qualité environnementale et l'intégration paysagère des urbanisations.

La révision du PLU vise notamment à répondre aux objectifs suivants :
- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques ;
- préserver le paysge et mettre en valeur les cônes de vue;
- accompagner la croissance démographique, en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH);
- mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment le développement du parc de logements locatifs aidés ;
- assurer une urbanisation la plus économe en foncier, dans une logique de développement durable en limitant la consommation de l'espace et en luttant contre le mitage;
- favoriser le développement des déplacements doux, notamment les sentiers piétonniers et voies cyclables;
- conforter la centralité du village.

Documents supra-communaux à prendre en compte dans la révision du PLU

Le droit de l'urbanisme est soumis au principe dit de « la hiérarchie des normes ». **L'élaboration du document d'urbanisme doit être compatible ou prendre en compte les différents documents élaborés à une échelle supérieure** (cf. schéma ci-joint).

La commune de Lucinges étant couverte par un Schéma de COhérence Territorial (SCOT) : le SCOT de la Région d'Annemasse, le PLU devra obligatoirement être compatible avec ce dernier.

L'élaboration du PLU devra également prendre en compte les différents schémas régionaux : PCAET ; SDAGE/SAGE ; SRCE ... ou encore le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• *Le SCOT de la Région d'Annemasse*

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification qui remplace les anciens Schémas Directeurs.

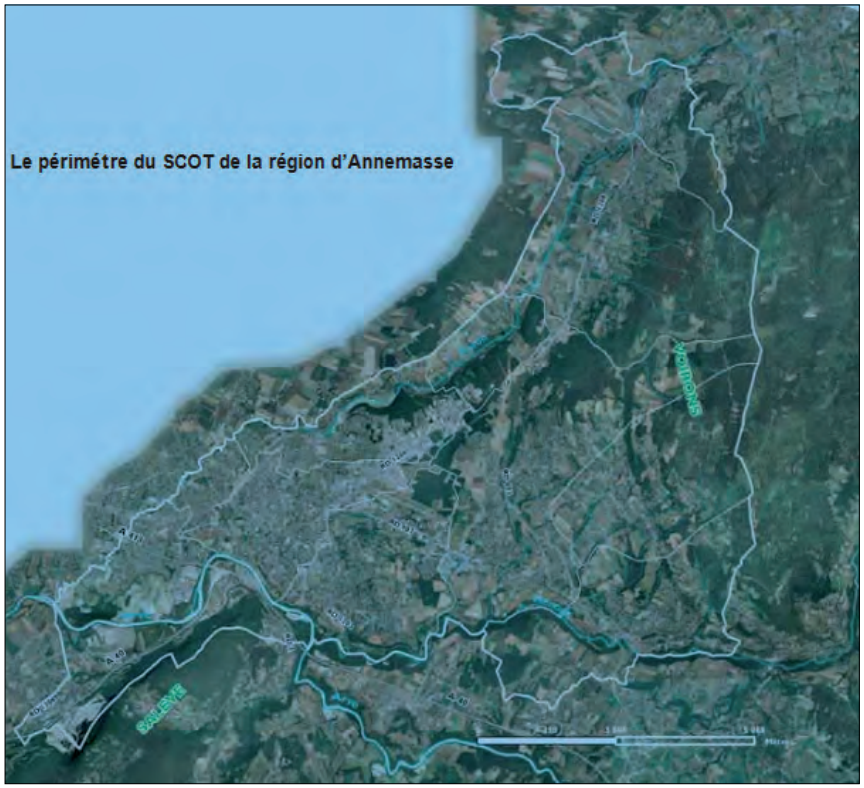

Le rôle d'un SCoT est d'assurer la cohérence entre de nombreuses politiques publiques et de servir de cadre de référence aux documents d'urbanisme sectoriels (par exemple : le Plan local de l'habitat ou le Plan de déplacement urbain…) et locaux (Plan local d'urbanisme, Carte communale, grandes opérations foncières d'aménagement...).

La commune de Lucinges est couverte par le SCoT de la région d'Annemasse.

Axes du PADD	Objectifs du PADD	Orientations du DOG
Axe 1 Préserver et valoriser notre cadre de vie	Préserver un cadre naturel et agricole de qualité	Orientations pour la préservation et la valorisation du cadre naturel et agricole du territoire
	Maitriser et structurer le développement urbain	
	Instaurer un système de déplacement efficace et durable	
	Valoriser le cadre naturel, agricole et urbain	
Axe 2 Bâtir un territoire équilibré, entre dynamisme et solidarité	Soutenir le développement des activités industrielles et artisanales de production	Orientations pour l'organisation, la maîtrise et la valorisation du développement urbain
	Développer l'offre en logements en favorisant la mixité sociale	
	Créer du "lien social" et de la solidarité pour l'intégration des habitants sur notre territoire	
Axe 3 S'affirmer comme une agglomération attractive pour son environnement	Construire notre territoire en partenariat avec notre environnement	Orientations pour les sites et les grands projets à enjeux majeurs pour l'attractivité du territoire
	Conforter la centralité de notre territoire	
	Modifier la perception de notre territoire	
	Valoriser notre dynamisme économique	

Source : SCoT de la région d'Annemasse

Source : SCoT de la région d'Annemasse

Approuvé en novembre 2007, ce dernier recouvre 12 communes et 77 500 habitants.

Le SCoT s'organise autour de 3 grands axes :

1. Préserver et valoriser notre cadre de vie
2. Bâtir un territoire équilibré, entre dynamisme et solidarité
3. S'affirmer comme une agglomération attractive pour son environnement

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Par délibération en date du 25 février 2015, ce document a été mis en révision.

Dans l'attente des prescriptions du futur SCoT révisé, le présent PLU intègre les prescriptions du SCoT actuellement en vigueur (2007).

• *Le Programme Local de l'Habitat (PLH)*

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le Programme Local de l'Habitat a pour objectif d'orienter les choix des collectivités locales dans le domaine du logement, en cohérence avec les compétences dévolues aux communes en matière d'urbanisme.

La commune de Lucinges est concernée par le PLH d'Annemasse Agglo approuvé le 23 mai 2012.

En lien avec le SCOT de la région d'Annemasse, le PLH est chargé de décliner, pour une durée de 6 ans (2012-2017), à l'échelle de la commune, voire à l'échelle du quartier, les grands principes du SCOT en matière d'habitat.

Les points principaux à retenir sont :
— l'économie d'espace par la densification et le renouvellement urbain,
— la diversification de l'offre de logements en termes de formes et de statuts,
— la mixité sociale par la garantie de la réalisation d'une part de logements aidés dans la production des résidences principales.

Il convient de se reporter aux paragraphes liés à la thématique habitat (Partie I - 2/ Diagnostic socio-économique)

• *Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)*

Le plan de déplacements Urbains est un document institutionnel, définissant le principe de l'organisation des transports de personnes, de marchandises, de circulation et de stationnement sur un territoire donné.

C'est une démarche de planification sur 10 ans, qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés, pour élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire et de déplacements.

La commune de Lucinges est concernée par le PDU d'Annemasse Agglo approuvé le 26 février 2014.

Ce dernier s'organise autour de 7 grands axes :

1. Transports en commun : Mettre en place un réseau de transport collectif performant à l'échelle transfrontalière et sur l'agglomération
2. Modes doux : Favoriser la pratique des modes doux et développer les services vélos
3. Stationnement : Maîtriser les besoins en stationnement
4. Sécurité et transport individuel motorisé : Hiérarchiser le réseau routier et améliorer la sécurité
5. Marchandises et livraisons : Améliorer les conditions d'acheminement des livraisons et des marchandises
6. Démarches d'écomobilité : Accompagner et encourager les démarches d'écomobilité sur le territoire
7. Annexe accessibilité du PDU

Le PDU est un document qui planifie l'aménagement des déplacements à l'échelle des 12 communes mais aussi en coordination avec les territoires voisins et les autres AOT ou partenaires institutionnels (Etat, Région, CG74, Canton de Genève, etc...). Le PDU doit également être cohérent avec les principes et les actions de la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Il convient de se reporter aux paragraphes liés à la thématique déplacement (Partie I - 3/ Fonctionnement Urbain)

• *Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Instauré par la loi n°18015-9918 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 18015, ce document se substitue au Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport
altereo

A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions:
- la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables...

La commune de Lucinges est concernée par le PCAET d'Annemasse Agglo approuvé le 30 mars 2016.

Il convient de se reporter aux paragraphes liés à la thématique environnementale (Partie I - 1/ Etat initial de l'Environnement).

•Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a vocation à identifier les éléments composants la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer.

Cette trame permet de relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques dans le but d'atténuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels.

Le SRCE Rhône-Alpes, adopté en 2014 se compose :

- D'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- D'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides
- D'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue ;
- De mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques

•Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerrannée

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE fixe notamment les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Ces orientations principales sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- ***Le SAGE de l'Arve***

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil issu de la loi sur l'eau de 1992. Il vise à améliorer la gestion de la ressource en eau sur une unité hydrographique cohérente dont le périmètre est fixé par arrêté préfectoral.

Le SAGE vise à assurer un équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

La commune de Lucinges est couverte par le SAGE de l'Arve.

Ce document recouvre un vaste territoire de 106 communes et 322 500 habitants.

Quantité	Nappes straté-giques	Milieux : zones humides	Eaux pluviales
Qualité	Milieux : Rivières	Risques	Gouvernance

Parmi les principaux objectifs concernant les documents d'urbanisme, on compte :
- la protection des nappes stratégiques dans les documents d'urbanisme ;
- la délimitation et la protection des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ;
- la protection des zones humides ;
- la prise en compte des risques inondations dans les documents d'urbanisme

ou encore l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme .

Il convient de se reporter aux paragraphes liés à la thématique environnementale (Partie I - 1/ Etat initial de l'Environnement)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. Etat initial de l'Environnement

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.1. Milieu physique

Le relief

La commune se développe entre 550 et 1400 mètres d'altitude, sur le versant Ouest de la montagne des Voirons.

Le territoire présente une **morphologie étagée,** en étroite liaison avec la nature du substrat et le passé géologique de la région durant le quaternaire (glaciation du Würm).

Carte du relief

Source : Géoportail

entre 500 et 700 m | entre 700 et 1000 m | entre 1000 et 1400 m

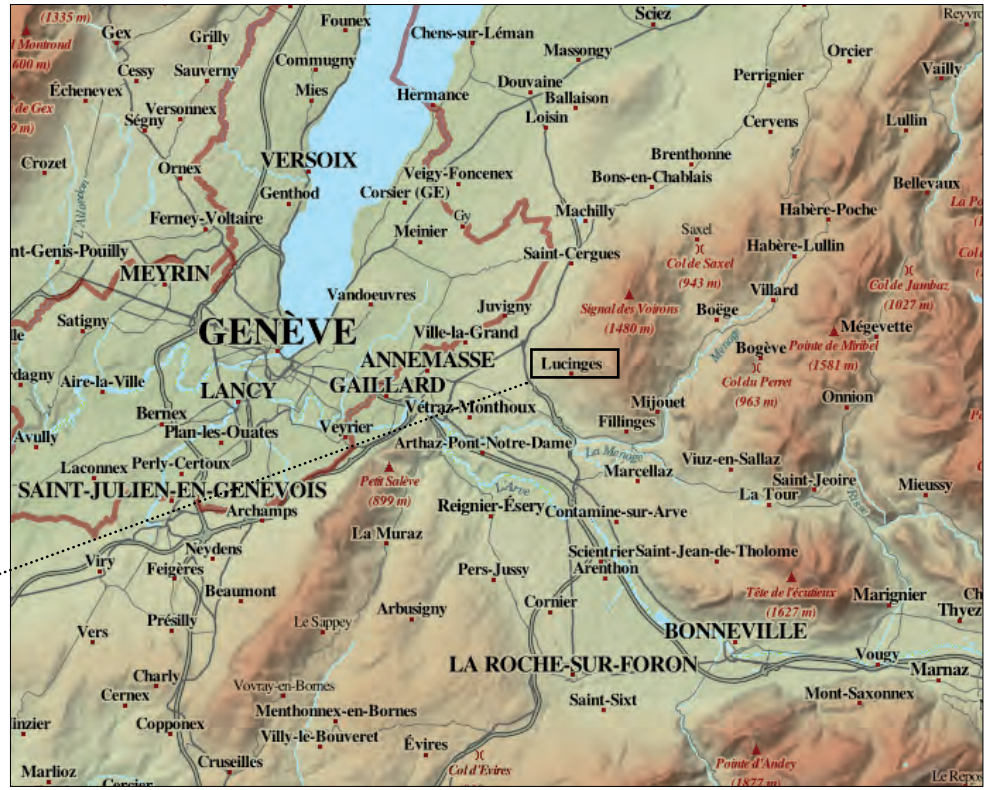

Source : www.francetopo.fr

Le paysage est marqué deux facteurs :

- l'eau : trois ruisseaux principaux sculptent les pentes de la commune en constituant des repères et des motifs paysagers remarquables.

- la pente : présentant un relief marqué, la commune s'apparente à une succesion de terrasses. Ces dernières offrent de larges vues au Sud sur le plateau des Bornes et les pentes du Salève, à l'Ouest sur la basse vallée de l'Arve et à l'Est sur la bassin Genevois.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

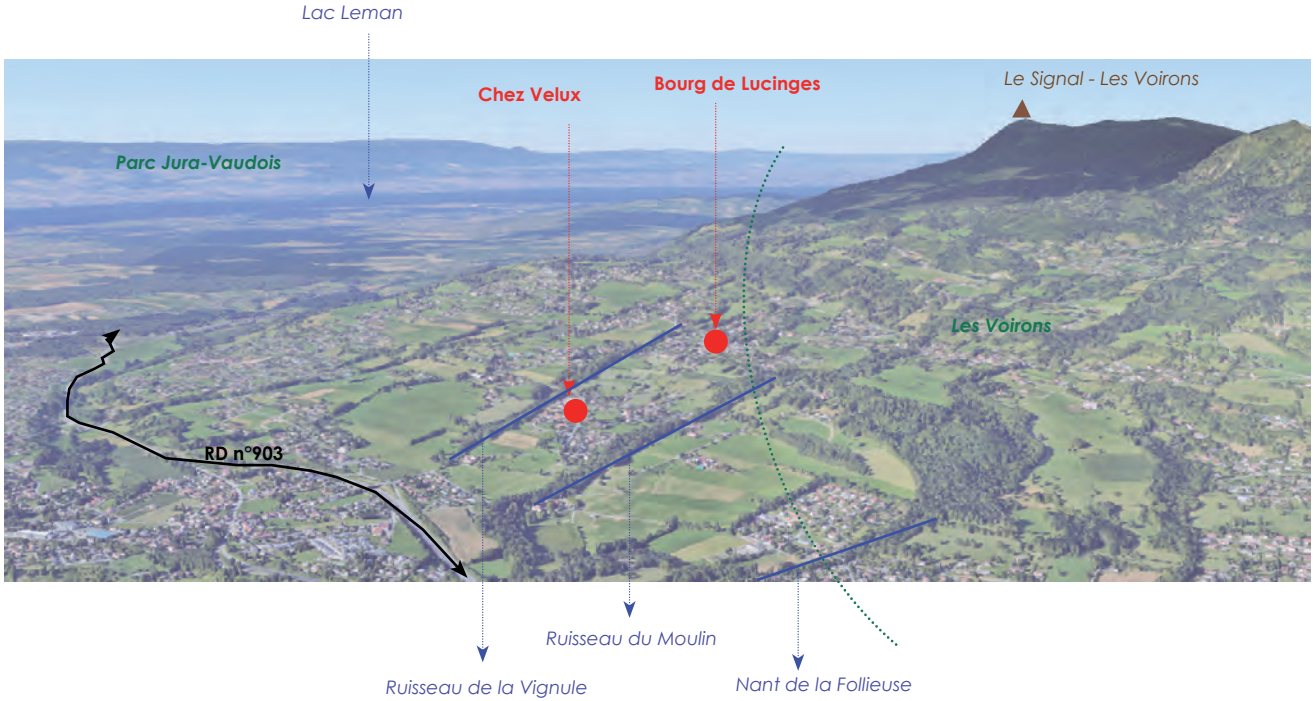

source : Google Earth

Vue depuis le Chemin de Champ Cru

Vue depuis la route de la Rappe

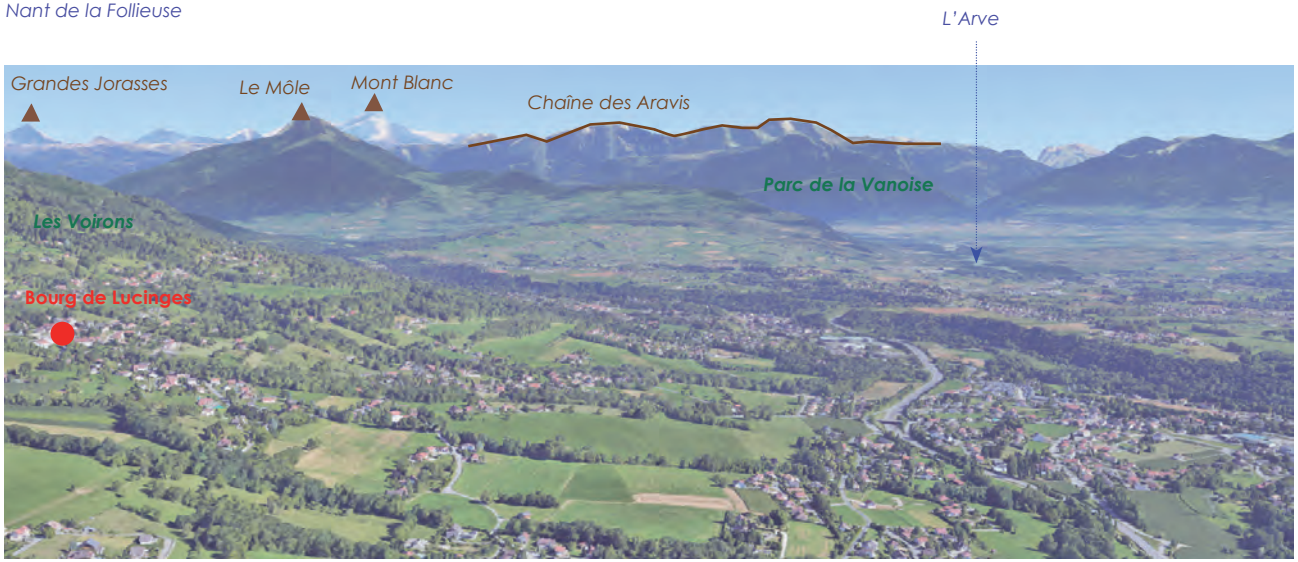

source : Google Earth

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Compte-tenu de son relief marqué, **la loi du 9 janvier 1985 (articles L122-1 à L122-25 du Code de l'Urbanisme) relative au développement et à la protection de la motagne s'applique à la totalité du territoire communal.**

Des règles d'urbanisme particulières s'appliquent alors sur le territoire communal. Elles ont pour but de concilier les nécessités de l'aménagement liées au développement touristique et la protection des activités agricoles et de l'environnement. Quatre grands principes sont à respecter:

a) La protection de l'agriculture

b) La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne

c) Le principe d'urbanisation en continuité

d) L'orientation du développement touristique

Ces quatres grands principes sont pris en compte tout au long du diagnostic et se traduisent dans les documents graphiques et réglementaires.

Communes situées en zone de montagne

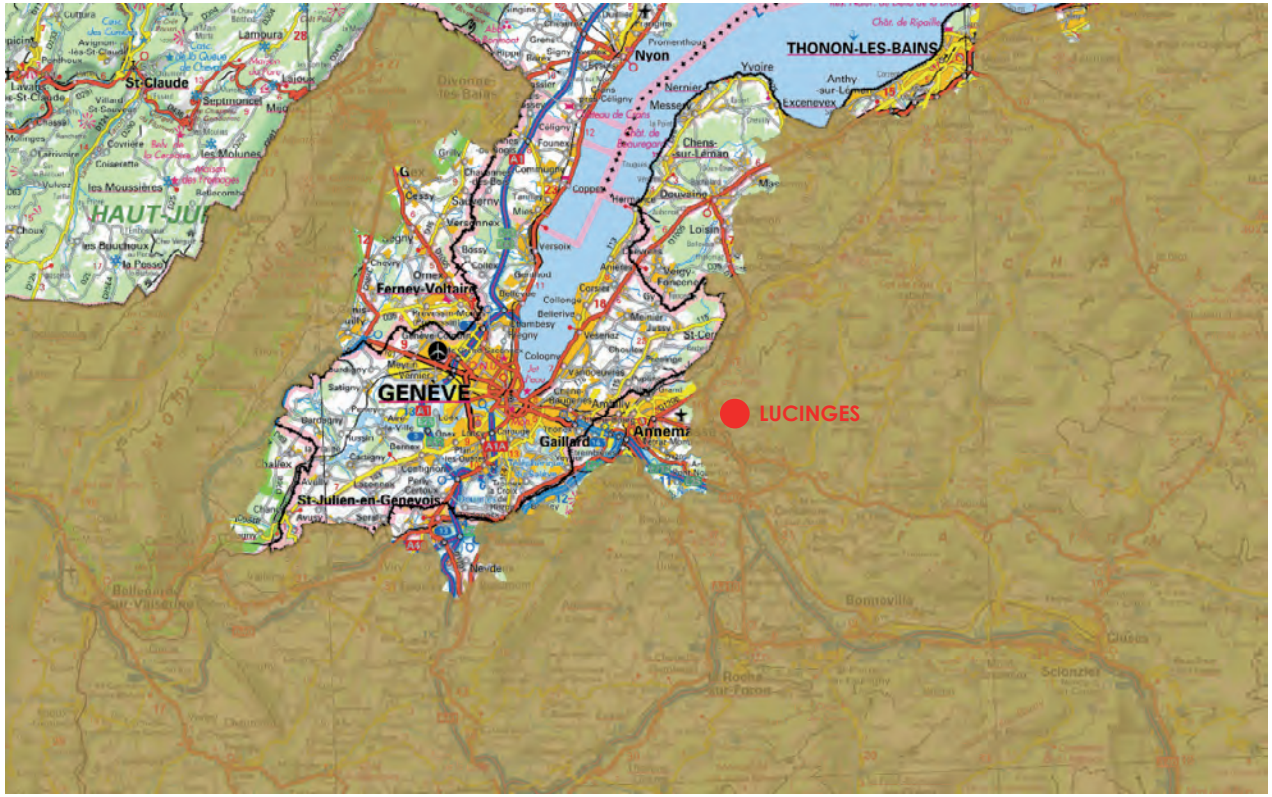

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Géologie

La commune de Lucinges est à cheval sur deux unités géologiques (cf. carte ci-jointe):

- *le plateau molassique* : ce dernier occupe la partie sud-ouest du territoire communal.
La molasse autochtone (non déplacée) forme le substratum de l'essentiel du territoire. Elle est, le plus souvent, marquée par des matériaux morainiques depuis la partie basse jusqu'au chef lieu.
Au nord du chef-lieu et dans le secteur de Milly, la molasse affleure plus fréquemment.
Cette molasse est représentée par des alternances de bancs de grès et de marnes.

- *la nappe des Préalpes externes* : cette unité chevauche la zone molassique précitée. Elle est constituée de flyschs qui sont représentés par des dépôts gréseux intercalés de niveaux marneux et localement de niveaux de poudingues.
Ces flyschs sont visibles depuis la partie sommitale du massif.

Ces deux unités sont masquées, en partie, par des matériaux quaternaires, déposées lors de la dernière glaciation.

Les terrains quaternaires comprennent des matériaux déposés lors du retrait de la dernière glaciation (Würm : - 12 000 ans). Ce sont essentiellement des placages morainiques à dominance argileuse.

Parmi les témoins laissés par les glaciers on peut citer les blocs erratiques dont plusieurs spécimens se rencontrent sur le territoire communal.

Bloc erratique situé à 650 m d'altitude, lieu-dit « Chez Piulet»

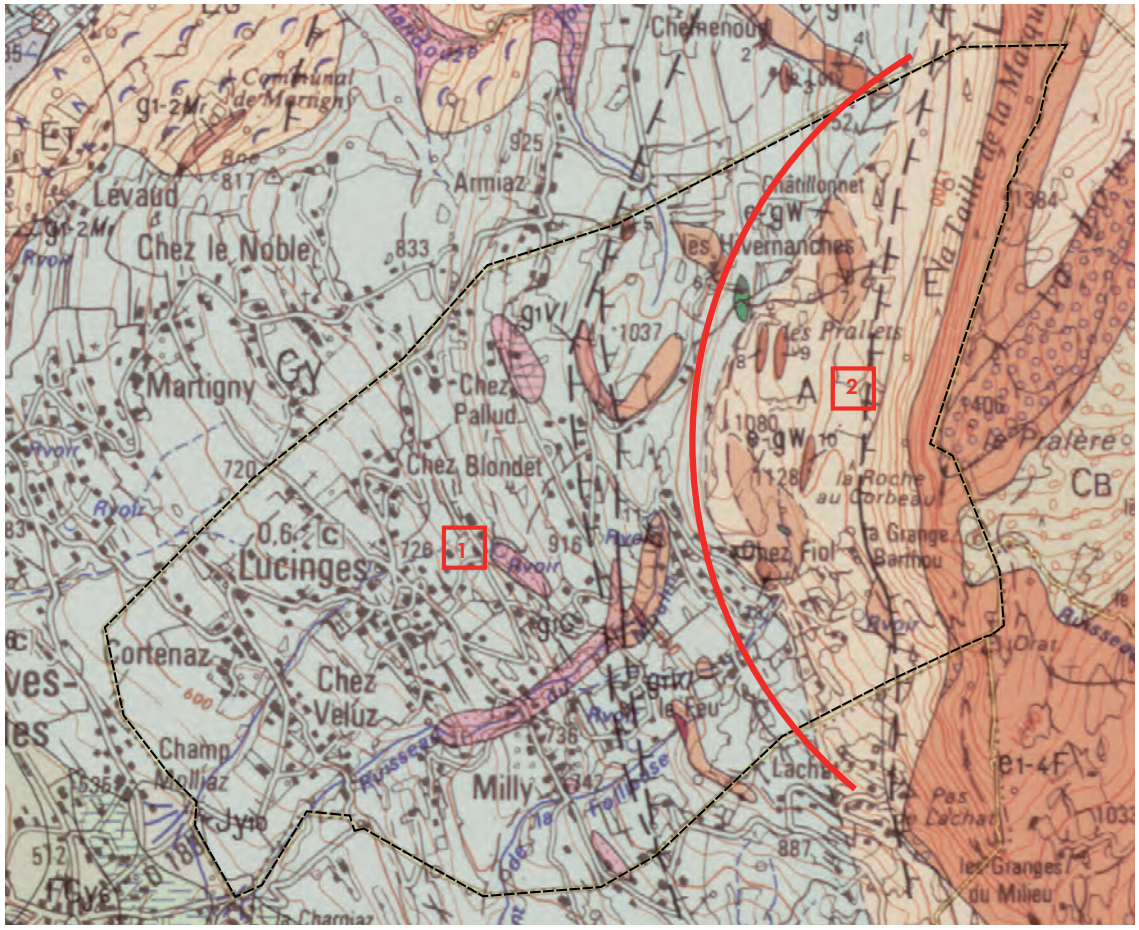

Carte géologique

1 Plateau molassique

2 Nappe des Préalpes extenes

Source : Géoportail

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Hydrologie

La commune de Lucinges est drainée par trois ruisseaux principaux :
- le ruisseau de la Vignule ;
- le ruisseau du Moulin
- le ruisseau de la Follieuse.

A ces derniers s'ajoutent quelques écoulements, souvent temporaires.

Ces derniers constituent des marqueurs forts du paysage (cf. photographies ci-jointes) et participent à la biodiversité du territoire (rôle des ripisylves).

Vue sur la ripisylve du ruisseau du Moulin depuis la route du Faubourg

Vue sur la ripisylve du ruisseau de la Vignule depuis le chemin de Cortenaz

Carte du réseau hydrographique de la commune

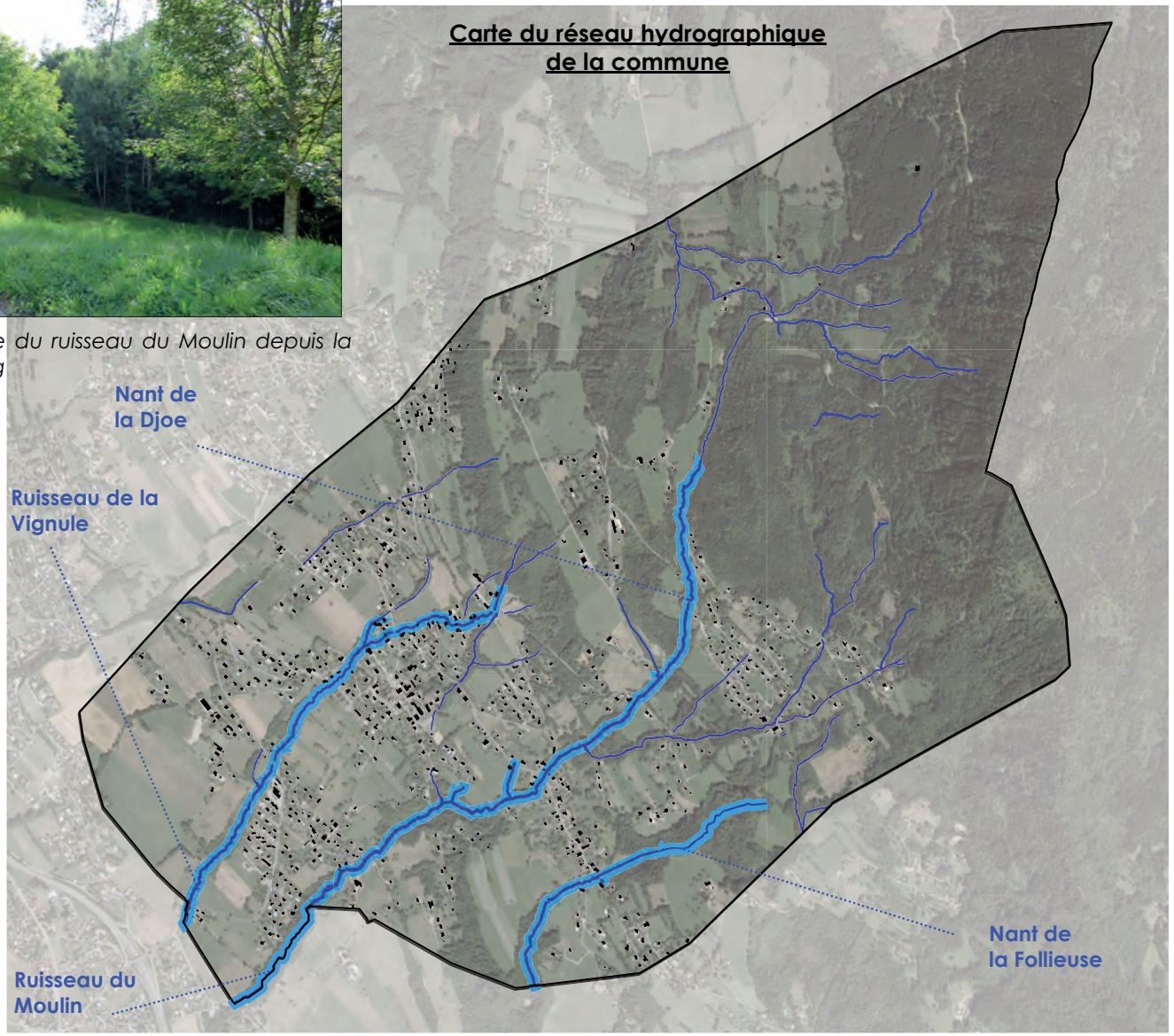

Source : Géoportail

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le réseau hydrographique de la commune appartient au bassin versant de la Ménoge.

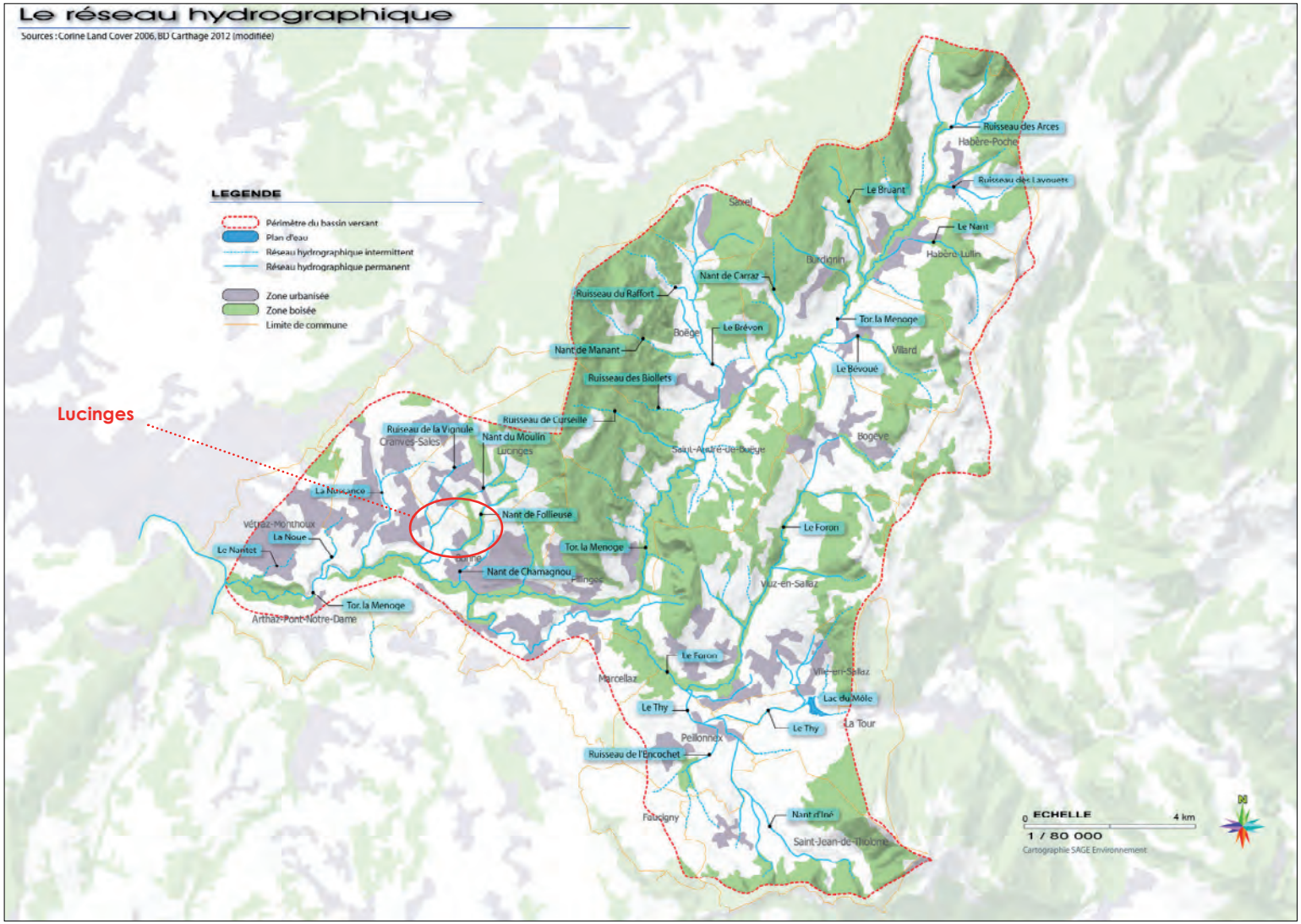

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2. Inventaire du patrimoine naturel et des protections environnementales

■ Trame Verte et Bleue définie par les documents supra-communaux

• Le SCoT de la région d'Annemasse

Le SCoT de la région d'Annemasse vise à préserver le cadre naturel et agricole de son territoire (axe 2.1.1 du PADD) et à maintenir la biodiversité des espaces naturels.
Le Massif des Voirons, secteur concerné par plusieurs périmètres naturalistes (cf. paragraphes suivants) a été identifié comme « grand ensemble naturel et agricole protégé».

Extrait du PADD du SCoT de la région d'Annemasse

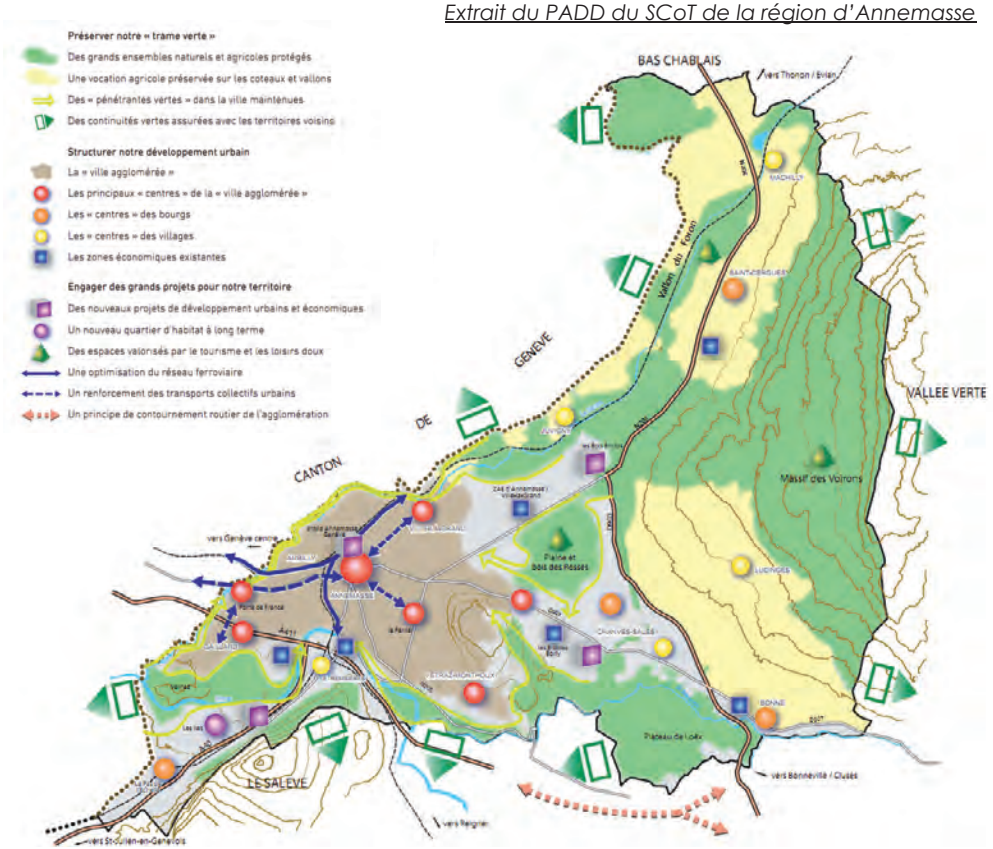

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT a délimité précisément cet ensemble à protéger. Il concerne l'ensemble « Coteaux des Voirons» situé sur les communes de Cranves-Sales, Lucinges et Bonne. Ce dernier est constitué des espaces de coteaux situés à l'Est de la RD903 et au Nord de la RD907.

Extrait du DOG du SCoT de la région d'Annemasse

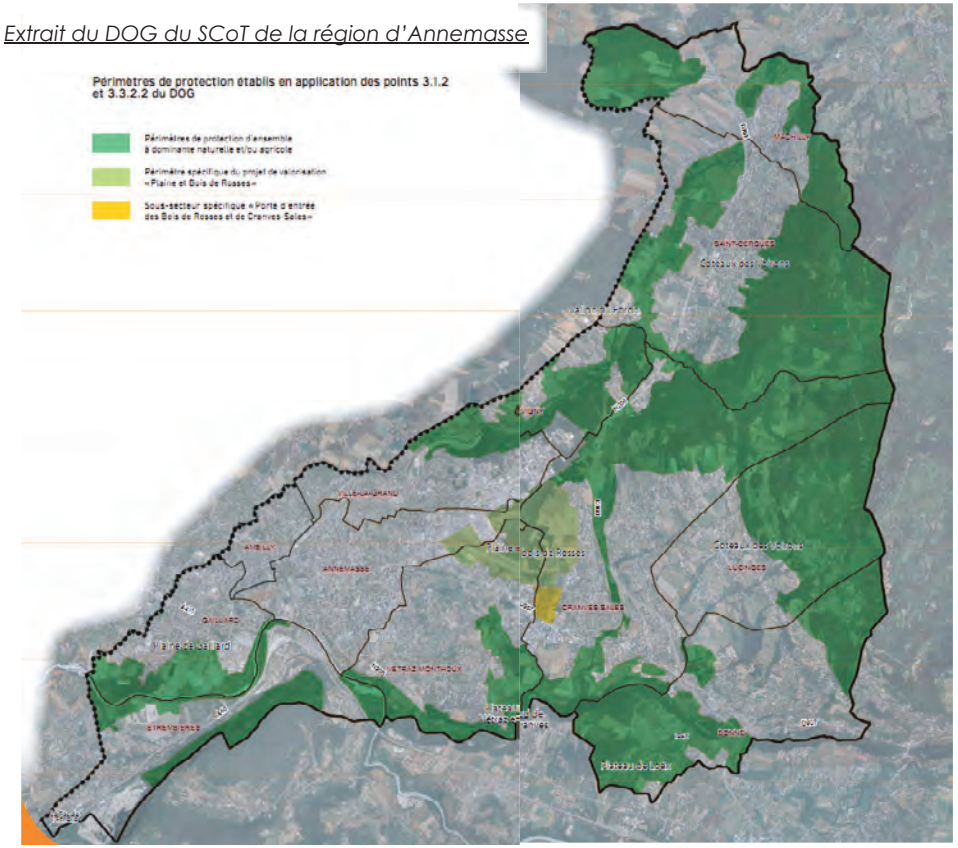

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le SCoT précise que *« Dans ces ensembles géographiques s'inscrivant dans la « grande trame verte », l'objectif prioritaire est de garantir la vocation naturelle et agricole sur le long terme, notamment par le maintien et le développement d'une activité agricole respectueuse des milieux naturels.»* Le developpement urbain de ce secteur devra être maîtrisé et organisé. Plusieurs orientations ont définies dont :

- *« Toute urbanisation nouvelle et autre aménagement ne sauraient s'effectuer en consommant des espaces naturels (dont forestiers) et agricoles indispensables au maintien, à long terme, de la qualité des milieux naturels existants dans ces ensembles et au-delà, notamment lorsque ces espaces constituent à l'échelle d'une ou plusieurs communes un ensemble écologique cohérent ;*
- *Seront préservés les espaces agricoles indispensables à la pérennité économique des exploitations, notamment à proximité du siège d'exploitation;*
- *Toute urbanisation nouvelle ne saurait conduire à enclaver un ensemble de terres agricoles au cœur d'espaces urbains ou à urbaniser, sauf à ce que cet ensemble ne présente plus de viabilité économique, en termes agricoles, à court et moyen terme.»*

Il est par ailleurs précisé que *« dans ces ensembles, les espaces naturels (dont forestiers) et agricoles dont le caractère non bâti présente un intérêt majeur sur le plan paysager, devront être repérés à l'échelle du PLU et protégés, notamment lorsque cette protection est indispensable pour maintenir la lisibilité et l'identité des paysages.»*

Extrait du DOG du SCoT de la région d'Annemasse

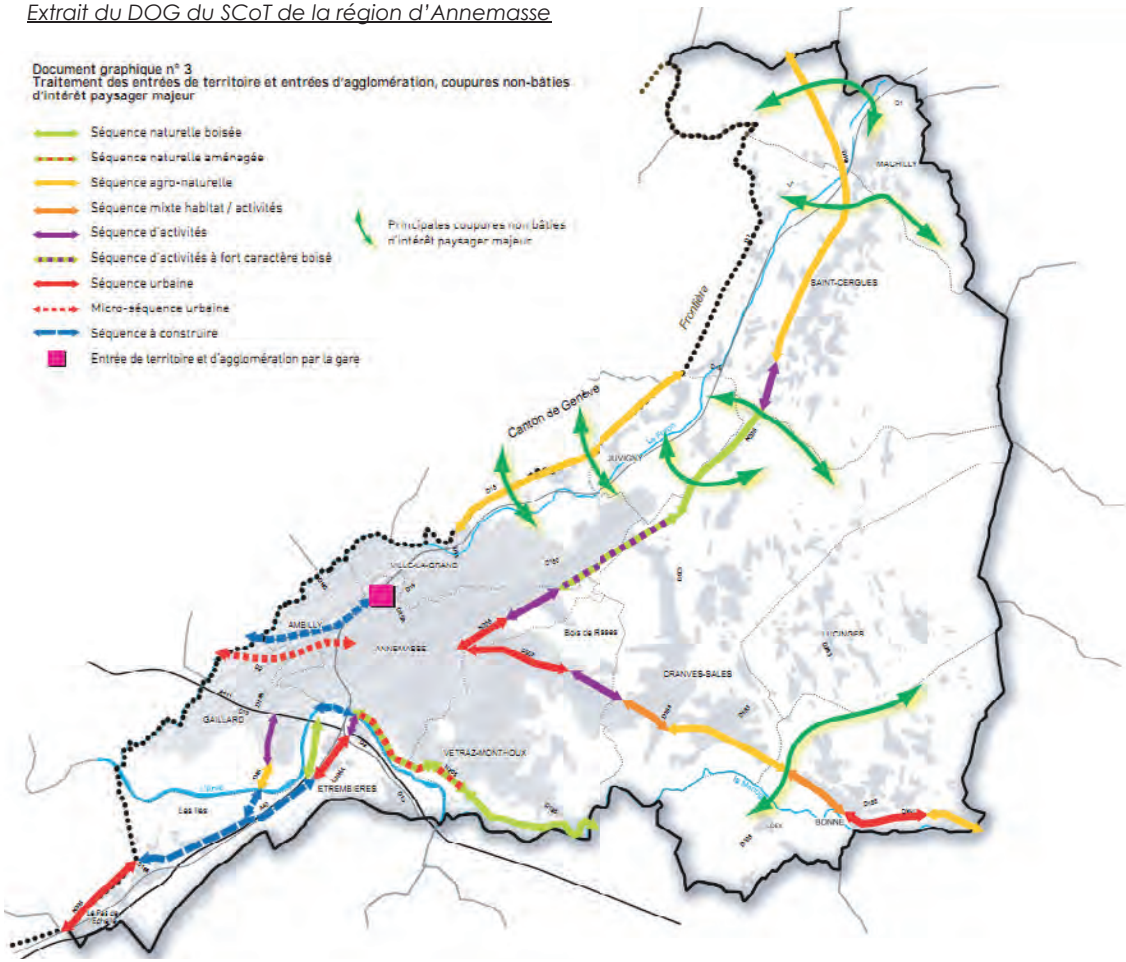

Au-delà du secteur des Voirons, le SCoT de la région d'Annemasse a également identifié sur le territoire communal « une coupure non bâtie d'intérêt paysager majeur» (cf. carte ci-dessus). Située au sud-est de la commune, cette dernière assure un lien avec la Plaine de Loëx et le Massif des Voirons.
Elle correspond au corridor écologique d'intérêt régional identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
Cette connexion a également été identifiée par l'étude d'opportunité sur la bassin versant de la Ménoge réalisée par SAGE Environnement et Kaléïdo'Scop.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

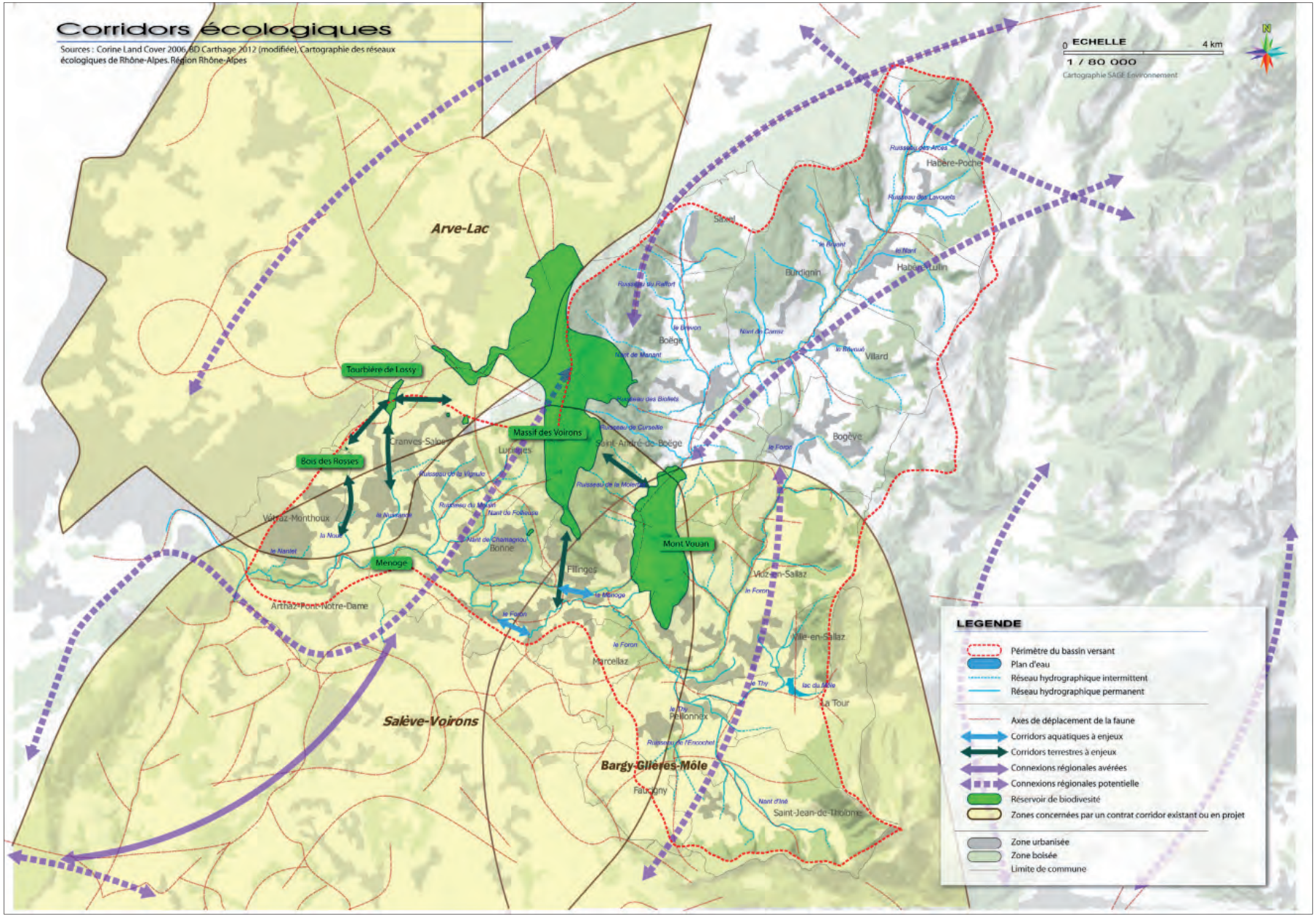

Source : Extrait de l'étude d'opportunité sur la bassin versant de la Ménoge réalisée par SAGE Environnement et Kaléïdo'Scop.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• Le SCRE de la région Rhône-Alpes

Issu du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue le document chargé de décliner à une échelle régionale une armature de la Trame Verte et Bleue et se compose :
- D'une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- D'un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- D'une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue ;
- De mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques
- De mesures prévues pour accompagner la mise en oeuvre des continuités écologiques dans les communes.

Les documents de planification tel que les SCOT et PLU doivent être compatibles avec les orientations du SRCE.

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments:

- *les « réservoirs de biodiversité »* : le développement de l'urbanisation et plus particulièrement l'étalement urbain constitue une fragmentation des espaces naturels ayant des conséquences négatives sur les milieux, la biodiversité et les espèces.

- *les « corridors écologiques »* sont des axes de déplacement de la faune et la flore permettant la pérennisation des espèces et le maintien de liens entre différents.

- *les « continuités écologiques »*, représentent l'association entre des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. La continuité écologique au sein des milieux aquatiques, c'est permettre :
→ la libre circulation des organismes vivants (poissons…) et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri ;
→ le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval d'un cours d'eau ;
→ le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation, de repos, souvent situés au sein des végétaux aquatiques ou sous les blocs de pierre au fond des cours d'eau.

A l'échelle de la commune, le SRCE a identifié :

- un réservoir de biodiversité. Ce dernier correspond aux espaces boisés du Massif des Voirons. Ce secteur fait l'objet de plusieurs périmètres naturalistes (zone Natura 2000 ; ZNIEFF ou encore arrêtés de biotope) ;

- des espaces terrestres perméables forts. Composés d'une nature dite «ordinaire» (boisements, prairies...), ces secteurs sont indispensables au fonctionnement écologique du territoire. Ils correspondent aux espaces naturels marquant la transition entre les secteurs urbanisés de la commune et l'espace naturel du Massif des Voirons.

- des grands espaces agricoles participant à la biodiversité du territoire. Il s'agit des principales prairies et secteurs cultivés de la commune. Ces espaces forment un ensemble paysager et écologique cohérent avec les espaces situés sur la commune voisine de Cranves-Sales.

- trois cours d'eau participant à la Trame Bleue régionale : le ruisseau de la Vignule, le ruisseau du Moulin et Nant de la Follieuse.

- un corridor écologique d'intérêt régionale permettant d'assurer des échanges entre la Ménoge, les espaces agricoles et naturels situés entre le ruisseau du Moulin et de Nant de la Follieuse et le Massif des Voirons.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Rhône-Alpes

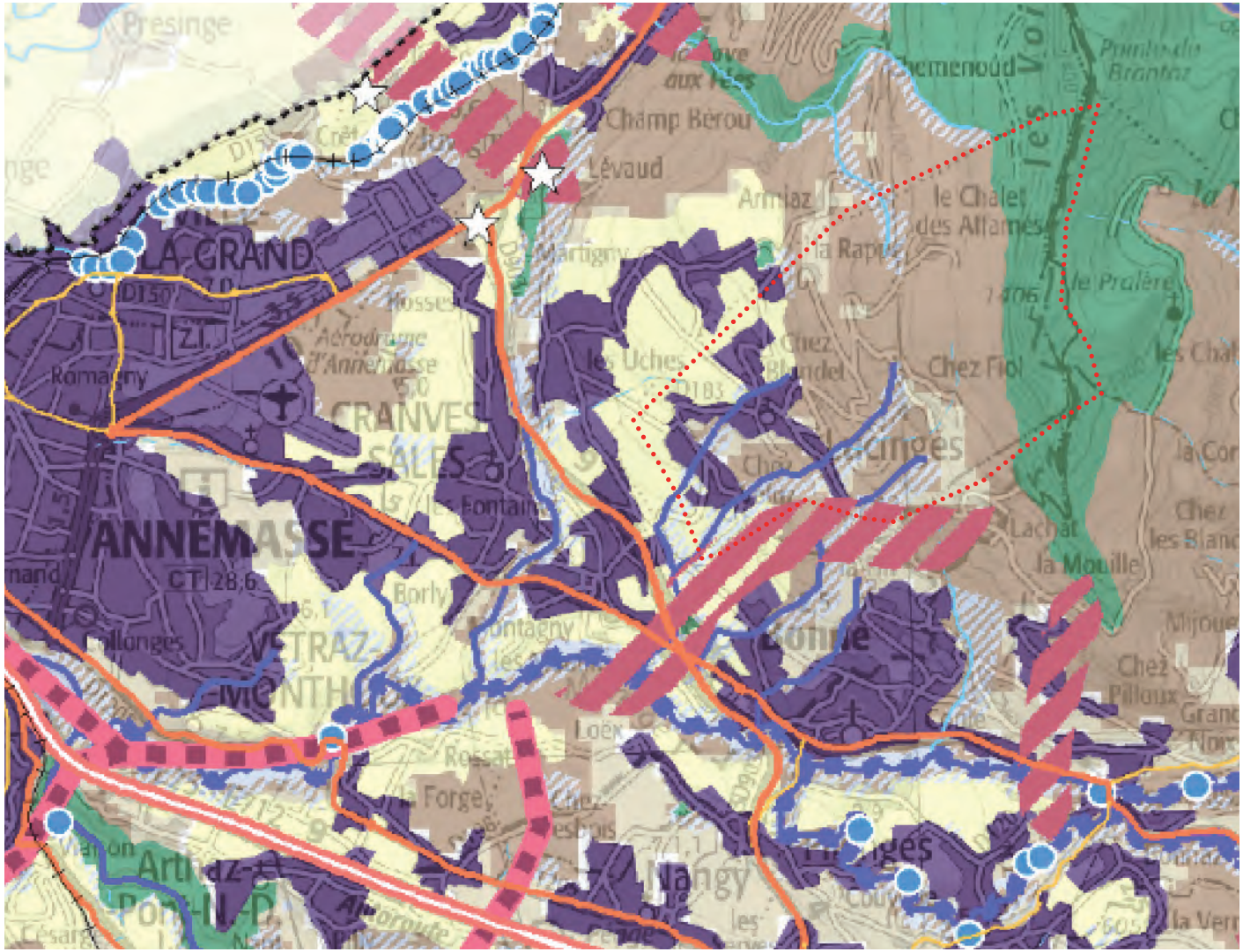

Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres forts

Réservoirs de biodiversité

Corridors d'importance régionale

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnus par la Trame Bleue

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés

Source : SRCE rhône-alpes / Feuille B06

L'armature verte et bleue à l'échelle communale

Les composantes majeures identifiées dans le SRCE Rhône-Alpes et dans le SCOT de la région d'Annemasse se traduisent à l'échelle communale par plusieurs périmètres d'identification et de protection décrits ci-dessous.

•Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce, dans un cadre global de développement durable.

Il cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux européens et locaux. L'Europe s'est lancée dans la réalisation de cet ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Le projet est fondé sur deux directives :

- la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE) du 2 avril 1979 (réactualisée en 2009 : directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009) qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (Zones de Protection Spéciale = ZPS).

- la Directive « Habitats » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (Zones Spéciales de Conservation = ZSC).
Chaque site natura 2000 comprend un DOCOB : Document d'Objectifs. Il s'agit d'un document qui définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL) et est validé par le préfet.

Le site d'importance communautaire (SIC) « Massif des Voirons »

La commune de Lucinges est concernée par un site Natura 2000 : le site d'importance communautaire du Massif des Voirons *(cf. carte page suivante)*.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Localisation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal

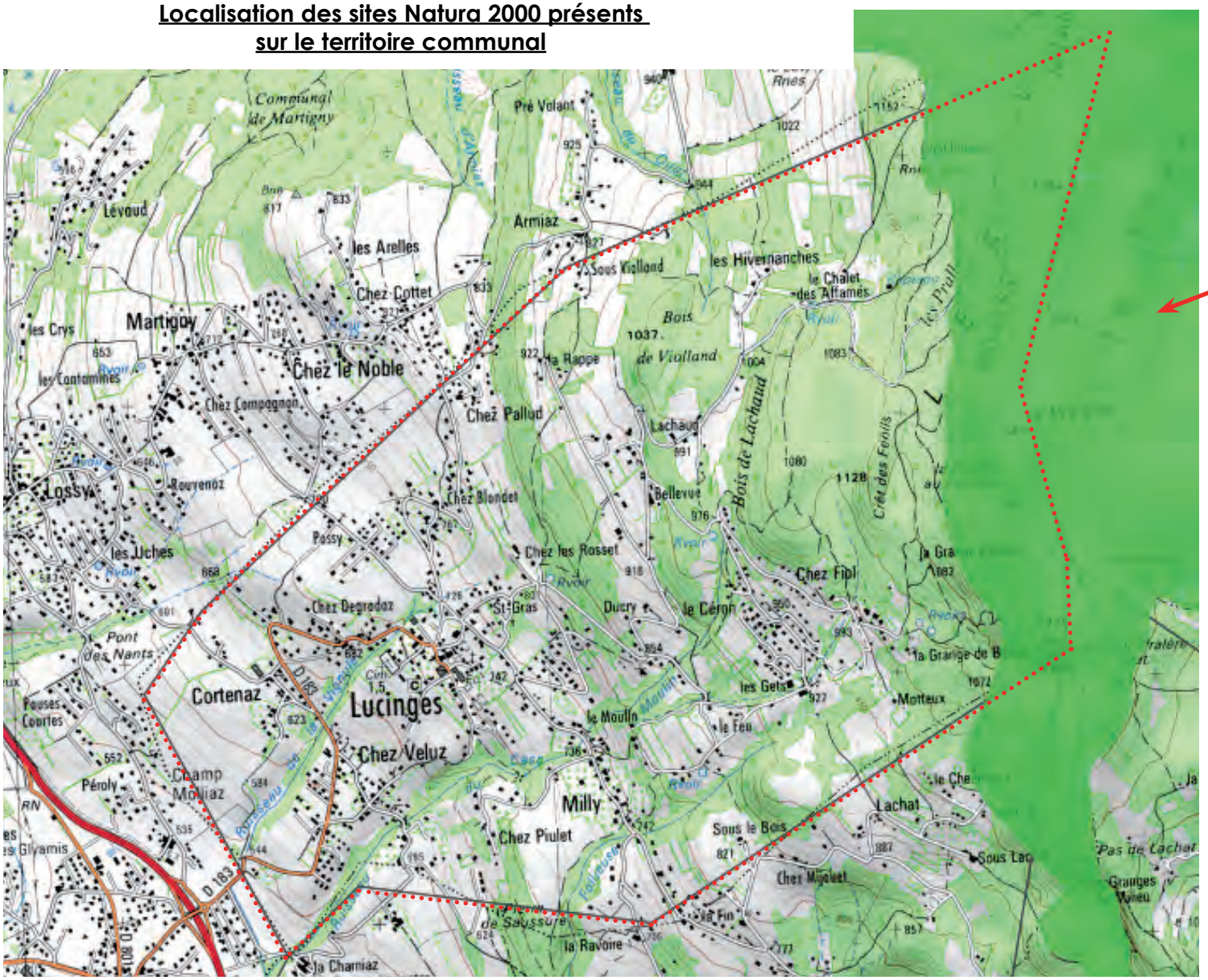

Limite communal

Site Natura 2000 « Massif des Voirons »

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Présentation du site Natura 2000

Le massif des Voirons s'étire selon un axe nord-sud du col de Saxel à la vallée de la Menoge d'où il domine le bassin Lémanique à 1480 m au niveau du Signal des Voirons. Chaîne de montagnes la plus occidentale des Préalpes du Chablais, ce massif de 4623 ha constitue le dernier rempart de l'Arc Alpin face aux contreforts jurassiens.

Le massif est délimité à l'est par la Vallée Verte (ruisseau de la Menoge), à l'ouest par la rivière du Foron, au sud par la rivière de l'Arve et au nord par la Vallée d'Abondance (Cf. Annexe 02). Le site Natura 2000 du Massif des Voirons constitue la partie sommitale du massif s'étendant ainsi sur une surface de 978 ha et regroupant 9 communes : Boëge , Bonne-sur-Menoge, Bons-en-Chamblais, Cranves-Sales, Fillinges,Lucinges, Machilly, Saint-André de Boëge et Saint-Cergues.

Superficie	978 ha
Altitude mini	881 m
Altitude maxi	1 465 m
Régions biogéographiques	100% alpine
Communes concernées	Boëge, Bonne, Bons-en-Chablais, Brens, Cranves-Sales, Fillinges, Loëx, Lucinges, Machilly, Saint-André-de-Boëge, Saint-Cergues, Saint-Didier-en-Chablais.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Cartographie des Habitats des milieux dominants

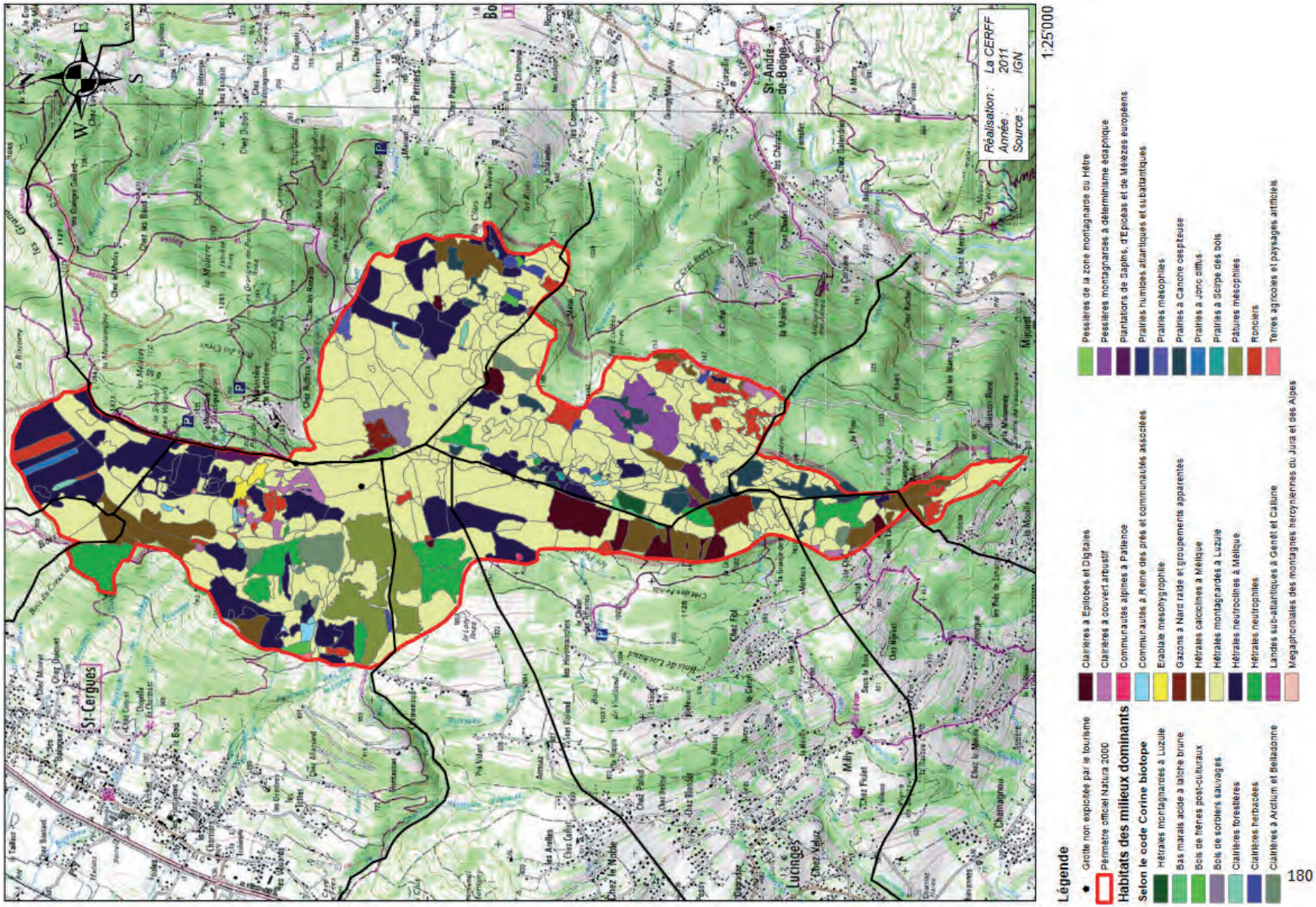

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Habitats d'intérêts communautaires

Le massif des Voirons regroupe 32 habitats au total dont 10 reconnus patrimoniaux à l'échelle de l'Europe (802 ha) et 6 espèces d'intérêt communautaire. Un habitat est considéré comme prioritaire. Il s'agit de l'Erablaie de ravin méso-hygrophile (Tilio-Acerion).

Synthèse des habitats présents dans la zone Natura 2000 du Massif des Voirons.

	Milieux naturels - CORINE Biotope	Total surface (ha)
1	Hêtraies montagnardes à Luzule	549.24
2	Hêtraies neutroclines à Mélique	135.66
3	Hêtraies calciclines à Mélique	52.30
4	Hêtraies neutrophiles	44.29
5	Ronciers	38.36
6	Communautés à Reine des prés et communautés associées	35.83
7	Pâtures mésophiles à Ray-grass	32.68
8	Prairies à Canche cespiteuse	26.06
9	Clairières à Epilobes et Digitales	20.43
10	Clairières à couvert arbustif	14.41
11	Clairières à Arctium et Belladonne	14.10
12	Gazons à Nard raide et groupements apparentés	9.79
13	Pessières montagnardes à déterminisme édaphique	9.50
14	Clairières herbacées	6.40
15	Bois de frênes post-culturaux	4.77
16	Bois de sorbiers sauvages	3.08
17	Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens	3.02
18	Prairies à Jonc diffus	2.49
19	Forêts de pentes et de ravins	2.20
20	Prairies mésophiles	2.04
21	Pessières de la zone montagnarde du Hêtre	1.47
22	Terres agricoles et paysages artificiels	1.40
23	Prairies à Scirpe des bois	1.33
24	Bas marais acide à laîche brune	1.32
25	Communautés alpines à Patience	1.04
26	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	0.49
27	Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	0.24
28	Megaphorbiaies des montagnes hercyniennes du Jura et des Alpes	0.04
29	Franges des bords boisés ombragés	0.04
30	Clairières forestières	0.04
31	Pelouse à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau	0.01
32	Grottes	ind.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Cartographie des Habitats d'intérêts communautaires

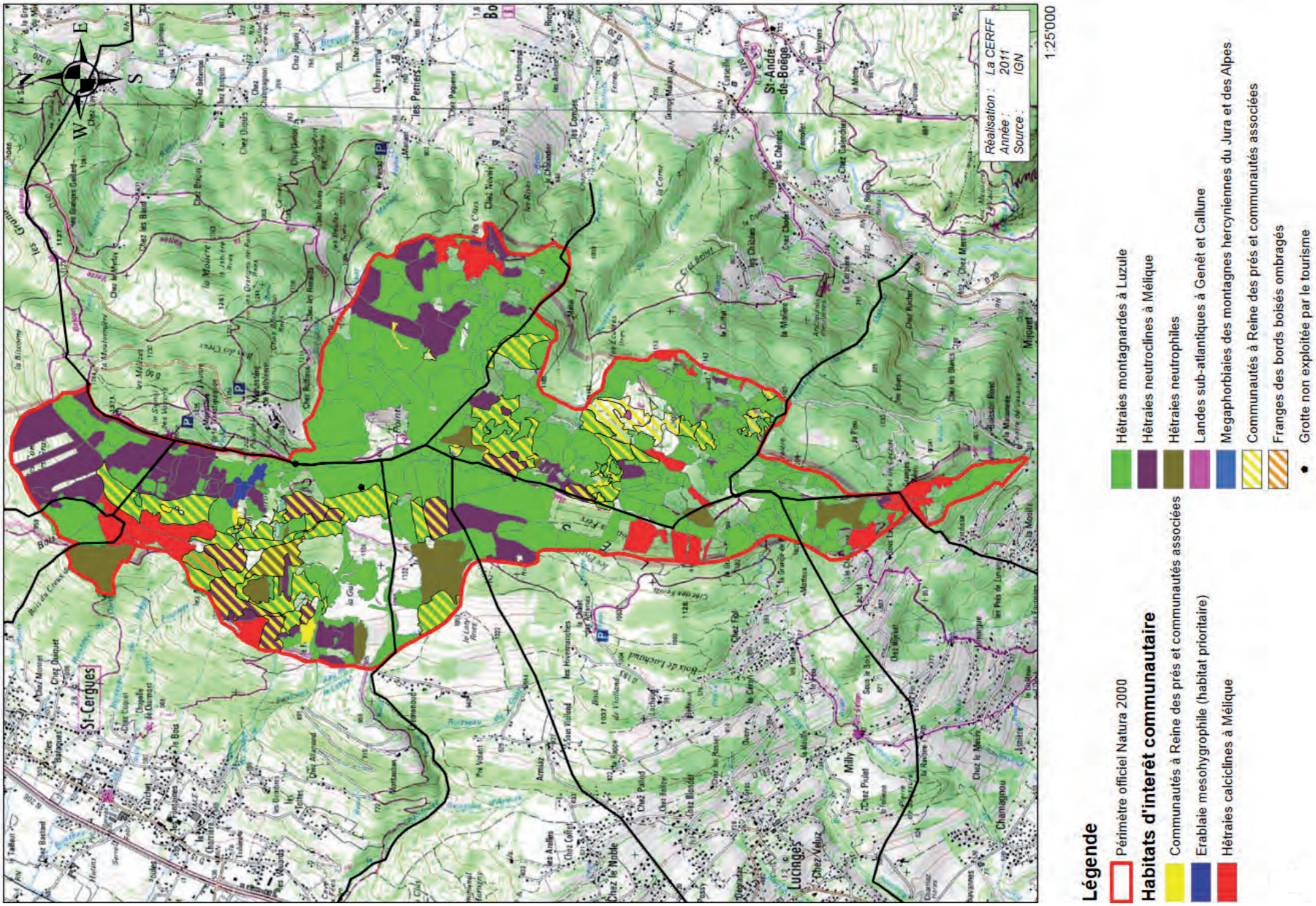

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La partie de la zone Natura 2000 présente sur le territoire communal de Lucinges est occupé par les milieux forestiers.
La plante forestière apparaît globalement acidocline et la majorité des habitats forestiers d'intérêt communautaire est représenté par de la hêtraie avec une forte dominante de Hêtraies montagnardes à Luzules suivi des Hêtraies neutrophiless soit calcilines à Mélique, soit neutroclines à Mélique.

Etat de conservation des milieux forestiers de la zone Natura 2000

De manière générale, l'état de conservation de la hêtraie est pour 69% mauvais (proportion de résineux > 70%), 27% moyen (proportion de résineux < 70% et proportion de fayards < 50%) et 4% bon (proportion de résineux < 70% et proportion de fayards > 50%).

Etat de conservation de la Hêtraie dans le périmètre Natura 2000

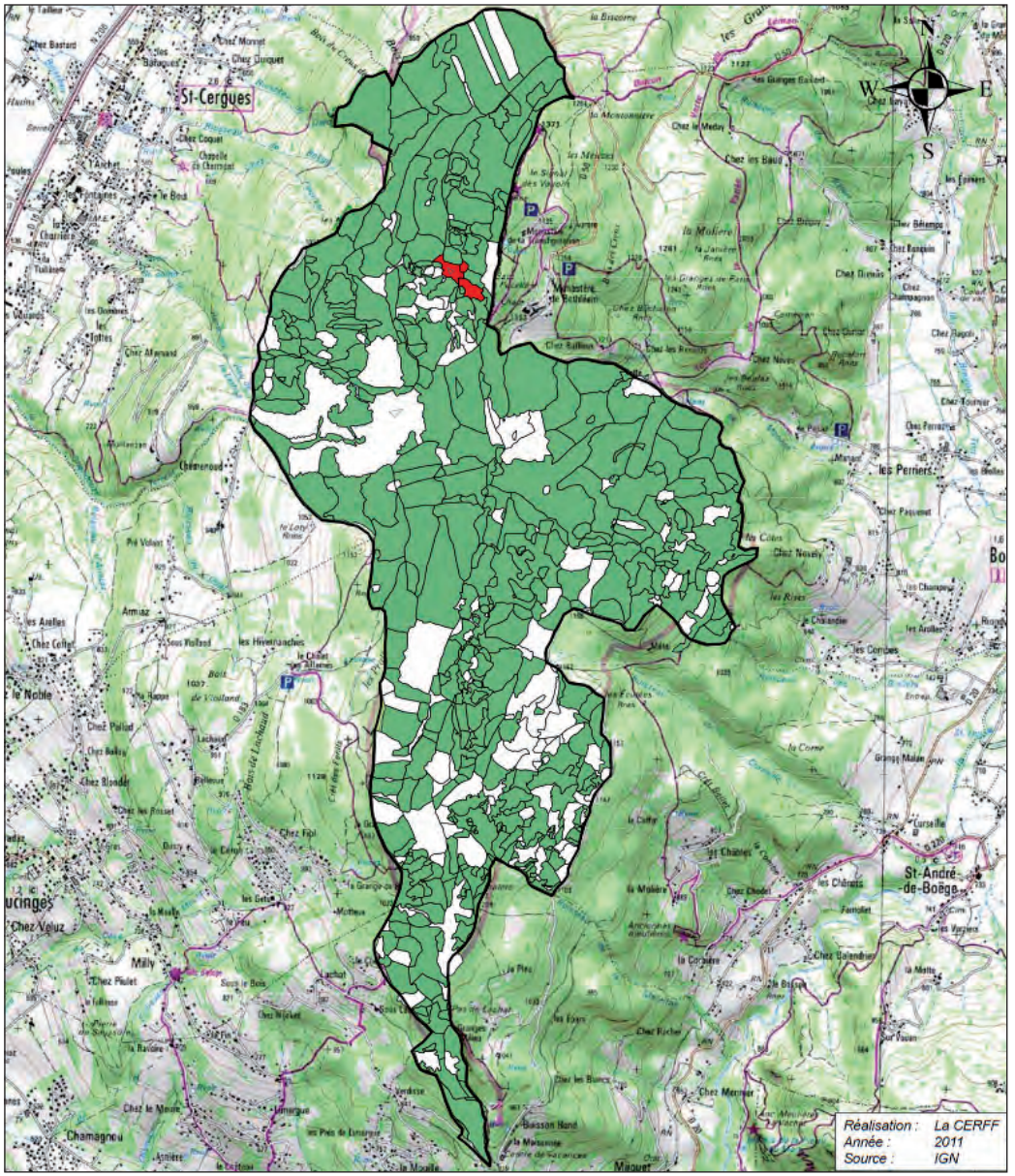

Légende

Type de statuts

- Habitat communautaire non prioritaire
- Habitat communautaire prioritaire
- Habitat non communautaire
- Périmètre officiel Natura 2000

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Espèces d'intérêts communautaires

De par son caractère forestier, le massif des Voirons abrite de nombreuses espèces liées aux milieux fermés.
6 espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ont été répertoriées:
- Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) / Protocole d'inventaire (Cf. Annexe 16) ;
- Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) ;
- Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) ;
- Lynx boréal (Lynx lynx) ;
- Le Grand Murin (Myotis myotis) ;
- La Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus).

Sur la commune de Lucinges, 2 espèces sont présentes : le sonneur à ventre jaune et la Barbastrelle d'Europe.

SONNEUR A VENTRE JAUNE
Code Natura 2000 : 1193

Statut de l'espèce
Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II et Annexe IV
Amphibiens et Reptiles protégés : Article 2
Liste rouge des amphibiens de France mtropolitaine : vulnérable

Description
- Espèce de 4 à 5 cm de long en moyenne, à peau pustuleuse et dont l'allure est celle d'un petit crapaud. Les verrues cutanées sont souvent rehaussées de petites épines noires. Corps aplati, tête à museau arrondi, pourvue de deux yeux saillants à pupille en forme de cœur ; absence de tympan et chez le mâle de sac vocal. Membres robustes, pattes postérieures palmées, doigts des pattes antérieures libres.
Coloration de dessus gris terreux ou olivâtre, face ventrale typiquement jaune (ou orangée) et noire, les taches s'étalent aussi sur la face interne des pattes antérieures et celle des pattes postérieures.

Habitat
Espèce de plaine ou d'altitude moyenne - la majorité des populations françaises se trouve à des altitudes inférieures à 500 m.
-En milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou au niveau de chemins et de clairières ou encore de parcelles de régénération. Il fréquente des biotopes aquatiques de nature variée
-Occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, non ombragées en permanence.

Menaces potentielles

Toute fermeture forte et durable du couvert forestier ou des clairières ;

Cueillettes et arrachage des rhizomes

Carte de la présence du sonneur à ventre jaune

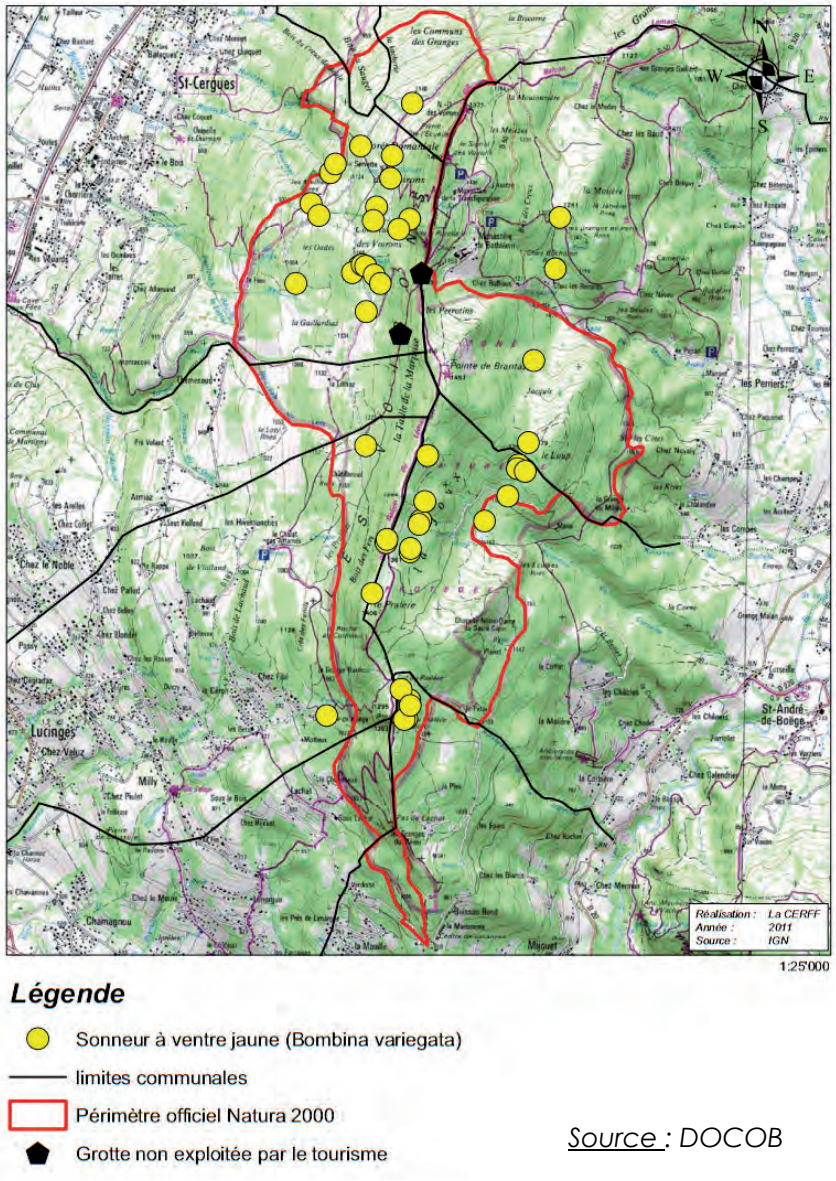

Source : DOCOB

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte de la présence de la Barbastrelle d'Europe

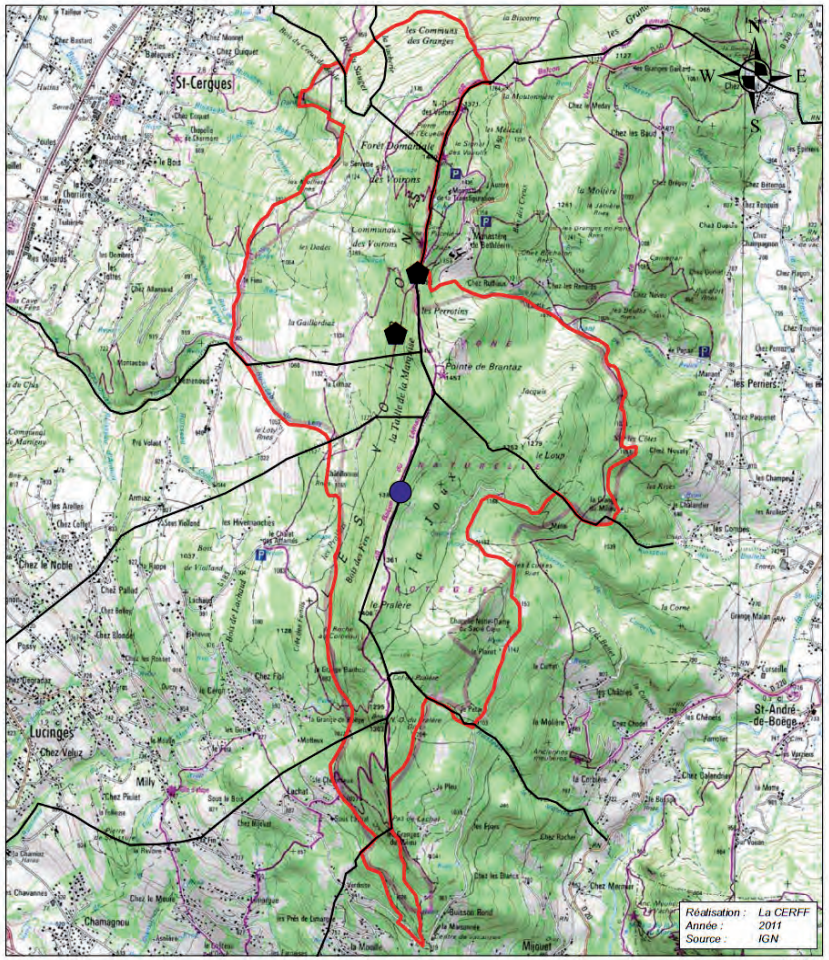

Source : DOCOB

BARBASTRELLE D'EUROPE
Code Natura 2000 : 1308

Statut de l'espèce
Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II et Annexe IV
Vertébrés menacés d'extinction : Mammifères protégés : Article 2
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) : préoccupation mineure

Description
- Longueur avant-bras : 31 à 44 mm ; Longueur oreille : 12 à 18 mm ; poids : 6-14 g ; envergure : 240/290 mm

Caractère biologique
- La Barbastelle part de son gîte à la nuit complète. Chaque individu part de son gîte de manière solitaire. La sortie des individus est donc à intervalles réguliers.
- En hibernation, elle ne craint pas les endroits bien ventilés à comparer de autres espèces. Elle supporte les températures très basses.
- C'est une espèce sédentaire, les déplacements saisonniers n'excèdent pas 40 km.

Habitat
- Milieux forestiers ouverts ;
- Elle gîte en hiver dans les caves voutées, les ruines, les souterrains, les tunnels ferroviaires et dans les grottes ;
- En été, elle gîte contre les bois dans les habitations sous les toitures, entre les écorces des arbres à faible hauteur au niveau de la canopée, elle profite des dégâts causés par les tempêtes ;
- En forêt, elle change tous les jours de gîtes.
- Elle chasse dans les milieux ouverts entrecoupés d'une végétation dense et bien structurée, elle chasse sous les canopées, entre sept et dix mètres de haut, le long des plantations, dans les allées forestières.

Menaces potentielles

- La gestion forestière ne conservant pas les arbres morts et sénescents ;

- Les éclaircies et le nettoyage des sous-bois.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Inventaire Avifaune

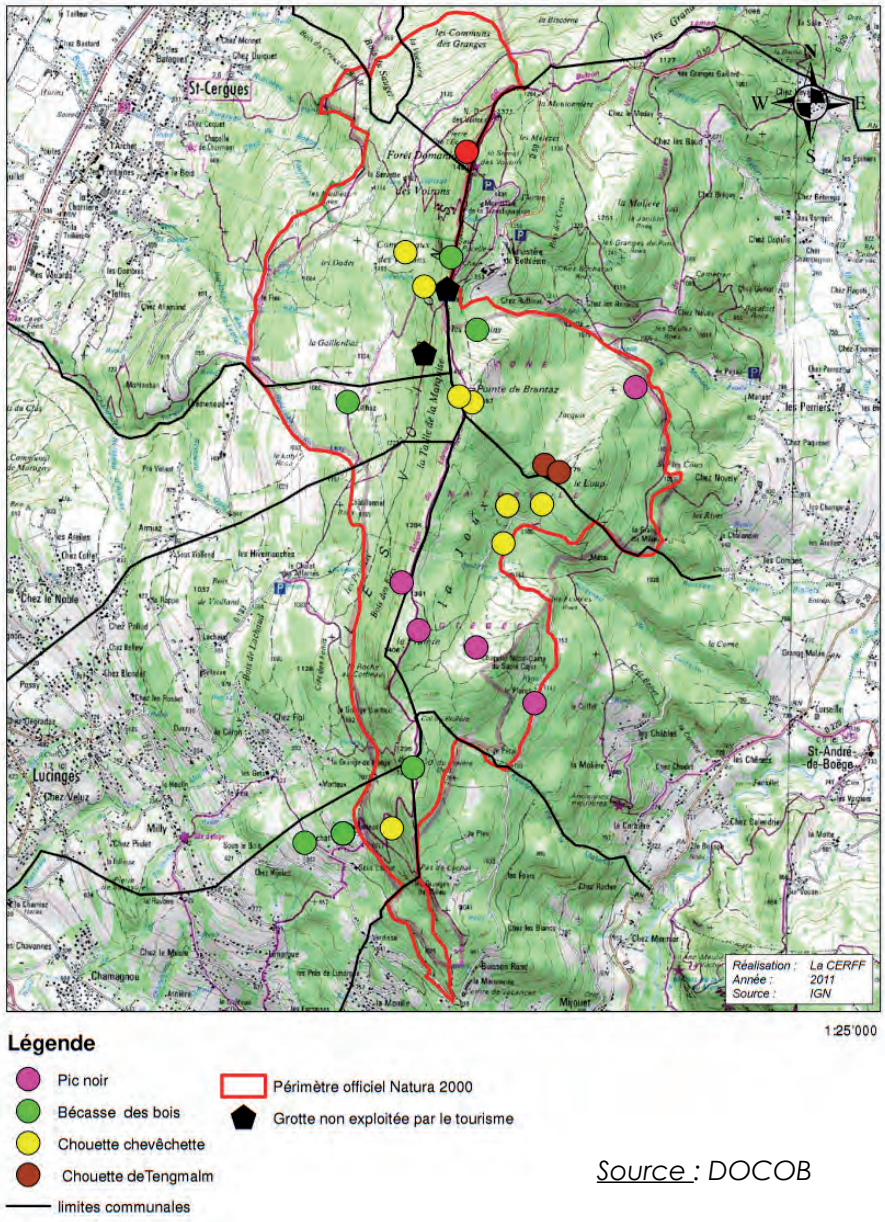

Source : DOCOB

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• Les ZNIEFF

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel, puisse qu'il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- *Les ZNIEFF de Type 1* : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional». Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

- *Les ZNIEFF de Type II* : « Grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes ». Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'appellation ZNIEFF ne confère pas de protections réglementaires. Cependant les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

La commune de Lucinges compte 1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sur son territoire (cf. carte ci-jointe).

Localisation des ZNIEFF présentes sur le territoire communal

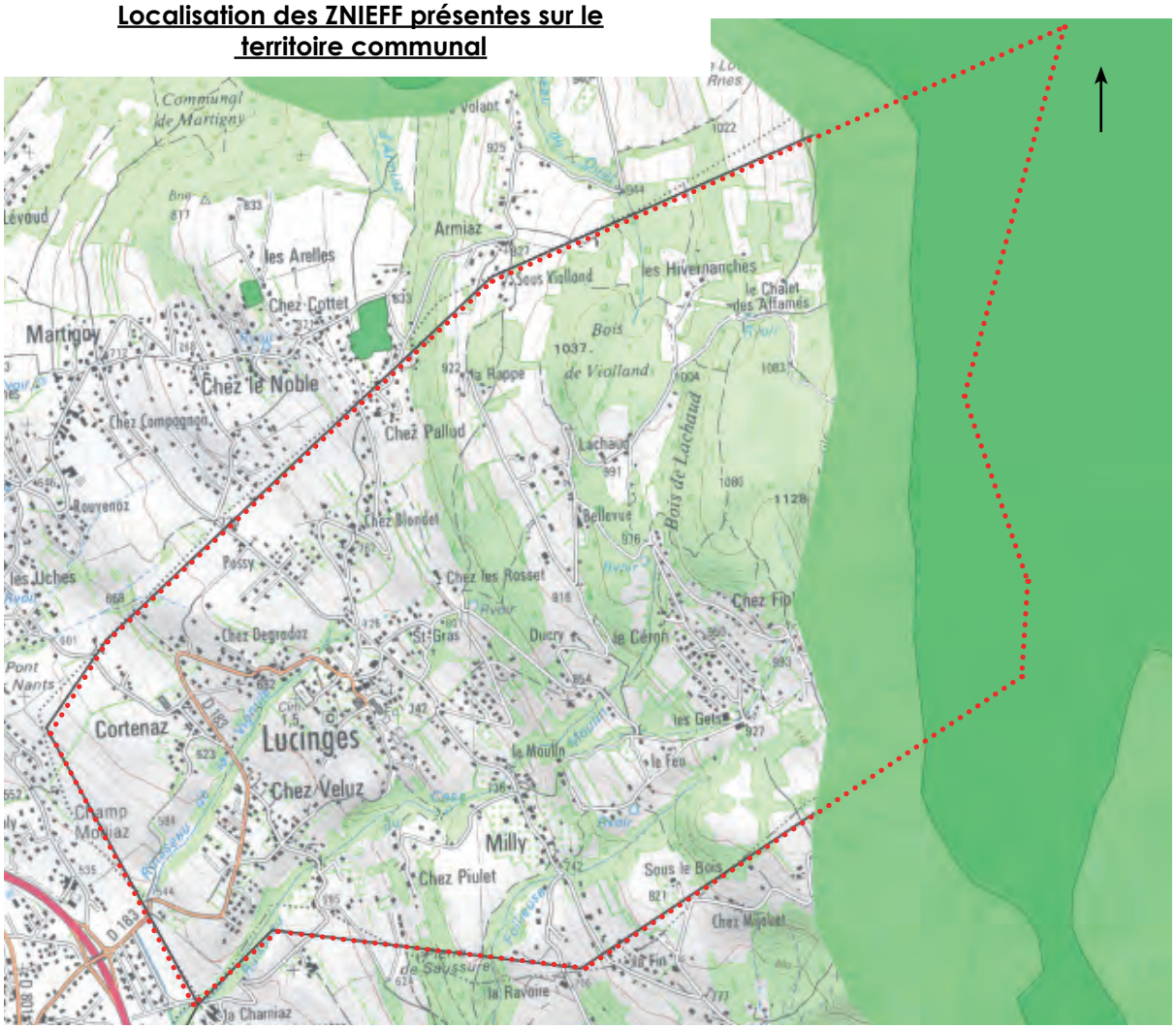

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Gélinotte des bois

Cassenoix moucheté

Chouette de Tengmalm

a) La ZNIEFF de type I « Les Voirons et le Ravin de Chandouze »

Cette ZNIEFF occupe la partie Nord du territoire communal. Elle se caractérise par la présence de boisements (hêtraie, hêtraie-sapinière et pessière).

Malgré une certaine uniformité dans le couvert végétal, le massif des Voirons et le ravin apparaissent comme diversifiés et riches sur le plan écologique. On y note la prépondérance des espèces montagnardes et subalpines : le Chamois et le Cerf sont présents sur ce territoire où le Lynx a été observé à plusieurs reprises. Le Grand Tétras a malheureusement désormais totalement disparu. Subsistent toujours la Gélinotte des bois, le Cassenoix moucheté, le Pic noir et la Chouette de Tengmalm, le Lézard vivipare dans la tourbière, et le Lézard vert à la Chandouze.

Pyrole moyenne

Oeillet Superbe

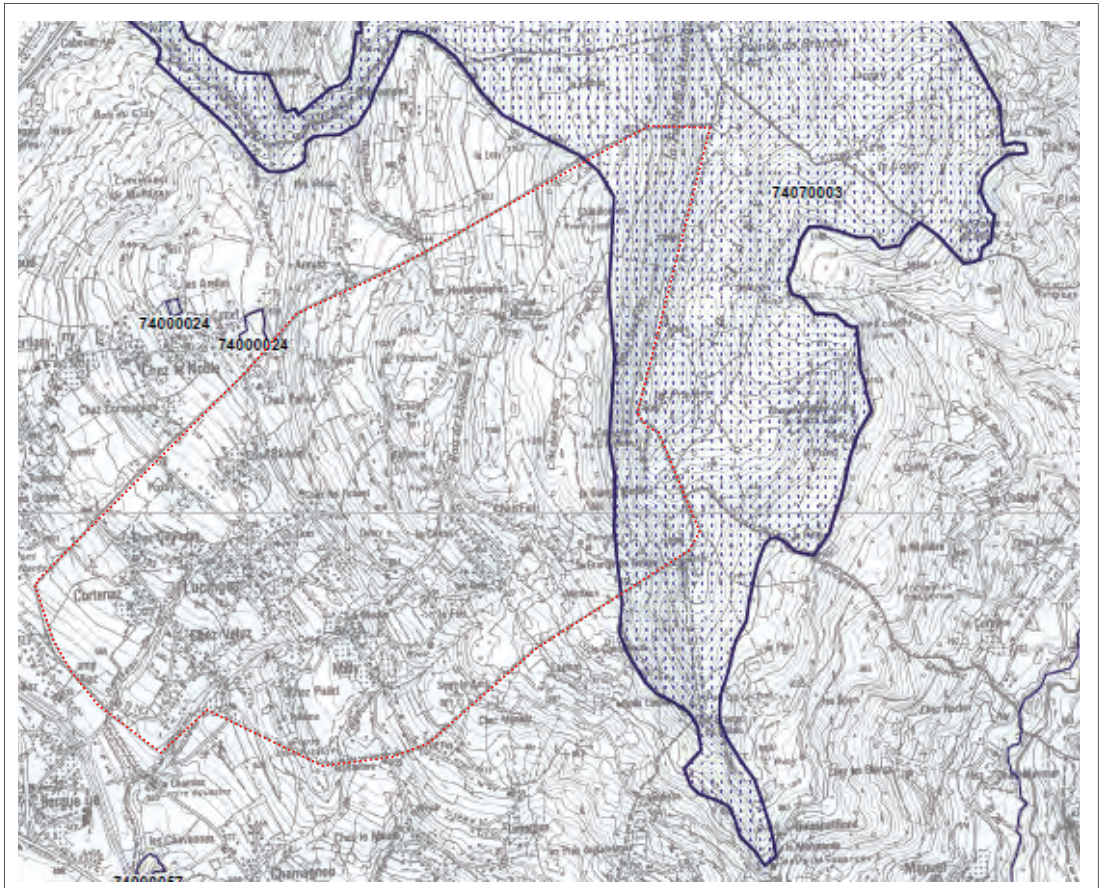

La flore est riche de plusieurs centaines d'espèces dont plusieurs protégées, dont le Sabot de Vénus à la Chandouze (réputée pour ses orchidées), la Pyrole moyenne, la Gagée jaune, l'Œillet superbe. La Linnée boréale, autrefois signalée, n'a par contre jamais été retrouvée.

Nom de la ZNIEFF	« Les Voirons et le Ravin de Chandouze »
Superficie :	1 001 ha
- dont superficie sur la commune de Lucinges	environ 87 ha

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

b) La ZNIEFF de type II « Chainons occidentaux du Chablais »

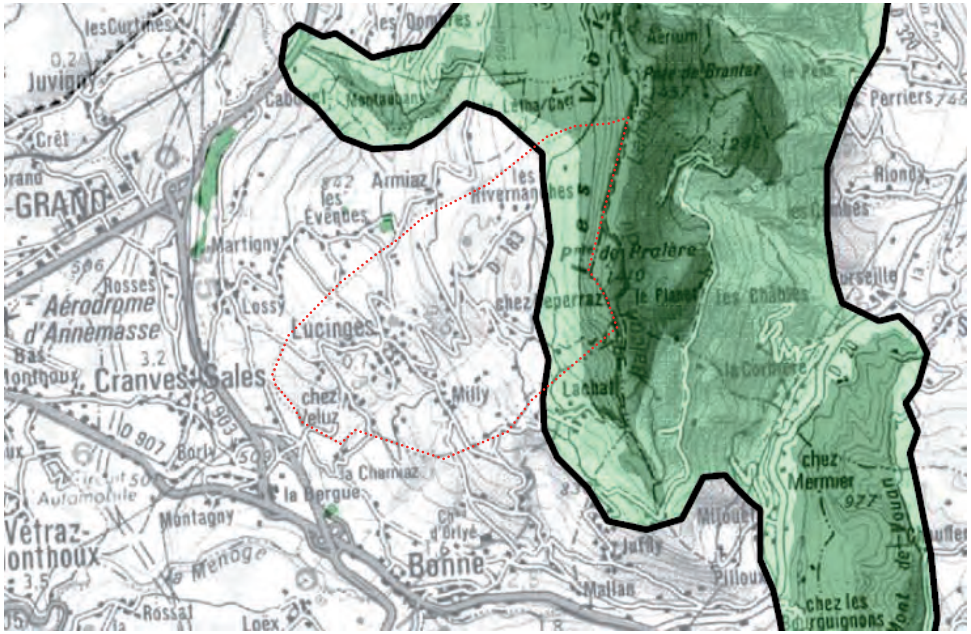

Périmètre commune

Secteurs couverts par la ZNIEFF de type II

Nom de la ZNIEFF	*« Chainons occidentaux du Chablais »*
Superficie :	6 245 ha
- dont superficie sur la commune de Lucinges	environ 174 ha

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par «charriage» sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine.
Sur les Voirons, flysch gréseux et conglomérats constituent les roches dominantes.

L'ensemble naturel décrit, situé à l'ouest du Chablais, concerne l'échine jalonnée par les Voirons, puis le Forchat et la montagne d'Hermone plus au nord.

Ce chaînon, qui n'atteint pas 1500 m d'altitude, bénéficie néanmoins d'un climat très arrosé. L'ensemble, très boisé, occupe essentiellement l'étage montagnard. Malgré une certaine uniformité du couvert végétal, l'ensemble présente un intérêt biologique important.
On observe ainsi certains types d'habitats naturels remarquables (tourbières de transition), et une flore intéressante inféodée aux zones humides (Laîche des bourbiers, Fougère des marais, Scirpe de Hudson…), aux forêts (Sabot de Vénus, pyroles…) ou à certaines stations sèches (Cotonnière naine, Cotonnière pyramidale…).

La faune forestière est très bien représentée avec par exemple les ongulés (Cerf élaphe, Chamois…) ou l'avifaune (Bécasse des bois, Chevêchette d'Europe…). La présence du Grand Tétras, encore attestée à une époque récente, n'est malheureusement plus qu'un souvenir ; le Tétras lyre est cependant encore présent. Enfin, libellules et batraciens (Sonneur à ventre jaune) sont nombreux dans les zones humides.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, zones sommitales…) au fonctionnement fortement interdépendant.
Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :
- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ;
- à travers les connections multiples existant avec d'autres ensembles naturels du Chablais.
L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

On entend par « biotope », le *« milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ». Il s'agit d'une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores…) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces. Ces biotopes sont la plupart du temps des formations naturelles : mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, « peu exploitées par l'homme ».*

Ces milieux sont protégés via la mise en place d'arrêtés préfectoraux de biotope. Il s'agit de documents ayant pour objectif de prévenir la disparition
d'espèces protégées. Ces arrêtés de protections ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'Etat
dans les départements, et ils sont en conséquence limités au maximum à un
département.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes).

La commune de Lucinges est concernée par un arrêté de biotope :

APPB017 - « Massif des Voirons »

Carte des arrêtés de biotope présents sur le territoire communal

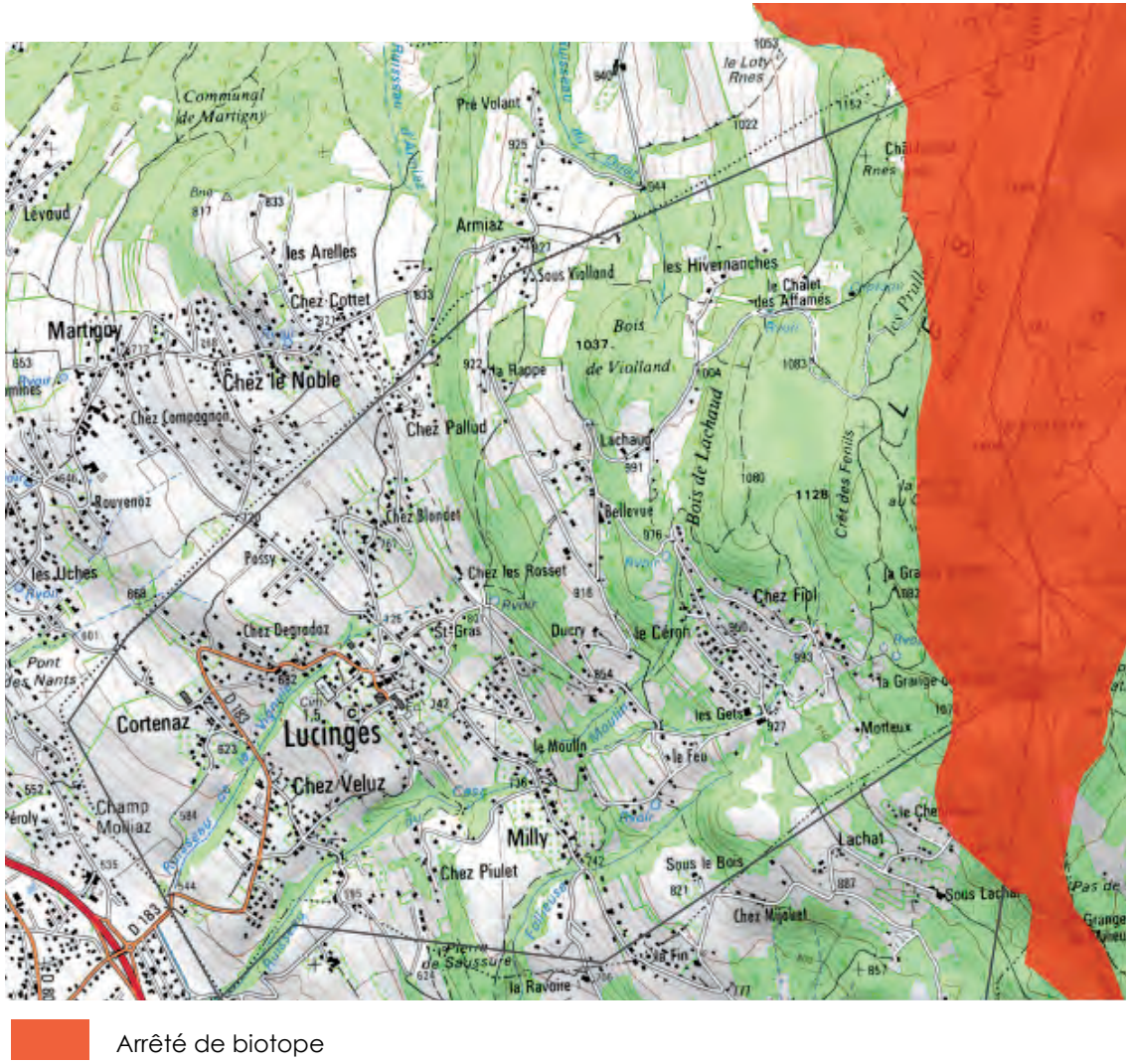

Arrêté de biotope

Conséquences réglementaires

Pour chaque arrêté de biotope, le préfet a défini les actions, susceptibles de
porter atteinte au biotope, qui sont interdites.

Les principales interdictions concernent : la création de nouvelles infrastructures de transport, les constructions nouvelles… Les travaux d'entretien des boisements ou des zones humides sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement du biotope.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

•Les espaces de nature ordinaire

Au-delà des secteurs concernés par des périmètres de protection, plusieurs habitats naturels dits « de nature ordinaire» (c'est à dire sans protection particulière) participent à la richesse écologique du territoire.

Parmi ces espaces figurent les cours d'eau et notamment les trois ripisylves* des ruisseaux de la Vignule, du Moulin et de Nant de la Follieuse.

Ces trois cours d'eau forment de réelles coupures paysagères (cf. photographies ci-jointes). De part leur taille (largeur de ripisylve importante) et leur richesse (végétation importante), elles jouent un rôle de réservoir de biodiversité. Elles forment un habitat riche et diversifié. Comme toute haie ou alignement d'arbres, elles ont un rôle très favorable à la reproduction, l'abri et l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères. La présence d'insectes est importante.

http://www.baboutines.com/article-ripisylve-119789958.html

Les ripisylves sur Lucinges : véritables marqueurs paysagers

** Ripisylve : structure arborée linéaire de bord de cours d'eau composée d'arbres, arbustes, arbrisseaux et de végétation herbacée la plupart du temps hygrophile.*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Afin de préserver ces milieux naturels et dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a réalisé un travail sur la définition de sa politique en matière de « milieux aquatiques».

Dans ce cadre, un projet de délimitation de « trame turquoise» a été réalisé. Cette dernière regroupe la trame bleue des cours d'eau et la trame verte des espaces naturels adjacents.

Sur la commune de Lucinges, 5 cours d'eau ont fait l'objet d'une identification au titre de la Trame Turquoise (cf. carte ci-jointe).

Si la délimitation de ces espaces n'a pas de valeur réglementaire en l'état, le syndicat souhaite qu'une attention particulière soit apportée à ces secteurs dans le cadre de l'écriture des règlements d'urbanisme.
Ces espaces doivent également constituer « le socle de l'engagement réciproque du SM3A et du département de la Haute-Savoie dans sa politique d'accompagnement en faveur des Espaces Naturels Sensibles alluviaux».

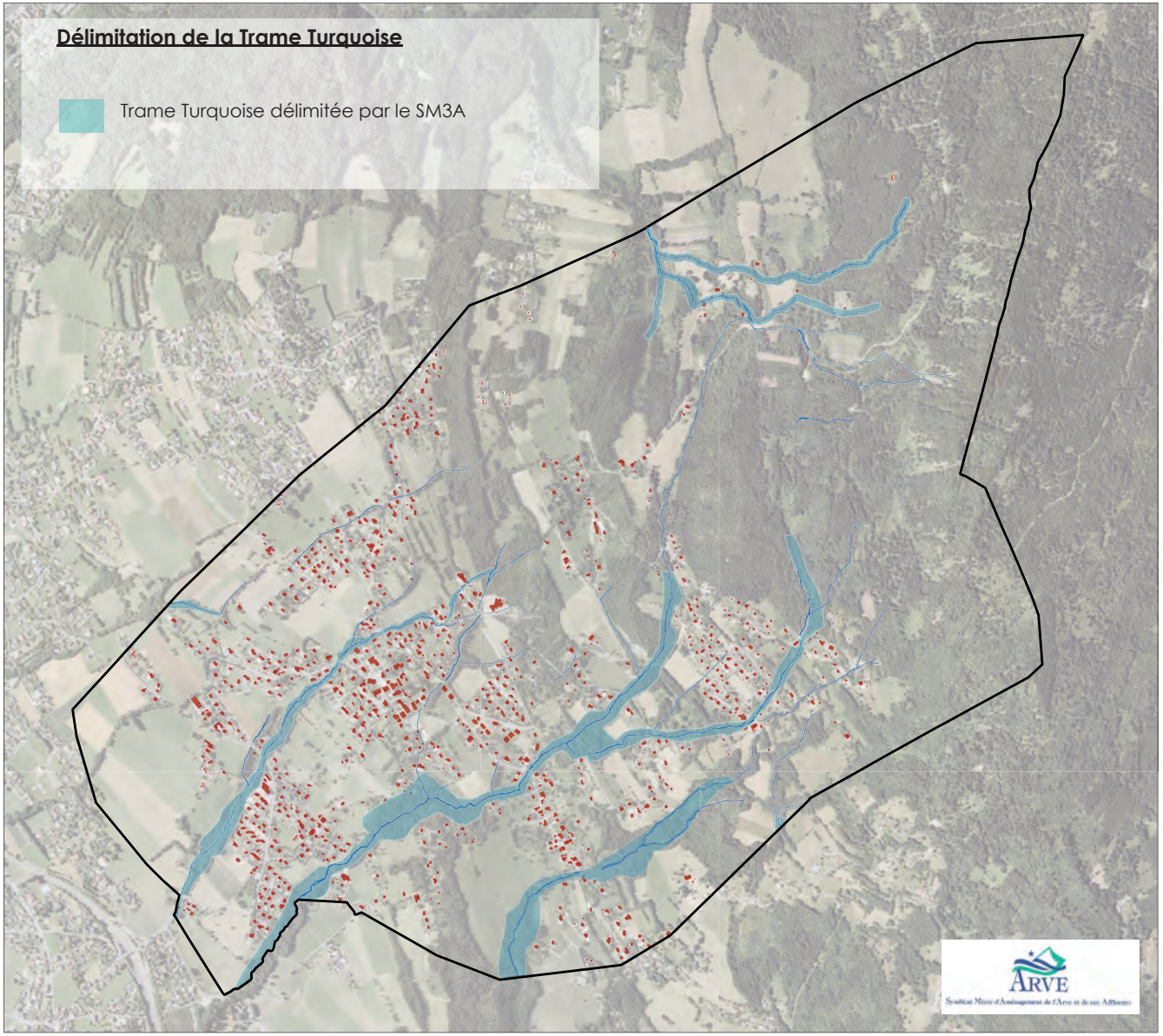

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'arbre est également très présent dans le paysage lucingeois que ce soit sous forme de forêt (Massif des Voirons ; Bois de Violland, Bois de Lachaud), de haies ou arbres isolés.

Vue depuis le secteur « Chez Piulet »

Vue depuis le secteur « Chez Robé»

Vue depuis le secteur « Chez Velux »

Cet élément participe également à la biodiversité du territoire et joue un rôle de corridor écologique d'intérêt local (cf. schéma ci-dessous). Les haies assurent une fonction de liaisons entre les différents réservoirs de biodiversité (forêt ; milieux humides ; prairies...).

Principe de corridors écologiques d'intérêt local

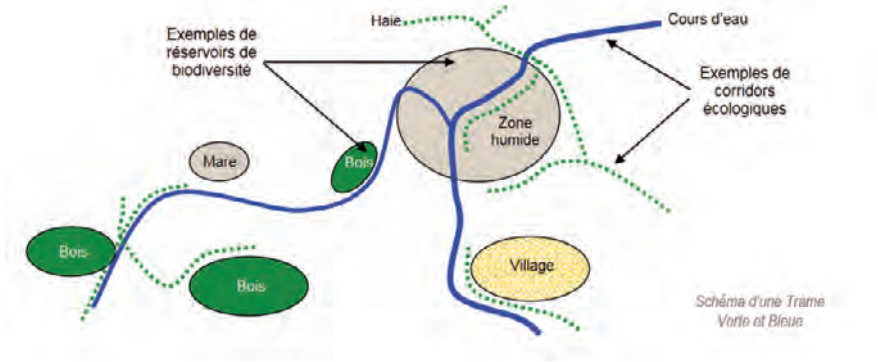

http://www.promhaies.net

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Au-delà des cours d'eau et des boisements, la commune de Lucinges est également marquée par un autre espace de nature ordinaire : les zones humides.

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau, qui remplissent diverses fonctions leur conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques remarquables. Le code de l'environnement précise dans son article L.211-1 que *« ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hydrophiles au moins une partie de l'année ».* Les zones humides ont fait l'objet de plusieurs politiques successives d'assèchement et d'aménagement. Ainsi, on estime que plus de la moitié des zones humides ont disparu en France depuis le début du XXe siècle.

Au cours des deux dernières décennies, des recherches ont permis de révéler les multiples fonctions assurées par les zones humides, favorisant l'émergence d'une meilleure préservation de ces espaces. Les zones humides représentent un enjeu considérable pour la gestion de la ressource en eau des populations humaines ; elles jouent un rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, filtrent et épurent naturellement contribuant à préserver la qualité des eaux, régulent les écoulements, atténuant la violence des inondations en aval. Les zones humides favorisent également la biodiversité, elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches au monde.

Ainsi, 100% des amphibiens, 50% des oiseaux, et 30% des plantes rares en France dépendent des zones humides. Elles peuvent également être des éléments forts du paysage, important pour le cadre de vie. Certaines activités économiques sont liées à ces espaces, telles que l'agriculture (pâturage, fauche…), la chasse, la pêche, etc. Ces activités peuvent être bénéfiques au bon fonctionnement et au maintien des zones humides, en garantissant un entretien de celles-ci.

Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/612/JPV_zones_humides_74.map

Le territoire communal est marqué par la présence d'une zone humide : « Motteux Sud-Ouest».

Altitude : 950
Superficie en m² : 15 830
Formations végétales : prairies humides eutrophes ; forêts et fourrés alluviaux ou très humides
Faune reconnue : Lanius collurio

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) recense plus de 70 espèces sur le territoire communal dont une dizaine d'espèces dont la nidification est certaine : la Bécasse des bois ; la Buse variable ; le Hibou moyen-duc ; le Merle noir ; la Mésange bleue, le Pic vert ou encore le Rougequeue noir.

Bécasse des Bois

Buse variable

Mésange bleue

Rougequeue noir

Source : Google images

Extrait de l'inventaire faunistique de Lucinges - Source : LPO

Espèce	Statut	Dernière donnée	Nidification
Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)		15.04.2017	probable
Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)	Priorité 2	29.03.2014	
Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)		28.02.2007	
Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*)		06.03.2008	
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)		25.05.2011	certaine
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)		07.03.2015	probable
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)		21.08.2016	
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)		19.10.2015	probable
Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)	Priorité 3	20.03.2007	
Bruant fou (*Emberiza cia*)		12.12.2008	
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)		13.05.2007	probable
Bruant zizi (*Emberiza cirlus*)		11.06.2008	probable
Busard cendré (*Circus pygargus*)		21.04.2016	
Buse variable (*Buteo buteo*)		15.04.2017	certaine
Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*)		19.10.2015	
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)		16.04.2017	probable
Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*)		07.04.2016	
Chouette hulotte (*Strix aluco*)		09.03.2014	
Cigogne noire (*Ciconia nigra*)		03.04.2011	
Corneille noire (*Corvus corone*)		06.01.2017	probable
Coucou gris (*Cuculus canorus*)		24.04.2008	
Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)		19.03.2008	
Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)		19.04.2014	probable
Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)		09.07.2015	
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)		15.04.2017	
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)		20.09.2006	
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)		16.04.2017	probable
Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)		14.09.2010	
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)		21.09.2010	
Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)		11.09.2008	
Goéland leucophée (*Larus michahellis*)		02.11.2011	
Grand Corbeau (*Corvus corax*)		25.03.2016	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

•Lutte contre les plantes invasives

Une étude visant à localiser les plantes invasives** a été réalisée sur la commune de Lucinges.

L'invasion biologique est aujourd'hui considérée par l'ONU comme une des grandes causes de l'érosion de la biodiversité. En effet, ces dernières sont responsables de perte de biodiversité, de l'uniformisation des paysages et de danger pour l'homme et les animaux.

L'étude réalisée sur la commune est un diagnostic axé sur la localisation des plantes invasives le long des cours d'eau.

Six espèces exotiques envahissantes ont été trouvées sur une dizaine connue en Haute-Savoie. Plus de 90 zones ont été découvertes sur les différents milieux naturels prospectés (une quinzaine de cours d'eau). Dix parcelles concernées appartiennent à la commune le reste aux privés.

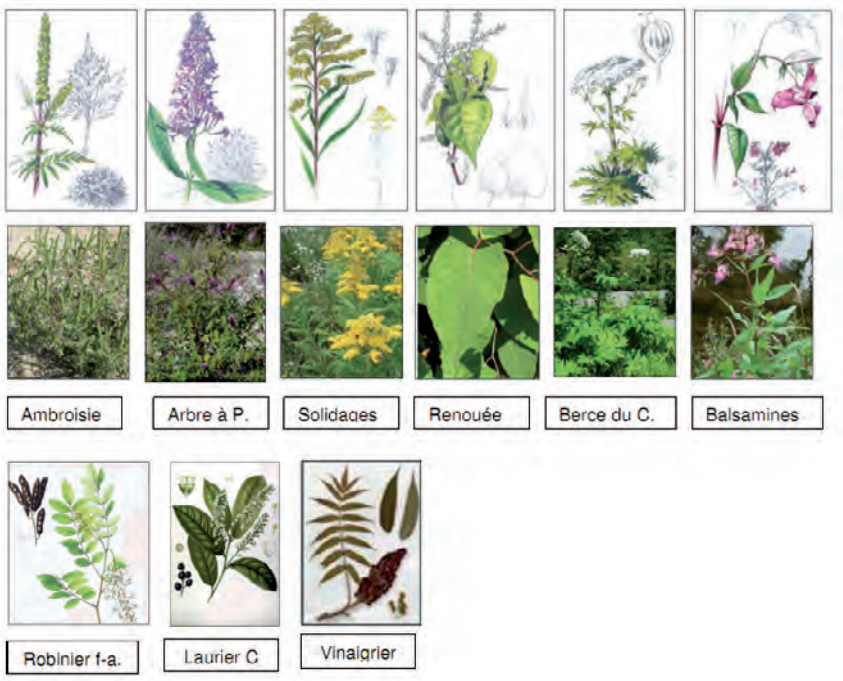

Le Laurier Cerise est l'espèce la plus représentée sur la commune avec plus de 50 stations. On le retrouve dans tous les cours d'eau sauf au dessus de 900 mètres.

Les renouées Asiatiques ont prises une place importante dans des remblais proche des routes. Une grosse zone se trouve au pont de Milly et une autre aux Hivernanches. On retrouve quelques pieds sauvages dans la berge du ruisseau des Moulins en aval du chemin passant proche de la cascade et dans la berge de la Vignule. Les solidages d'Amérique sont présents sur le bord de la route forestière vers le captage des Prallets et dans les zones humides aux Hivernanches et dans des coupes forestière sous le Crêt des Fenils. Souvent ils sont apportés par les roues des machines ou transportés par le vent. L'arbre aux papillons se développe également dans des forêts qui repoussent suite à une coupe comme au nant Bolliet ou proches des nombreux jardins qui en accueillent. Le robinier faux-acacia pousse surtout en bordure de forêt ou le long des routes et talus où il à été planté. Il a tendance à envahir les prés le long de la Bordiaz. Le Sumac trouvé est toujours un individu planté qui avancent mais qui ne c'est jamais évadé à l'état sauvage. La balsamine de l'Himalaya est l'espèce étrangement non représentée sur le territoire de Lucinges mais présente le long du ruisseau des moulins sur la commune de Bonne vers Lacharniaz. On note que la brûlante berce du Caucase et L'ambroisie à feuilles d'armoise ne sont pas présentent.

Les Lauriers Cerise et les Arbres aux papillons sont très présents dans les jardins, de ce fait on retrouve aux alentours beaucoup de plants sauvages issus des graines portées par le vent, l'eau,ou les oiseaux. Ces invasives continuent à coloniser ici et là les milieux naturels comme les forêts de bord de cours d'eau, les coupes forestières... Les propriétaires n'étant pas informés de cette problématique, la propagation risque de continuer et les habitats naturels vont se modifier toujours plus. Ces modifications auront un effet sur la faune et le flore de Lucinges. Un effort est à faire sur la sensibilisation des Lucingeois et Lucingeoises, afin que chaque propriétaire soit concerné par les problèmes liés au développement de ces plantes.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

TRAME VERTE ET BLEUE DE LUCINGES

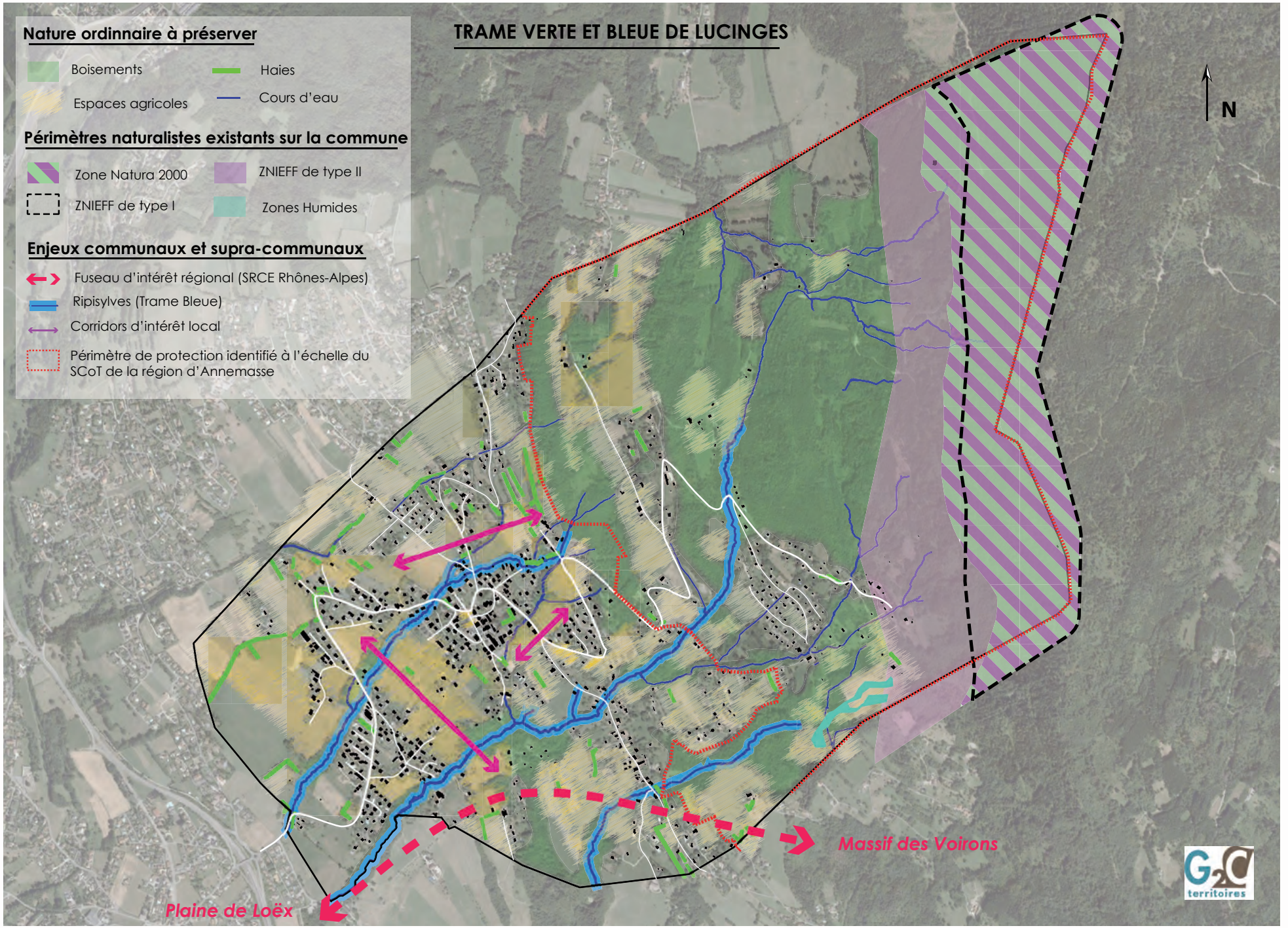

2.3. Risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal

La commune de Lucinges est couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) approuvé par le Préfet de Haute-Savoie en septembre 1996.**

Risques naturels recensés sur le territoire communal

• **Risque d'inondation**

Parmi les risques naturels recensés sur le territoire communal figure un risque de débordements des torrents. On regroupe sous ces termes, *« non seulement les zones exposées à un risque de débordement d'un ruisseau ou d'un torrent, mais également les berges directement soumises à l'affouillement, ou encore les zones de divagation du lit.»*

Trois cours d'eau drainent l'essentiel du territoire communal : le ruisseau de la Vignule, le ruisseau du Moulin et le ruisseau de la Follieuse. Les problèmes d'inondation peuvent également survenir le long des ruisseaux de taille plus modestes.

Au-delà du risque de débordements des torrents, le risque inondation se matérialise également par le ruissellement des versants.
« Ces manifestations se traduisent par des apports d'eaux claires ou boueuses, modérément chargées en matériaux». Elles ne peuvent pas être localisées de façon précise et exhaustive. Toutefois, certaines zones de par leur morphologie (combres, dépressions) restent plus exposées que d'autres à ce type de phénomène.
Sur la commune de Lucinges, 5 secteurs font l'objet d'une attention particulière : Chez Dégradaz ; Les Rossets ; Chez Veluz ; La Grange de Boëge et Chez Fiol.

• **Risque de mouvement de terrain**

Lucinges est également concernée par des risques de ravinement. « Ce type de manifestation affecte surtout les secteurs dénudés de végétation (coupes rases en forêt, terrains cultivés en pente, chemins sans enrobé...) où l'érosion par les eaux est facilitée.»

On note également la présence d'instabilités de terrain : « ce risque concerne les terrains de couverture qui sont formés soit par des dépôts morainiques à forte composante argileuse soit par des matériaux d'altération du substrat (molasse, flysch), soit par un mélange des deux. Ces terrains peuvent être affectés de fluage (mouvement len sans surface de rupture évidente), de glissements de terrain à déclenchement relativement brutal ou de coulées boueuses.»
Les sites les plus affectés sur le territoire communal sont situés à l'aval du chef-lieu , dans le secteur de la Rappe; dans les Bois de Lachaud et des Fers ainsi que dans les berges des ruisseaux.

Certains zones ont des prédispositions naturelles (pente, nature des sols, saturation en eau...) qui les rendent très sensibles et potentiellement instables. C'est le cas du versant qui s'étire de Chez Pallaud/Chez Rosset et Mily.

• **Risque de chutes de pierre**

Un risque de chute de pierres concerne également les parties hautes de la commune. Il concerne les secteurs au droit des zones les plus abruptes occupées par les zones boisées de Violland, de Lachauf et des Fers. Le secteur le plus actif recensé sur la commune est celui de la Roche au Corbeu. Ce dernier ne concerne toutefois que des zones boisées. Les secteurs urbanisés ne sont pas impactés par ce risque.

Les principaux évènements survenus dans la commune sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Localisation du phénomène	Nature	Date
La Rappe	Instabilité de terrain due à une circulation d'eau peu profonde	1986
Bois de Lachaud	Quelques petites coulées boueuses dues au déboisement	1988
Le Feu	Inondation due au débordement de l'affluent rive gauche du ruisseau du Moulin	années 1930
Le Faubourg	Important glissement de terrain provoquant l'affaissement d'un chemin rural	à la fin des années 1970

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte de localisation des Aléas Naturels recensés sur la commune de Lucinges

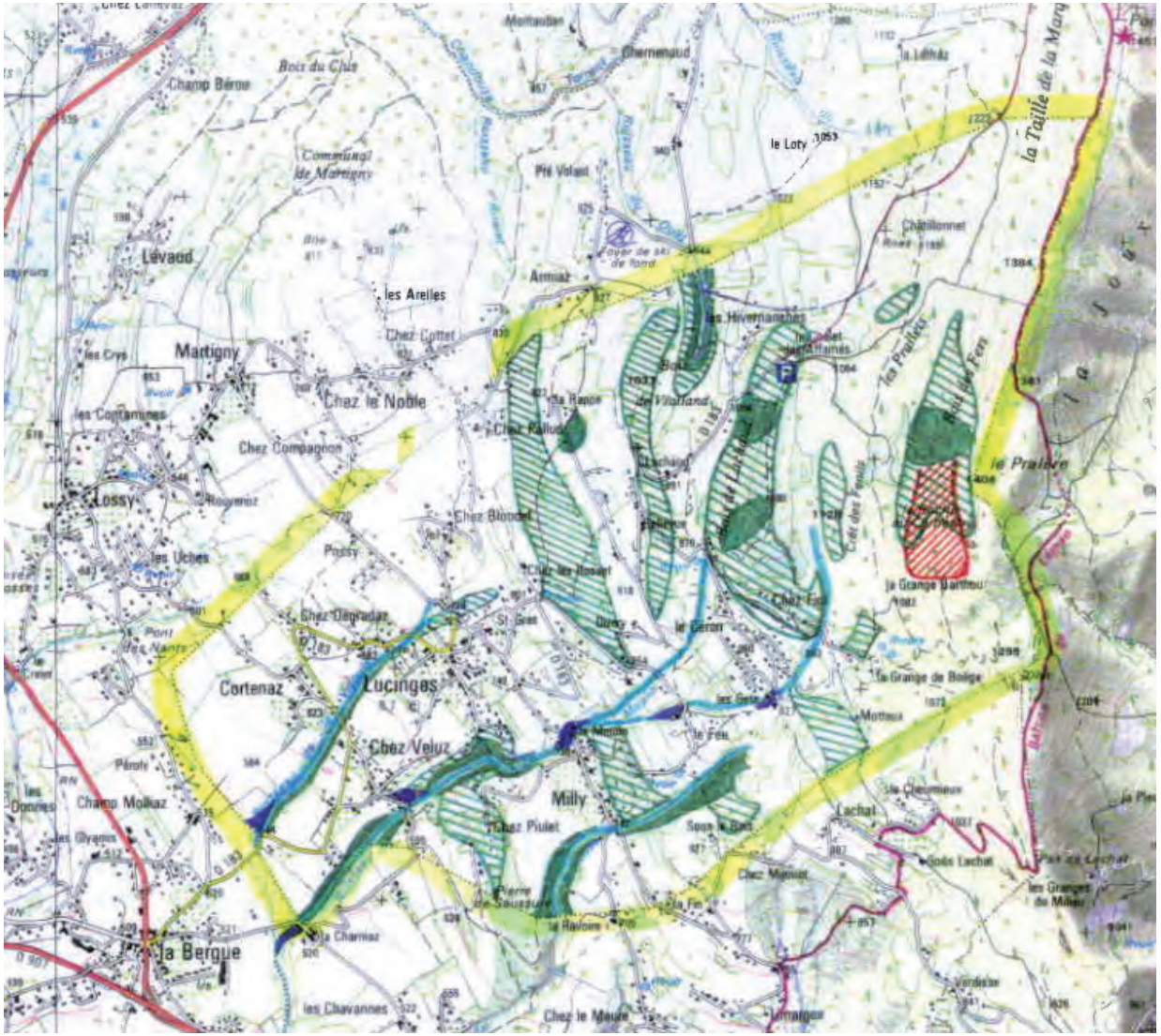

Source : Dossier communal synthétique des risques majeurs

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

En croisant la carte des localisations des phénomènes (cf. page précédente) et la notion d'aléa, un zonage réglementaire a pu être élaboré. Ce dernier découpe le territoire communal en deux grandes catégories :

- ***les zones A*** qui correspondent aux zones d'instabilités de terrains.

6 sous-catégories ont été définies :

- A1 : zones d'instabilités de terrain actives et/ou récentes présentant un aléa fort
- A2 : zones d'instabilités de terrain présentant un aléa modéré
- A3 : zones d'instabilités de terrain liées à un contexte hydrogéologique défaborable (zomes humides) présentant un aléa faible ou modéré
- A4 : zone de fluage et/ou pouvant être le siège d'arrivées de matériaux présentant un aléa modéré
- A5 : zones de pentes et terrain sensibles présentant un aléa modéré
- A6 : terrains sensibles présentant un aléa modéré.

- ***les zones B*** qui correspondent aux zones d'instabilités des berges et aux débordements torrentiels.

2 sous-catégories ont été identifiées :

- B1 : Lit des ruisseaux augmentés de leurs berges immédiates et zones soumises à des débordements fréquents présentant un aléa fort.
- B2 : Zones soumises à un risque d'inondation par débordement torrentiel ou par ruissellement présentant un aléa modéré.

Pour chaque zone, un règlement a été définit précisant les constructions et usages des sols autorisés ou interdits.

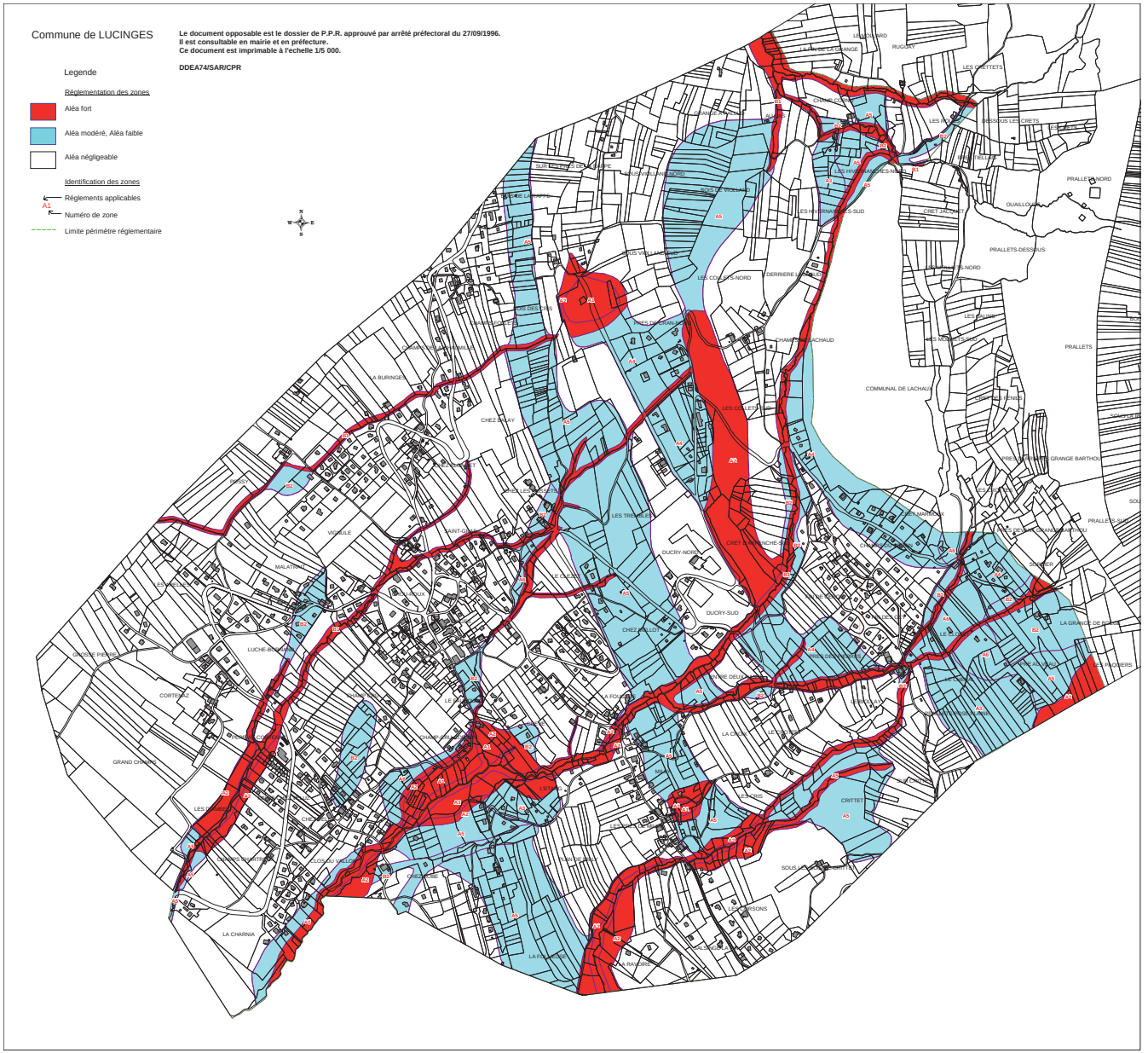

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Risques sismiques

Le décret du 157 mai 1991 a permis d'élaborer un zonage physique de la France pour l'application de règles parasismiques de construction. Le décret du 22 octobre 2010 a redéfinit ce zonage sismique en divisant le territoire français en cinq zones de sismicité allant de «très faible» à «forte».

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

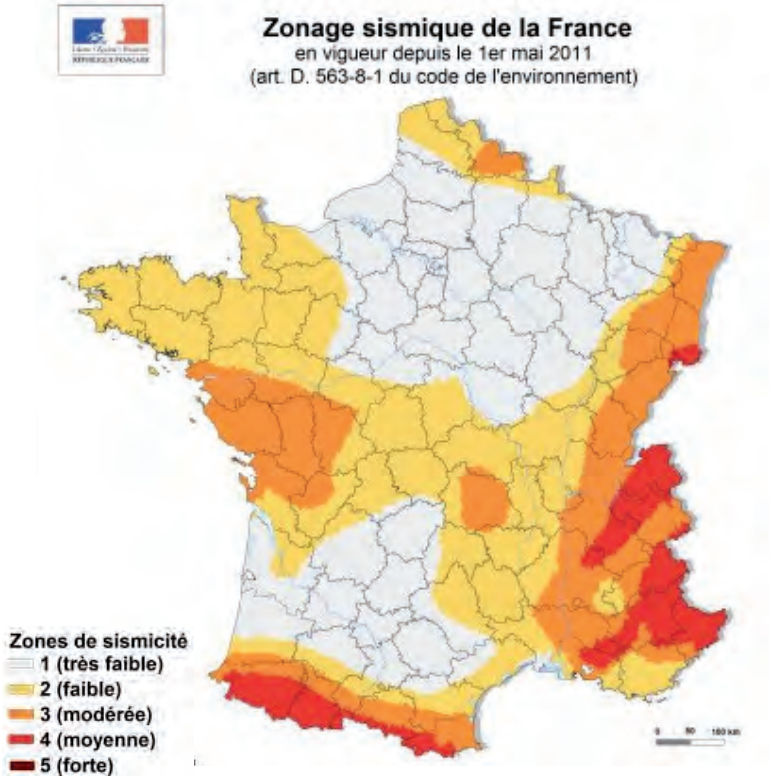

En Haute-Savoie, deux zones de sismicité ont été définies : modéré (3) et moyenne (4).

La commune de Lucinges est classée dans la zone de sismicité moyenne (cf. carte ci-jointe).

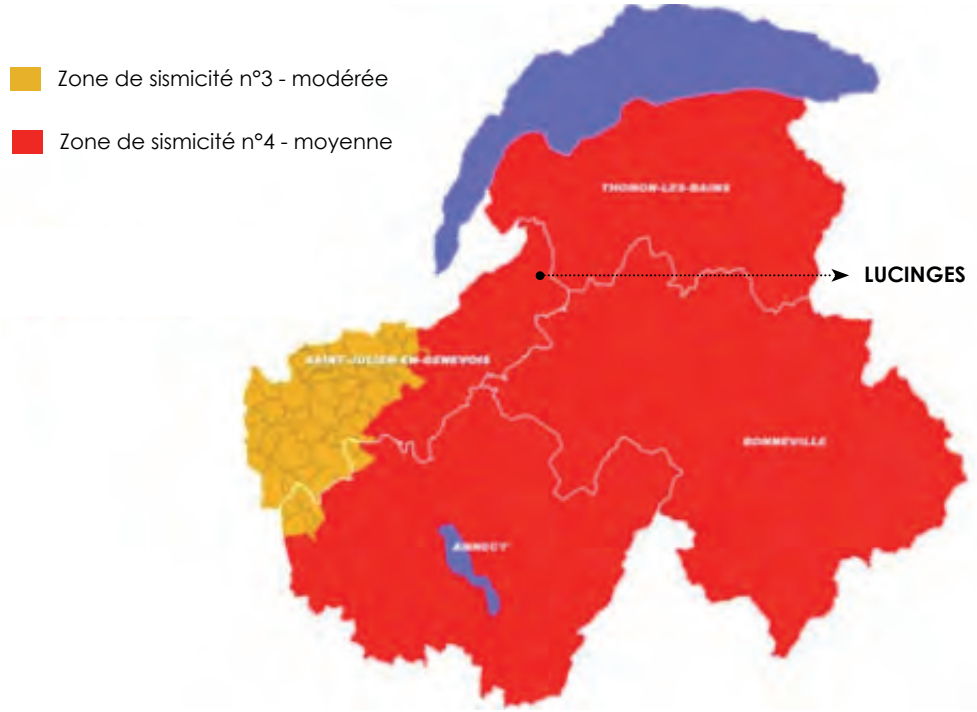

Conformément à l'article R57657-57 du Code de l'Environnement, ce classement appelle de nouvelles préconisations concernant la construction de certains équipements, installations et bâtiments nouveaux ou les extensions de bâtiments existants.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments à risque normal détermine précisément les bâtiments concernés.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.4. Nuisances sonores

La commune de Lucinges n'est pas concernée par le classement de voies à grandes circulations.

Le territoire est cependant couvert, en partie, par le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport d'Annemasse approuvé par arrêté ministériel le 24 juillet 1975 (servitude T5). *Se reporter aux annexes du PLU (pièce n°4).*

Plan d'ensemble des servitudes aéronautiques
(se reporter aux annexes du PLU - SUP)

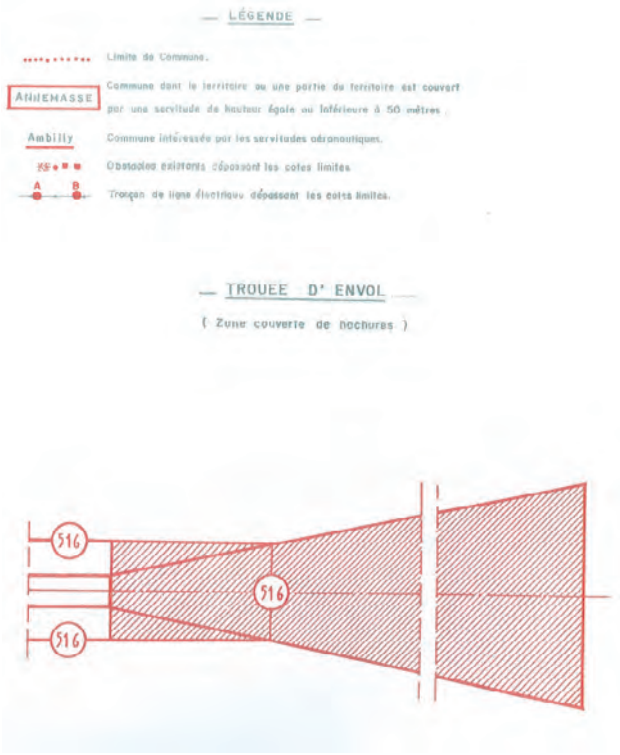

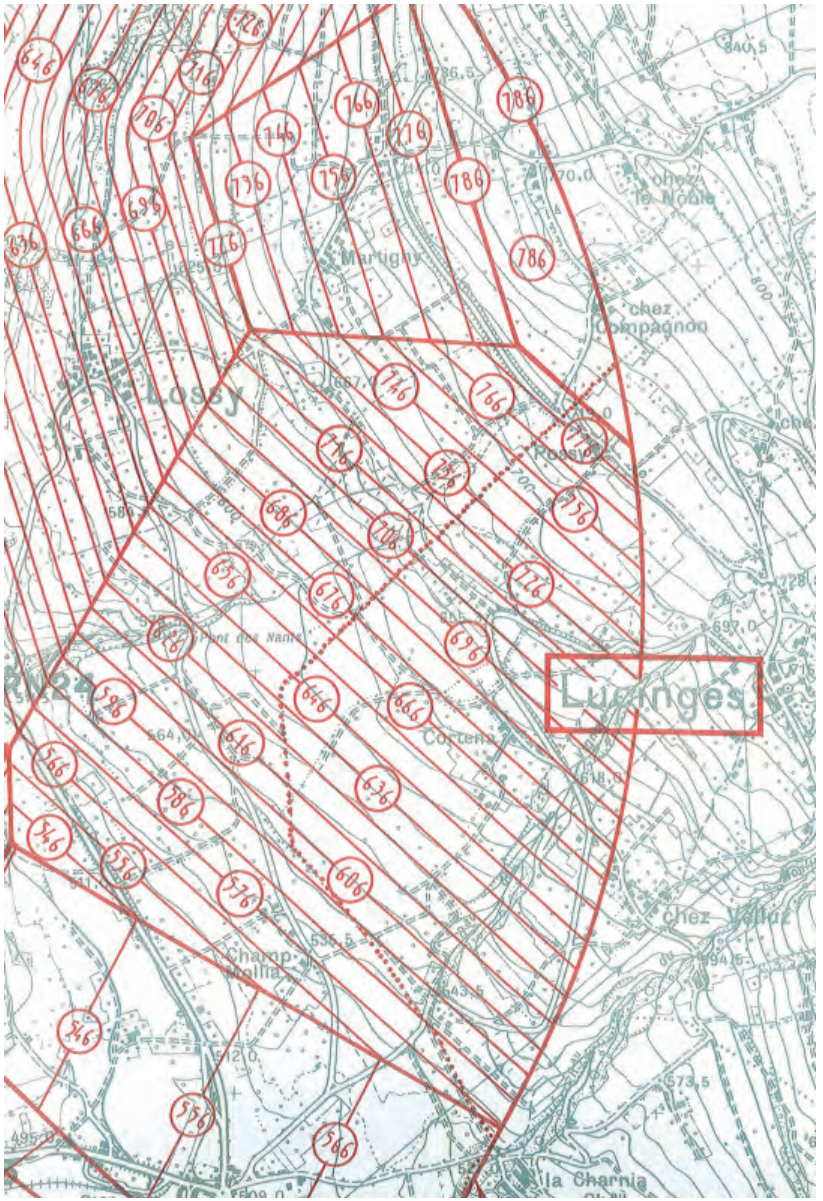

2.5. Qualité de l'air

Annemasse Agglo, un territoire sensible à la pollution

« La Région Rhône-Alpes-Auvergne, ainsi que l'agglomération d'Annemasse, s'inscrivent depuis 2011 dans le contentieux européen pour le non-respect des seuils de particules fines au regard de la mauvaise qualité de l'air et des dépassements récurrents des seuils réglementaires constatés chaque année. Le territoire connait aussi de multiples dépassements des valeurs limites de dioxyde d'azote.

Une étude de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) datant de 2011, portant sur 1600 villes de 94 pays, classe le territoire Genève-Annemasse au t
roisième rang des villes les plus polluées de France. De plus, la majorité du territoire d'Annemasse Agglo a été classée en zone sensible par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Rhône Alpes en 2013.»
(extrait du PCAET d'Annemasse Agglo)

La sensibilité du territoire à la pollution atmosphérique s'explique par différents facteurs :
- le maillage routier : le territoire est marqué par la présence de plusieurs axes de communication (A450, plusieurs départementales présentant un trafic important) ;
- le relief : l'agglomération est entourée de Massifs (le Salève dont l'altitude est de 1 300 m et les Voirons dont l'altitude est de 1 450m). La topographie limitela dispersion des particules polluantes dans l'air.

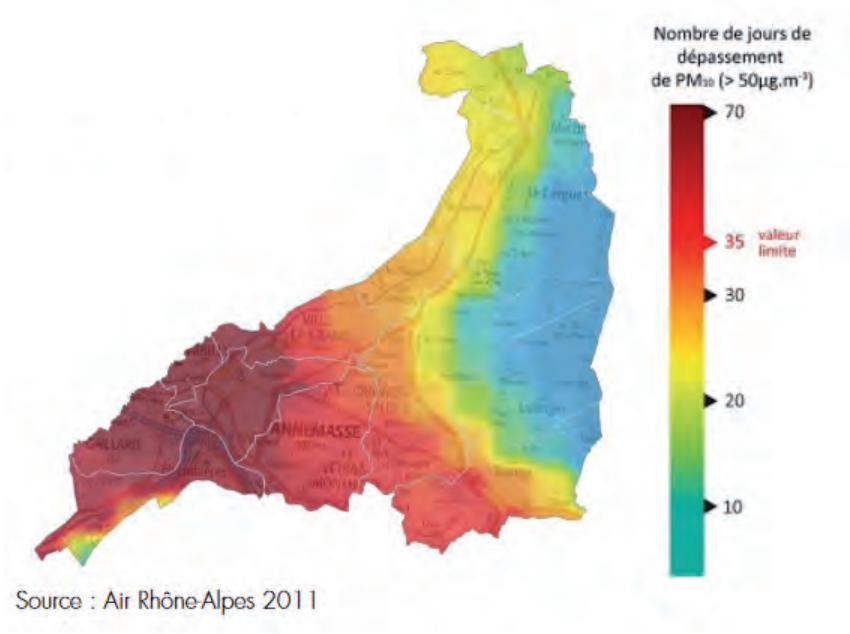

Source : Air Rhône-Alpes 2011

« Au regard de la gravité de la situation, Annemasse Agglo devait répondre à l'obligation réglementaire d'adopter un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Cependant, elle a fait le choix d'intégrer la lutte contre la pollution atmosphérique dans son Plan Climat Air Energie Territorial , qui était alorsen cours d'élaboration, pour assurer une cohérence entre les actions menées sur les thématiques Climat, Air et Energie. « Le volet air » du Plan Climat d'Annemasse Agglo a été construit de telle sorte à ce qu'il soit aussi ambitieux qu'un PPA dans la limite des compétences de l'agglomération.» (extrait du PCAET d'Annemasse Agglo)

Avant de définir un plan d'actions, le PCAET a dressé un bilan de la qualité de l'air du territoire. Le type et la source des polluants ont notamment été analysés.

La ***présence de particules fines en suspension*** (PM10) a été relevée. Ces dernières proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (gaz d'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement et des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération...).
Si le centre de l'agglomération ainsi que les zones de proximité des grands axes ressortent, on observe que des communes plus rurales (à l'écart de la circulation automobile) présentent également des valeurs élevées. Cela montre l'influence du chauffage résidentiel dans les missions particulaires.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Répartition des émissions de particules fines en suspension à l'échelle d'Annemasse Agglo

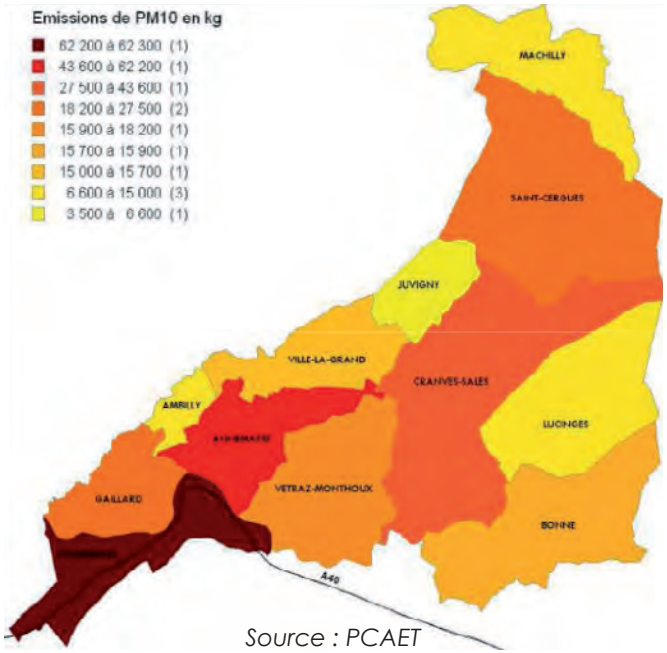

Source : PCAET

Le territoire est également particulièrement sensible aux ***pics de pollution à l'Ozone*** (O_3).

L'ozone est formé à partir de polluants primaires (oxydes d'azote, composés organiques volatils...), qui sont principalement émis par les véhicules. Sous l'action de vents faibles, la masse d'air polluée se déplace à l'extérieur de la ville. Dans le même temps, le soleil transforme les polluants primaires et par recombinaison, apparaît l'ozone.

Outre la périphérie des grandes agglomérations, l'ozone se retrouve aussi dans de plus fortes proportions lorsque l'altitude s'élève.

Marqué par un maillage viaire dense, le territoire est ***sensible au dixoyde d'azote*** (NO_2). Ce polluant, très lié aux émissions routières, est problématique uniquement dans les zones proches des grandes voiries.

Carte d'exposition de la population au dioxyde d'azote

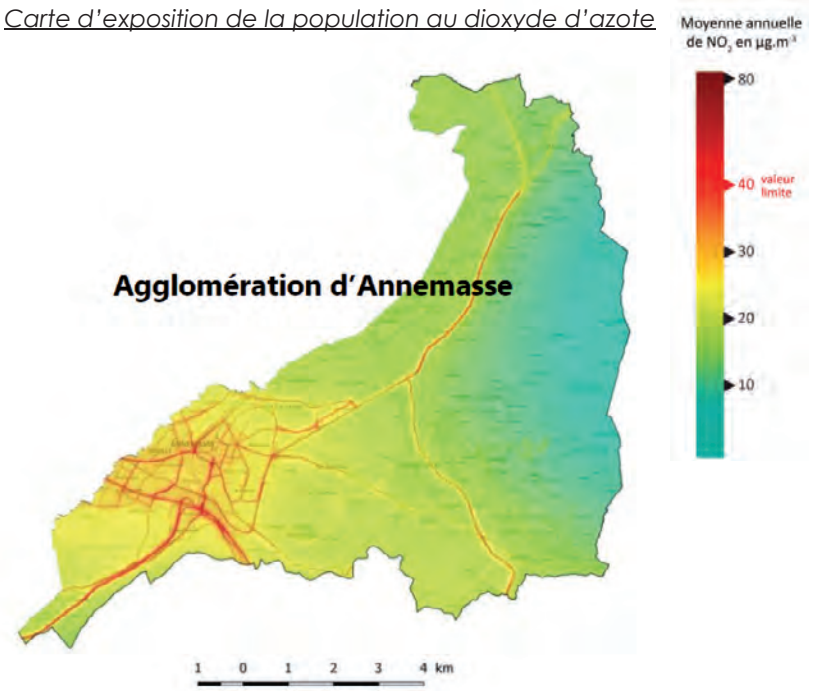

Source : Bilan de la qualité de l'air en 2016 - Atmo auvergnes-rhône-alpes

Sources des émissions de particules fines en suspension à l'échelle d'Annemasse Agglo - données 2009

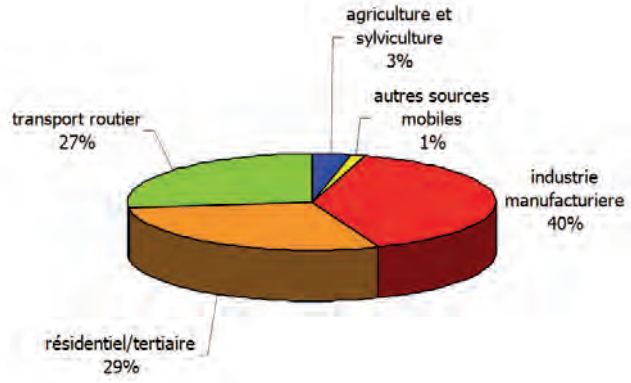

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Analyse des pics de pollution

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années dans le département de Haute-Savoie. « Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires mais marquées des taux de pollution. Ces situations de qualité de l'air dégradée sont en grande partie liées à des conditions météorologiques pénalisantes, qui favorisent la formation et l'accumulation des polluants :

- L'absence de vent et l'inversion de températures bloquent les polluants près du sol => situations fréquentes en hiver, occasionnant des pointes en particules et oxydes d'azote

- Des températures très basses obligent à se chauffer davantage => en hiver, hausse des émissions de particules par le chauffage individuel au bois non performant ;

- Des températures assez basses le matin, avec une humidité importante, et une relative douceur et un temps ensoleillé en journée sont propices à des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants => situations rencontrées au printemps, à l'origine de particules dites secondaires ;

- Un fort ensoleillement et des températures très élevées déclenchent des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants => situations rencontrées en été, entraînant la présence de fortes concentrations d'ozone.» (Source : *Bilan de la qualité de l'air en 2016 - Atmo Auvergnes- Rhône-Apes)*

Bilan des épisodes de pollution en 2016 en Haute-Savoie

L'année 2016 se révèle relativement atypique, les onze premiers mois de l'année ont été épargné, avec seulement six journées durant lesquelles un dispositif préfectoral d'information à dû être activé en Haute-Savoie.

Aucun épisode persistant n'a été observé durant ces onze mois, avec une seule activation de deux journées consécutives les 28 et 29 février 2016 sur la Vallée de l'Arve en particules PM10.

En revanche, du 30 novembre 2016 au 3 janvier 2017, un épisode de grande ampleur a concerné essentiellement la Vallée de l'Arve et la zone urbaine des pays de Savoie sur le département, mais il s'est étendu sur une large partie du territoire régional, voire national.
Les particules PM10 sont à l'origine de la totalité des activations et constituent toujours la problématique principale en Haute-Savoie.

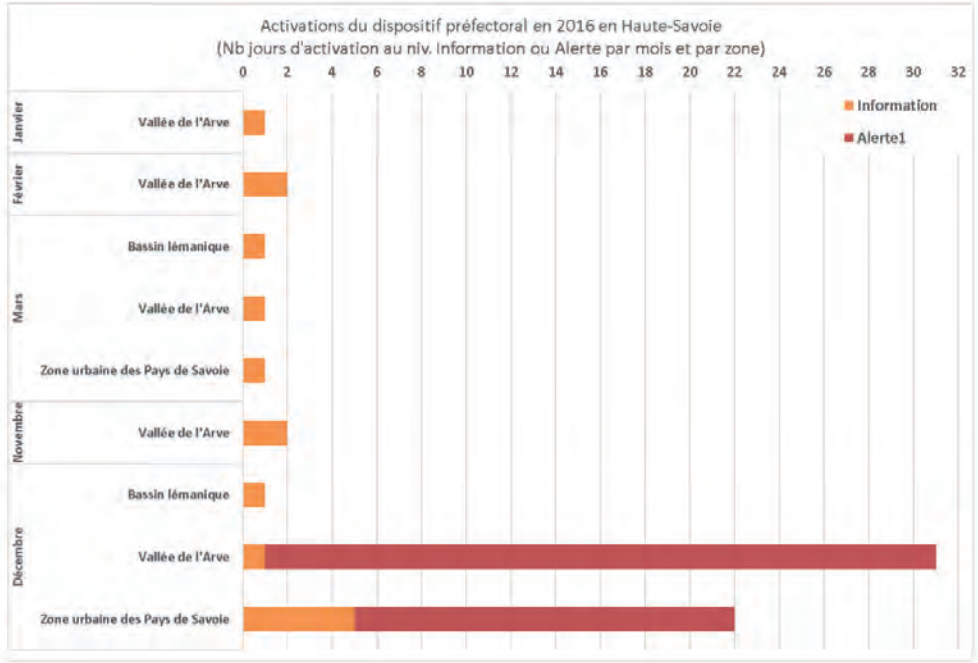

Source : *Bilan de la qualité de l'air en 2016 - Atmo Auvergnes Rhône-Alpes*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ Plusieurs actions menées pour l'amélioration de la qualité de l'air

L'agglomération d'Annemasse est lauréate « Ville Respirable » et à ce titre de nombreuses actions sont menées par la collectivités avec plus particulièrement une action Air-Chantier très attendue qui vise à minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

L'agglo a également lancé depuis le début d'année son fond bois avec pour ambition le renouvellement de 500 appareils de chauffage non performants pour les particuliers.

Différentes actions en faveur de la qualité sont également menées dans le PCAET (urbanisme, trafic..).

Présentation du PCAET

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial, qui intègre un volet lutte contre la pollution atmosphérique.

Le Plan Climat effectue une relecture de l'ensemble des domaines d'actions de la collectivité, au regard des enjeux de l'énergie, du climat et de l'air.
LE PCAET, un projet territorial de développement durable avec trois grands objectifs :

1. Atténuer l'implication du territoire dans le réchauffement de la planète en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (CO2, etc.) et développant les énergies renouvelables

2. Adapter le territoire pour diminuer sa vulnérabilité (naturelle, sanitaire, économique) aux effets des changements climatiques. Par exemple, en maintenant le confort d'été des habitants et la biodiversité lors des phénomènes caniculaires.

3. Lutter contre la pollution atmosphérique pour préserver la santé des usagers et l'environnement.

Objectifs du PCAET

Trois sphères d'actions ont été mises en places :

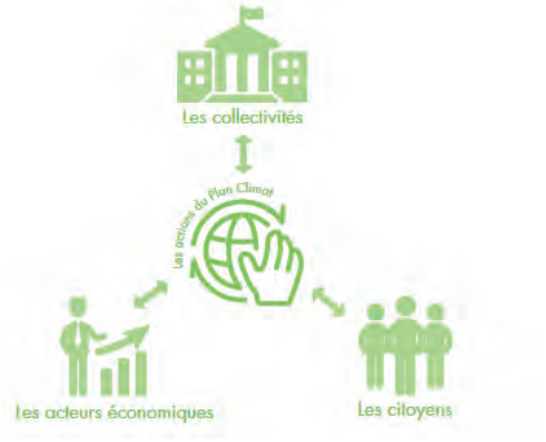

1. La recherche d'exemplarité pour Annemasse Agglo

Annemasse Agglo vise à être exemplaire en matière de climat-air-énergie dans la gestion de ses ressources (eau, patrimoine, déchet, ...). Certaines actions étaient déjà menées de façon « ponctuelle », l'objectif est donc de les structurer et de les renforcer pour atteindre l'exemplarité.

- Assurer la performance énergétique de son patrimoine bâti
- Systématiser les chantiers « Air Climat»
- Renforcer la protection de la ressource en eau ; réduire les consommation d'énergie des installations de gestion de l'eau et de l'assainissement
- Réduire la production de déchets et augmenter le recyclage
- Optimiser l'utilisation de son parc de véhicules / réduire l'impact sur la qualité de l'air
-Assurer une mobilité durable et cohérente
- Atteindre l'éco-exemplarité dans son fonctionnement

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. L'accompagnement des démarches Climat, Air, et Energie des communes

Les communes mènent elles aussi, de façon ponctuelle et non coordonnée avec le Plan Climat, des actions visant à répondre à leurs enjeux Climat, Air et Energie. Alors, Le Plan Climat a pour objectif de soutenir les communes dans leur démarche, de structurer leurs actions dans une stratégie globale et de les valoriser.

Il s'agit, par exemple,

- d'adopter une « stratégie lumière durable » (renouveler le parc d'éclairage public fortement consommateur d'énergie au moyen d'équipements performants énergétiquement pour baisser leurs consommations d'énergie.)

- de maintenir et renforcer la présence de la « nature en ville » (maintenir le confort d'été lors de fortes chaleurs)

- développer une alimentation durable (encourager une alimentation locale et durable sur leur territoire, en favorisant une agriculture biologique et en circuit-court.)

- de développer une mobilité durable (encourager une mobilité alternative
, au moyen notamment de l'implantation de bornes électriques pour favoriser l'utilisation de véhicules électriques non émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.)

3. L'accompagnement des démarches Climat, Air, et Energie des acteurs économiques

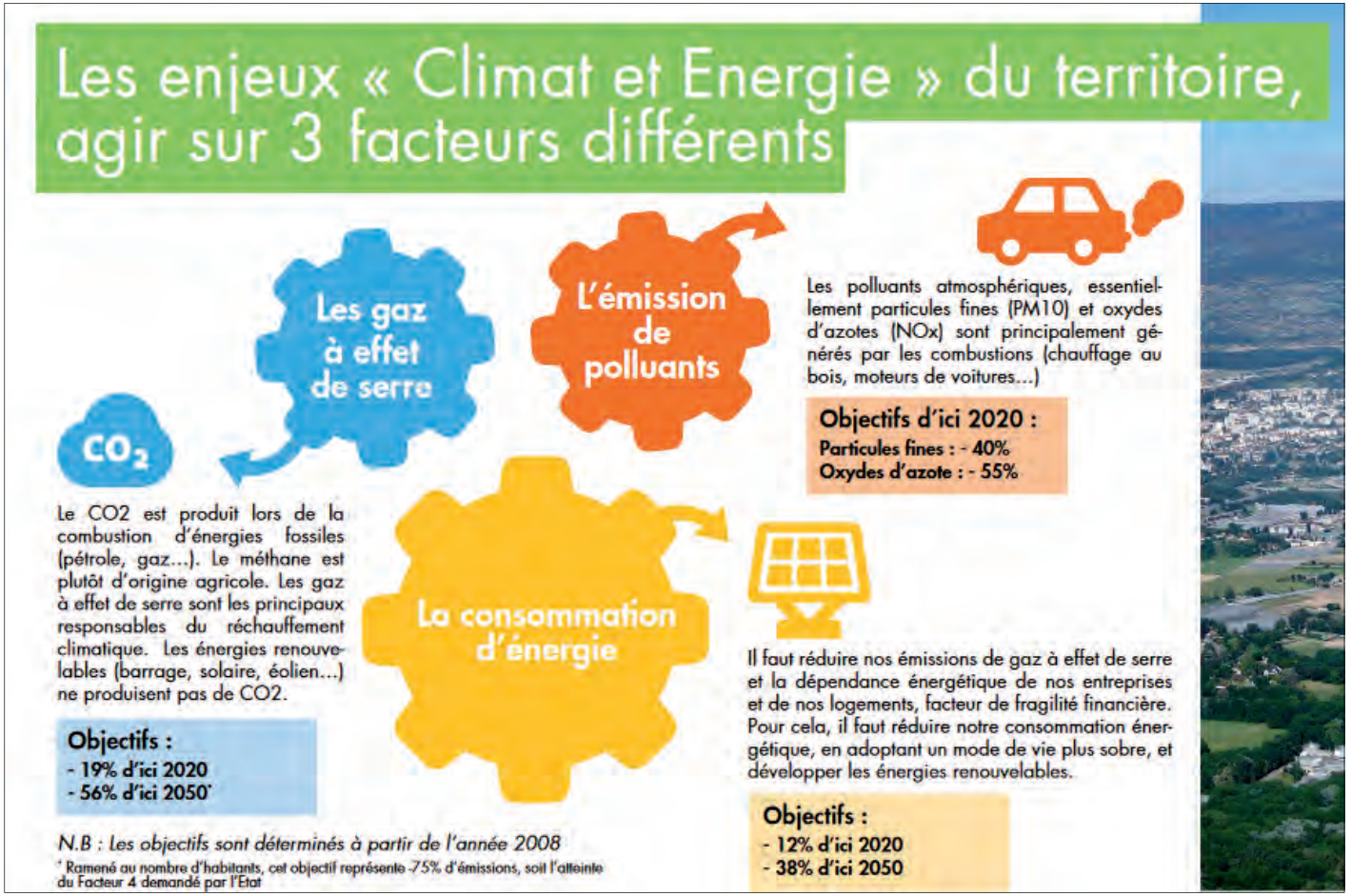

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.6. Energie

■ Contexte intercommunal

• *Schéma Directeur de l'Energie*

Annemasse Agglomération a réalisé un diagnostic énergétique de son territoire en vue de la mise en place d'un Schéma Directeur de l'Energie.

L'élaboration d'un tel document a pour but de soutenir le volet énergétique du SCoT actuellement en cours de révision. Ces derniers doivent s'articuler entre eux pour favoriser les actions relatives à l'intégration des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'efficacité énergétique.

• *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*

Le SRCAE de l'ex-région Rhône-Alpes a été adopté par arrêté du Préfet de la région rhône-alpes le 24 avril 2014. Ce document stratégique donne les orientations à la maille régionale qui sont ensuite répercutées dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglomération.

Le SRCAE traduit localement les objectifs « 3 x 20% » du paquet « énergie-climat» de l'Union Européenne et l'objectif « Facteur 4 » que la France s'est fixée pour 2050.
Pour la France, l'objectif « 3 x 20%» représente :
- une réduction de 14% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2005 et 2020
- une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique d'ici à 2020
- une intégration de 23% d'énergers renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020.

• *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

Le Plan Climat Air Energie Territorial (Plan Climat) d'Annemasse Agglo répond à deux obligations majeures de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) promulguée le 17 août 2015. La première est de rédiger un Plan Climat Air Energie « territorial », dont les actions agissent sur l'ensemble des domaines de compétences de la collectivité (planification urbaine, mobilité,...). La deuxième obligation est de prendre en compte la préservation de la qualité de l'air dans le document.

■ Situation énergétique du territoire - données globales

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur de l'Energie.
Les données ne concernent pas uniquement la commune de Lucinges mais l'intégralité du territoire d'Annemasse Agglomération.

En 2015, le bilan global est de 1 517 GWh/an. Ce dernier apparaît stable sur la période 2008-2015 malgré une croissance démographique.

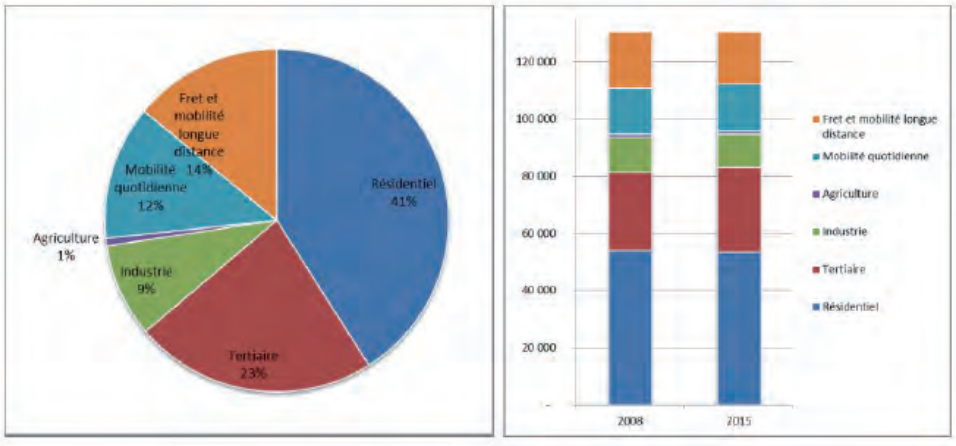

Bilan énergétique d'Annemasse Agglomération par secteur et Evolutions des consommations par secteur entre 2008 et 2015 - EQUITEE 2015 - BGP

Les consommations liées au bâti sont les plus importantes. Elles représentent 64% des consommations globales du territoire.

Le bilan par vecteur énergétique met en avant le recours important aux énergies carbonées (c'est à dire les produits pétroliers, le charbon et le gaz). Ces dernières sont les plus utilisées, à hauteur de 64%) tandis que l'électricité représente 30% des consommations.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

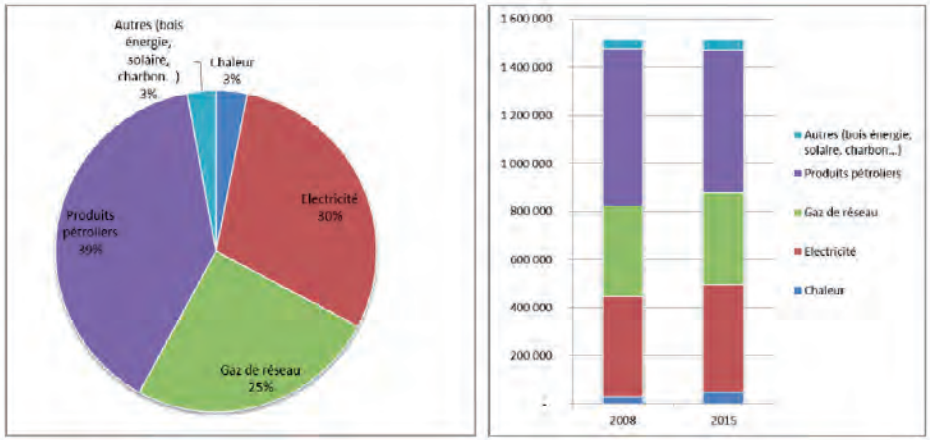

Bilan énergétique d'Annemasse Agglomération par énergie et Evolutions des consommations par vecteur énergétique entre 2008 et 2015 - EQUITEE 2015 - BGP

■ Situation énergétique du territoire - zoom sur le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel a un poids important dans le bilan des consommations du territoire d'Annemasse Agglomération par rapport au niveau national. C'est une des cibles principales d'action sur le territoire pour réduire les consommations.

- *Equipements en chauffage des ménages*

L'analyse des données INSEE montre une part très forte des produits fossiles avec 21% pour le fioul et plus de 37% pour le gaz naturel en 2015.

Les zones périurbaines et rurales (auxquelles appartient la commune de Lucinges) sont marquées par la forte présence de l'électricité.

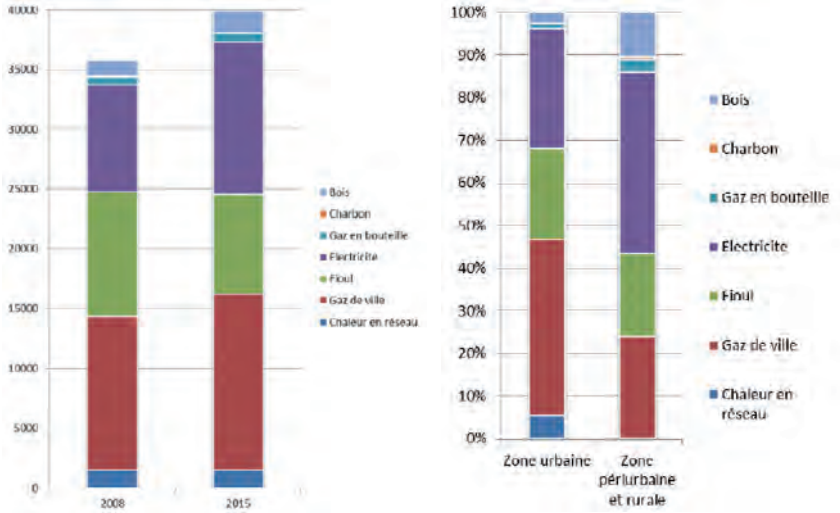

Nombre de logements par mix énergétique de chauffage en 2008 et en 2015 et Part de marché des équipements en 2015 par zone – EQUITEE 2015

D'après les données INSEE, le chauffage individuel « tout électrique» représente 26% des résidences principales en 2014.

- *Performance thermique du parc de logements*

Le maintien d'un niveau de confort de température sur un territoire est dépendant de la qualité thermique de l'enveloppe bâtie. Chaque type de logement est ainsi caractérisé par des besoins de chauffage, fonction du climat local et témoins de l'efficacité thermique du logement. L'indicateur national utilisé est le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

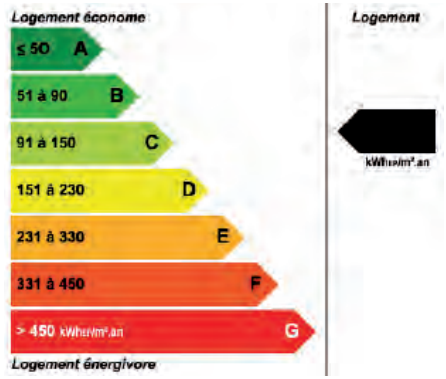

Ce dernier renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Les étiquettes DPE vont de A (logement peu

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

consommateur d'énergie) à I (logement très consommateur d'énergie).
Les logements avec une étiquette G, H ou I sont considérés comme très énergivores. Ils sont les cibles principales d'action de rénovation thermique.

Sans travaux de rénovation, les étiquettes DPE sont étroitement liées à l'année de construction du logement. Les logements les plus énergivores sont ceux construits avant 1975, première date de réglementation thermique (RT).

En 2015, les DPE G, H ou I (considérés comme très énergivores) représentaient 12% des logements à l'échelle d'Annemasse Agglomération.

Près de 82% des logements de l'agglomération ont des performances énergétiques basses c'est à dire d'étiquettes DPE supérieures à D (36 300 logements).

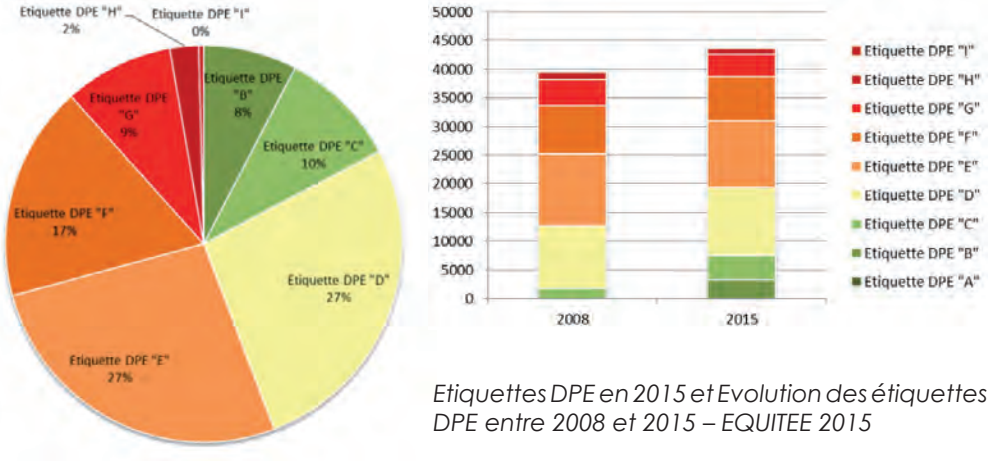

Etiquettes DPE en 2015 et Evolution des étiquettes DPE entre 2008 et 2015 – EQUITEE 2015

La commune de Lucinges apparaît parmi les communes présentant un taux de logements très énergivores les plus importants (entre 15 et 20% de logements).

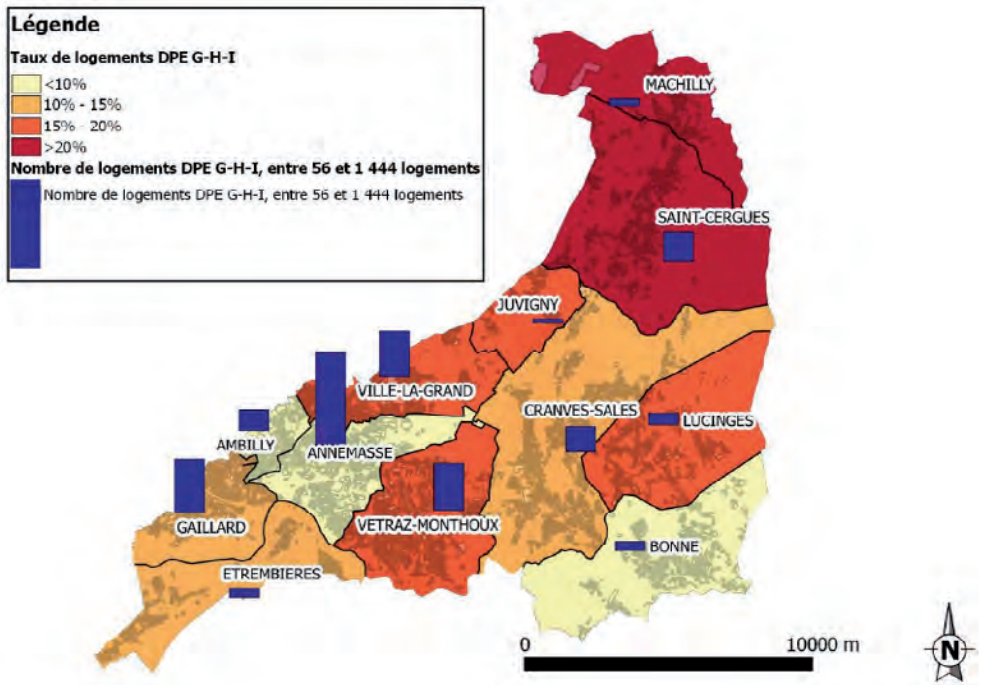

Carte des logements de DPE G-H-I – EQUITEE 2015- BGP

Ce constat s'explique en partie par l'ancienneté du parc de logements (près d'un tiers de résidences principales ont été construites avant 1971 - données INSEE 2012) et par la typologie du parc de logements (81% de maisons individuelles).

Or ce sont les maisons individuelles qui sont les plus énergivores. A l'échelle de l'agglomération, près de 25% du parc de maisons individuelles est classé G-H ou I. Cela représente 2 400 logements.
Ce type d'habitation est le plus consommateur d'énergie du fait des surfaces à chauffer avec jusqu'à un facteur 1,5 entre les consommations d'un appartement construit après 1975 et une maison ancienne d'avant 1975.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- *Précarité et vulnérabilité énergétique*

La précarité énergétique est définie selon le critère de taux d'effort énergétique. Le Taux d'effort énergétique (TEE) représente la part que pèsent les dépenses liées à l'énergie dans le logement comparativement au revenu disponible des ménages. Les dépenses d'énergie considérées concernent tous les usages : chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, cuisson et électricité spécifique. Un ménage est dit en précarité énergétique s'il consacre plus de 10 % de ses ressources disponibles pour payer la facture énergétique de son logement (TEE > 10 %).

La vulnérabilité énergétique comptabilise les ménages qui seraient en précarité s'ils ne dégradaient pas le confort thermique de leur logement pour contenir leur facture énergétique. C'est ce que l'on appelle le phénomène d'auto-restriction.

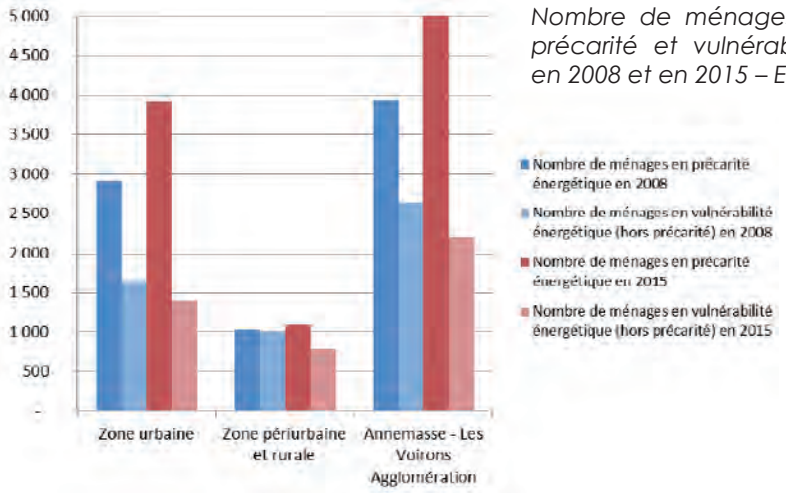

Nombre de ménages en situation de précarité et vulnérabilité énergétique en 2008 et en 2015 – EQUITEE 2015

D'après les données 2008 et 2015, on constate que les phénomènes de précarité énergétique et d'auto-restriction concerne principalement la zone urbaine.

Cependant, à une échelle plus fine, il apparait que la commune de Lucinges fait partie des communes présentant un des taux de ménages en situation de précarité les plus importants (entre 12 et 14%).
Ce taux peut en partie s'expliquer par le taux important de logements énergivores (DPE G, H ou I).

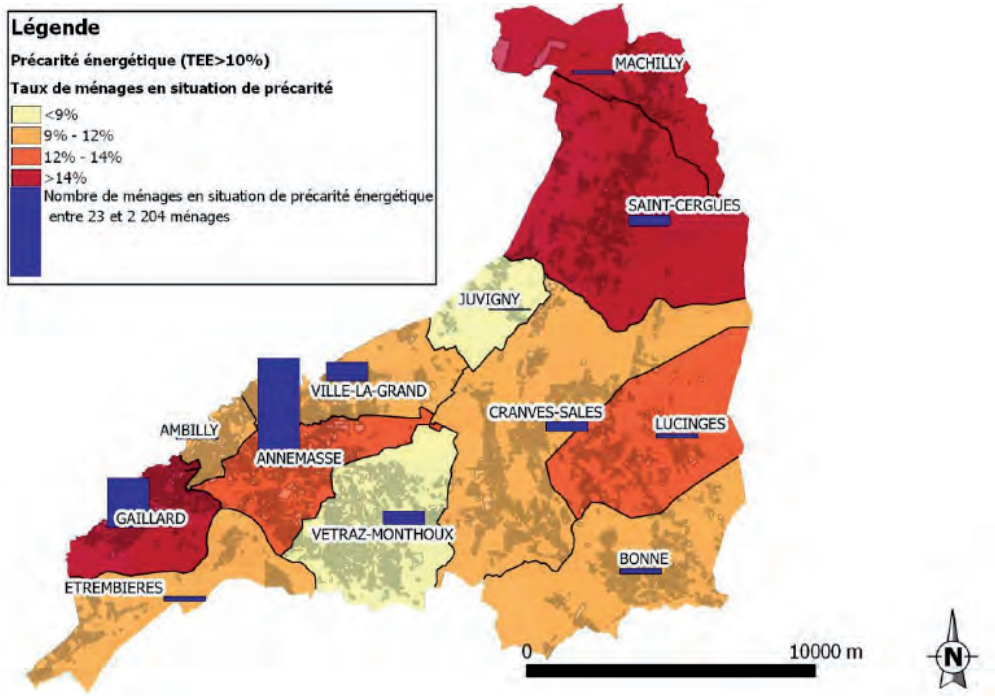

Carte des ménages en situation de précarité énergétique par commune – EQUITEE 2015 – BGP

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Etat des lieux des productions énergétiques renouvelables sur le territoire

- *Production d'électricité renouvelable*

Photovoltaïque

La puissance totale raccordée est de 1 416 kWc1, ce qui correspond à une surface de panneaux d'environ 10 100 m² de panneaux et à une production annuelle d'environ 1 789 MWh par an2. Compte-tenu de l'importance de la population et de l'activité à l'intérieur du périmètre de l'agglomération, ces chiffres sont dans la moyenne nationale et ne témoignent d'un dynamise particulier de la filière sur le territoire. Il n'existe pas de grande installation au sol ou en toiture.

Commune	Puissance installée (kW)	Surface panneaux (calculée) (m²)	Production annuelle (calculée) (MWh)
Annemasse	118	845	150
Ambilly	60	428	76
Bonne	135	967	171
Cranves-Sales	249	1779	315
Étrembières	52	369	65
Gaillard	86	617	109
Juvigny	45	324	57
Lucinges	55	390	69
Machilly	47	338	60
Saint-Cergues	257	1 835	325
Vétraz-Monthoux	162	1 154	204
Ville-la-Grand	149	1 066	189

Puissance photovoltaïque installée sur chaque commune du territoire, au 31 décembre 2015 (Source : SOES)

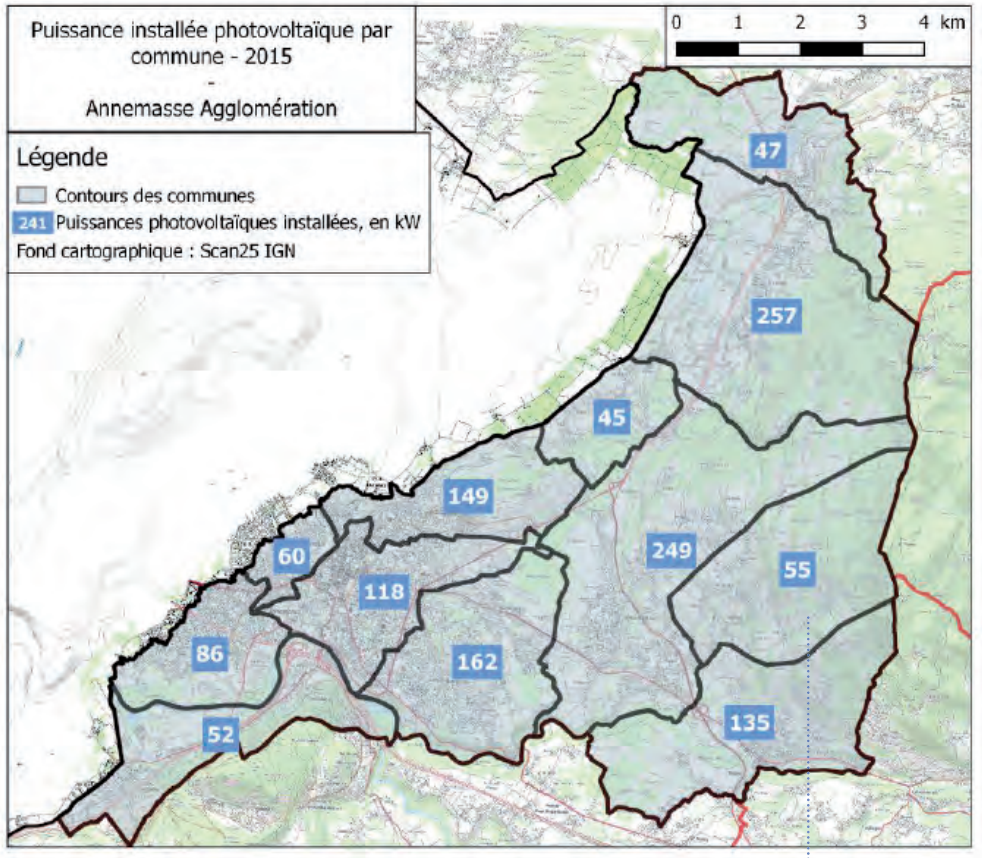

La commune de Lucinges ne fait pas partie des communes présentant un taux de panneaux photovoltaïque le plus important.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- *Production de chaleur renouvelable*

La production de chaleur renouvelable sur le territoire est essentiellement assurée au travers du bois-énergie, du fait d'uncontexte favorable et d'un usage historique.

Bois-énergie

La consommation en bois énergie s'élève à 32,7 GWh/an sur l'agglomération, avec la répartition suivante :
- 8 % en granulés, soit 4 GWh/an ou 900 tonnes par an,
- 92 % en bois bûches, soit 29 GWh/an ou 8 200 tonnes par an.

L'estimation conduit à 5 500 maisons individuelles chauffées au bois (5000 au bois bûche, 500 au granulé), sur un total de près de 11 000 maisons individuelles en résidence principale.

	Usage bois bûches			usage granulés			Total		
	en nombre de MI	en conso, en tonnes/an	conso en MWh/an	en nbre de MI	en tonnes /an	conso en MWh/an	en nbre de MI	en tonnes/an	en MWh/an consommés
Ambilly	252	403	1 410	21	43	201	273	446	1 611
Annemasse	498	797	2 788	42	84	397	540	881	3 185
Bonne	426	681	2 385	36	72	340	462	754	2 725
Cranves Sales	912	1 460	5 111	77	155	728	990	1615	5 839
Etremblières	217	347	1 216	18	37	173	235	384	1 389
Gaillard	415	664	2 323	35	70	331	450	734	2 653
Juvigny	108	173	606	9	18	86	117	192	693
Lucinges	258	412	1 443	22	44	205	279	456	1 648
Machilly	159	255	893	14	27	127	173	282	1 021
Saint Cergues	488	781	2 734	41	83	389	529	864	3 124
Vétraz Monthoux	803	1 286	4 502	68	136	641	872	1423	5 143
Ville la Grand	578	926	3 240	49	98	461	627	1024	3 702
Total Agglomération	**5 113**	**8 187**	**28 653**	**434**	**868**	**4 079**	**5 547**	**9 054**	**32 732**

Nombre de logements et consommation annuelles de bois-énergie par commune sur le territoire

Les principales consommations de bois énergie se situent sur les communes de Cranves Sales, Vétraz Monthoux et Ville la Grand (suivies de Saint Cergues et Annemasse).

Installations bois-énergie collectives

Sur le territoire d'Annemasse Agglo, on dénombre environ 50 chaudières automatiques au bois installées, représentant une puissance cumulée de 7,1 MW.

La commune de Lucinges compte notamment 3 chaudières automatiques bois.

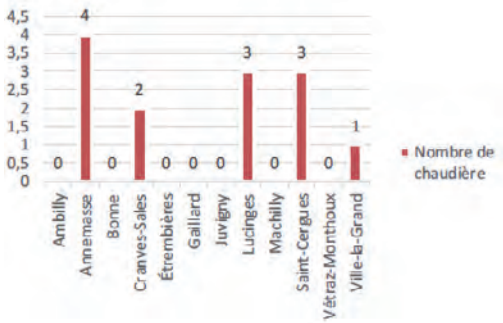

Nombre de chaudières automatiques bois

Commune	Installation	Bâtiment ou réseau desservi	GWh bois produits	Consommation bois
Annemasse	1 chaudière bois déchiqueté 2,5 MW 1 chaudière bois déchiqueté 1 MW	Réseau BEA : Bois Energie Annemasse	12,2	6 100 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
Cranves Sales	2 chaudières granulés de 100 kW	Ecole élémentaire de Cranves-Sales	0,2	50 tonnes de granulés
Saint Cergues	2 chaudière bois déchiqueté de 150 kW	Réseau de chaleur bâtiments communaux	0,8	340 tonnes plaquettes sèches
Lucinges	2 chaudières bois déchiqueté de 200 kW	Projet de réseau de chaleur au centre bourg	0,7	300 tonnes plaquettes sèches
Ville la Grand	Pas d'informations	Pas d'informations	-	-

Caractéristiques des principales chaufferies biomasse du territoire

La consommation en bois énergie des chaudières collectives s'élève à 22 GWh/an sur l'agglomération.

	Nombre de chaudière	Puissance	Consommation en MWh/an
Ambilly	0	0	0
Annemasse	4	4 090	15 340
Bonne	0	0	0
Cranves-Sales	2	200	250
Étremblières	0	0	0
Gaillard	0	0	0
Juvigny	0	0	0
Lucinges	3	450	1 410
Machilly	0	0	0
Saint-Cergues	3	332	1 040
Vétraz-Monthoux	0	0	0
Ville-la-Grand	1	1 200	3 750
Total	13	6 272	21 790

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ Situation des réseaux énergétique sur le territoire

• Les réseaux de chaleurs existants

4 réseaux de chaleurs existants et 1 réseau en projet ont été identifiés dans le diagnostic du Schéma Directeur de l'Energie.

Commune	Réseau	Installations de production sur le réseau	Age du réseau	Mode de gestion	Types de bâtiments raccordés	Chaleur livrée
Annemasse	Réseau BEA : Bois Energie Annemasse	1 chaudière bois déchiqueté 2,5 MW 1 chaudière bois déchiqueté 1 MW 1 chaudière gaz 8 MW	4 ans	Délégation de service public, délégataire BEA, (Groupe Engie)	Bâtiments publics, tertiaires et logements collectifs	13,5 GWh
	Réseau Secteur Desnos, Perrier D	2 chaudières gaz à condensation de 1 MW mise en place en 2016	5 ans	Réseau communal, Contrat d'exploitation avec IDEX (P2, P3) depuis 2016 pour une durée de 8 ans	Bâtiments publics	1,8 GWh
	Réseau Perrier, secteur BC-G	Cogénération : 2,7 MW electrique et 2,6 MW thermique 3 chaudières gaz de 3 MW	40 ans Depuis 2012 : 50% du réseau a été remplacé environ	Réseau privé, géré par 2 AFU : - Secteur BC : OPHLM, HALPADES, Ville, 1 copropriété - Secteur G : OPHLM, HALPADES, 6 copropriétés Contrat d'exploitation avec Dalkia	Logements collectifs, bâtiments publics	17,0 GWh
	Réseau, secteur Perrier F et Livron	Chaufferie Livron : 3 chaudières gaz : 1,65 MW (3 ans), 0,9 MW, 1,7 MW Cogénération : 1,5 MW élec, 1,65 MW thermique En 2016 : Remplacement de la chaufferie du Perrier F par une sous station	40 ans Liaison entre le réseau Livron et Perrier renovée en 2016	Réseau privé, géré par 1 AFU	Logements collectifs, bâtiments publics	12,7 GWh
Saint Cergues	Réseau de chaleur communal de Saint Cergues	2 chaudières bois déchiqueté de 150 kW 1 chaudière gaz 300-580 kW	Neuf	Réseau communal, Contrat d'exploitation avec Dalkia	Bâtiments publics	0,13 GWh

Au total, les réseaux de chaleur livrent 46 GWh de chaleur aux bâtiments qu'ils alimentent.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• Les réseaux de chaleurs existants

La commune de Lucinges a lancé, fin décembre 2016, une consultation de délégation de service public pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie,

En cohérence avec sa politique et ses actions en matière de développement local et durable, de maîtrise des dépenses énergétiques et de développement des énergies renouvelables ; la démarche TEPOS engagée à l'échelle des intercommunalités proches ; plusieurs projets de construction/rénovation à réalisr sur la commune sous deux ans (salle communale, logements collectifs, Manoir du livre d'Artiste) ; la commune de Lucinges a décidée de mettre en place, sur le centre-bourg, un réseau de chaleur bois énergie, via une concession.

Constats et objectifs du projet

Les chaufferies de la mairie et de l'école sont obsolètes et doivent être remplacées. Le projet de nouvelle salle communale ainsi que le Manoir du livre d'artiste nécessiteront également l'installation de nouvelles chaufferies.
Afin de concilier l'ensemble de ces besoins, la commune a pour projet la création d'une chaufferie bois située dans une partie de l'ancienne salle communale. Cette dernière sera reliée à l'ensemble des bâtiments communaux via un réseau de chaleur.

Production de chaleur

La production de chaleur sera centralisée dans une chaufferie centrale implantée au sein de l'ancienne salle communale.

D'une puissance de 400 kW, cette chaufferie produira 900 MWh par an, distribués via le réseau de chaleur aux bâtiments communaux, deux ensembles de logements collectifs et des maisons individuelles. Est également prévue une centrale solaire en auto-consommation sur la chaufferie.

D'après les simulations effectuées par la mairie et les bureaux d'études en charge du projet, la mise en place de cet équipement permettra :

- de réduire de 80% les émissions de gaz à effet de serre pour tous les bâtiments reliés
- d'éviter entre 200 à 250 tonnes de CO2 fossiles
- de maintenir un prix de l'énergie faible et stable sur 20 ans
- d'injecter 70% minimum des factures dans l'économie locale (l'énergie du réseau sera issue de forêts proches)
- de diminuer les émissions de polluants

Etat d'avancement du projet

En mai 2017, un contrat de délégation de service public a été signé entre la mairie et Forest'Ener, (en co-traitance avec les entreprises Éepos, Hargassner Savoie, Eolya, Barrel et Peletier). La société est en charge de la conception et réalisation des installations, leur financement puis leur exploitation sur 20 ans.

Réseau de chaleur

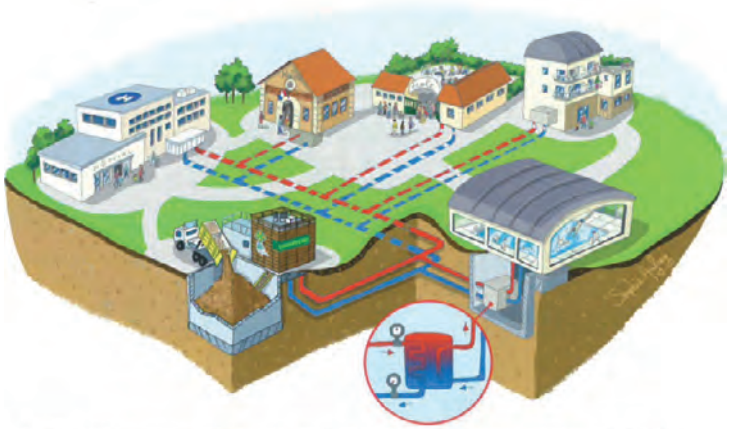

Schéma de fonctionnement – la chaufferie bois produit de l'eau chaude à 85-90°C. Celle-ci est envoyée par un tuyau sous la chaussée aux différents bâtiments. Un échange de chaleur a lieu au niveau de ceux-ci. L'eau refroidit (50-60°C) repart ensuite vers la chaufferie.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Energie a présenté pour chaque filière énergétique l'ensemble des contraintes influençant la faisabilité du déploiement des énergies renouvelables. Il s'agit de définir les secteurs et opportunités qui présentent un potentiel réel et concret pour le développement des énergies renouvelables.

- *Eolien*

Le document prescripteur pour l'implantation de mâts éoliens de grande taille est le Schéma Régional Éolien, partie intégrante du SRCAE.

Ce document analyse l'ensemble des contraintes qui peuvent empêcher l'implantation des mâts : trafic aérien, radars, paysages, contraintes faunistiques.

L'analyse des cartographies de ce document montre que le territoire d'Annemasse Agglo n'est pas propice à l'implantation d'éoliennes. En effet d'une part, la cartographie de l'intensité des vents à une hauteur de 50 m montre que le territoire ne présente pas de vent de force intéressante, supérieurs à 4m/s. Seul les flancs du massif des Voirons présentent une intensité un peu plus importante, de l'ordre de 6 m/s par endroit.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire est d'une part extrêmement contrainte et d'autre part, peu intéressant en termes de production électrique.

- *Hydro-électricité*

Le petit hydraulique désigne les installations de puissance inférieure à 10 MW. On distingue généralement les trois classes de puissances suivantes :
- la petite centrale hydraulique (puissance allant de 0,5 à 10 mégawatts)
- la micro-centrale (de 20 à 500 kilowatts)
- la pico-centrale (moins de 20 kilowatts)

Sur le territoire, deux cours d'eau ont fait l'objet d'une analyse, afin de calculer les puissances disponibles et de déterminer le type d'installation qui peut être implanté sur ces cours d'eau. Il s'agit du Foron et de l'Arve.

Le potentiel de développement sur le Foron ne comprend que des installations de très petite taille, comparativement à des projets plus faciles à mettre en oeuvre comme des toitures photovoltaïques.
Le seuil de l'Arve n'est pas sous la responsabilité d'Annemasse Agglo et son aménagement semble difficile, en dépit d'une puissance brute plus intéressante. Le SM3A, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, est en charge de la gestion du cours d'eau.

- *Photovoltaïque*

Le potentiel de développement du solaire photovoltaïque a été analysé en détail sur toute l'emprise de l'agglomération. Il s'avère très important comparé à d'autres filières de production d'énergie renouvelable.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est fixée des objectifs ambitieux de développement de l'énergie solaire dans son SRCAE (à défaut de SRCAE commun, on considère ici l'addition des SRCAE de l'ex-région Auvergne et de l'ex-région Rhône-Alpes), avec un développement à hauteur de 2600 MW de puissance installée d'ici 2020.

À l'heure actuelle la nouvelle région est en retard sur ses objectifs, et devra tripler la puissance installée d'ici 2020.

Le territoire d'Annemasse Agglomération étant caractérisé par un urbanisme assez dense, et un paysage rural montagneux peu propice à l'installation de centrales au sol, le diagnostic réalisé par le cabinet Ginger s'est intéressé plus particulièrement aux panneaux photovoltaïques installés sur des toitures de bâtiments existants.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'objet de l'étude a consisté à estimer la surface de panneaux potentiellement installable par typologie de projet, puis de calculer l'énergie électrique productible en fonction des données techniques (ensoleillement, type de bâti, orientation du bâti).

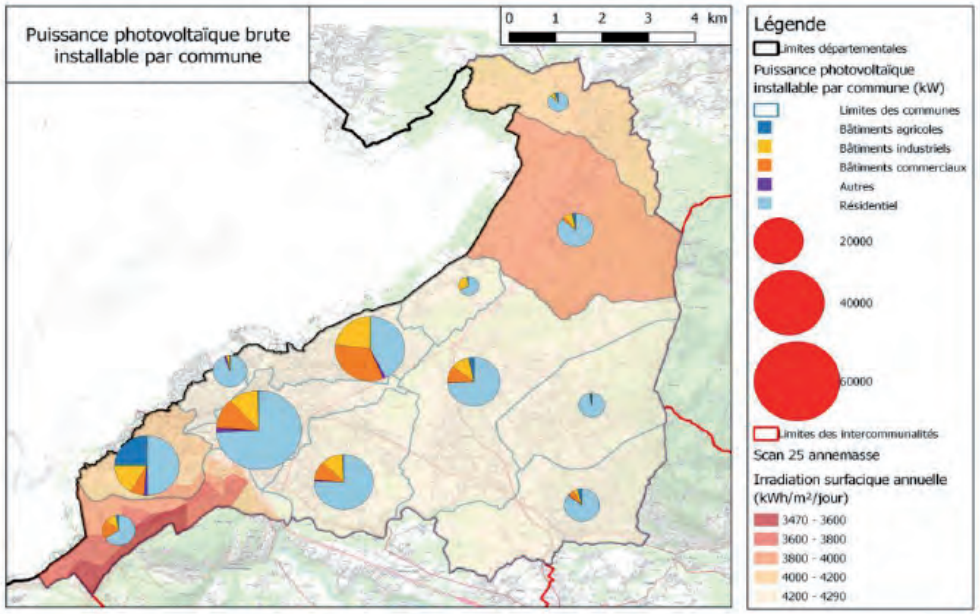

Puissance photovoltaïque installable par commune

La commune d'Annemasse représente le plus gros potentiel « brut », avec 59,3 MWc installables.

La commune de Lucinges n'apparaît pas parmi les plus gros potentiels bruts.

L'électricité photovoltaïque constitue la première source de production d'électricité renouvelable sur le territoire, bien plus importante que les autres possibilités.

- *Bois-énergie*

Le bois-énergie est historiquement utilisé à un niveau très élevé sur le territoire

- secteur collectif

Il ressort des études réalisées sur les réseaux de chaleur que le potentiel bois énergie en secteur collectif est important sur l'agglomération d'Annemasse et qu'il essentiellement basé sur le développement de réseaux de chaleur.

Les chaudières en secteur collectif sont alimentés exclusivement avec du bois déchiqueté, dont l'humidité et le calibre varie en fonction de la puissance de la chaudière. Ainsi, au global, le potentiel de consommation est de :
- 47 000 tonnes de bois déchiquetés à environ 45 % d'humidité
- 3 000 tonnes de plaquettes sèches

Commune	Opération	Puissance bois (kW)	GWh produit (bois energie)	Consommation bois en GWh	Consommation bois en tonnes
Annemasse et Vetraz Monthoux	Création réseau interconnecté secteur Perrier Desnos et Livron	8 000 kW	36 GWh	44 GWh	18 000 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
Annemasse	Réseau BFA - Remplacement chaudière 1 MW bois par une chaudière 2,5 MW bois et extension	1 500 kW	8,5 GWh	11 GWh	4 200 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
Annemasse	Création réseau	1 000 kW	3,7 GWh	4,6 GWh	1 900 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
Gaillard	Création réseau	4 000 kW	14 GWh	17 GWh	6 800 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
Ville la Grand	Création réseau	2 500 kW	9,2 GWh	12 GWh	4 600 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
Ambilly	Création réseau	5 000 kW	15 GWh	19 GWh	7 500 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
	dont ZAC Etoile Nord non cumulable avec l'extension du réseau BFA	*1 500 kW*	*4 GWh*	*5 GWh*	*2 000 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)*
Machilly	Création réseau	250 kW	0,6 GWh	0,8 GWh	250 tonnes de plaquettes sèches
Bonne	Création réseau	350 kW	0,9 GWh	1,2 GWh	400 tonnes de plaquettes sèches
Etrembières	Création réseau	800 kW	2,7 GWh	2,8 GWh	1 000 tonnes de plaquettes sèches
Cranves Sales	Création réseau	500 kW	1,8 GWh	2,3 GWh	750 tonnes de plaquettes sèches
Total potentiel		**22 400 kW**	**87 MWh**	**109 MWh**	**41 000 tonnes de bois déchiquetés (45% d'humidité) et 2 400 tonnes de plaquettes sèches**
Annemasse	Réseau BFA actuel	3 500 kW	12 GWh	15 GWh	6 100 tonnes de bois déchiqueté (45% d'humidité)
Saint Cergues	Réseau communal	300 kW	0,7 GWh	0,9 GWh	340 tonnes de plaquettes sèches
Lucinges	Réseau de chaleur	400 kW	0,7 GWh	0,9 GWh	800 tonnes de plaquettes sèches
Total existant		**4 200 kW**	**14 GWh**	**17 GWh**	**6 100 tonnes de bois déchiquetés (45% d'humidité) et 640 tonnes de plaquettes sèches**
Total existant + potentiel		**26 600 kW**	**101 GWh**	**126 GWh**	**47 000 tonnes de bois déchiquetés (45% d'humidité) et 3 000 tonnes de plaquettes sèches**

Réseaux de chaleur potentiels et existant sur le territoire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- ressource en combustible bois disponible sur l'agglomération

Ressource mobilisable

Aucune donnée précise n'est disponible sur la ressource forestière et bois énergie sur le territoire de l'Agglomération. Aucun Plan d'Approvisionnement Territorial n'a été conduit. Il est donc difficile d'estimer la ressource productible et encore disponible pour le bois énergie sur cette forêt.

La seule information est que la forêt représente 2 500 hectares, pour les deux tiers sur le massif des Voiron.

Au-delà du bois forestier, les autres ressources envisageables pour le bois énergie sont :

 le *bois d'élagage* :
o une partie est déjà valorisée par l'entreprise Guigonnat élagage, basée à Juvigny, qui commercialise de la plaquette forestière (de l'ordre de 100 tonnes par an) pour des petites chaufferies à plaquettes, chez des particuliers.
o Savoie Energie (basée à la Roche-sur-Foron) valorise également cette ressource lors de travaux le long de l'autoroute et des voies SNCF
o Environ 500 tonnes complémentaires pourraient être valorisées, en partenariat avec les communes urbaines de l'agglomération et les services des routes départementales.

 Les connexes de scierie sont déjà largement valorisés pour le bois d'industrie (panneaux de particules, pâte à papier) et la fabrication de granulés : on ne peut compter sur cette ressource.

 De même, *le bois d'emballage en fin de vie* est bien collecté auprès des grandes entreprises, et valorisé sur des chaufferies et pour le reconditionnement à l'échelle régionale (Savoie Energie ayant notamment cette activité, localement). Un potentiel supplémentaire existe au sein de TPE/PME et de déchetteries.

Fournisseurs de combustible bois

 Bois déchiqueté

Deux fournisseurs de bois déchiqueté sont implantés sur le territoire :

o Société Dupraz, à Burdignin, qui a récemment mis en place une plateforme de stockage-séchage (avec pont bascule) de 1 000 m2, permettant la production de 2 000 tonnes par an. Sa production actuelle est inférieur (environ 800 tonnes), pour la fourniture de chaufferies locales de taille moyenne à petite (20 à 300 KW). Elle dispose donc d'une marge de développement pour des projets territoriaux de 1 000 à 1 500 tonnes par an.

o Société Guigonnat Elagage, à Juvigny, qui a une production limitée (environ 100 tonnes par an), ciblée sur la fourniture de chaudières plaquettes chez des particuliers.

 Granulé

Il n'existe pas de producteurs de granulés sur l'agglomération et un seul distributeur (hors grandes surfaces) a été identifié : La Forestière Chablaisienne à Cranves Sales.

Une offre, de quantité et qualité, est néanmoins présente à proximité.

 Bois bûches

Les fournisseurs recensés et certifiés Rhône Alpes Bois Bûches sont :
o Forestière Chablaisienne à Cranves Sales,
o Agri bois services à Vetraz Monthoux,
o Baud Bois énergie à Arenthon,
o Rive nette Environnement à St Sigismond,
o Bois du Col à Chatillon sur Cluses

Une offre de qualité est donc disponible sur l'agglomération et à proximité immédiate.

Le potentiel de réseau de chaleur alimenté par des chaufferies biomasse est très important. La réalisation de l'ensemble des projets de réseaux de chaleur permettrait la substitution de 93 GWh d'énergie par an, soit presque 8 fois qu'actuellement.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

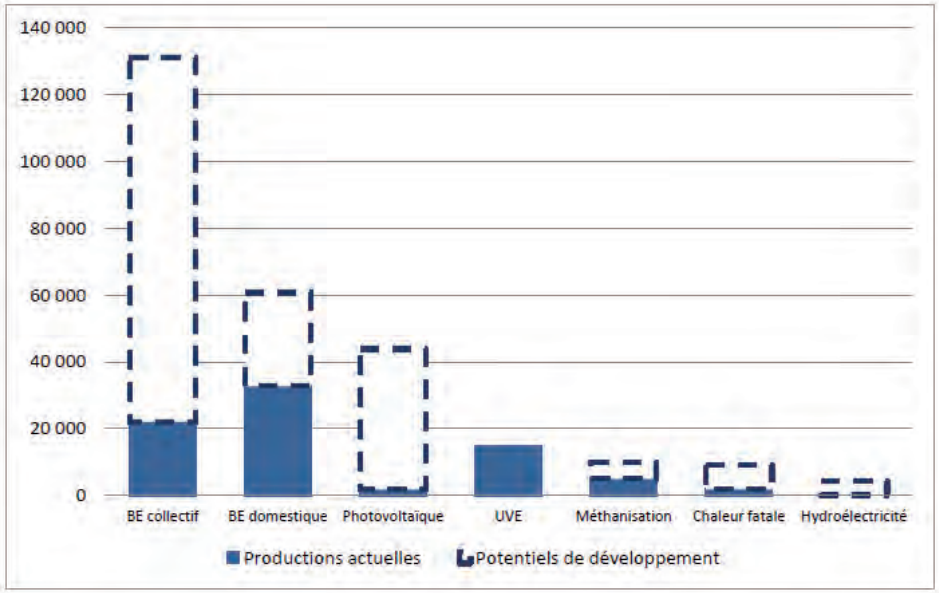

Synthèse des potentiels de développement des différentes énergies renouvelables sur le territoire

La répartition des potentiels de développement montre ci-dessous que la priorité pour le territoire doit être de développer le bois-énergie en ce qui concerne la chaleur renouvelable et le solaire photovoltaïque en ce qui concerne l'électricité renouvelable.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.7. Paysage et patrimoine

Analyse paysagère de la commune

• **Unités paysgères définies par la DREAL**

D'après l'inventaire des unités paysagères élaborées par la DREAL Rhône-Alpes, le territoire communal est marqué par deux unités paysagères :
- la vallée de l'Arve
- la plaine du Bas-Chablais et Pays de la Cote

« Plaine du bas-Chablais et pays de la Cote»

« Pays de Boëge ou vallée verte»

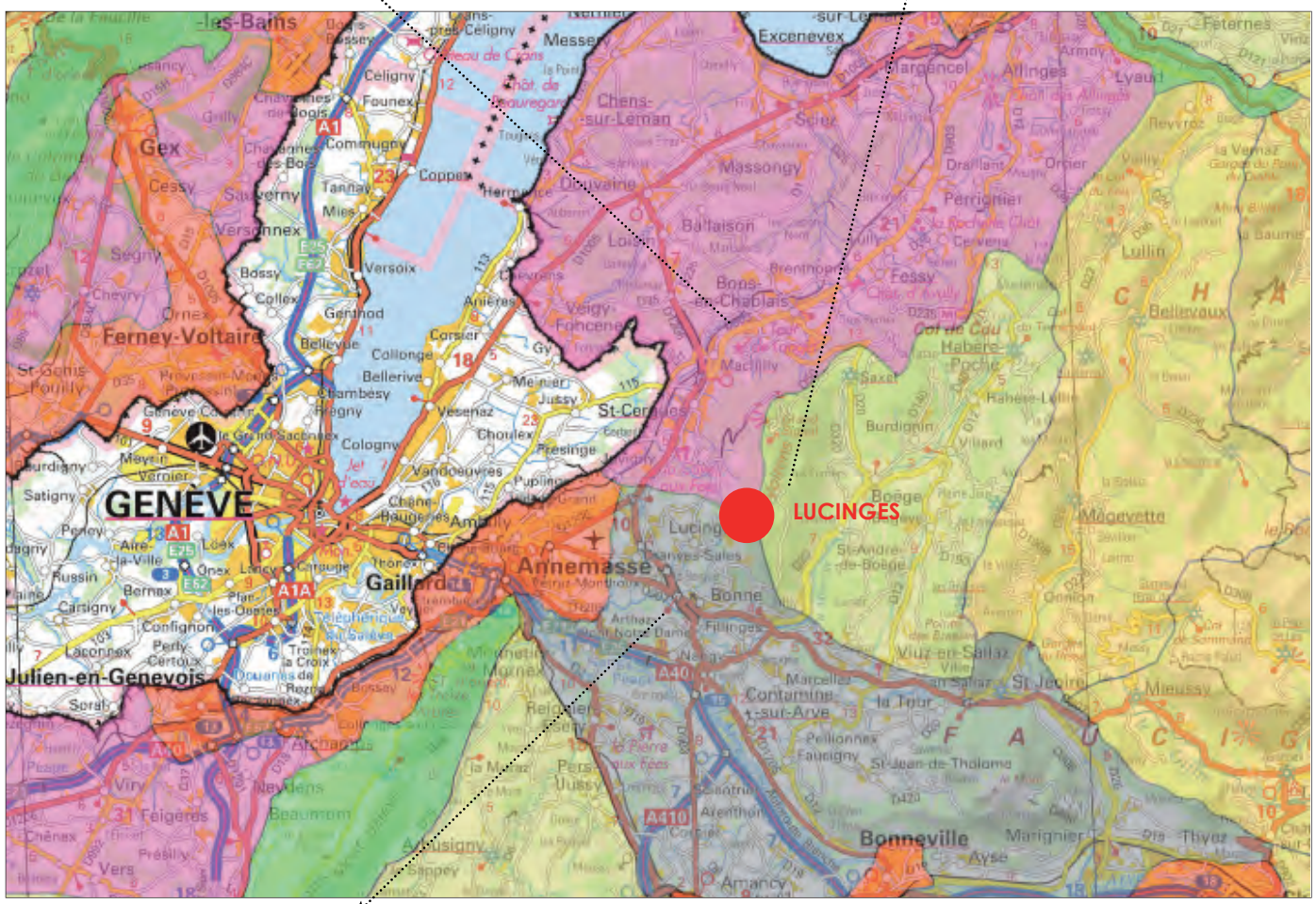

« Vallée de l'Arve »

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• **Entités paysagères à l'échelle communale**

Si la commune de Lucinges s'apparente à un ensemble territorial relativement homogène (orientation quasi unique du coteau ; pente régulière et ponctuée de terrasses), on distingue toutefois trois entités territoriales:

- Les hauts coteaux boisés
- Les hauts coteaux habités
- Le bas des coteaux

■ *Les hauts coteaux boisés*

L'extrémité Nord-Ouest du territoire communal se caractérise par la présence du Massif des Voirons.

Présentant un relief marqué compris entre 1000 et 1400 mètres d'altitude cette entité se caractérise par son couvert végétal dense (cf. photographies ci-jointes). Elle est notamment marquée par le Crêt des Fenils.

Desservi presque exclusivement par des sentiers, cette entité est vierge de toute urbanisation et revêt un caractère préservé. Une faune et une flore rares y trouvent refuge : chamois, lynx, crapauds sonneurs, sabot de Vénus et œillet superbe.... Ce site fait l'objet de la mise en place de plusieurs périmètres naturalistes dont une Zone Natura 2000.

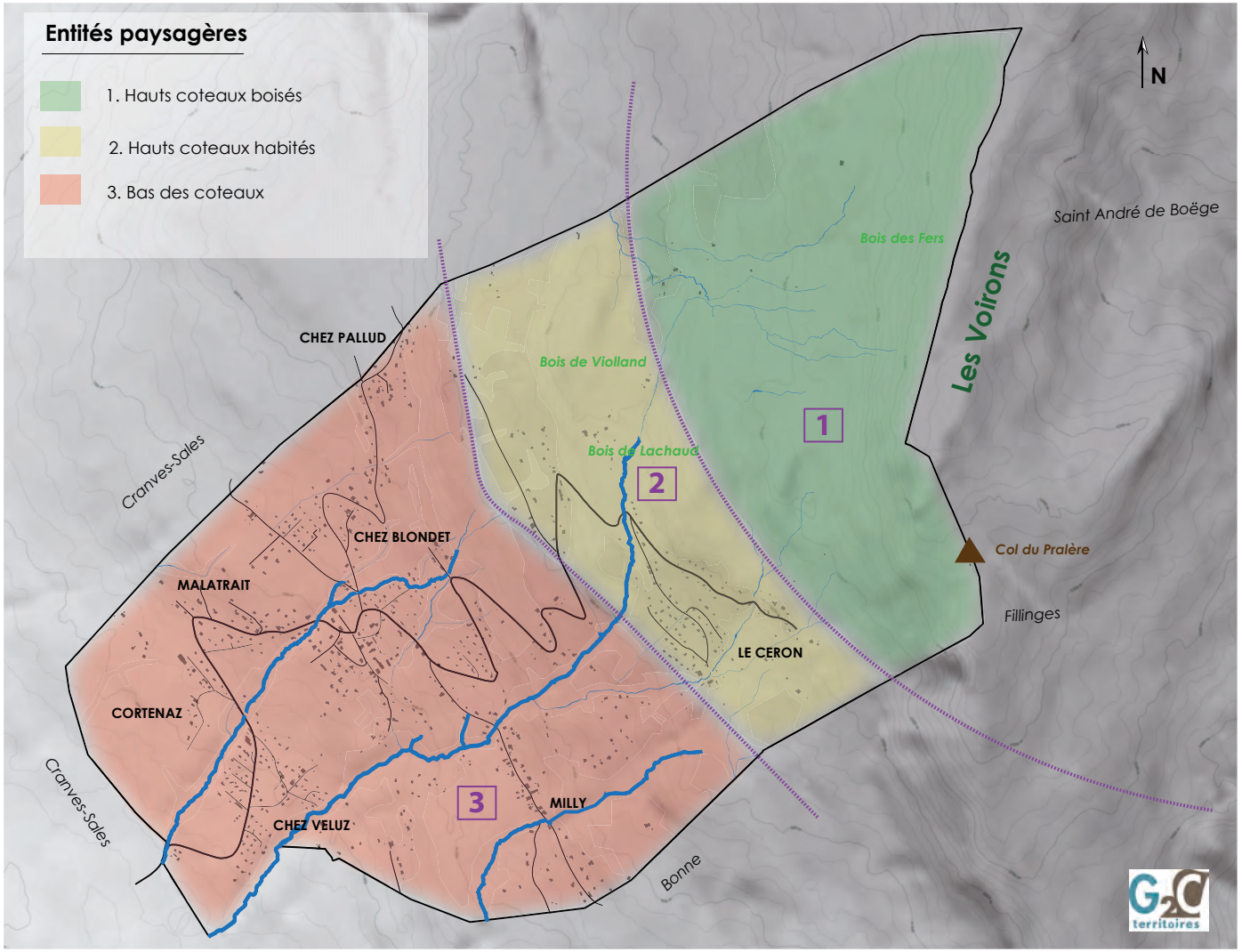

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

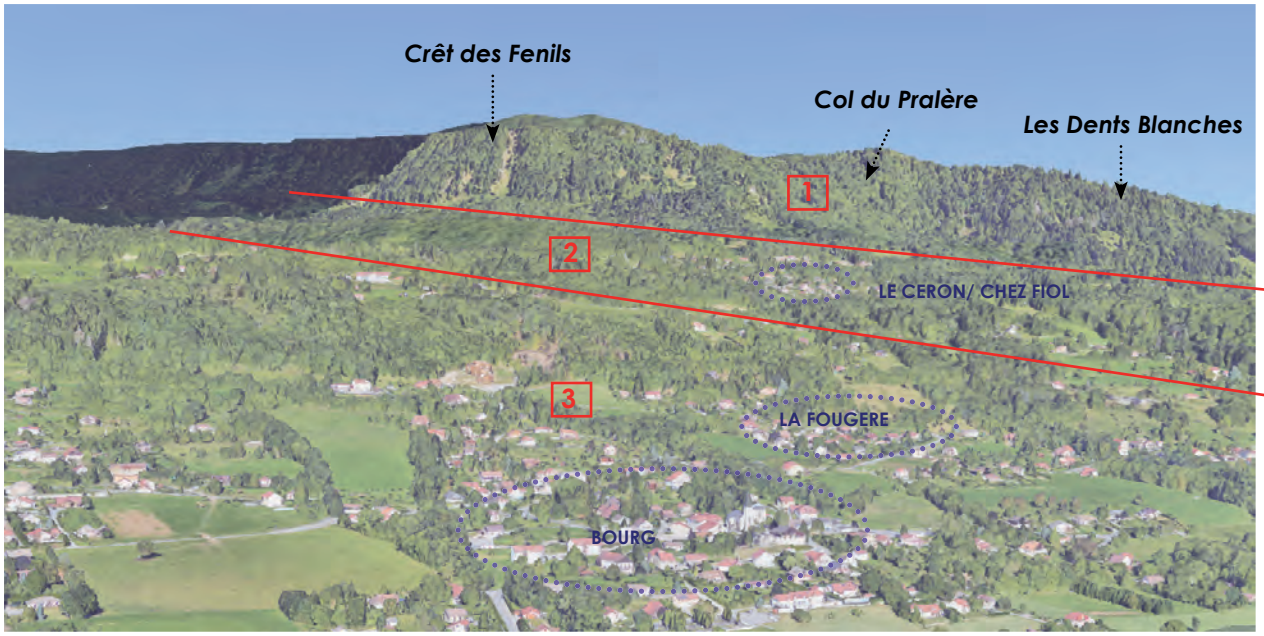

Schéma synthétique représentant les trois entités paysagères de la commune de Lucinges

1 Hauts coteaux boisés / Massif des Voirons

2 Hauts coteaux habités

3 Bas des coteaux

Cette entité est par ailleurs marquée par la présence de plusieurs itinéraires de randonnées dont le GR Balcon du Léman. Les seuls aménagements présents sont des zones de stationnement dédiées aux marcheurs ou la présence de refuges tels que le Chalet des Affamés.

Vues sur le Massif des Voirons depuis les hameaux de Lachaud, Possy et Cortenaz ,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Les hauts coteaux habités*

Cette entité s'apparente à un espace de transition entre le massif boisé des Voirons et la partie basse des coteaux alternant entre espaces agricoles et habitat.

Comprise entre 1020 et 1400 mètres d'altitude, cette entité est marquée par la présence d'un habitat diffus relativement développé (secteurs « Le Céron » , « Chez Fiol »).
Initialement marqué par la présence de quelques chalets, ce secteur a connu un développement urbain relativement soutenu prenant la forme de lotissements pavillonnaires diffus.

Vues sur l'urbanisation diffuse des hameaux « Chez Fiol » et « Le Céron »

Ces deux premières entités correspondent au « périmètre de protection d'ensemble à dominante naturelle et/ou agricole» identifié par le SCoT de la région d'Annemasse dans le DOO.

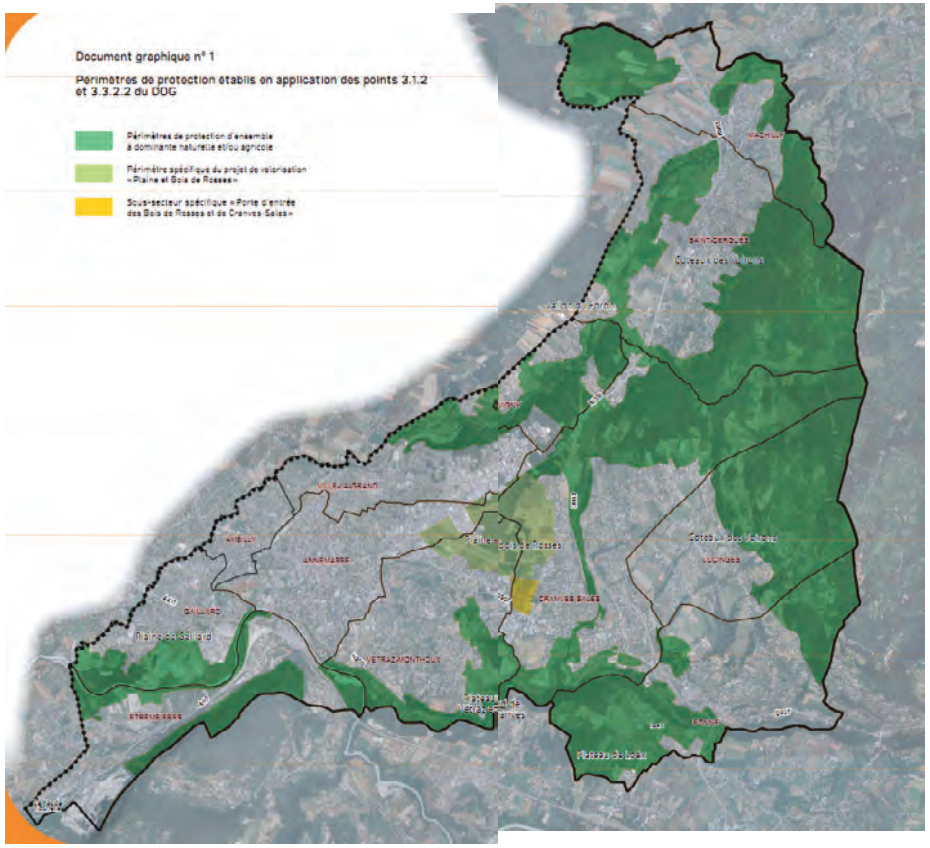

Toute intervention humaine dans ce périmètre devra être compatible avec la préservation des milieux naturels et le fonctionnement des activités agricoles. Ainsi toute nouvelle urbanisation et tout aménagement sont à proscrire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ *Le bas des coteaux*

Cette troisième entité se caractérise par un relief moins marqué prenant la forme de terrasses successives.

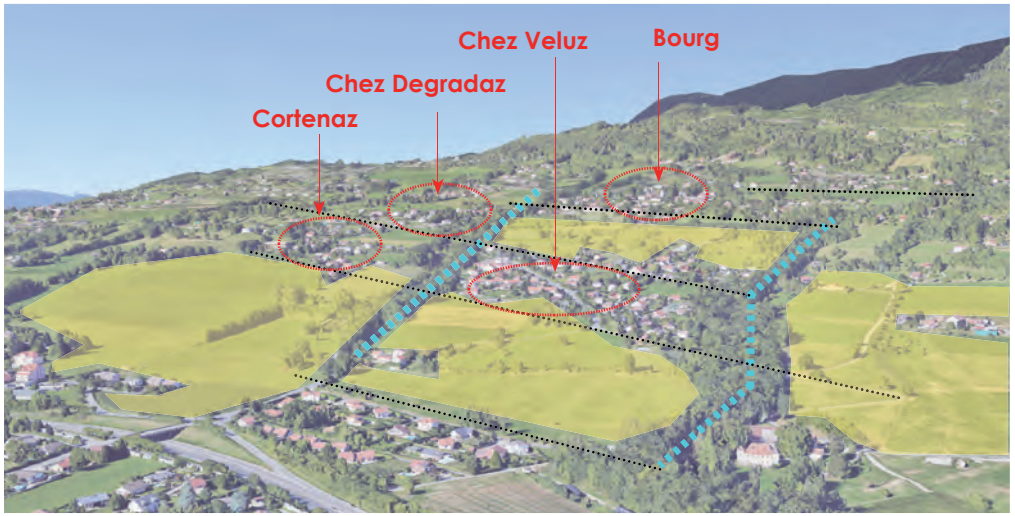

Si le couvert végétal reste important du fait de la présence de nombreuses ripisylves, il laisse place à une alternance d'espaces agricoles ouverts et de hameaux.

Cette entité se caractérise par la concentration du développement urbain et économique (activités agricoles et services de proximité). Elle s'organise autour de trois axes principaux : la RD n°183 (axe Nord/Sud); la route d'Armiaz (qui permet de relier la commune voisine de Cranves-Sales) et la route de Milly (qui permet de rejoindre la commune de Bonne).

De part et d'autre de ces axes se sont développés plusieurs hameaux. Organisés parallèlement aux courbes de nivaux, entre 600 et 1000 mètres d'altitude, ces derniers prennent la forme de lotissements ou de « coups partis ». Ils traduisent un phénomène de périurbanisation particulièrement marqué.

Vues sur les hameaux « Degradaz » et « Cortenaz » - alternance entre habitation et espaces agricoles

Vues sur le hameau « Chez Velux» - alternance entre habitation et espaces agricoles

Vue sur le hameau de « Cortenaz »

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ces différents hameaux sont entrecoupés d'espaces agricoles jouant un rôle de coupure à l'urbanisation permettant d'échapper à la banalisation du paysage qui guette l'ensemble du versant mais également le rôle d'ouvertures visuelles sur le grand paysage (vues sur le Salève, le Jura ou encore le bassin genevois).

4 grandes coupures ont été identifiées dont 3 axes Est-Ouest et 1 axe Nord-Sud (cf. carte ci-jointe).

Ces dernières répondent à des enjeux différents.

Coupure 1 : elle constitue un ensemble agricole cohérent caractérisé par la présence de pâtures laitières. Une exploitation (bovin lait) est présente sur le hameau de Cortenaz.
Cette coupure répond a un double enjeu : elle permet d'assurer le fonctionnement de l'exploitation agricole et elle constitue une limite à l'urbanisation entre la commune de Cranves-Sales et les premiers hameaux d'urbanisation de Lucinges.

Vue sur la coupure agricole située au sud de Cortenaz

Vue depuis le chemin de Cortenaz

Coupure 2 : le pré de Luche-Bornand, situé au nord-ouest du ruisseau de la Vignule à l'amont de la RD183 ouvre une respiration visuelle qui contraste avec la fermeture du tissu bâti qui s'étire le long de la route départementale. Cette pente agricole constitue avec le secteur de Champs Cru situé de l'autre côté de la Vignule le socle agricole du village.
Ce secteur apparaît d'autant plus stratégique qu'il joue un rôle de corridor entre les trois réservoirs de biodiversité que constituent les ripisylves du ruisseau de la Vignule, du ruisseau du Moulin et du Nant de la Follieuse.

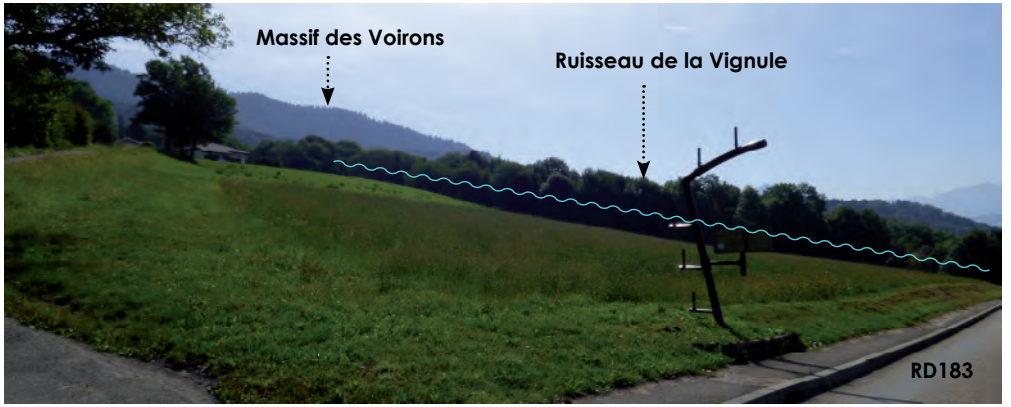

Vue sur le pré Luche-Bornand (RD183)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Coupure 3 : altenant entre espaces agricoles et boisements ce fuseau marque la limite entre l'urbanisation linéaire des hameaux de « Milly »et de « la fin de Milly » et l'habitat diffus du hameau « Le Feu ».
Il constitue également un corridor écologique local assurant une connexion entre les bois de « Chez Rosset » et les ripisylves du ruisseau du Moulin et de Nant la Follieuse.

Vues sur l'alternance de boisements et de prairies agricoles depuis la route du Feu

Coupure 4 : le dernier fuseau constitue une limite à l'urbanisation entre le hameau « Possy » et celui de « Chez Compagnon » situé sur la commune de Cranves-Sales.

Vue sur les prairies agricoles situées au Nord de la route de Possy

Vue sur les prairies agricoles du hameau « Chez Possy »

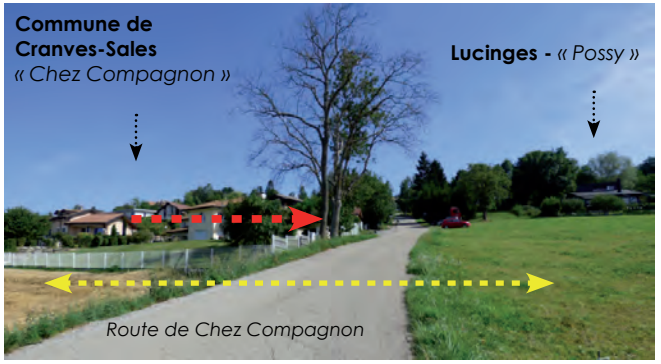

Pression urbaine

Coupure agricole/naturelle

Une pression urbaine forte sur le secteur de Possy

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Zoom sur les coupures agricoles à préserver

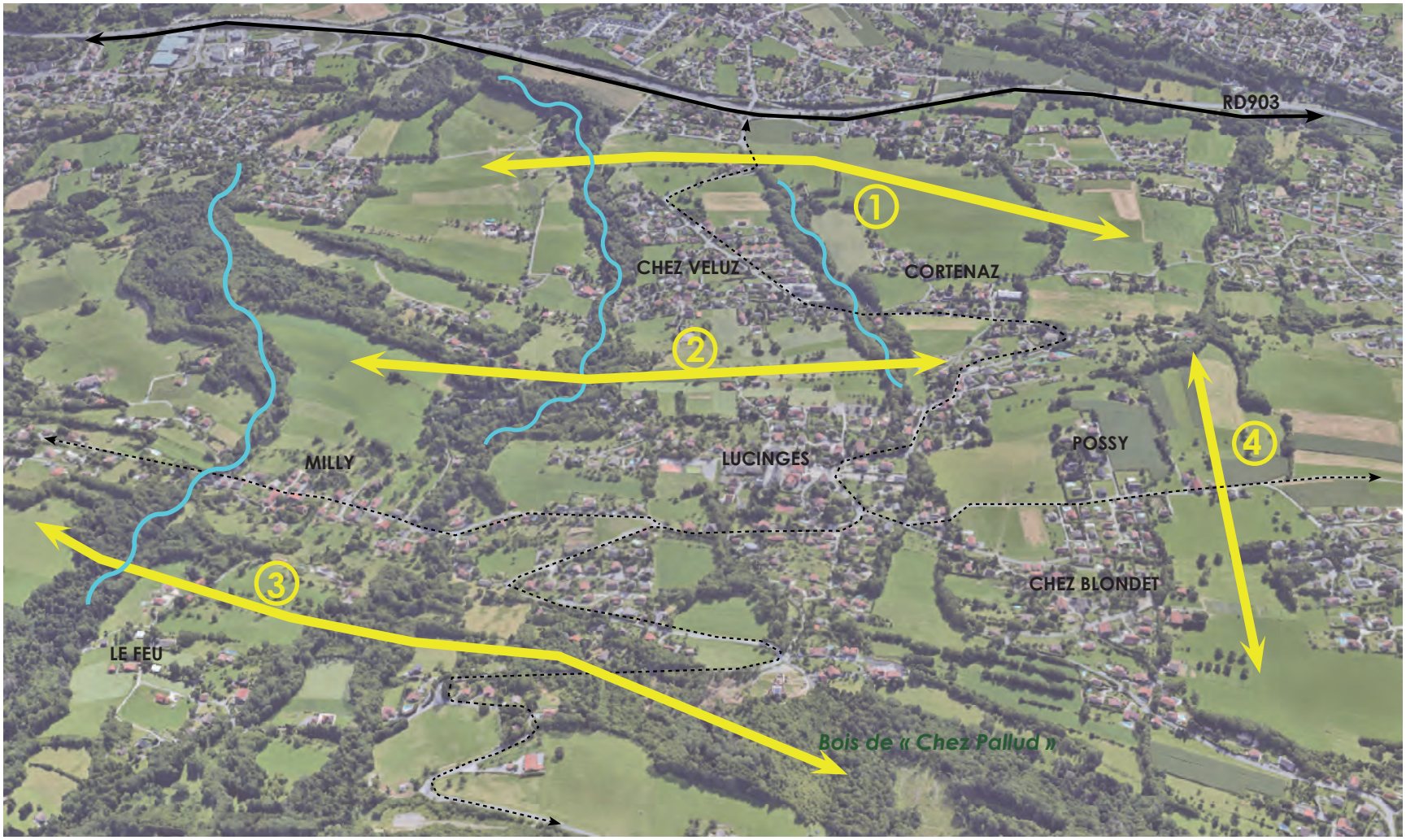

Source : Google Earth

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

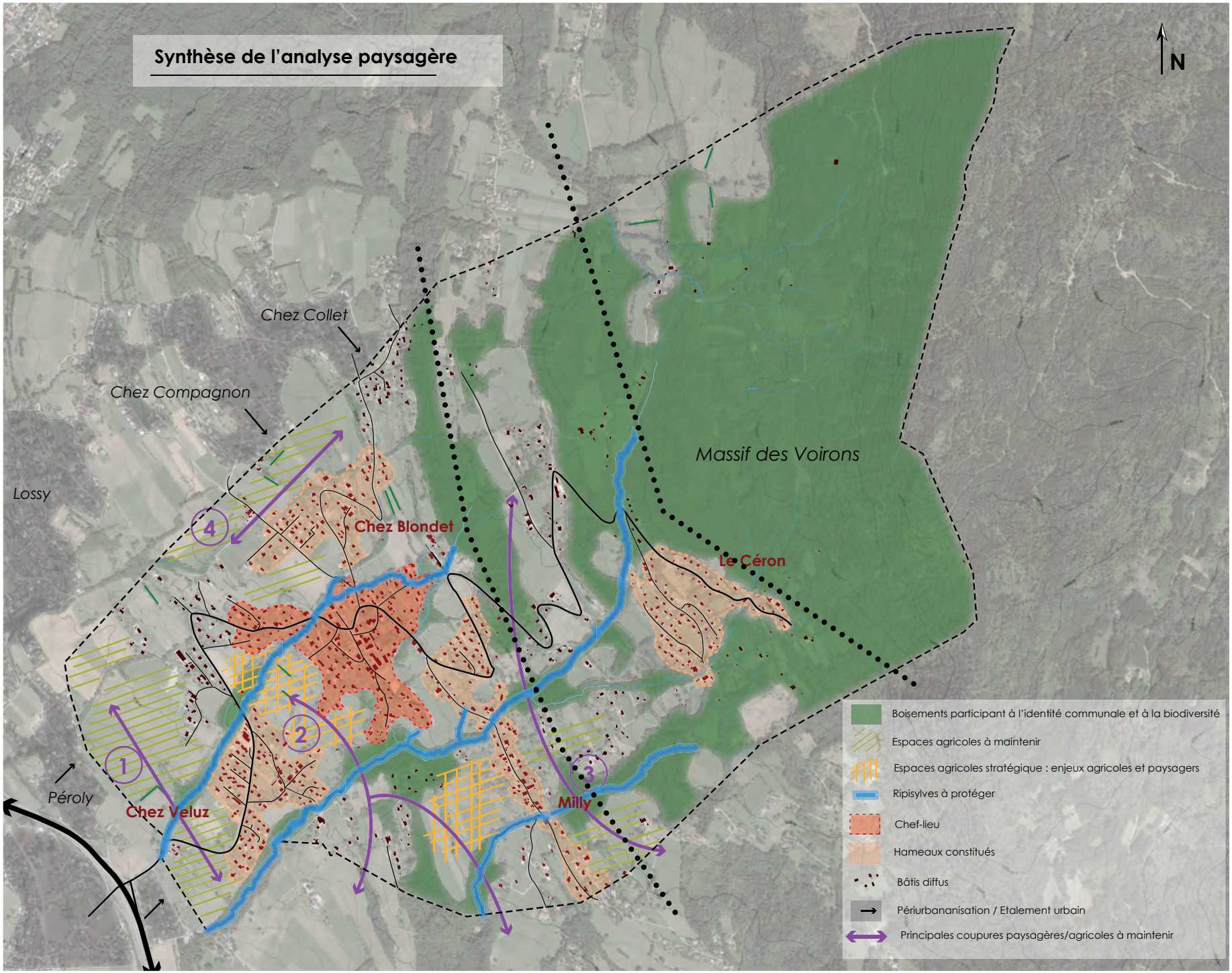
Synthèse de l'analyse paysagère
N
Chez Collet
Chez Compagnon
Lossy
Massif des Voirons
Chez Blondet
Le Céron
Péroly
Chez Veluz
Milly
1
2
3
4
Boisements participant à l'identité communale et à la biodiversité
Espaces agricoles à maintenir
Espaces agricoles stratégique : enjeux agricoles et paysagers
Ripisylves à protéger
Chef-lieu
Hameaux constitués
Bâtis diffus
Périurbananisation / Etalement urbain
Principales coupures paysagères/agricoles à maintenir

• **Cônes de vue et ouvertures visuelles**

Ces trois entités paysagères offrent de nombreux points de vue sur le grand paysage que ce soit sur le bassin genevois ou sur les sommets alentours (Salève; chaîne des Arvis ; le Môle ou encore les Monts Jura).

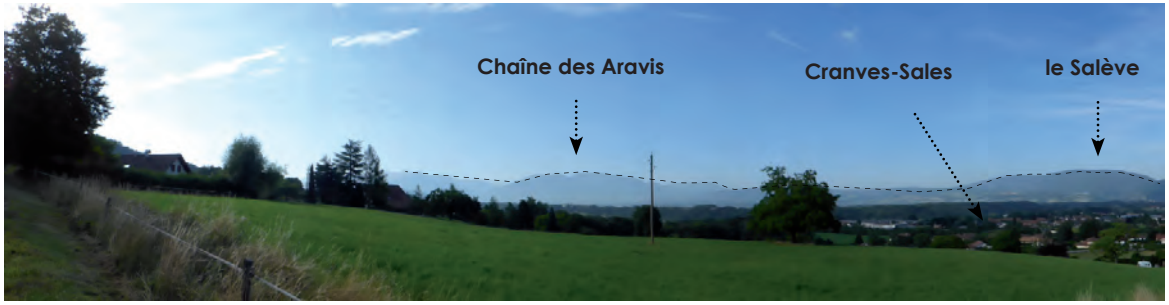

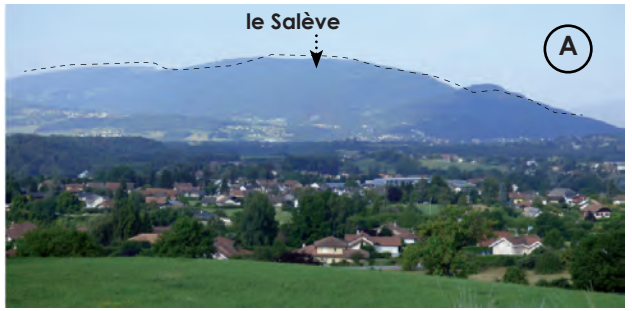

Vues depuis le sud de la commune - RD183 - Vues sur la chaîne des Aravis, le Salève et l'agglomération d'Annemasse

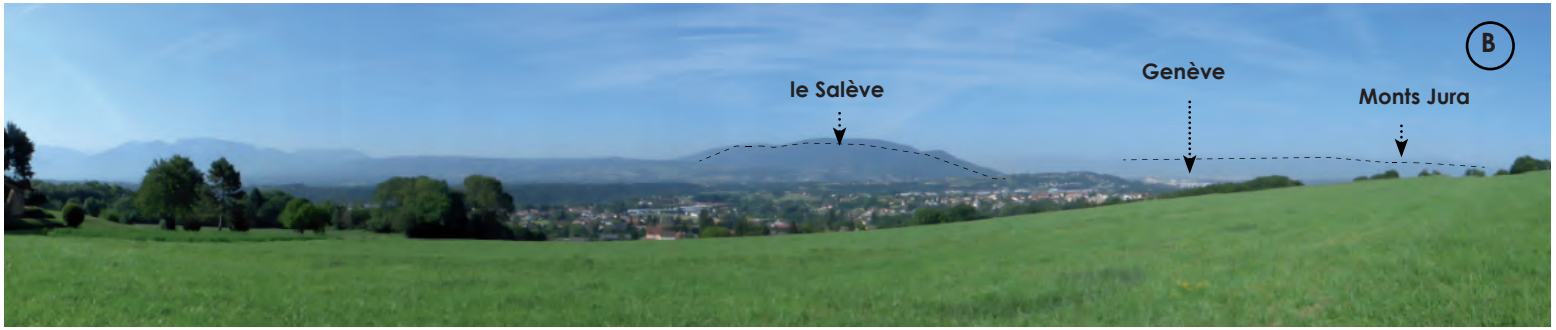

Vues depuis le hameau « Cortenaz »

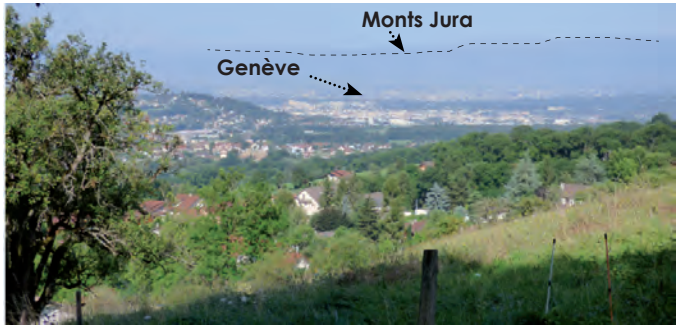

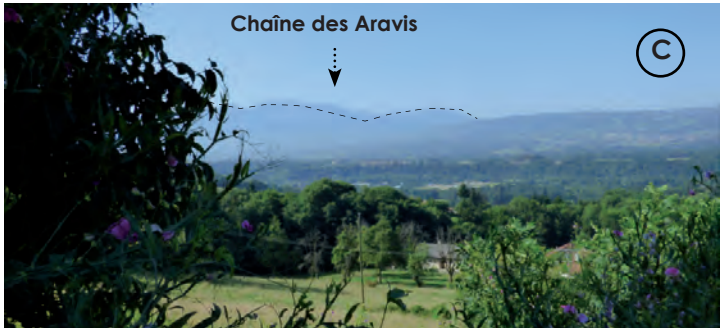

Vues depuis le hameau « Chez Veluz » - chemin de la Cascade

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

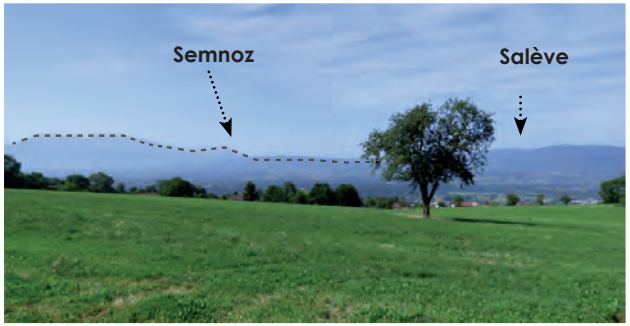

Vues depuis le hameau « Possy »

Vue depuis la route des Affamés

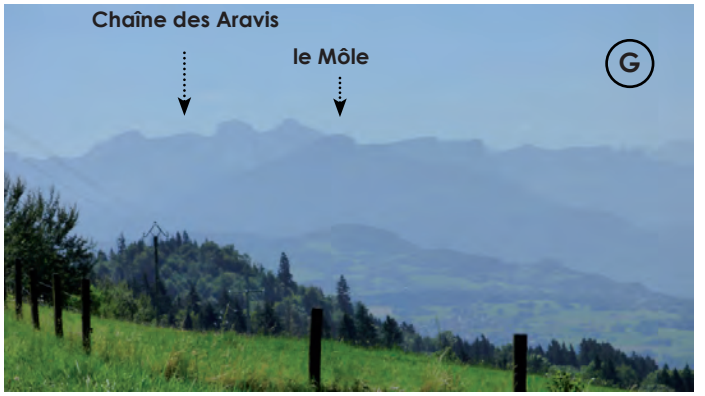

Vue depuis la route de la Rappe

Vue depuis la route de la Rappe sur le bassin genevois

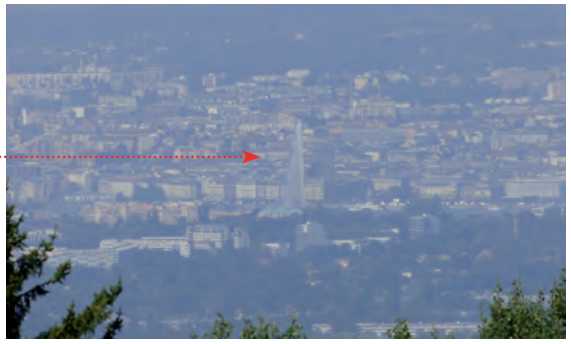

Vue sur le jet d'eau de Genève

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Vue depuis la route de la Milly

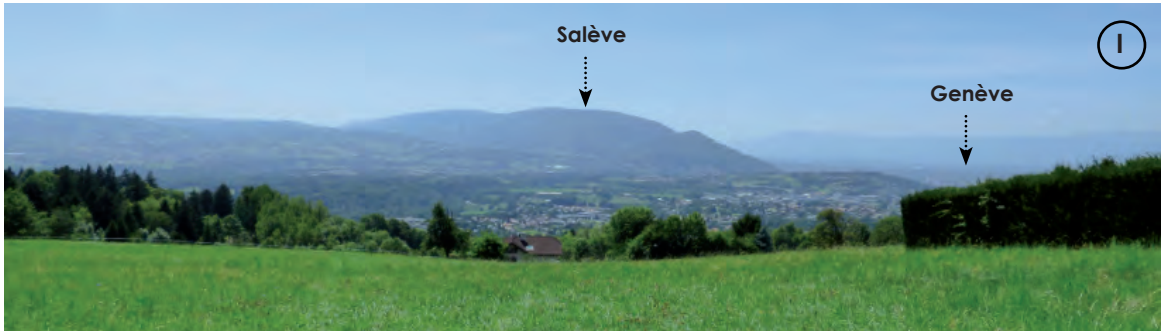

Vue depuis la route de la Milly sur le Mont Salève et l'agglomération d'Annemasse

Vue depuis la route de la Ravoire

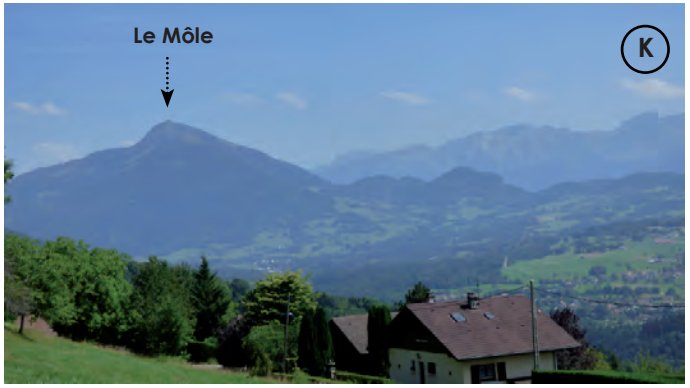

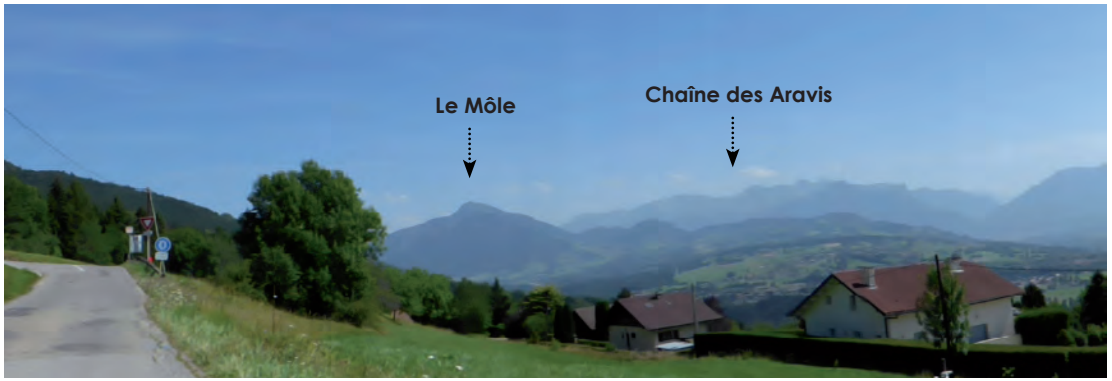

Vue depuis la route de la Milly et la route de Sous-Lachat

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

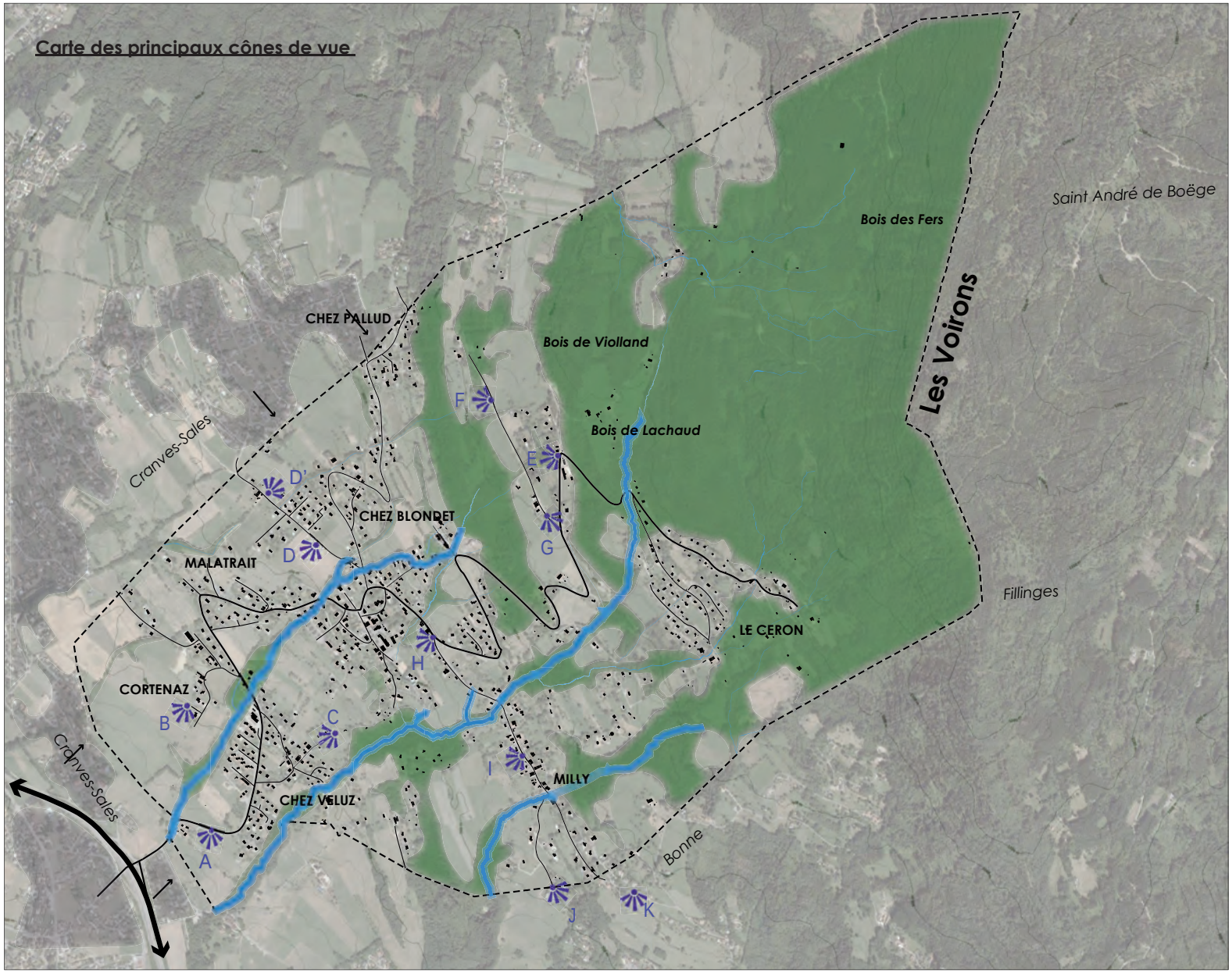

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Paysage urbain et patrimoine

• **Structuration de l'urbanisation**

Le paysage urbain de la commune se caractérise par un morcellement. En effet, comme en témoigne la carte de synthèse l'urbanisation de la commune s'organise autour de plusieurs noyaux.

On distingue cependant plusieurs entités :

1. Le chef-lieu

Implanté à une altitude de 712 mètres, le centre-bourg s'est organisé de part et d'autre de la RD183 et de la RD283 lui offrant une situation de promontoire sur la vallée de l'Arve.

Si le chef lieu présente un aspect diffus on distingue cependant un petit noyau organisé autour de trois espaces publics : la place de la Vignule ; le carrefour entre la RD183 et la RD283 et la place de l'Eglise.
Ce noyau constitue un pôle d'attraction réunissant dans un site de dimension restreinte :
- un pôle de commerce et d'habitat ;
- un pôle institutionnel (école et Mairie)
- deux pôles sportifs et culturels (salle polyvalente à l'Ouest et terrain de sports et bibliothèque à l'Est).

A - Mairie ; B- Bibliothèque ;
C- Salle des fêtes ; D- commerces de la place de l'église ;
E- pôle de loisirs

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. *Les hameaux constitués*

On distingue 4 hameaux constitués : Chez Veluz ; Chez Blondet ; Milly et Le Céron.

En matière de développement urbain résidentiel, deux temporalités peuvent se distinguer (cf. cartes ci-jointes).

Dans un premier temps, le développement urbain résidentiel s'est fait au coup par coup généralement autour des constructions anciennes et le long des axes de circulations. Il correspond à une urbanisation libre associée à une dispersion de l'habitat. Généralement, les parcelles carrées ou rectangulaires sont directement desservies par une voie privée qui débouche sur les rues et voies communales. Les constructions s'implantent le plus souvent en milieu de parcelle et représente des volumes importants.

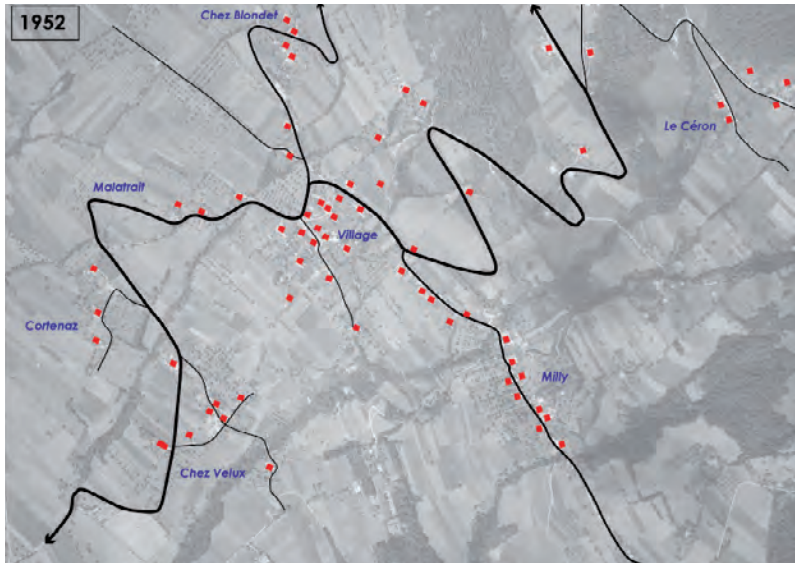

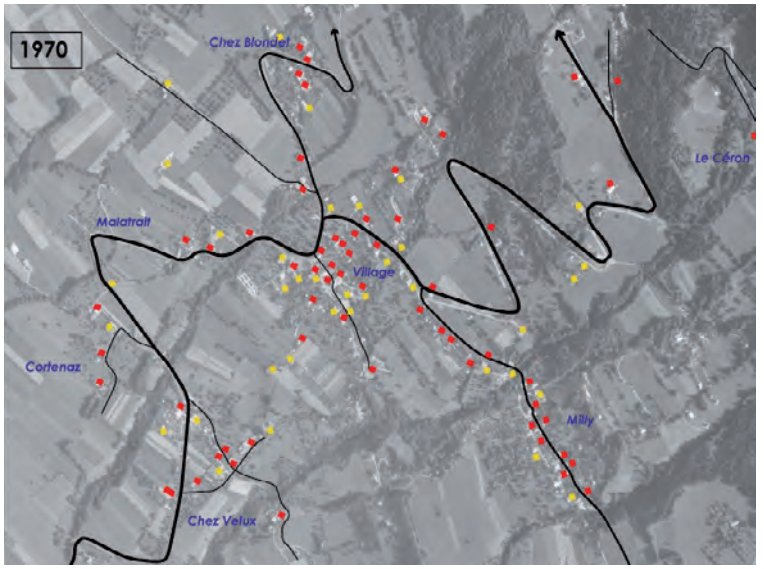

Source : photographies aériennes - Géoportail

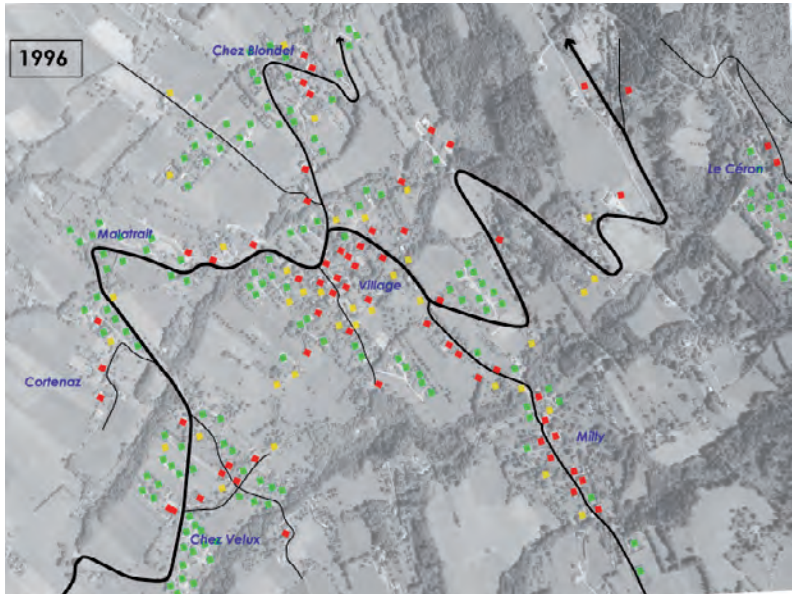

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le développement urbain sous-forme d'opération d'aménagement d'ensemble suivant des procédures d'urbanisation de type lotissement (années 1990) se juxtapose au premier type de développement résidentiel. Ce deuxième mode présente des parcelles desservies par des voies appartenant à la copropriété et le plus souvent en impasse. Ces dernières peuvent également prendre la forme de «raquette». Les parcelles sont le plus souvent carrées ou rectangulaires. Les habitations s'implantent en milieu de parcelle.

La structure urbaine récente (maisons individuelles sur grandes parcelles) tend peu à peu à fermer les fenêtres de vision et conduit à la perte de l'élément d'attractivité principale de la commune : la vue sur le grand paysage. Elle traduit une périurbanisation en cours très marquée (cf. évolutions de la trame bâtie page précédente).

3. Le bâti diffus

Le territoire communal est par ailleurs marqué par la présence d'un habitat dispersé ne participant pas à la cohérence bâtie du chef lieu ou des hameaux constitués. Bien souvent cet habitat est implanté sans lien avec le groupement ancien et s'apparente à des « coups partis » au gré des opportunités foncières. Ce développement consomme et morcelle une part importante du territoire.
Il constitue un élément perturbateur pour la lecture du paysage et met en péril l'activité agricole.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

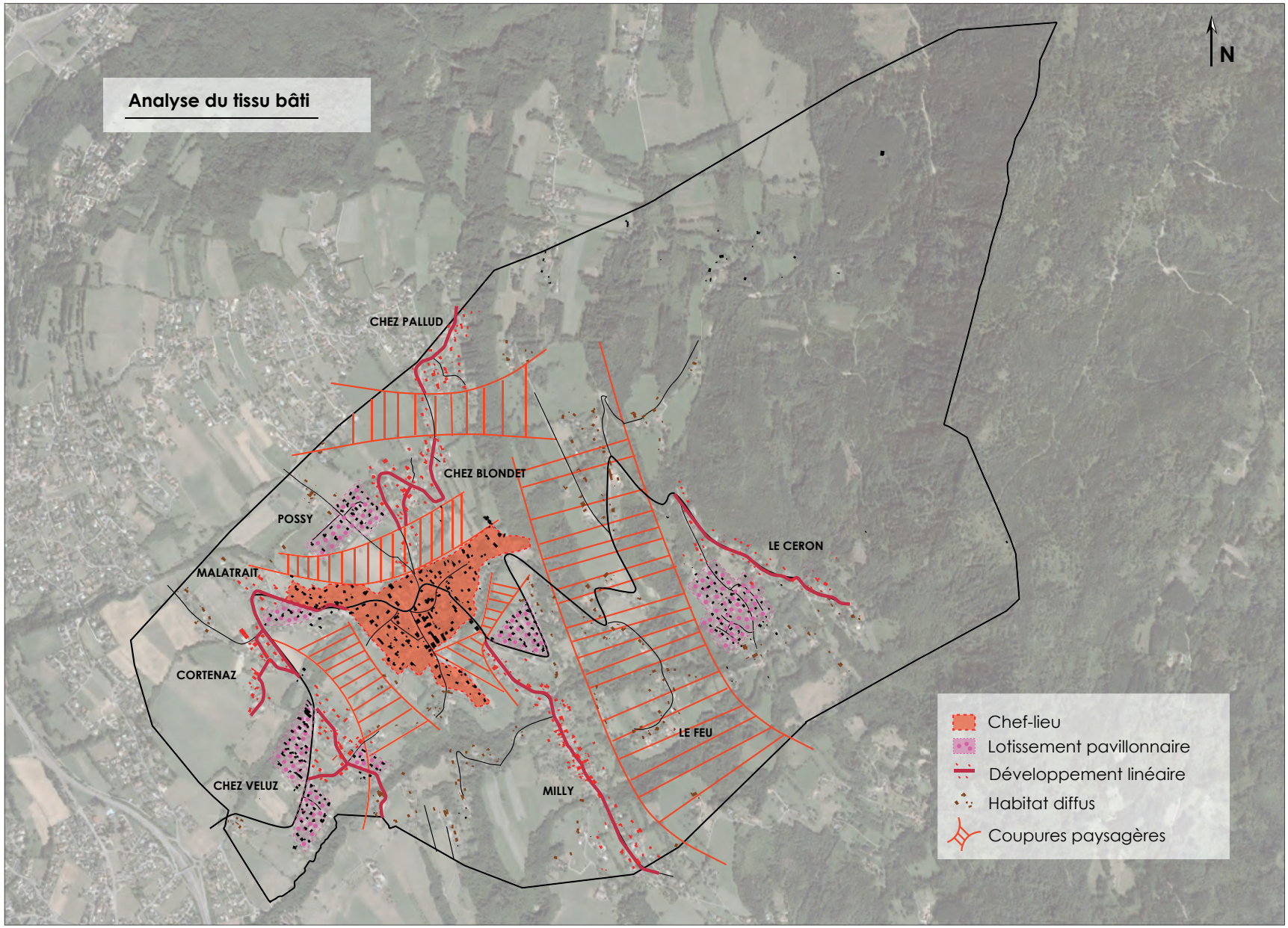

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- **Typologie de l'habitat**

On distingue trois catégories de typologies bâties sur le territoire communal :

- *Les fermes traditionnelles* : ces dernières se composent généralement de bâtiments distincts (habitation et bâtiments d'exploitation) présentant des volumes imposants qui s'organisent autour d'une cour.
Présentant une architecture simple, leurs volumes sont parallelipidiques, les toitures à deux pans, parfois en croupe.

Vues sur les fermes traditionnelles

- *Les résidences pavillonnaires* : ces dernières composent l'essentiel du tissu urbain de la commune. Implantées au centre de la parcelles et desservies par des voies privées ou impasses, ces constructions ne présentent pas d'homogénéité. Le bois constitue le seul élément commun à l'ensemble de ces constructions.

Un habitat pavillonnaire hétérogène

- *L'habitat collectif récent* : de nouvelles formes urbaines se développent sur la commune avec le développement d'habitat intermédiaire ou collectif.

Vues sur les opérations d'habitat collectif

Plusieurs opérations d'habitat collectif sont en cours sur la commune. On note des efforts en matière d'insertion paysagère et architecturale. Le projet de l'Envol qui doit prochainement voir le jour au coeur du village est particulièrement qualitatif. Une attention particulière a été portée à l'insertion du bâtiment dans la pente, aux connexions avec les espaces publics alentours mais également sur les choix de matériaux.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• **Patrimoine architectural**

Monument Historique

La commune de Lucinges n'est pas marquée par la présence d'un Monument Historique sur son territoire (servitude AC1).

Petit Patrimoine

Si l'architecture communale reste marquée par le développement pavillonnaire, on note toutefois quelques bâtiments ou détails architecturaux qualitatifs ou singuliers participant à l'identité communale.

Le maison italienne du centre-bourg, la maison Michel Buttor, le château du chef-lieu ainsi que plusieurs croix ou bassins participent à l'identité de la commune (cf. photographies ci-jointes).

Ces éléments ont fait l'objet d'une identification et d'une protection (se reporter à la partie III du présent rapport - *Justification des choix retenus*).

Château du chef-lieu ; maison italienne ; bassin, pont, lavoir et croix présents sur le hameau de Milly ; chapelle et croix sur le centre-bourg

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3. Diagnostic socio-économique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1. Analyse démographique

Evolution de la population depuis les années 1968

La commune de Lucinges compte, d'après le dernier recensement INSEE (données 2013), 1630 habitants.

Elle fait partie des communes les moins peuplées du territoire intercommunal (cf. carte ci-jointe).

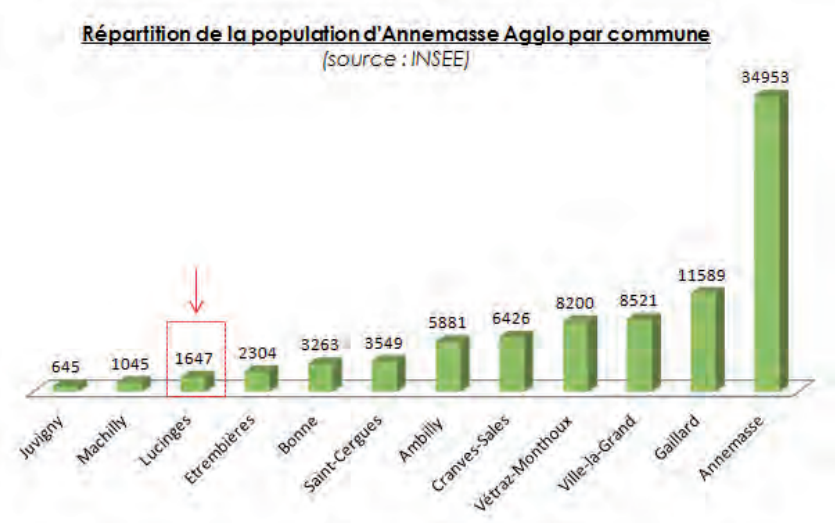

Evolution annuelle de la population entre 2008 et 2013

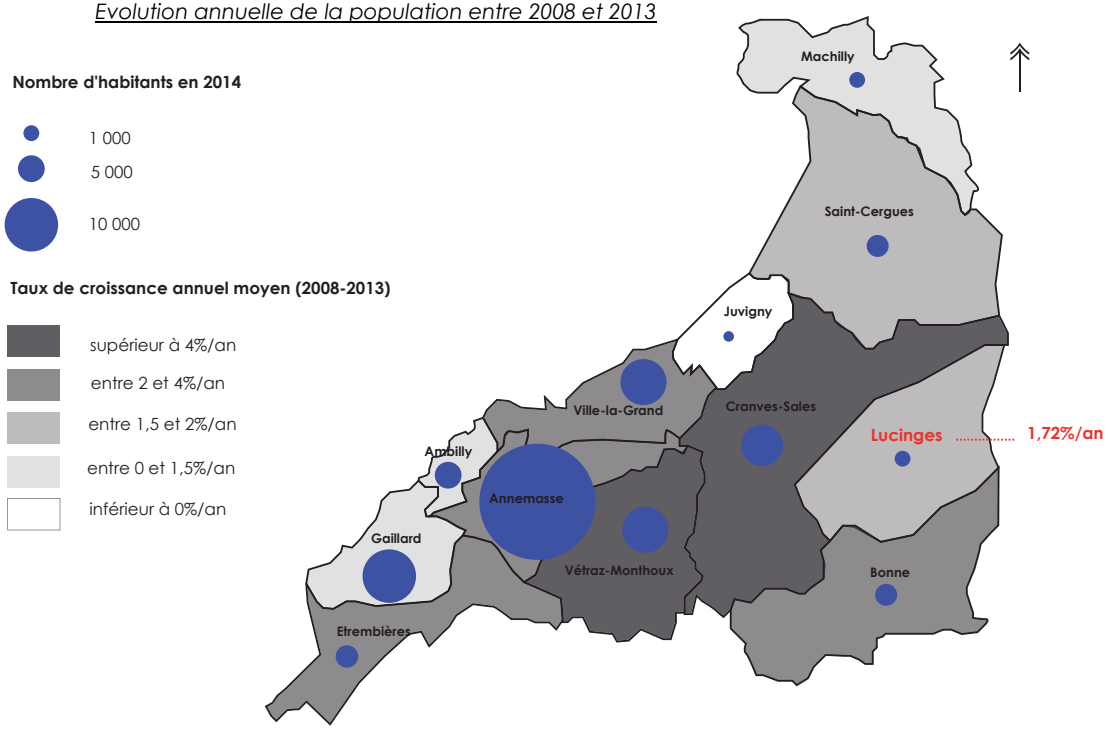

Elle appartient à la deuxième couronne de l'agglomération d'Annemasse (Machilly ; Saint-Cergues; Juvigny ; Lucinges et Bonne).

Si à l'échelle intercommunale Lucinges fait partie des communes les plus rurales, elle enregistre toutefois une croissance positive depuis les années 1968 (cf. graphique ci-joint).

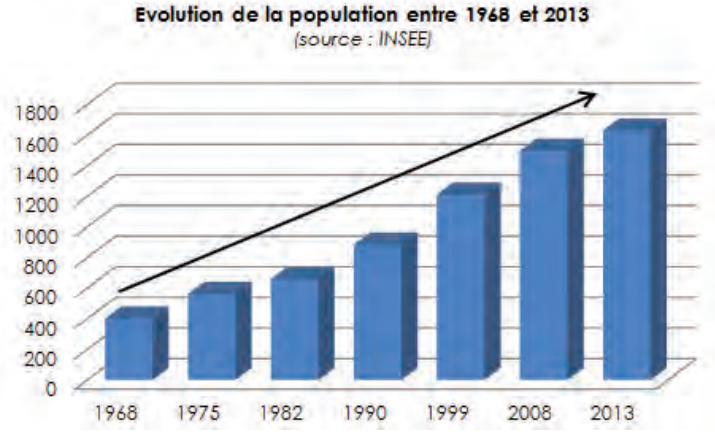

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Elle a notamment connu une forte croissance démographique entre les années 1980 et 2000.

En effet, depuis les années 1975, Lucinges enregistre un taux de croissance annuel supérieur à 2%. Ce dernier a dépassé les 3,5 dans les années 1980 et 1990.

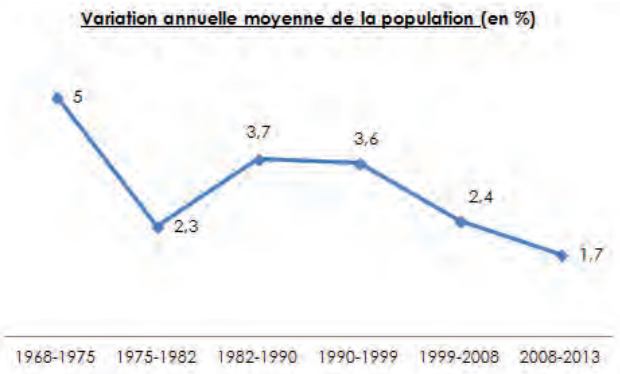

Cette forte croissance démographique s'est traduite par l'accueil de nombreux nouveaux logements et un phénomène d'étalement urbain (cf. extraits cartographiques ci-joint).

Evolution de l'urbanisation sur la commune de Lucinges entre 1950 et 2012 *(source : Cerema/ DREAL)*

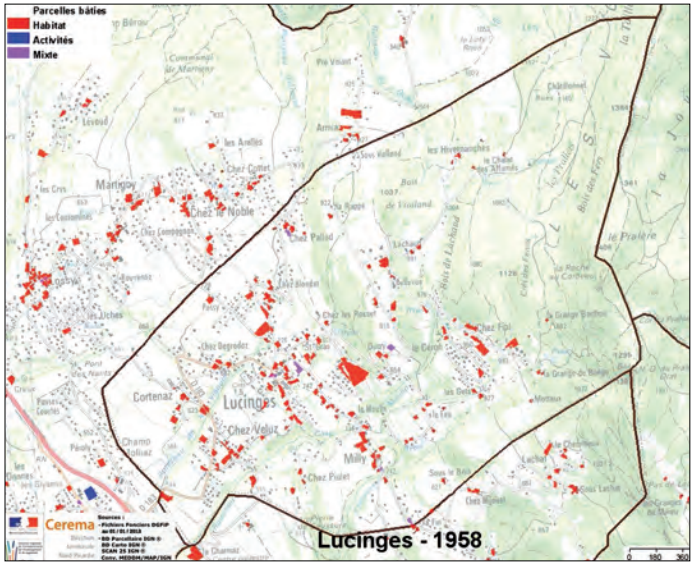

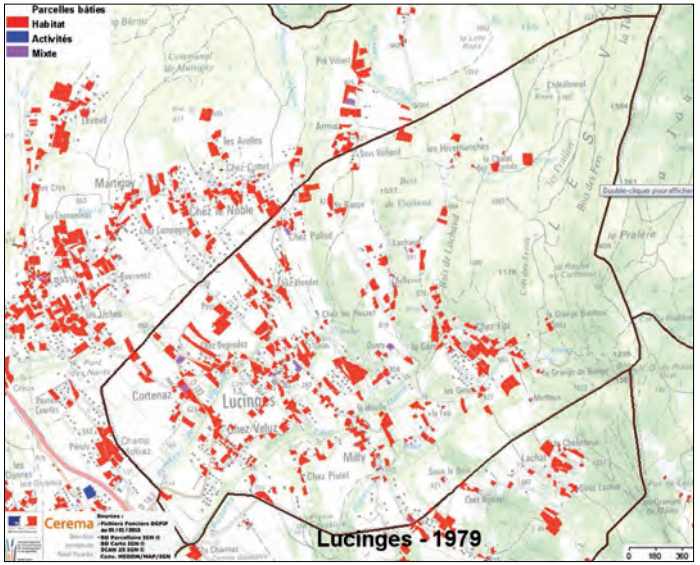

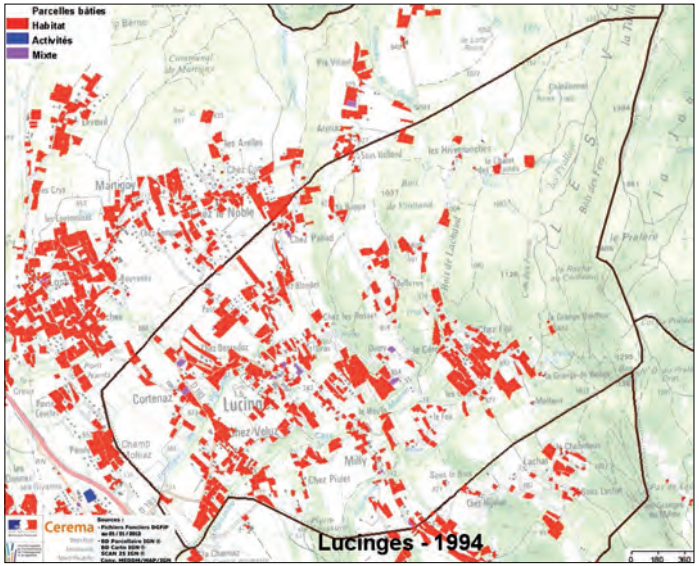

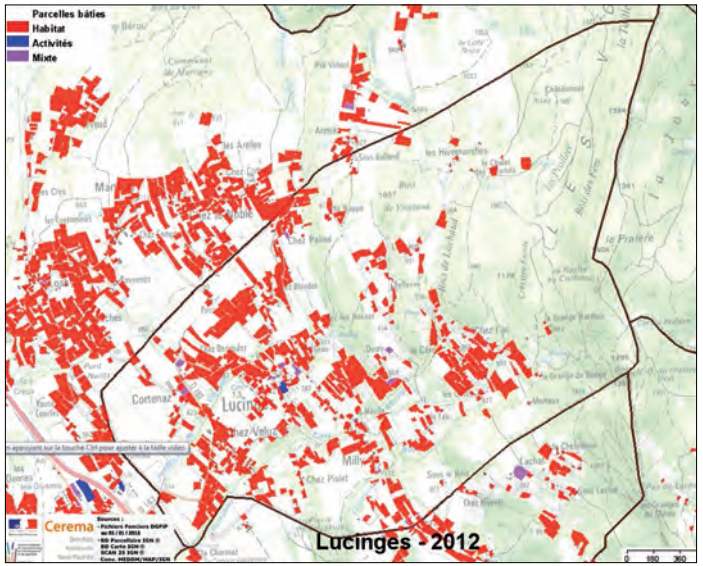

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La croissance démographique de la commune est essentiellement due au solde migratoire (différence entre les entrées et sorties d'un territoire donné) : + 1,2% par an entre 2008 et 2013, alors que le solde naturel a connu une variation plus modeste : +0,5% par an.

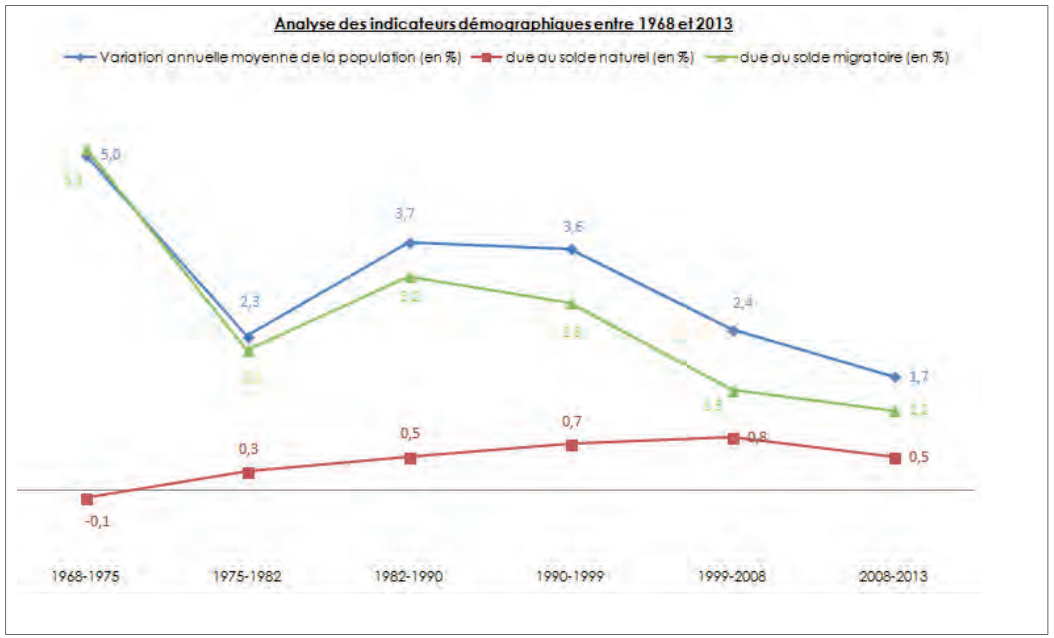

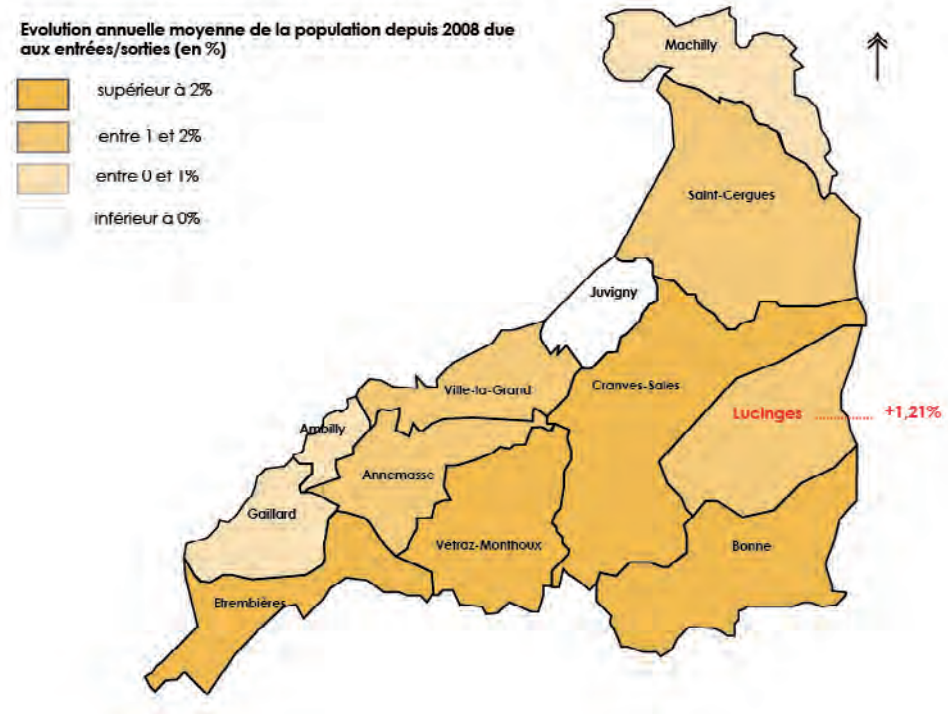

Si la tendance indique la prédominance du solde migratoire sur la commune, on constate que le solde naturel est en constante évolution. La population semble donc se renouveler.

Le rôle du solde migratoire est également visible à l'échelle intercommunale.

L'analyse des flux migratoires met en évidence un apport important de population extérieure au département attirée par le contexte économique favorable de la région. Entre 1997 et 2007, cela concerne ainsi plus de 10 000 personnes (48% des arrivées). En volume, ces nouveaux arrivants se localisent essentiellement dans le cœur de l'agglomération, car celui-ci regroupe une offre de logements plus abondante.

Sont ainsi concernées les communes urbaines d'Annemasse, Gaillard, Ambilly et Ville-La-Grand, et plus particulièrement là où l'offre locative de logements de petites surfaces est importante et où le parc de petits logements est le mieux représenté (52% des arrivées totales se portent sur Gaillard, les nouveaux travailleurs frontaliers vivent souvent seuls avant de faire venir leur famille).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Structure de la population

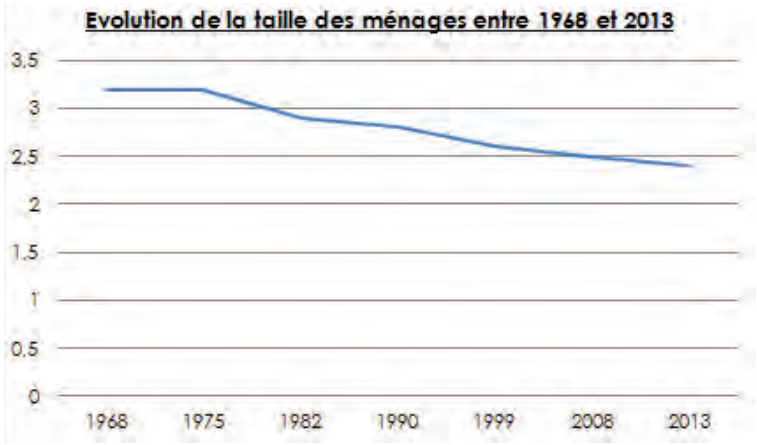

La taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes en 2013 (2,3 à l'échelle du département de Haute-Savoie). Cette dernière témoigne de la présence de familles.

En effet, comme en témoigne le graphique de la répartition de la population par âge, on note une forte représentation des 0-14 ans et des 30-59 ans.

Si la présence de familles caractérise la population de Lucinges, on note cependant un phénomène de vieillissement.

Les tranches 45-59 ans et 60 ans et plus ont connu une augmentation importante entre 2008 et 2013 (cf. graphique ci-joint).

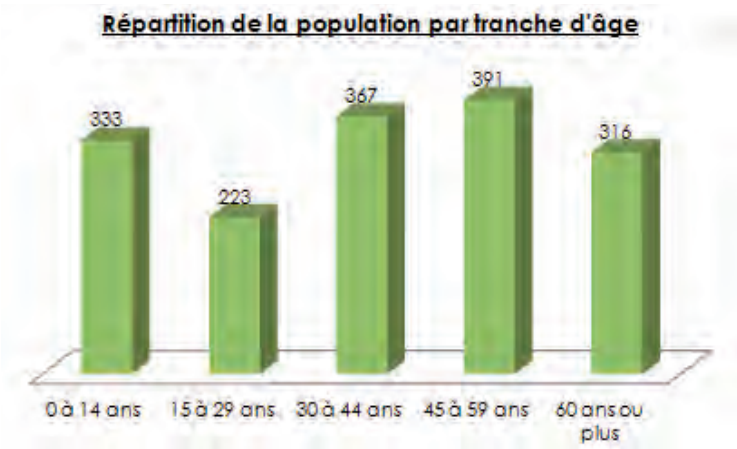

Par ailleurs, l'indicateur de jeunesse témoigne de ce vieillissement. Cet indicateur correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

En 2013, ce dernier est de 1,3 contre 1,9 en 1999.

Evolution de l'indicateur de jeunesse (IJ) entre 1999 et 2007

	1999	2013	IJ *
0 à 19 ans	336	419	2,0
60 ans ou plus	172	316	1,3

IJ = indicateur de jeunesse

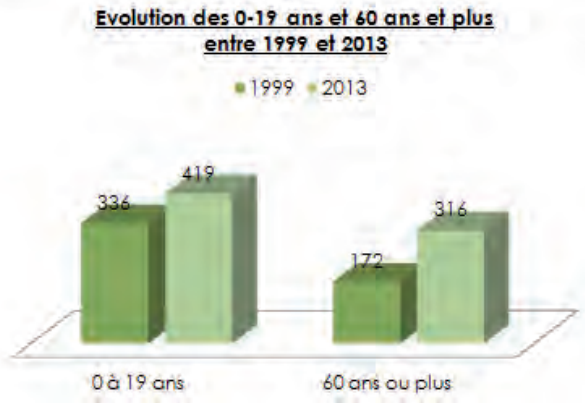

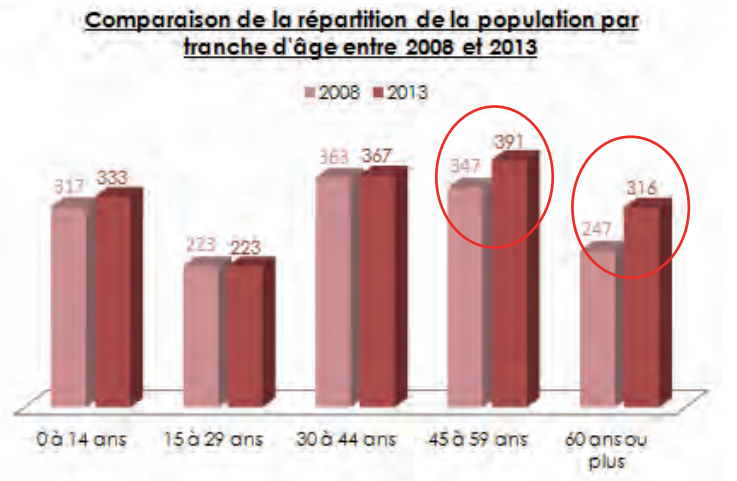

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.2. Analyse du parc de logements

Evolution du parc de logements

A l'instar de l'évolution constante de la population, on note une augmentation constante du nombre de logements sur la commune.

On note que depuis 1982, le parc de logements de Lucinges se caractérise par la prédominance de résidences principales (cf. graphique ci-joint).

Leur nombre de cesse de croître alors que les résidences secondaires ou les logements vacants restent globalement stable.

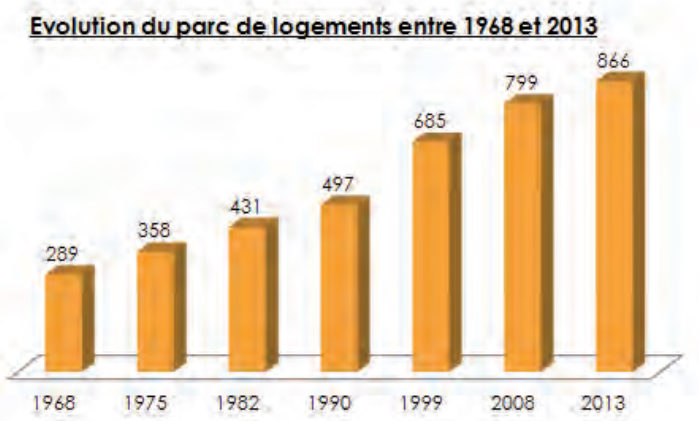

Composition du parc de logements

Comprenant 866 biens, le parc de logements se répartit de la manière suivante :
- 669 résidences principales (soit 77% du parc) ;
- 155 résidences secondaires (soit 18% du parc) ;
- 42 logements vacants (soit 5% du parc).

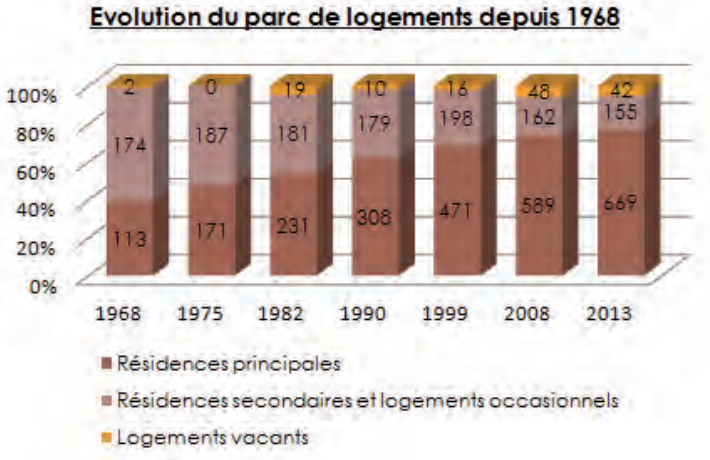

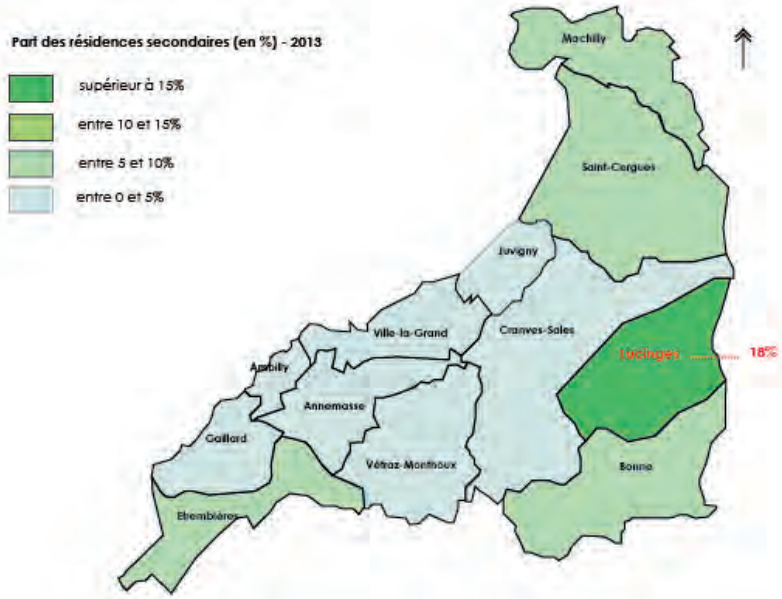

A titre de comparaison, le territoire intercommunal compte 89,5% de résidences principales, 4% de résidences secondaires et 7% de logements vacants.

Si à l'échelle communale, on note une baisse constante du nombre de résidences secondaires depuis les années 2000, Lucinges reste, à l'échelle intercommunale la commune comptant le plus de résidences secondaires (cf. carte ci-jointe).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

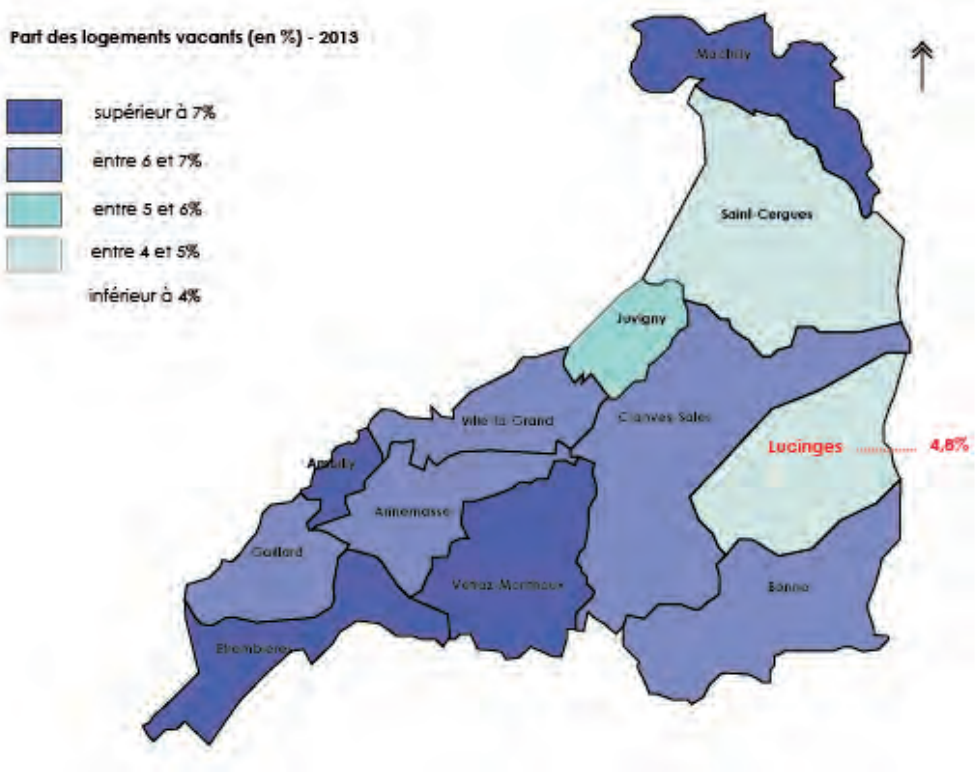

Le parc de logements vacants apparaît, au regard du contexte intercommunal (7%) et départemental (6%), relativement faible. Ce dernier peut donc être considéré comme « naturel ». Il ne constitue par un parc potentiel (projet de réhabilitations) permettant de répondre aux besoins de demain.

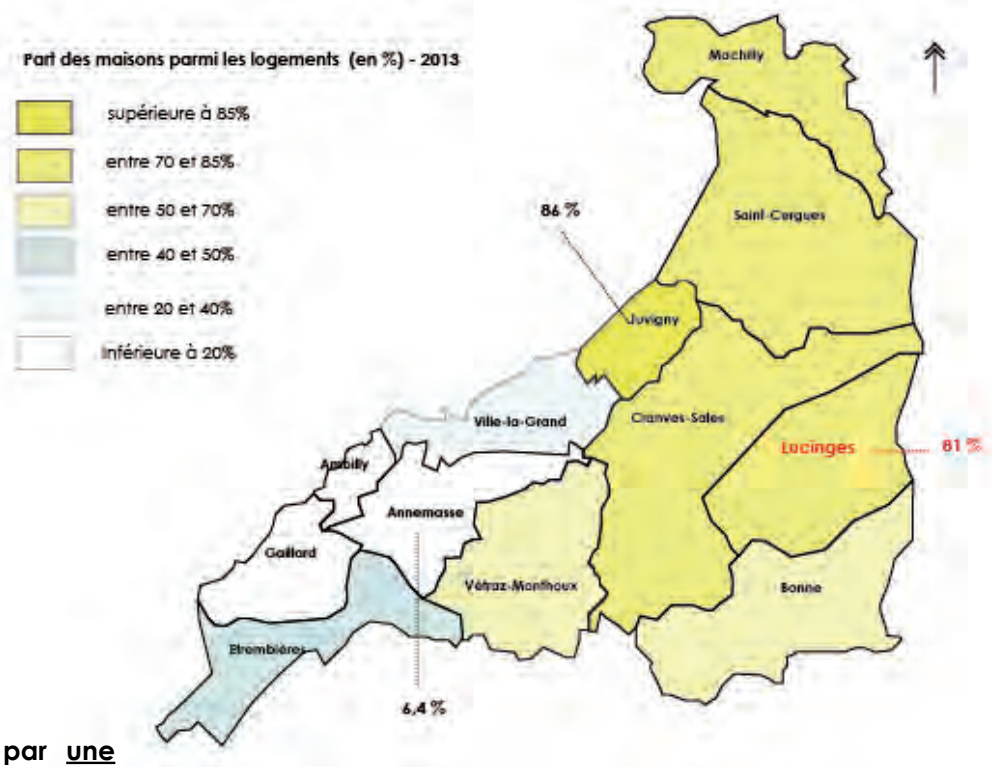

Caractéristiques du parc de logements

Commune présentant des caractéristiques rurales, **Lucinges est marquée par une prépondérance de maisons. Ces dernières représentent 81% du parc de logements.**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

On observe toutefois **une tendance à la diversification du parc de logements.** La part des maisons à reculer de deux points entre 2008 et 2013. Par ailleurs, l'analyse des permis de construire de ces dix dernières années (cf. Diagnostic Foncier et Urbain) a mis en avant un important phénomène de productions d'habitat collectifs. Ainsi, sur les 148 logements autorisés entre 2006 et 2017, 81 sont (ou vont être) réalisés sous forme d'habitat collectif, soit 55% de la production de logements.

Répartition du parc de logements par type et par années

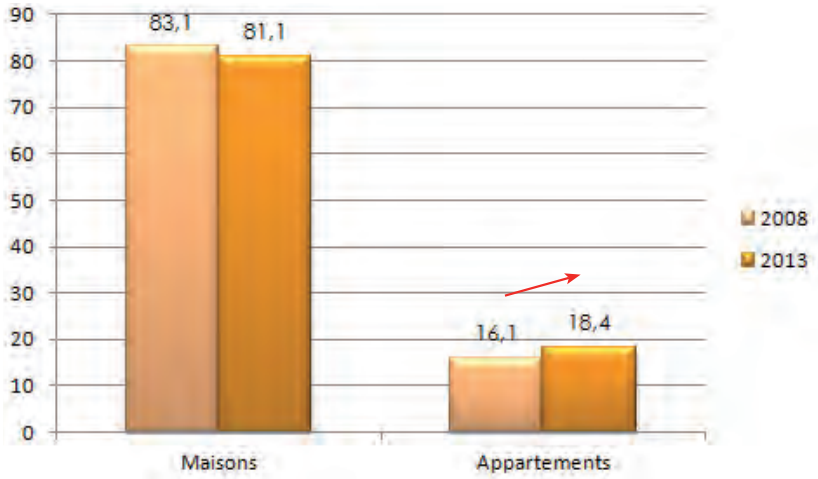

Le parc de logements se caractérise également par **une forte présence de propriétaires-occupants**. On en compte 81% en 2013, un chiffre stable depuis 2008.

Des données qui concordent ave l'analyse du parc de logements réalisés dans le Programme Local de l'Habitat 2007-2012 d'Annemasse Agglo (cf. graphique ci-dessous).

Analyse du parc de logements à l'échelle intercommunale

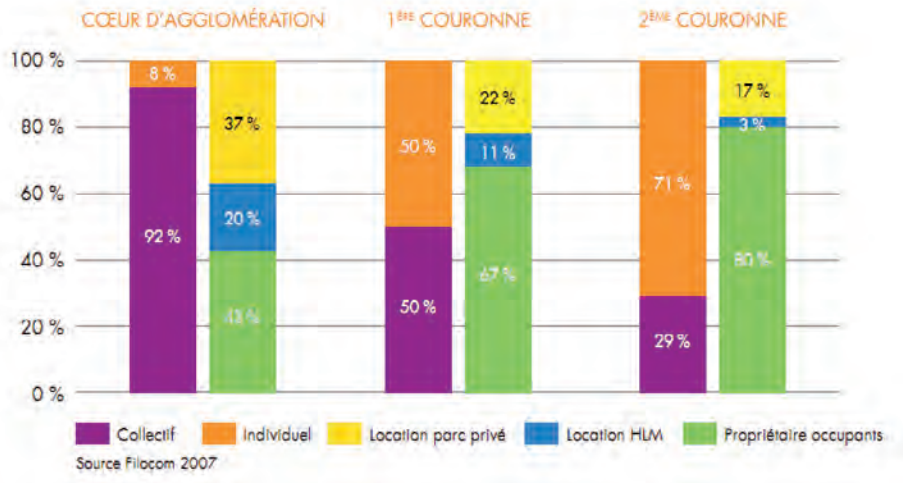

Lucinges présente un taux relativement faible de locataires (18%) au regard de la moyenne intercommunale (49%).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

On note également une disparité en termes de répartition du parc de logements sociaux. Ces derniers sont majoritairement concentrés sur le centre de l'agglomération (Annemasse ; Gaillard; Ville-La-Grand et Vertraz-Monthoux).

Lucinges compte quant **2,6% de logements sociaux (données 2010).** Elle fait partie des communes comptant le moins de logements sociaux à l'échelle intercommunale (cf. carte ci-jointe).

D'après les données du Porter à Connaissances (PAC) de l'Etat, Lucinges détient un parc locatif social de 16 logements en 2016 soit environ 2% des résidences principales.
A noter que 84 ménages étaient en attente d'un logement locatif social en mars 2017. Sur la commune, on estime que 92 ménages modestes pourraient bénéficier des aides de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH) dont 68 ménages très modestes.

Des efforts de mixité sociale sont à noter. En effet, l'opération L'Envol actuellement en cours de construction sur le chef-lieu prévoit l'accueil de logements sociaux.

Face à ces constats, le Programme Local de l'Habitat (PLH) défini par Annemasse Agglomération vise à diversifier la production de logements neufs. Ainsi sur les 715 logements neufs par an fixés à l'échelle de l'intercommunalité, 25% doivent être réalisés sous forme de logements aidés (PLAI et PLUS) et 10% sous forme d'accession sociale/abordable.

Lucinges, commune appartenant à la deuxième couronne de l'agglomération, est quant à elle tenue de produire au moins 20% de logements aidés par an et 10% d'accession sociale/abordable.

Répartition des logements sociaux sur Annemasse Agglo en 2010

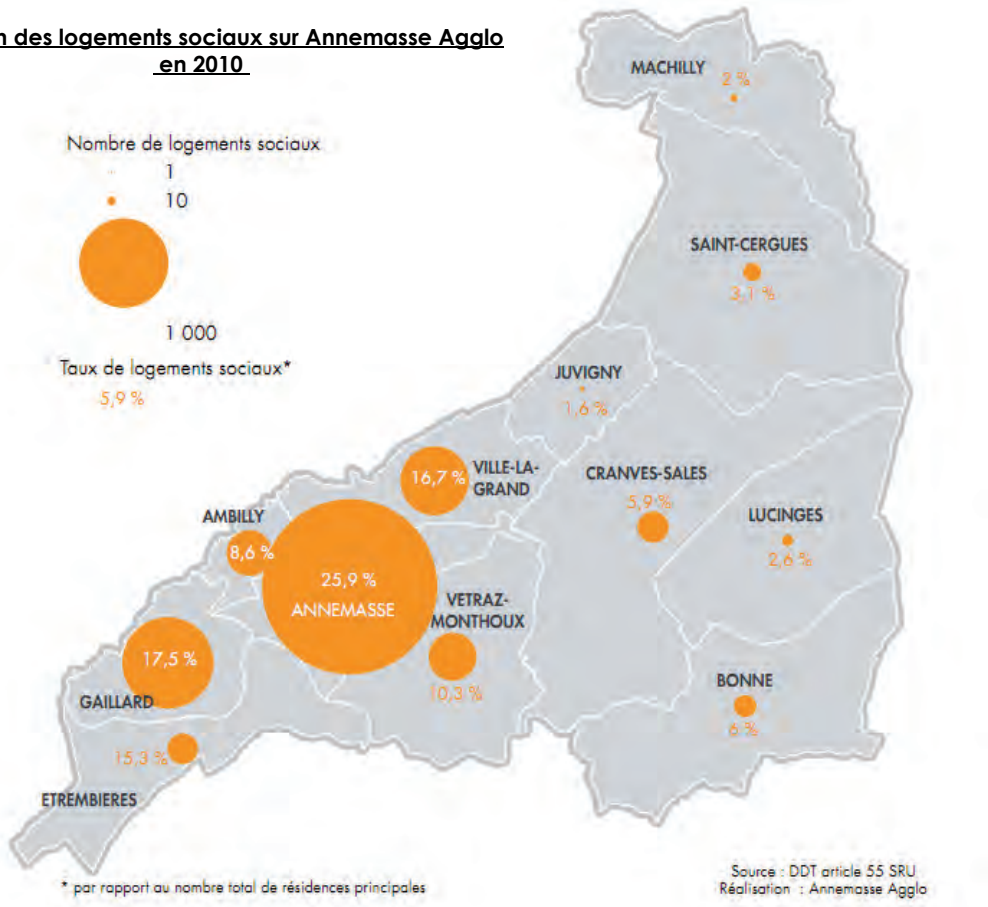

Source : diagnsostic du PLH 2007-2012

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements. En 2013, près de 56% des résidences principales comptent 5 pièces ou plus.

Répartition des résidences principales par taille de logements
(en %) - données 2013

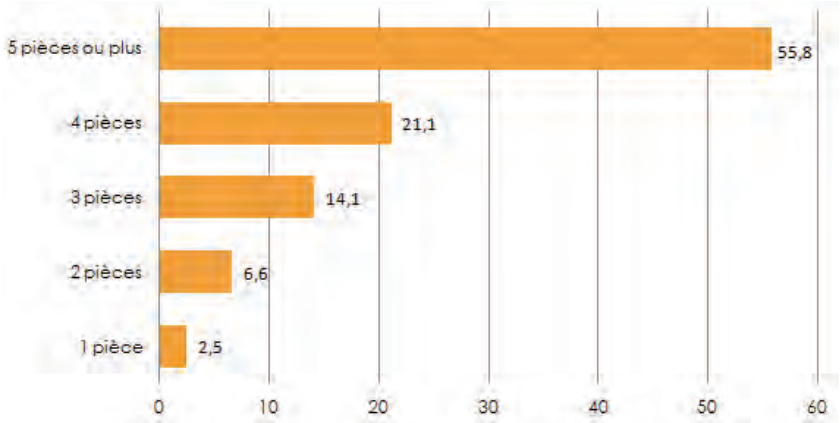

On note toutefois une tendance à la diversification entre 2008 et 2013. La part des 5 pièces ou plus a diminué de 3 points et la part des 3 et 4 pièces a respectivement augmenté de 1 et 3 points.
Ce constat coïncide avec la diversification du parc de logements observés depuis les années 2008.

Comparaison de la répartition des résidences principales par taille de logements entre 2008 et 2013
(en %)

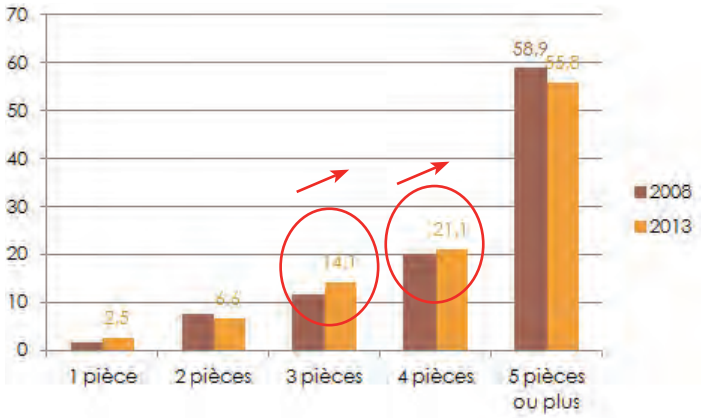

L'analyse de l'ancienneté du parc de logements de Lucinges témoigne d'une pression foncière sur le territoire communale.
45% des résidences principales ont été construites entre 1990 et 2017.

Répartition des résidences principales selon l'année de constructions

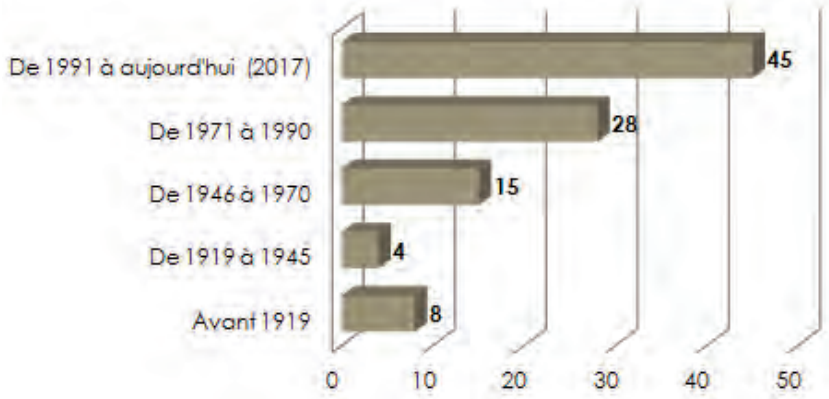

Ce constat est également visible à travers l'analyse de l'ancienneté d'emménagement des ménages. Près d'un tiers de ménages ont emménagé il y a moins de 4 ans (données 2011). Un constat qui devrait s'accentuer ces prochaines années, la commune étant marquée par plusieurs projets d'habitat collectif (cf. Diagnostic foncier et urbain).

Ancienneté d'emménagement des ménages

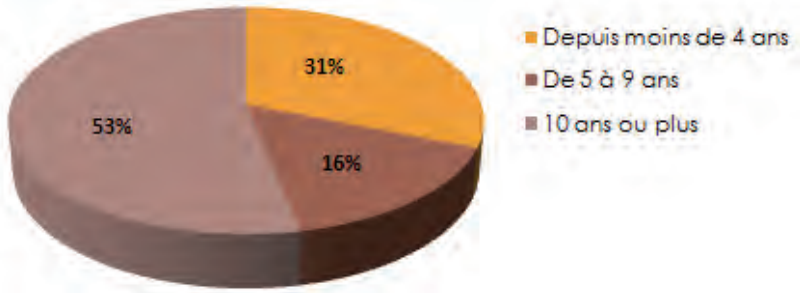

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La commune de Lucinges attire principalement des ménages au fort pouvoir d'achat. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 37 069 euros (données 2013) sur la commune contre 24 369 euros à l'échelle intercommunale. Elle apparaît parmi les communes présentant les plus forts revenus médians à l'échelle intercommunale (cf. graphique ci-dessous).

REVENU MÉDIAN DE RÉFÉRENCE EN €

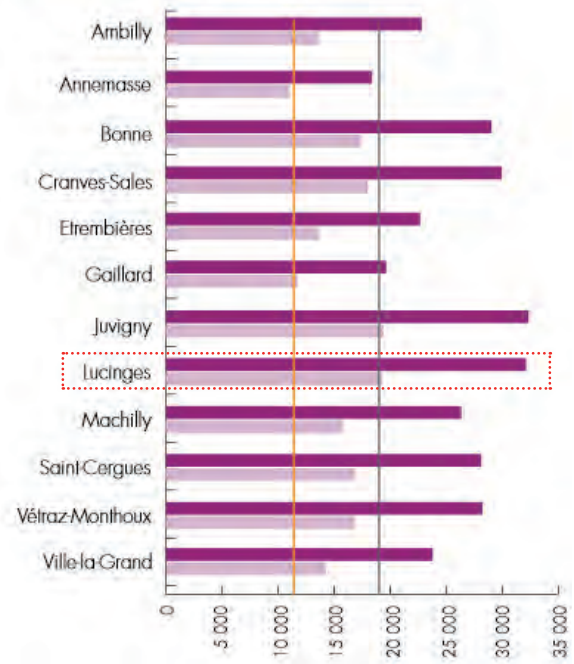

L'analyse des marchés fonciers et immobiliers tend à montrer une exclusion des ménages les plus modestes. En analysant un site immobilier, il ressort que le prix moyen du m² pour une maison individuelle sur Lucinges est de 3 200 euros.

Les prix de vente sur l'agglomération ont fortement augmenté ces 5 dernières années. La croissance des prix a été alimentée par la forte augmentation de la demande d'actifs extérieurs au territoire, attirés par les perspectives économiques de Genève. Elle a été accentuée par la demande en logements de ménages transfrontaliers français ou suisses bénéficiant de revenus plus élevés que ceux de la population travaillant du côté français. De ce fait, les niveaux actuels de prix sont incompatibles avec les possibilités d'emprunt d'une bonne partie de la demande locale, le marché immobilier de l'agglomération étant accessible aux ménages les plus aisés du territoire ou aux ménages bénéficiant de la vente d'un bien.

SIMULATION DE LA SOLVABILITÉ DES MÉNAGES SUR LE MARCHÉ DE L'HABITAT D'ANNEMASSE AGGLO

Ménages acquéreurs	Couple seul ou avec un enfant		Couple avec enfants	
Bien recherché	T3 ancien 70 m²	T3 neuf 70 m²	T5 ancien 100 m²	T5 neuf 100 m²
Prix moyen m²	200 000 €	238 000 €	280 000 €	325 000 €
Prix moyen net (avec frais notaire)	225 000 €	245 000 €	300 000€	333 000 €
Hypothèses retenues	- Taux d'intérêt à 4.5 % - Durée d'emprunt de 25 ans - Frais de notaire : 7% dans l'ancien et 2.5% dans le neuf			
Apport moyen d'un jeune ménage primo-accédant	10%	10%	10%	10%
Revenus mensuels nécessaires	3 400 €	3 700 €	4 550 €	5 050 €
Mensualités de remboursement	1 125 €	1 225 €	1 400 €	1 650 €
Apport moyen d'un ménage d'âge moyen primo-accédant aidé (donation...)	30%	30%	30%	30%
Revenus mensuels nécessaires	2 650 €	2 900 €	3 500 €	3 950 €
Mensualités de remboursement	875 €	950 €	1 150 €	1 300 €
Apport moyen d'un ménage en 2nd accession	50%	50%	50%	50%
Revenus mensuels nécessaires	1 900 €	2 050 €	2 550 €	2 800 €
Mensualités de remboursement	625 €	680 €	833 €	925 €

Source : diagnostic du PLH 2007-2012

Le diagnostic du PLH précise qu'« avec un apport moyen de 10% généralement observé chez les primo-accédants le marché de l'accession n'est ouvert qu'aux ménages gagnant plus 3 400 €/mois, soit près de 30% des ménages du territoire (ménages fiscaux 2005). Pour exemple, un T3 n'est accessible qu'à partir de 3 400 € de revenus par mois (2 000 €/mois avec 50% d'apport), une maison individuelle à partir de 5 000 € par mois.»

Les ménages familiaux aux revenus intermédiaires et notamment les primo-accédants sont ainsi exclus du marché de l'accession. Sans apport personnel conséquent, ils ont tendance à s'éloigner de leur lieu de travail et à quitter l'agglomération pour trouver des biens individuels qui conviennent à leurs besoins en termes de prix et de formes d'habitat .

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.3. Analyse socio-économique

Population active

La population active représente 54 % de la population totale de Lucinges. La commune compte 875 actifs dont 75% ayant un emploi.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités *(données 2013)*

Ensemble	1 087	1087
Actifs en %	**80,5**	**875**
- actifs ayant un emploi en %	74,7	812
- chômeurs en %	5,8	63
Inactifs en %	**19,5**	**212**
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	81,5
- retraités ou préretraités en %	5,8	63
- autres inactifs en %	6,2	67

La commune présente un taux de chômage (au sens du recensement) de 7,2% en 2013. Une moyenne largement inférieure à celle de l'intercommunalité (15,4%).

Si la commune est marquée par une hausse des actifs ayant un emploi, ces derniers ne sont pas offerts par le territoire communal. Le faible taux d'emploi confirme le caractère résidentiel de la commune. **Lucinges compte 122 emplois pour 812 actifs ayant un emploi soit un indicateur de concentration d'emploi de 15%.**

Emploi et activité

	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	110	122
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	722	812
Indicateur de concentration d'emploi	15,2	15

La carte ci-dessous témoigne du caractère résidentielle des communes appartenant à la deuxième couronne de l'agglomération d'Annemasse.

Nombre d'emplois par commune (données 2015)

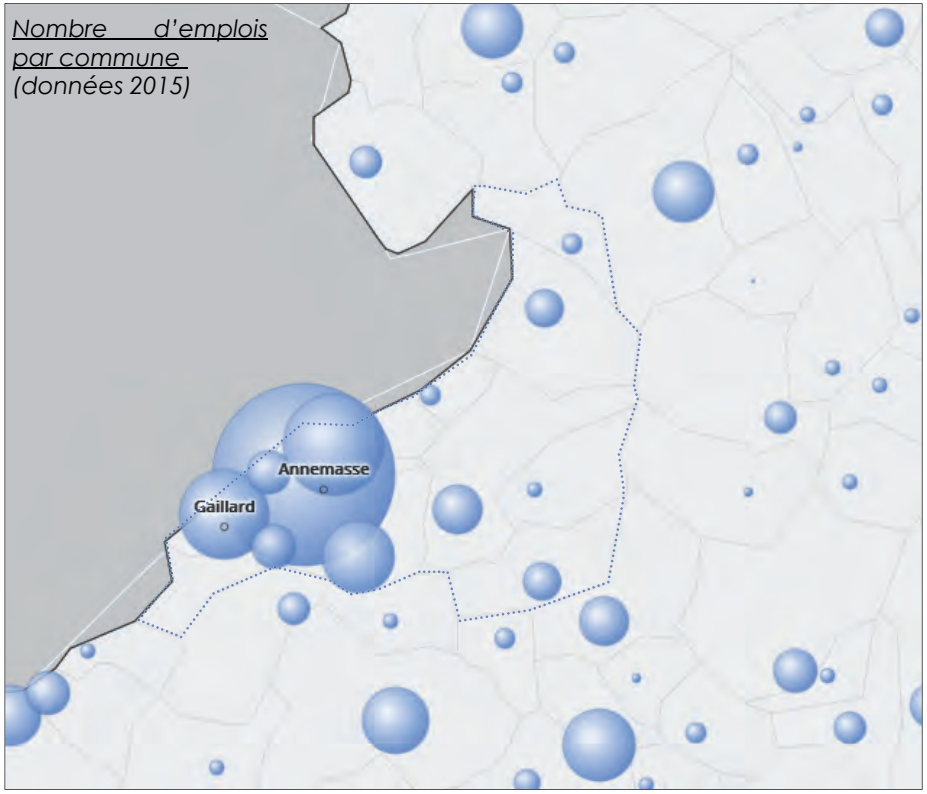

Source : INSEE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

La population active est marquée par un niveau d'éducation relativement élevée. 41% sont diplômés de l'enseignement supérieure.

La population active, à l'image du département, est très liée au phénomène frontalier. D'après les données 2013, l'agglomération compte 16 984 titulaires d'un permis frontalier genevois. Un chiffre en hausse puisqu'on enregistre une hausse de 5,9% de ce chiffre entre 2012 et 2013 (940 frontaliers supplémentaires).

Sur la commune de Lucinges, on comptait 422 frontaliers (Français et Suisses travaillant dans le canton de Genève) en 2014 , soit environ 27% de la population. Ce nombre a augmenté de 4% entre 2013 et 2014

Lieux de travail des actifs

Comme évoqué précédemment, Lucinges est fortement dépendante des pôles d'emplois voisins et notamment du canton de Genève.

Sur les 812 actifs ayant un emploi, près de 90% travaillent dans une autre commune que Lucinges. D'après les données communales, 50% des actifs travaillent en Suisse.

Lieu de travail des actifs de la commune de Lucinges *(données 2013)*

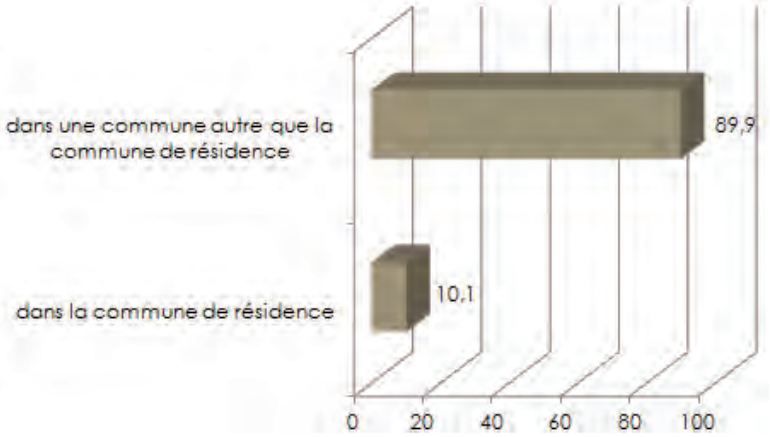

Des flux transfrontaliers importants

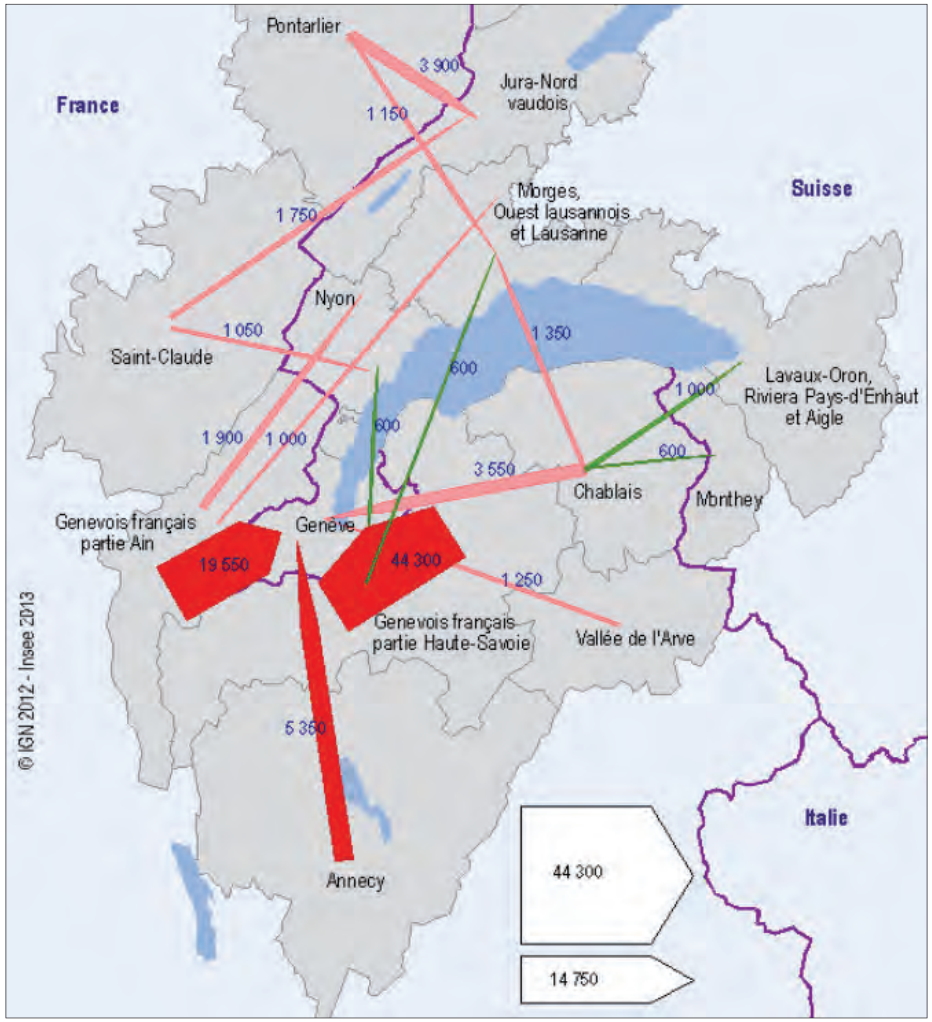

Source : http://territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf/DIAGNOSTIC_CT4D_31_janvier_2014.pdf

Le diagnostic du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération d'Annemasse précise que chaque jour 500 000 personnes franchissent la frontière avec le canton de Genève dont 88 000 proviennent du territoire annemassien.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.4. Contexte économique

Un développement économique faible

Commune à vocation résidentielle, **Lucinges n'a qu'une faible activité économique**, que ne favorisent pas la proximité des pôles de Genève, Annemasse et Thonon, et l'éloignement des principaux axes de circulation.

Le recensement des activités situées sur le territoire communal est le suivant :
- deux restaurants (Le Manwyss ; le Bonheur est dans le Pré) ;
- un bar-tabac (L'Escapade);
- une boulangerie;
- une coiffeuse (Courant d'Hair) ;
- une brasserie (la LUG) ;
- un électricien ;
- un fromager ;
- un restaurant itinérant (Couleur Crèpes) ;
- un architecte/aménageur (société Equerre).

A ces activités s'ajoute la présence d'un marché hebdomadaire. Ce dernier a lieu le samedi matin sur la place des Anciennes Granges.

Ces activités sont réparties sur les différents hameaux de la commune. Les commerces sont toutefois concentrés sur le village de Lucinges, autour de la Mairie et de l'église.

Il n'existe pas de zones d'activités sur le territoire communal.

1 - Brasserie
2 - Société Equerre
3- Coiffeuse
4- Boulangerie

5- Restaurant
6- Bar-Tabac

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Un tissu économique dominé par le secteur tertiaire

Comme en témoigne la liste des activités précédente, **le tissu économique de Lucinges est dominé par le secteur tertiaire.** Ainsi, sur les 104 établissements actifs recensés en 2014, près de 80% appartiennent aux domaines du commerce, des transports, des services ou de l'administration.

Le principal secteur pourvoyeur d'emplois sur la commune est le domaine de l'administration et de l'enseignement (Mairie et école).

Postes salariés par secteur d'activités en % *(données au 31-12-2014)*

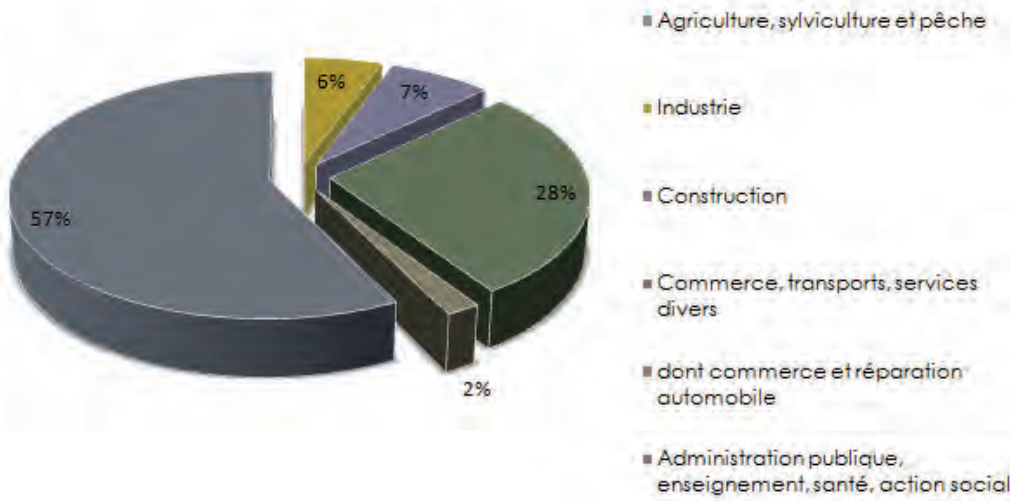

Un tissu économique marqué par de petites structures

86% des établissements actifs recensés en 2014 ne comptent aucun salarié et 12% comptent moins de 10 salariés.

L'économie locale est marquée par la présence de plusieurs auto-entrepreneurs. On note une hausse de la création d'entreprises entre 2013 et 2014 (11 créations) avant un ralentissement depuis les années 2015.

Etablissements actifs par secteur d'activités en % *(données au 31-12-2014)*

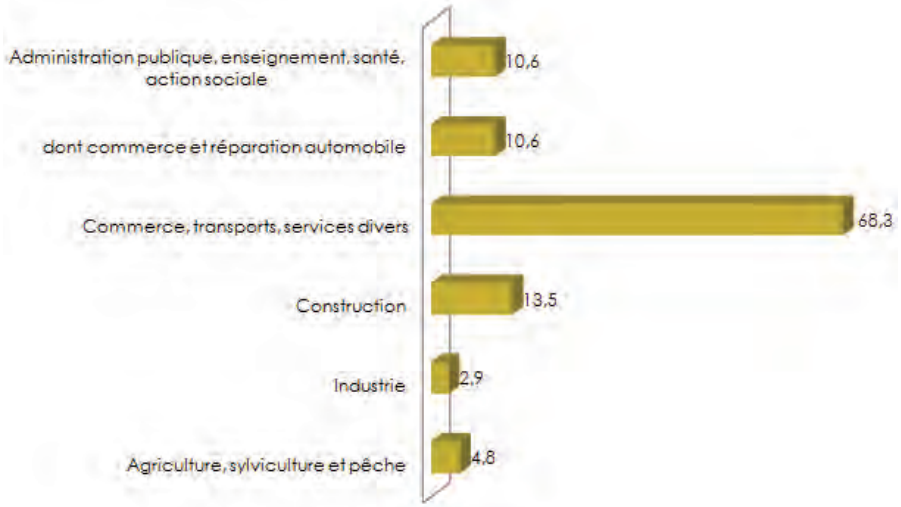

Répartition des établissements actif par tranche d'effectifs salariés *(décembre 2014)*

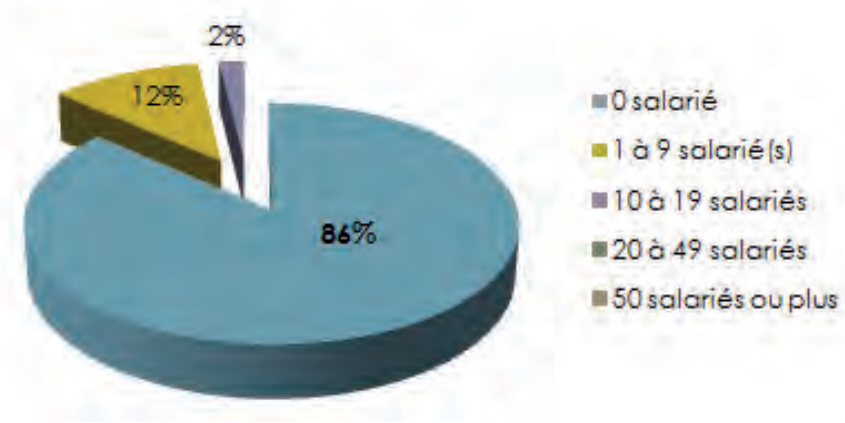

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.5. Diagnostic agricole

Si l'agriculture constitue l'avant-dernier secteur d'activités en terme d'établissements actifs, elle joue un rôle majeur dans l'identité de la commune (Lucinges se caractérise comme une commune rurale) et dans l'entretien des paysages.

L'agriculture à l'échelle d'Annemasse Agglomération

Situé au coeur du bassin de vie du Grand Genève, le territoire de l'agglomération connaît une croissance démographique importante (+19% depuis 2009 contre +8% à l'échelle de la Haute-Savoie). Cette situation entraîne une pression foncière importante et une forte urbanisation des surfaces exploitées par l'agriculture.
D'après le diagnostic agricole réalisé en 2017, le territoire de l'Agglo compte 42 exploitations agricoles professionnelles. Deux productions sont principalement présente sur le territoire : l'activité laitière et le maraîchage. Ces deux filières sont majoraitairement basées sur des démarches de qualité : AOP Reblochon et Suisse Garantie.
Avec une forte proportion d'exploitations d'élevage, pour lesquelles l'herbe constitue l'aliment de base des troupeaux, 72% des surfaces de l'Agglo sont en prairie. Les surfaces d'Annemasse Agglo bénéficient en grande majorité aux exploitations dans le siège se trouve sur l'une des 12 communes du territoire.

Au-delà des enjeux de préservation des espaces agricoles face à la pression foncière du développement urbain, le diagnostic réalisé par l'Agglo a souligné un autre enjeu : celui du renouvellement des exploitations. En effet, avec 50% des exploitations qui comptent au moins un associé de 55 ans ou plus, la question de la reprise des exploitations se pose.

Caractéristiques des exploitations agricoles de la commune

Un nombre d'exploitations en baisse

Si la commune de Lucinges revêt un caractère rural de par ses paysages, l'activité économique agricole a connu une baisse importante au cours des dernières années. En témoigne la forte diminution du nombre d'exploitations agricoles.

Comptant 16 exploitations en 1988, la commune n'en recense aujourd'hui plus que 3.

La commune compte 2 exploitations d'élevages de vaches laitières et une exploitation d'élevage de chèvres.

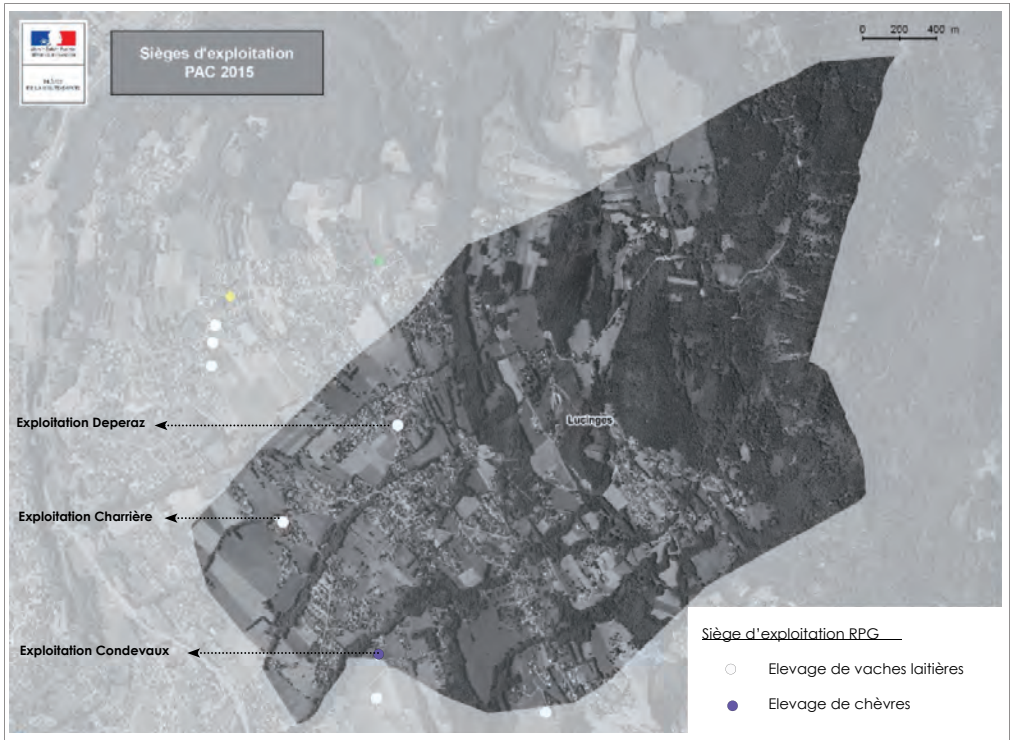

Source : DDT74 - PAC

Un nombre important d'exploitants extérieurs au territoire

Le diagnostic agricole** a permis de mettre en avant l'importance des exploitants extérieurs dans l'exploitation des parcelles agricoles. 10 agriculteurs exploitent les terres de la commune dont 7 ont leur siège à l'extérieur de Lucinges.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Il faut toutefois noter que **les déplacements vers les terres exploitées restent « limités». Les exploitants extérieurs intervenant sur la commune de Lucinges ont leur siège sur des communes limitrophes.** Il s'agit principalement d'exploitants des communes de Cranves-Sales et Bonne.

Par ailleurs, en termes de surfaces exploitées, **les agriculteurs locaux restent majoritaires**. Sur les 168 ha de parcelles exploitées recensés dans le diagnostic communal, 93 ha sont exploités par les 3 exploitants de la commune (soit 55% des surfaces agricoles).

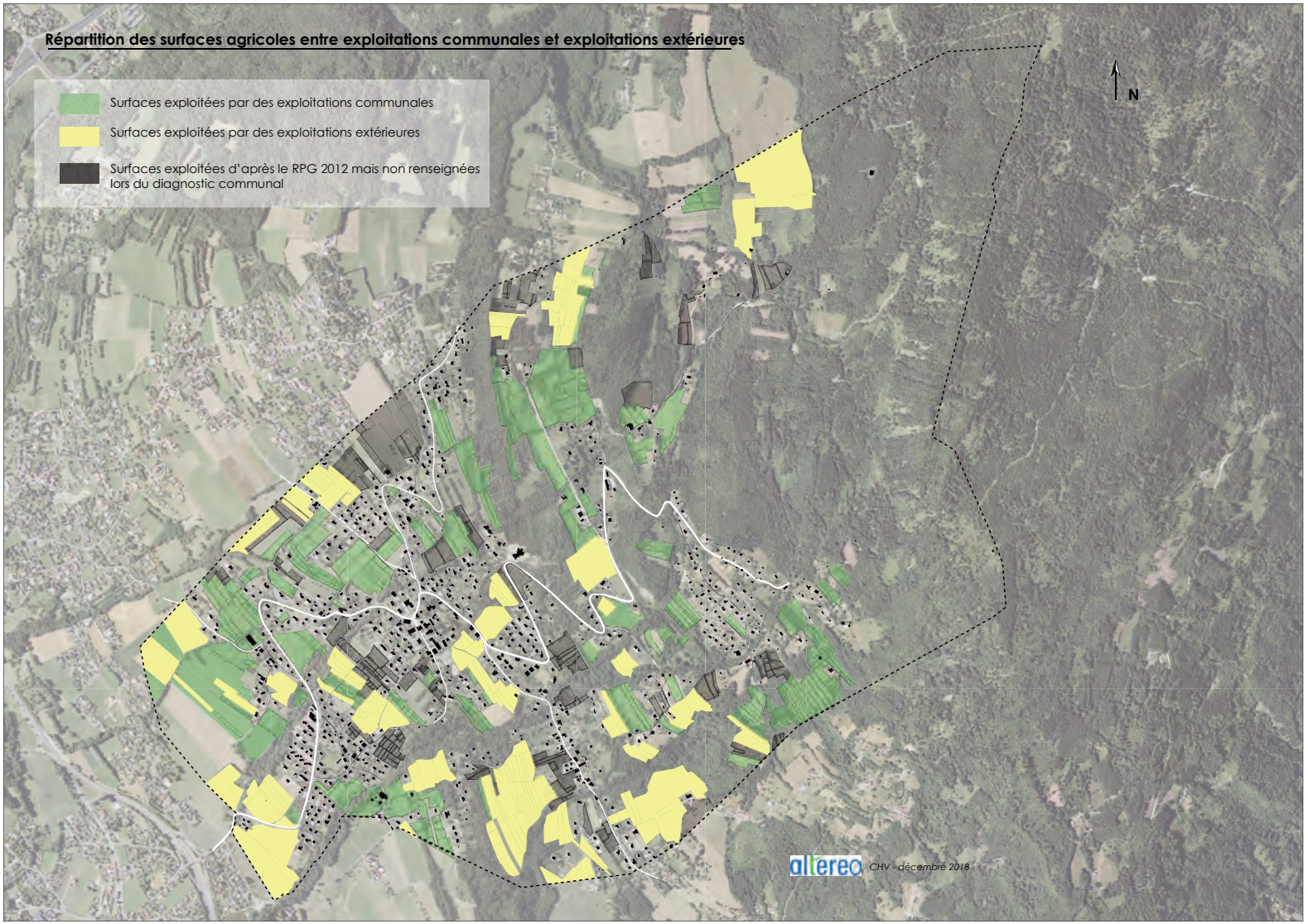

*** Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLU, une rencontre spécifique avec les exploitants de la commune a été organisée durant l'année 2017. Cette dernière a consisté à localiser sur une carte les parcelles exploitées ainsi que les bâtiments agricoles. Parallèlement un questionnaire a été envoyé à chaque exploitant afin d'obtenir des informations sur le fonctionnement de son exploitation et son devenir.*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

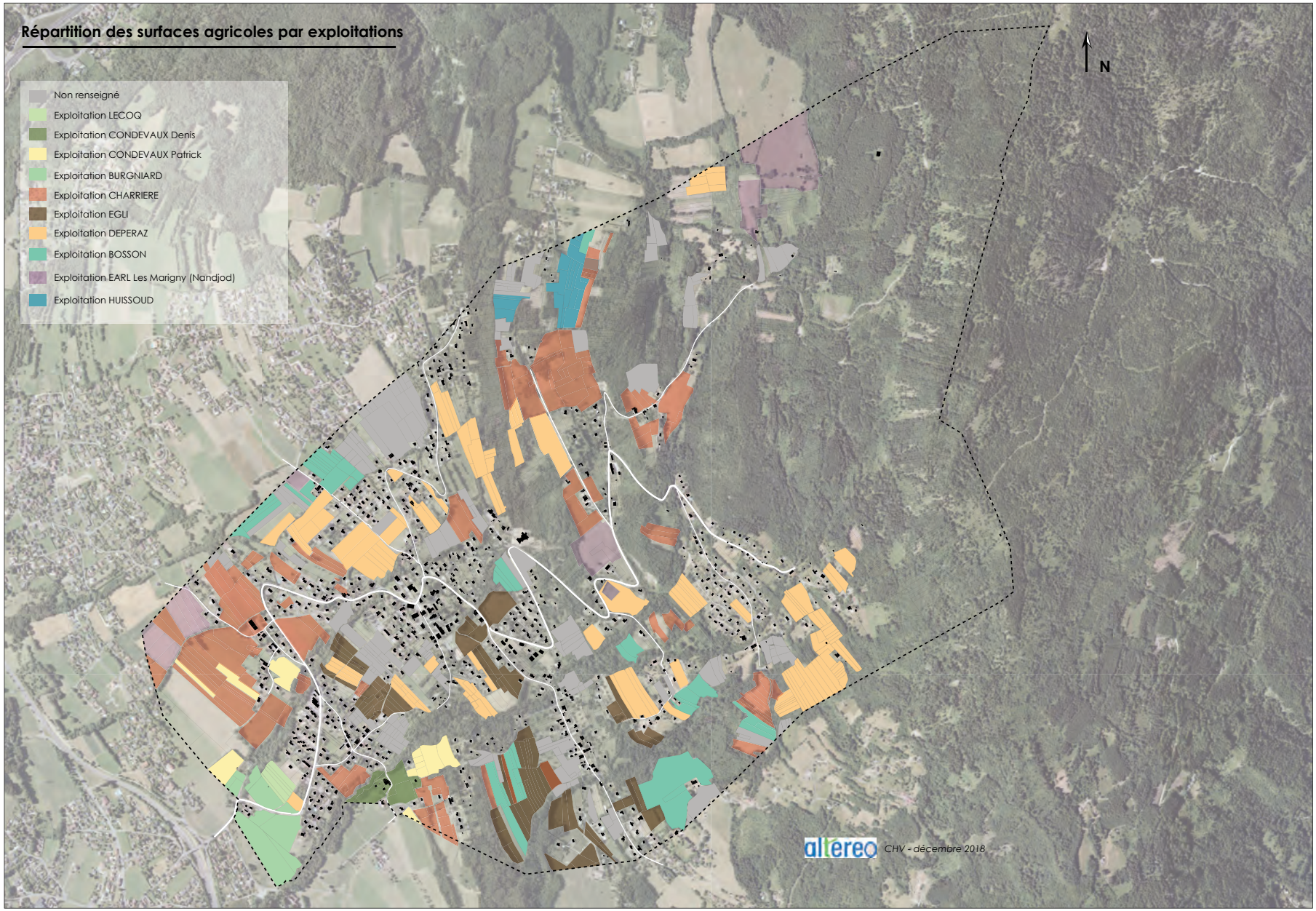

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Un vieillissement des actifs

Le diagnostic agricole communal a permis de mettre en avant, à l'instar des constats réalisés à l'échelle de l'agglomération, un vieillissement des actifs agricoles. En effet, sur les 10 exploitants intervenant sur la commune de Lucinges, 80% ont plus de 55 ans . Les 20% restant ont entre 46 et 55 ans.

Répartition des exploitants par âge

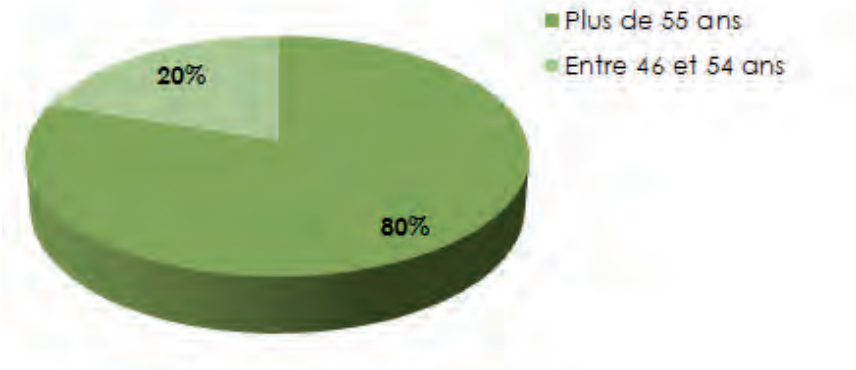

Face à ces constats, se pose la question du devenir des exploitations agricoles. Outre le risque de déprise agricole, de disparition de sièges d'exploitation et d'enfrichement des coteaux, les filières peuvent aussi en pâtir en cas d'arrêts non remplacés, notamment s'ils entraînent une baisse des litrages.

Des exploitations peu propriétaires des surfaces exploitées

Le retour des questionnaires agricoles a permis de mettre en avant la faible maitriser du foncier agricole. A titre d'exemple, les trois exploitants de la commune exploitent 93 ha sur Lucinges. Ils sont propriétaires de seulement 8 ha soit moins de 10% des surfaces exploitées.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Orientations technico-économiques

A l'instar des observations faites dans le diagnostic agricole de l'Agglo, **l'activité agricole de la commune de Lucinges est dominée par l'élevage.** La surface agricole utile (SAU) déclarée en 2016 dans le registre parcellaire graphique (RPG) s 'élève à 176 ha, soit 23 % de la surface communale (moyenne départementale : 30%).

La majorité de cette surface est en herbe (92%) : 70 % de prairies permanentes et 22 % de prairies temporaires. Le reste est cultivé en céréales (8%).

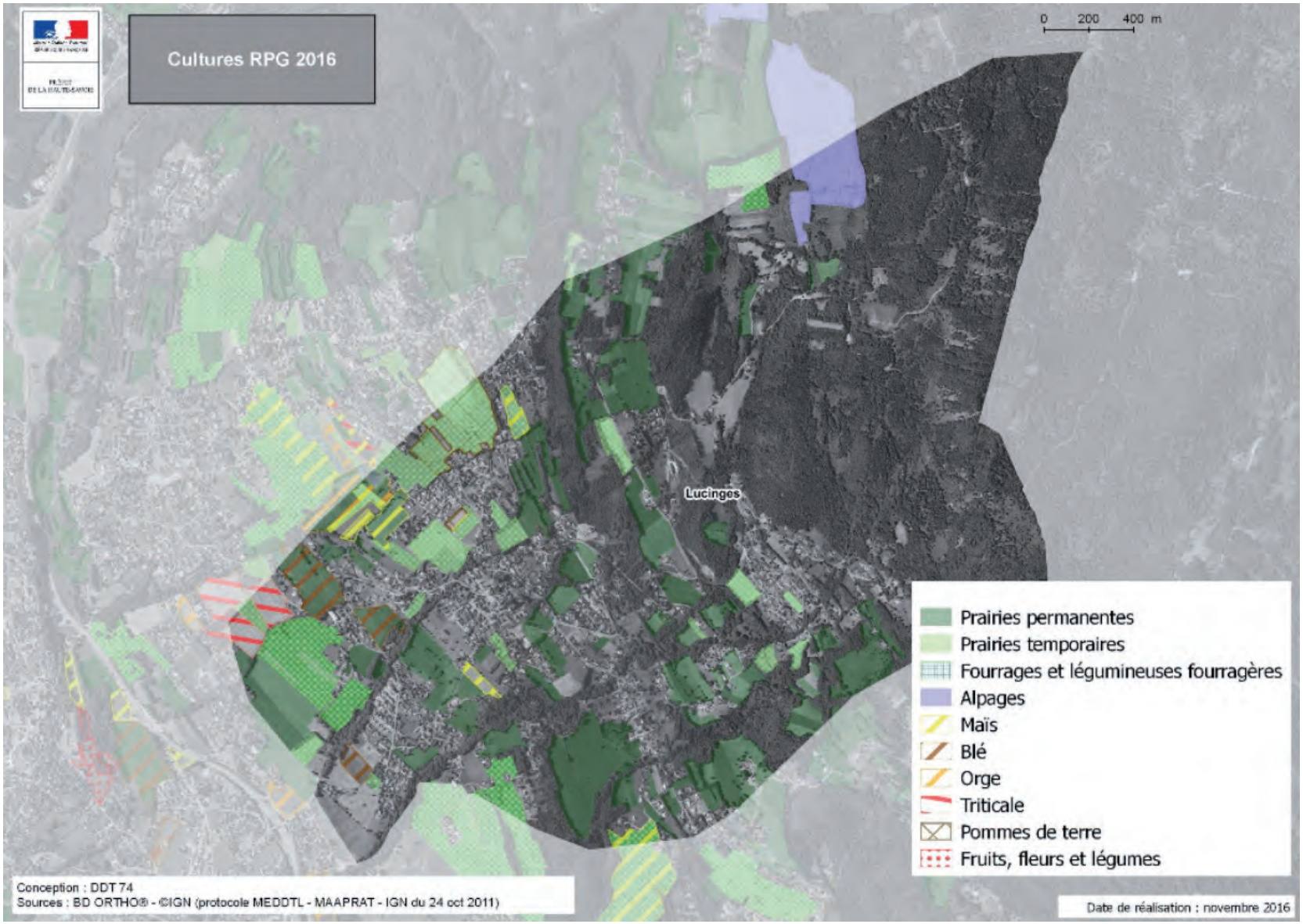

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

AOP et IGP

La commune de Lucinges est située dans l'aire géographique des Appelations d'Origine Protégée (AOP) « Abondance» , « Reblochon ou Reblochon de Savoie». Elle appartient également aux aires de production des Indicateurs Géographiques Protégés (IGP) «Emmental de Savoie», « Emmental français Est-Central», « Gruyère», « Pommes et poires de Savoie» ; « Raclette de Savoie», « Tomme de Savoie» et des IGP viticoles « Comtés Rhondaniens» et « vins des Allobroges».

Les AOP et IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole.

Le lien au terroir des AOP « Abondance» et « Reblochon ou Reblochon de Savoie» et des IGP telles que « Emmental de Savie», « Raclette de Savoie» et « Tomme de Savoie» repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage.

En vue de protger le potentiel de production attachée à ces SIQO, il est essentiel de préserver les accès aux parcelles agricoles, les près de fauches et les pâtures qui permettent de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges.

Il est également important d'éviter le morcellement des terres agricoles. Enfin, le maintien en prairie des parcelles procjes des bâtiments d'élevage permettant les deux traites quotidiennes est indispensable.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

■ Présentation de l'étude sur les enjeux des espaces agricoles de l'agglomération

Afin d'identifier les espaces agricoles à protéger dans le cadre de la révision du SCoT d'Annemasse Agglo, une étude agricole a été réalisée afin de distinguer les surfaces à faible, moyen et fort enjeux agricoles.

Cette carte résulte du croisement de trois critères :

- Le potentiel agronomique des surfaces agricoles : *capacité du sol à faire pousser des plantes (cultures, herbe, ...). Ce potentiel peut être amélioré par des interventions extérieures : fertilisation, irrigation, drainage, ...*

- Les surfaces agricoles de proximité : *espaces agricoles situés dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.*

- La taille des tènements agricoles : *L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique. Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements.*

Une synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque espace une valeur d'importance pour l'agriculture. Les surfaces agricoles de proximité revêtant des enjeux majeurs pour les exploitations agricoles, tout espace agricole identifié à proximité des bâtiments est considéré comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.

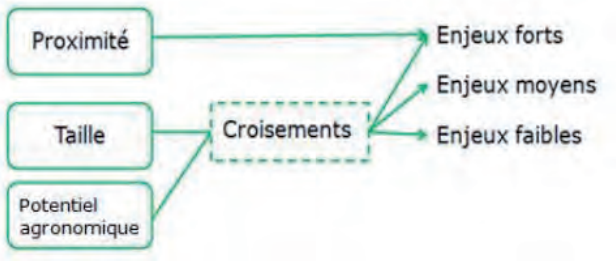

La hiérarchisation résulte ensuite du croisement entre le potentiel agronomique des surfaces et la taille des tènements.

Potentiel agro / Tènements	Bon	Moyen	Faible
Grands	Enjeux forts	Enjeux forts	Enjeux moyens
Moyens	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Petits	Enjeux moyens	Enjeux faibles	Enjeux faibles

■ Présentation des principaux constats et analysés dressés sur la commune de Lucinges

Un potentiel agronomique faible **...**

Dans le cadre de l'étude agricole menée par l'agglomération, une analyse du potentiel agronomique des surfaces agricoles a été réalisée. Les sols ont été répartis en 6 classes de potentialités exprimées de A à F : A étant la meilleure note et E/F les plus mauvaises.

Sur la commune de Lucinges (cf. carte page suivante), on observe globalement un faible potentiel agronomique. Sur les 187 ha de terres agricoles recensées sur la commune, plus de 75% appartient aux classes D et E.
Il s'agit majoritairement de sols peu profonds (entre 40 et 60 cm) pour lesquels la charge en cailloux est gênante pour un usage agricole.

La partie Nord de la commune, partie la plus accidentée, se caractérise par la présence de sols présentant les potentiels les plus faibles (E). Cette note s'explique notamment par la présence de pentes assez fortes. L'étude considère que les contraintes sont telles qu'il est difficile voir impossible de les compenser par des aménagements. Les rendements resteront très limités même avec des aménagements coûteux.

A noter qu'à l'échelle de l'agglomération, 20% de la SAU présente des sols à bons potentiels « naturels » (A et B) et 44% de la SAU est en classe C. Les classes de sols les moins bonnes (E et F) représentent 12% de la SAU de l'Agglo.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte du potentiel agronomique intrinsèque des sols - Zoom sur la commune de Lucinges

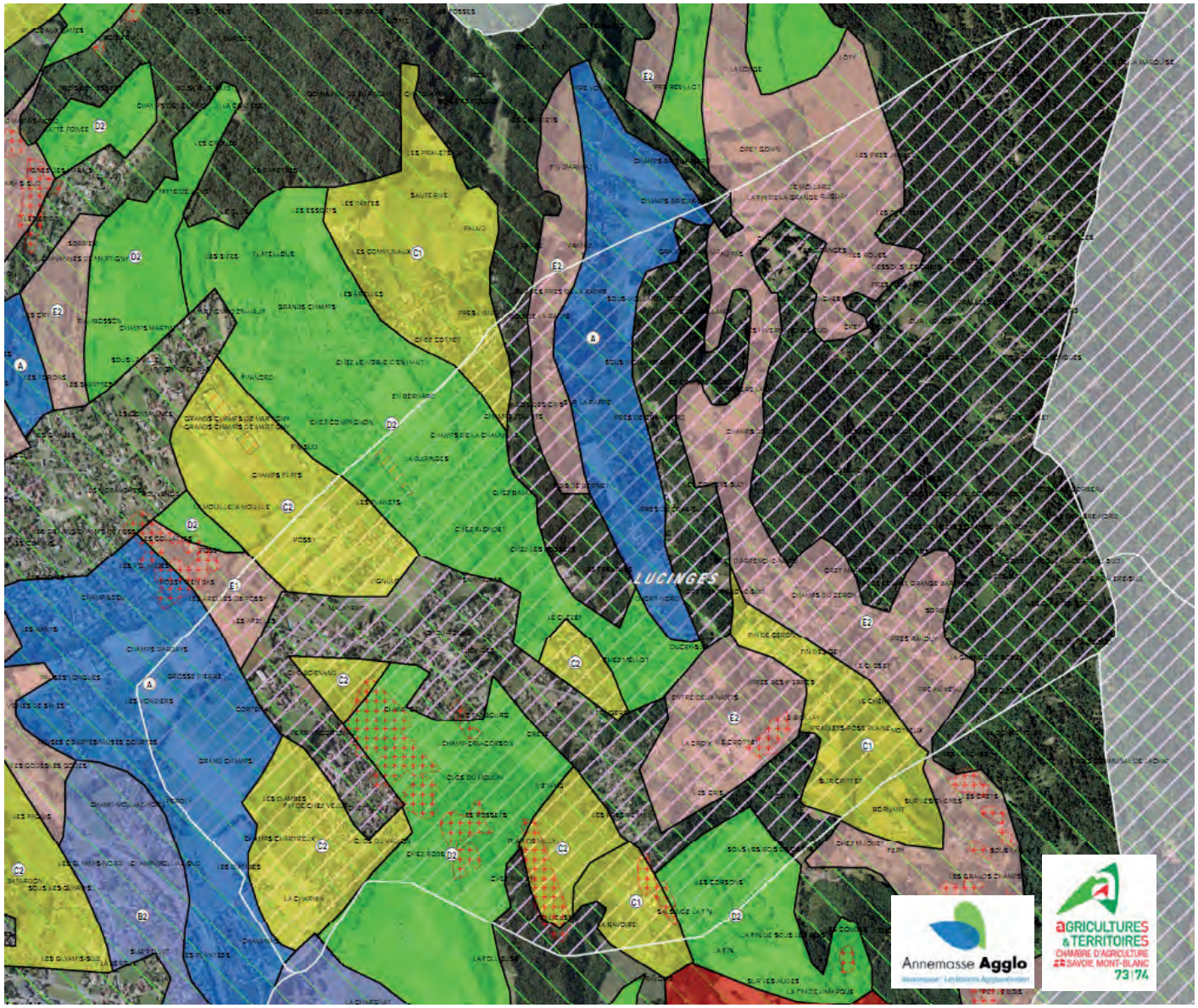

Source : Annemasse Agglo

CLASSEMENT DES TERRES AGRICOLES

(Source : Carte départementale des Terres Agricoles Secteur Annemasse - 1/50 000 Année 1984 + complément terrain CASMB octobre 2017)

- **A** : Sols profonds (> 1 m), sans contraintes d'apport, alluvial assez récent ou colluvial de matériaux glaciaires
- **B** : Sols profonds (80-100 cm) de même origine :
  - B1 : léger excès d'eau en profondeur
  - B2 : charge en cailloux (15 à 30%)
- **C** : Sols moyennement profonds (60-80 cm) sur matériaux glaciaires et alluvions d'âge divers :
  - C1 : excès d'eau à partir de 60 cm
  - C2 : charge en cailloux (30 à 60%), parfois blocs (rocailles)
- **D** : Sols peu profonds (40-60 cm) d'origines diverses sur pente faible à moyenne (10-15%)
  - D1 : excès d'eau à partir de 30 cm
  - D2 : charge en cailloux (> 60 %), gros blocs (Est rocailles)
- **E** :
  - E1 : sols d'épaisseur utile limitée par un engorgement important proche de la surface
  - E2 : sols à volume limité par une très forte charge en cailloux, sur forte pentes (15 à 30%)
- **F** : Sols très superficiels, en place ou sur éboulis, sur pentes très fortes (>30%)

FONCTION DES PARCELLES

- Projet de parcelle de culture spécialisée
- Parcelle en friche, utilisable pour l'agriculture
- Parcelle drainée
- Parcelle irriguée
- Parcelle non mécanisable

ZONAGES AOC - AOP

- Parcelle située en zone AOP appellation "Vin de Savoie"
- Parcelle située en zone AOC Abondance
- Parcelle située en zone AOC Reblochon

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

... mais des espaces agricoles aux enjeux forts

Si le potentiel agronomique des terres est globalement faibles sur le territoire communal, il ne constitue pas le seul critère pour apprécier l'importance des espaces agricoles. Deux autres critères sont également à étudier : la proximité des surfaces par rapport aux bâtiments d'exploitations et la taille des tènements agricoles.
En croisant ces trois critères, la commune de Lucinges est marquée par de nombreux espaces agricoles stratégiques.

Sur les 187 ha identifiés par cette étude, 70% des terres agricoles sont considérés comme à « enjeux forts» *(cf. carte de synthèse ci-jointe)*.

Enjeux du PLU

- **Protéger les espaces agricoles à enjeux**
- **Préserver les bâtiments d'exploitation et les surfaces de proximité**
- **Préserver les accès agricoles et les circulations**

Carte de qualité des sols - Zoom sur la commune de Lucinges

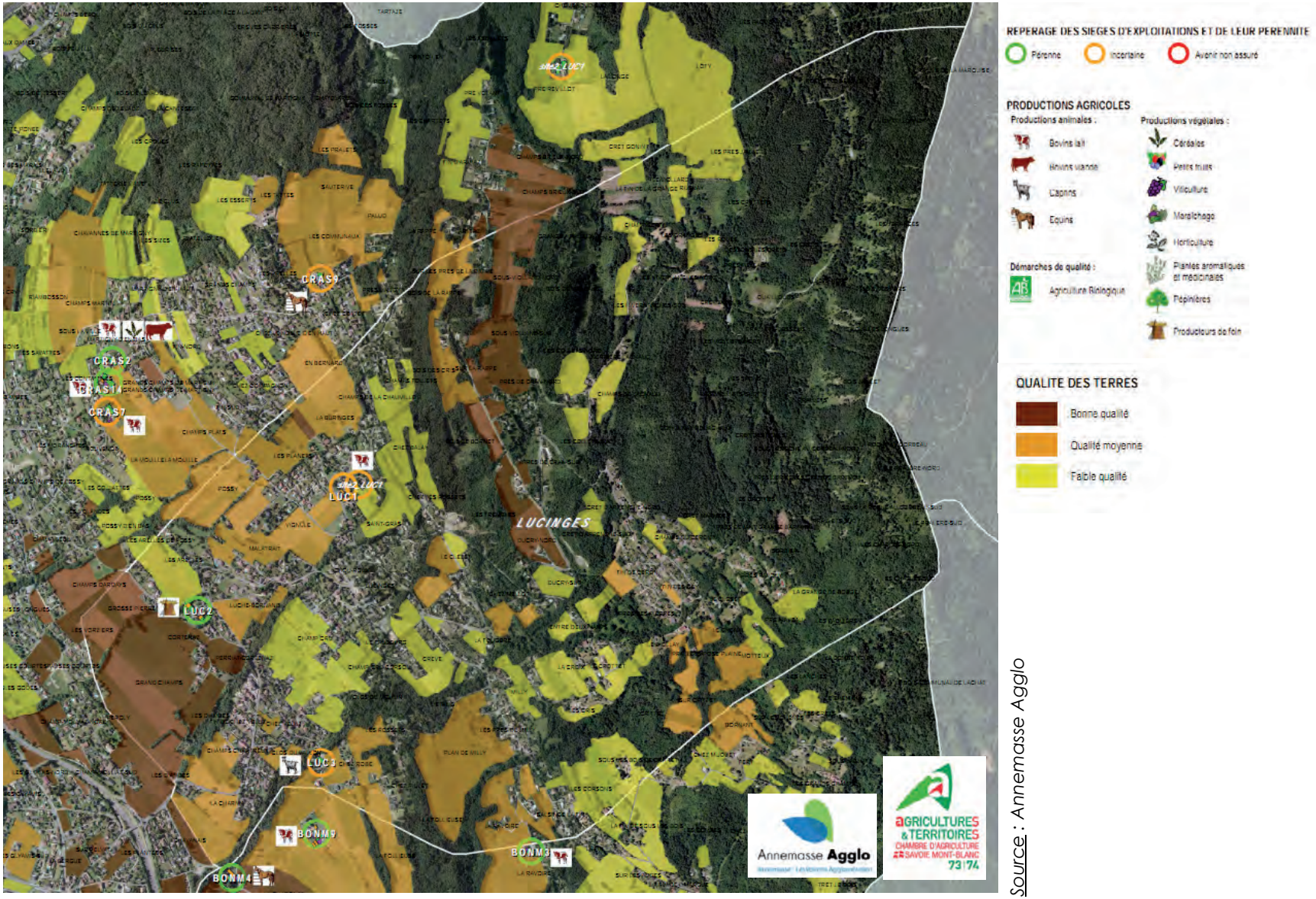

Source : Annemasse Agglo

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.6. Activités touristiques

La commune de Lucinges se caractérise par le développement du tourisme « vert» de proximité.

La présence du massif des Voirons génère un fort attrait touristique. Lucinges est notamment réputée pour être le « poumon vert » de la région.

L'activité touristique de la commune se mesure par le nombre de résidences secondaires (18%, le taux le plus important de l'intercommunalité) mais également par la présence de deux structures d'hébergement: un hôtel deux étoiles (Le bonheur est dans le pré) qui compte 7 chambres et un gîte (La Ferme Milly) qui permet l'accueil de 7 à 8 personnes.

Le bonheur est dans le pré

Situé le long de la RD183, cet hôtel a été aménagé dans un ancien corps de ferme datant du XIX° siècle.

Composé de 7 chambres permettant l'accueil de 18 personnes au maximum, l'établissement propose également un service de restauration. Ce dernier fonctionne uniquement le soir et propose un menu unique élaboré à partir de produits locaux.

Le bonheur est dans le pré

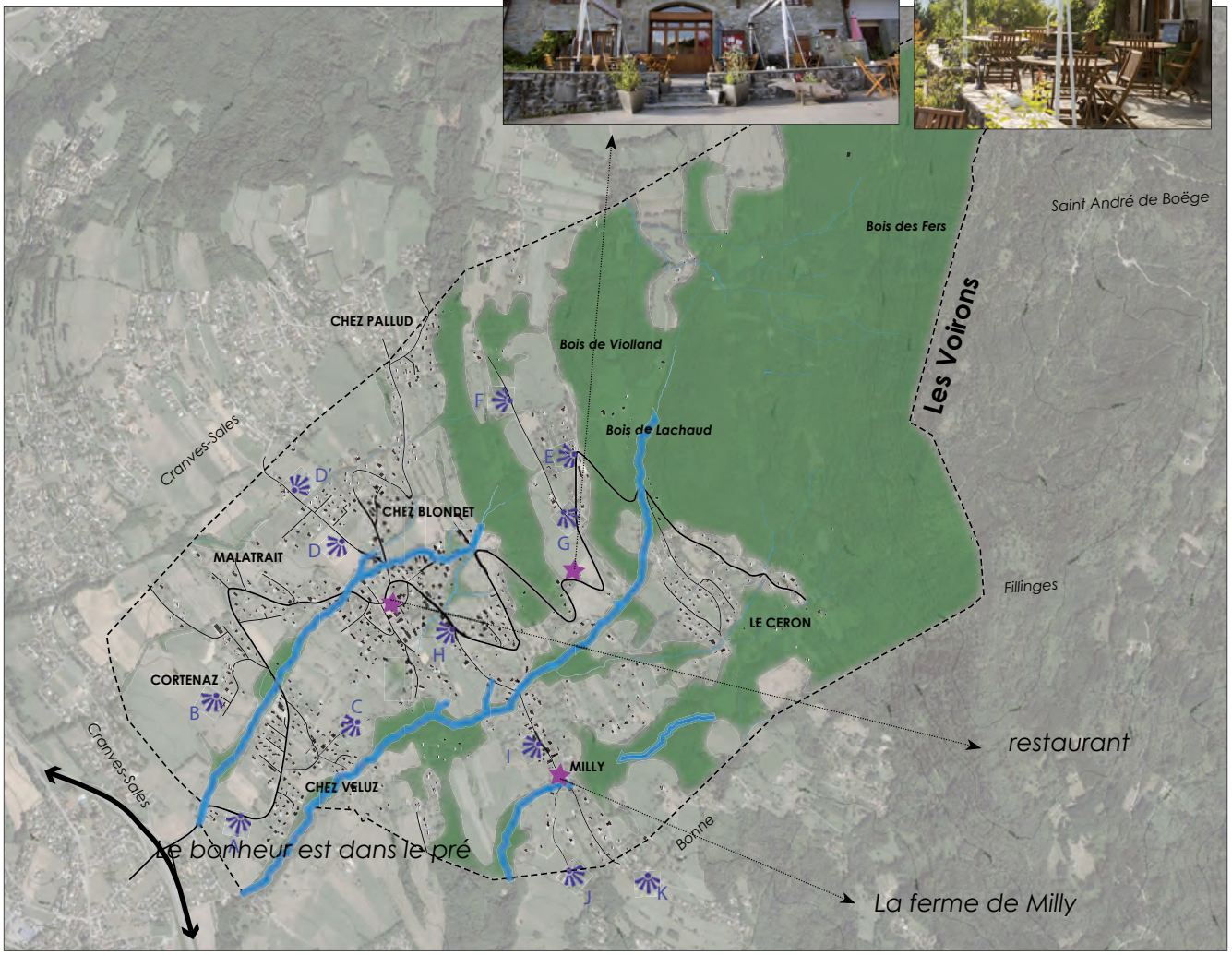

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Gîte « La Ferme de Milly »

Aménagé dans une maison savoyarde typique, le gîte propose 3 chambres permettant l'accueil de 7 personnes. Il se situe sur le hameau de Milly.

L'activité touristique communale est marquée par la présence de plusieurs itinéraires de randonnées et notamment :
- le sentier pédestre du « Balcon du Léman» ;
- les sentiers des Grandes Randonnées (GR) ;
- les différents chemins à travers les espaces boisés reliant les communes des Voirons (vers Bonne et Cranves-Sales).

La valorisation du patrimoine culturel participe également à l'attrait touristique de la commune. La commune de Lucinges est notamment connue pour avoir accueilli un écrivain célèbre : Michel Butor. Ecrivain de renommée universelle, chef de file du Nouveau Roman, poète, essayiste et critique d'art, Michel Butor a créé une oeuvre pléthorique qui a été couronnée par de nombreux prix, dont le Prix Renaudot en 1957 et le grand prix de l'Académie française. Sa maison, située dans le bourg de Lucinges, va être transformée en musée.

Par ailleurs, en 2007, la commune de Lucinges a fait l'acquisition d'une propriété dite « Le Château » au centre du village. La commune a entreprise une démarche de valorisation et de conservation de livres d'artiste, principalement axée sur Michel Butor. Plusieurs expositions ont été réalisées dans cet établissement. Un salon du livre d'artiste et de la petite édition y est organisé tous les deux ans.

Cette manifestation dépassant les limites communales, l'aménagement du château a été convié à Annemasse Agglo en avril 2016. Un projet de création d'une « bibliothèque patrimoniale Michel Butor » est en cours de réalisation. Ce projet vise à favoriser l'accès du grand public au patrimoine vivant et à la création contemporaine. Cette bibliothèque devrait ouvrir d'ici le 1er janvier 2019.

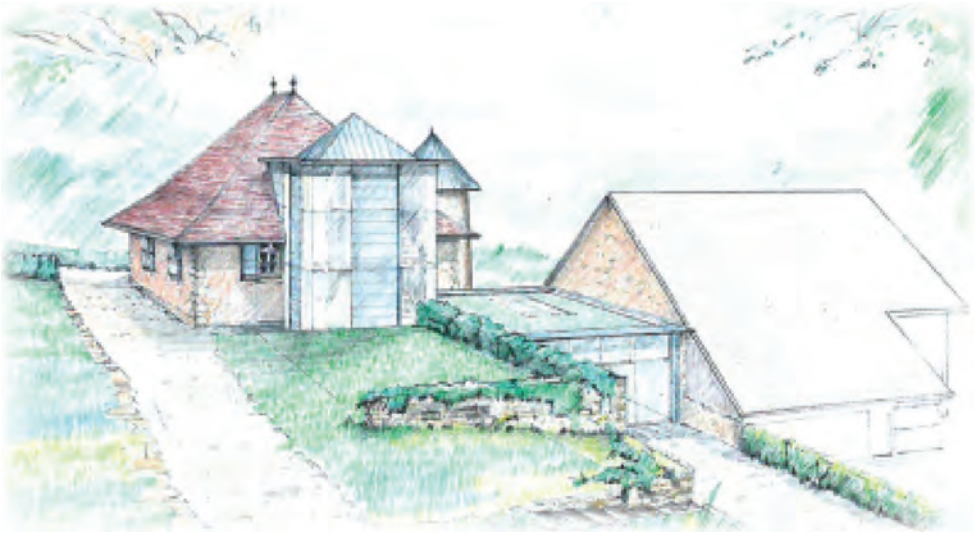

Source : croquis Guy Desgrandchamps

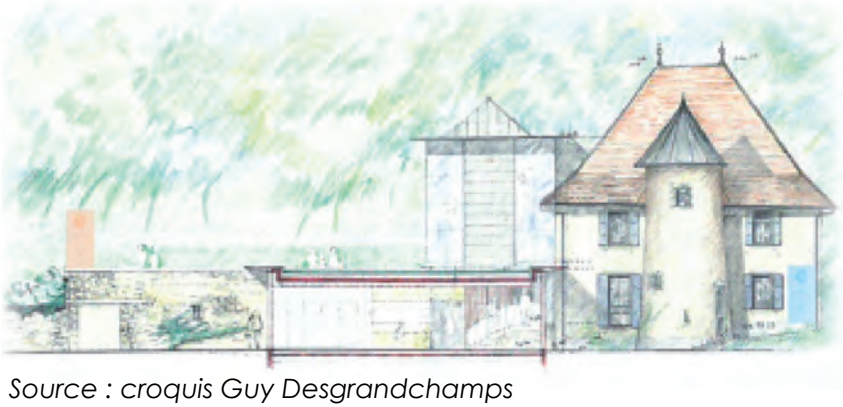

Source : croquis Guy Desgrandchamps

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4. Fonctionnement urbain

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.1. Réseau de transport et déplacements

Réseau routier

La commune de Lucinges présente un routier dense. En effet, comme en témoigne la carte ci-jointe, le territoire communal est desservi par plusieurs routes départementales et communales.

On note la présence d'un axe structurant : la RD183. Cette dernière dessert la commune selon un axe nord-sud. Elle fait office d'«épine dorsale», le développement urbain s'étant développé à partir de cet axe.
Il s'agit également d'une voie structurante permettant de relier Lucinges aux communes voisines de Cranves-Sales (via les routes de Cortenaz, de Possy et d'Armiaz) et de Bonnes (via la route de Milly et la route de la Follieuse).
Ces voies restent cependant secondaires et s'apparentent d'avantage à des chemins ruraux ayant servi de support au développement des dernières décennies.

A l'exception des cinq voies de desserte précédemment citées, les autres voies de desserte de la commune se terminent en impasse. Etroites, ces voies ne sont pas adaptées au développement urbain étalé de la commune.

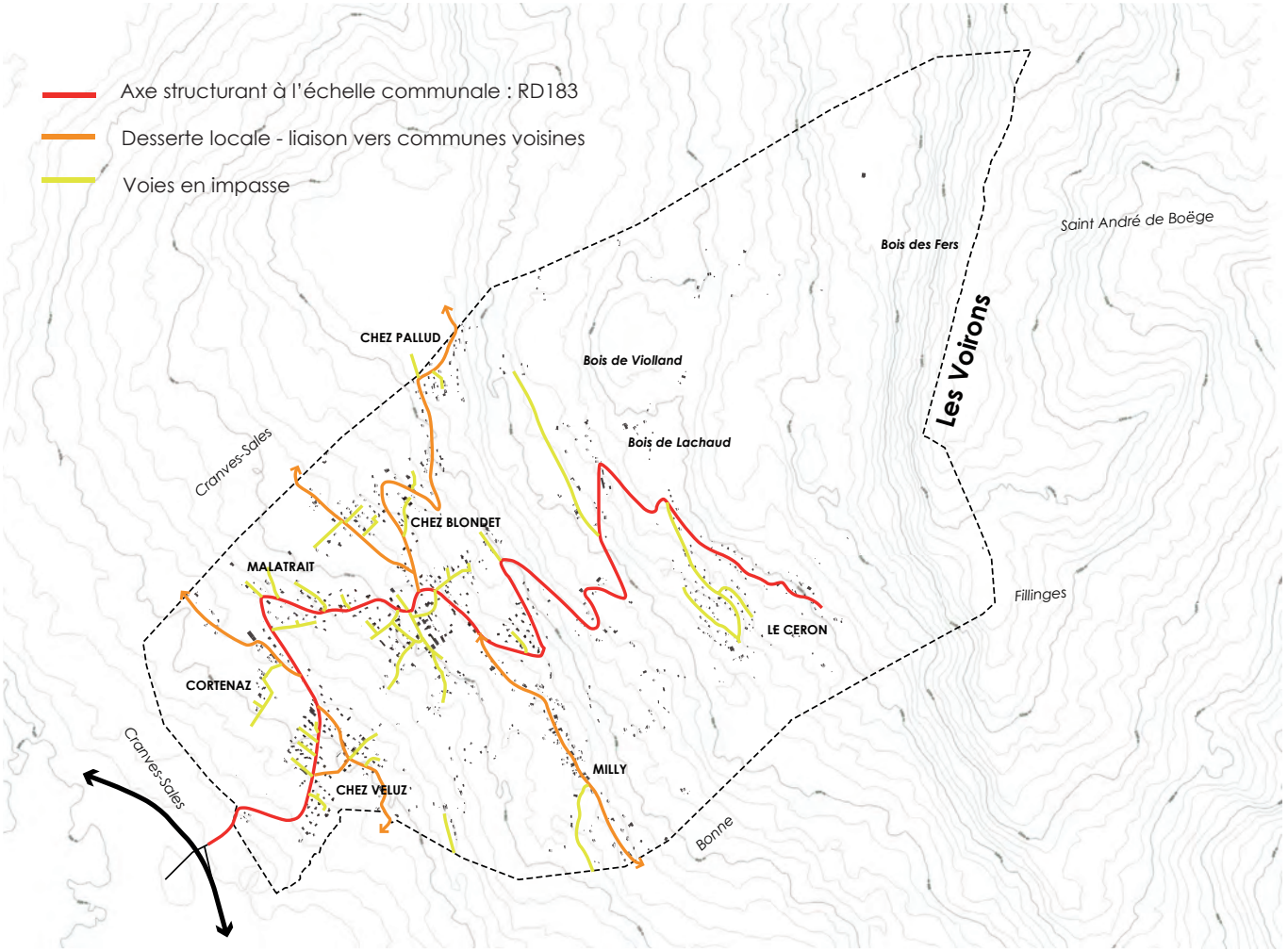

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Trafic routier

L'urbanisation de Lucinges se caractérise par la forte présence de l'habitat pavillonnaire. Ce dernier s'est développé de façon éclaté autour de plusieurs hameaux. 97% des habitants possèdent une ou plusieurs voitures. S'ajoute à ce fait que 90% des actifs excercent leur profession à l'extérieur de la commune. Les migrations pendulaires sont donc particulièrement marquées sur la commune.
L'école, située dans le chef-lieu, engendre également de nombreux flux automobiles. L'étalement urbain mais également le relief marqué du territoire n'incite pas au développement des modes doux.

D'autre part, Lucinges se caractérise par un faible développement des commerces, services et équipements publics qui se concentrent pour la totalité dans le centre-village . En matière de services (notamment médicaux) mais également d'équipements scolaires ou de commerces plus importants, Lucinges

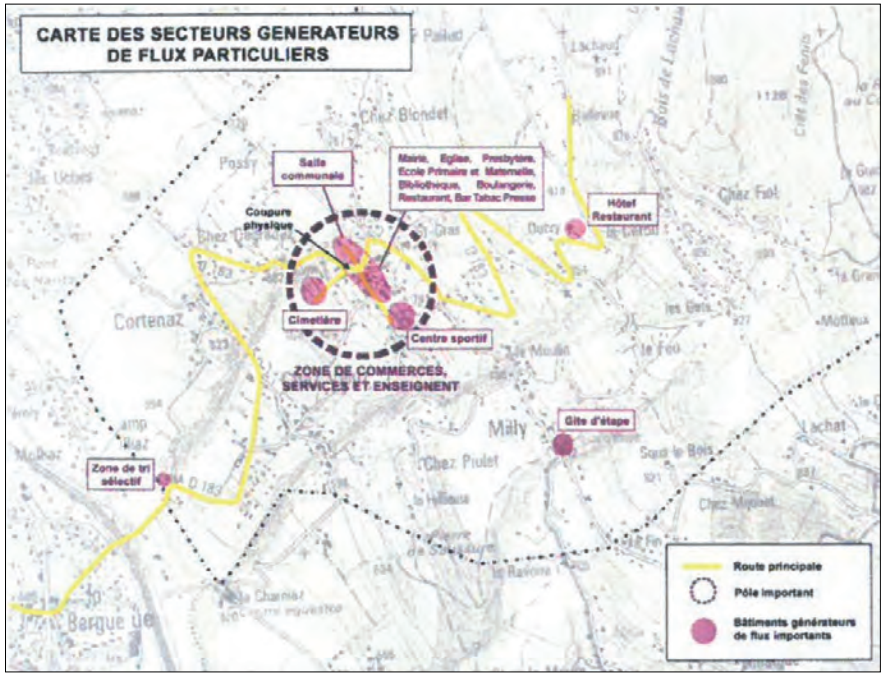

Source : PLU de Lucinges - 2007 - Espaces et Mutations

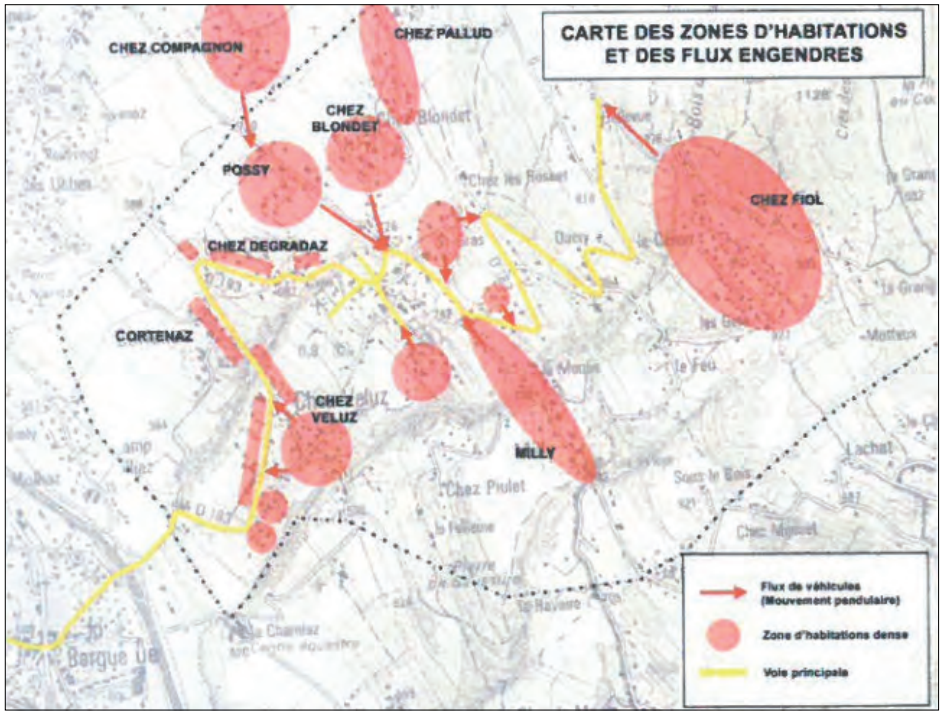

Source : PLU de Lucinges - 2007 - Espaces et Mutations

est totalement dépendante des villes (Annemasse, Bonne) et villages voisins (Cranves-Sales). Ce fonctionnement n'est pas neutre en terme de circulation et d'usage de la voirie.

En teme de flux d'échanges, Lucinges est donc largement tourné vers l'extérieur, alors qu'en interne, les déplacements engendrés par le centre et les pratiques de dépose/repose des enfants scolarisés engendrent des flux non négligeables.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carrefours dangereux /Points noirs

La commune est marquée par la présence de plusieurs carrefours accidentogènes. La majorité de ces carrefours sont liés à la RD183. Leurs difficultés résident dans l'absence de visibilité et dans la topographie du site.

Carrefour entre la RD183 et le chemin de Malatrait

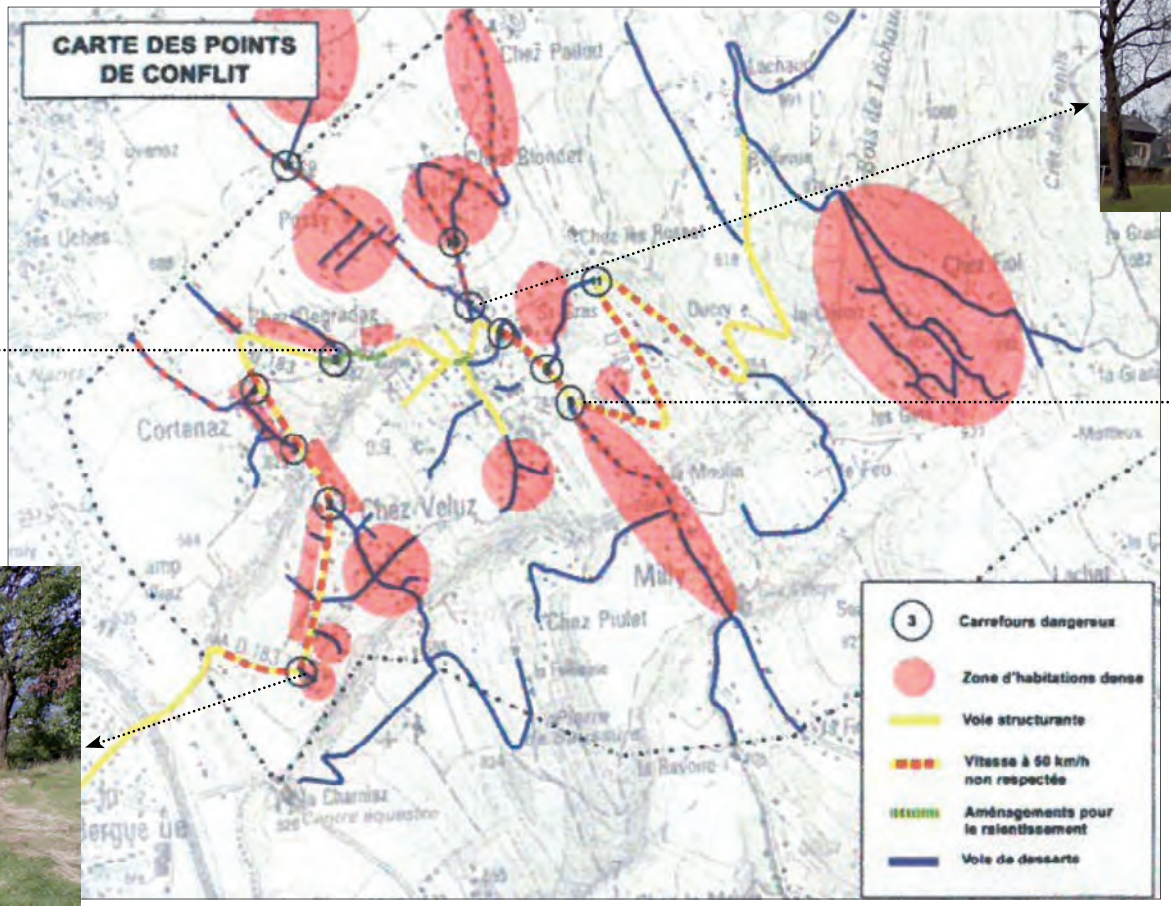

Source : PLU de Lucinges - 2007 - Espaces et Mutations

Carrefour entre la RD183 et la route d'Armiaz

Carrefour entre la RD183 et la route de Milly

Carrefour entre la RD183 et l'allée du Clos des Vallons

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Stationnement

Parking salle des fêtes : env. 55 places

Parking secteur « Envol » : 9 places

Parking Mairie : 7 places

Parking place de l'église : env. 40 places**

Lucinges compte plusieurs zones de stationnement dans son centre-bourg (environ 170 places) permettant de desservir les principaux commerces et services.

La commune ne compte pas de zones de stationnement vélos.
Elle est depuis peu équipée de bornes de recharges pour véhicules électriques

Parking cimetière : env. 25 places

Parking zone de loisirs : env. 30 places

*** La place de l'Eglise offre un stationnement temporaire. En période scolaire, l'accès au parking est fermé afin de sécuriser les accès à l'école. Le nombre de places de stationnement est donc à nuancer.*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Transports collectifs

La commune de Lucinges n'est pas desservie par une ligne régulière du réseau TAC (transports annemassiens collectifs). Il existe cependant un réseau de transport à la demande : Proxi'TAC.

Il s'agit d'un service de transport public à la demande dans les zones non desservies par les lignes régulières du réseau TAC.
Rien à voir avec un service privé ou un taxi, les itinéraires et les horaires sont bien définis. Le service a pour but de permettre de rejoindre les arrêts de lignes régulières. Il permet également de se déplacer d'un arrêt de transport à un autre à l'intérieur d'une même zone.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sur la commune de Lucinges, on compte une dizaine d'arrêt Proxi'Tac permettant de desservir l'ensemble des hameaux.

ZONE C – Cranves-Sales - Lucinges			
	Arrêt Proxi'TAC	adresse	Connexions vers : Les arrêts à l'intérieur de la même zone et
Cranves-Sales	Cabouet	Route de Cabouet	4 5 La Bergue Connexion ZONE C
	Chandouze	Route de Chandouze	
	Champ Bérou	Route de Chandouze	4 5 Collège P. É. Victor Connexion ZONE C
	Marais	Croisement entre la route des Marais et la route de Lévaud	
	Lossy Place	Croisement de la route de Martigny et de la route de Lossy	D2 Lycée J. Monnet Connexion ZONES C et D
	Martigny	Route de Martigny	
	Picolettes	Route des Pérosais	
	Collège PE Victor	Route du collège	
	Complexe sportif	Route des Fontaines	
	Cranves-Sales mairie	Rue de la Poste	
	Pauses courtes	Croisement entre la route de Lossy et le chemin des Godes	
	Chez Cottet	Croisement de la route de chez Cottet et du chemin des Mousserons	
	Armiaz	Croisement entre la route d'Armiaz et le chemin des Sapins	
	Les Chemenouds	Chemin de Chemenouds	
	Les Rosses	Croisement entre le chemin des Hutins et la route de Rosses	
Lucinges	Lucinges Bas	Croisement de la route de Lucinges et de la route de chez Veluz	
	Cortenaz	Croisement de la route de Cortenaz et le chemin de chez Degradaz	
	Lucinges Place	Place	
	Chez Blondet	Chez Blondet	
	Chez Pallud	Chez Pallud	
	Les Eaux Vives	Croisement entre la route de Bellevue et le chemin des Eaux Vives	
	Bellevue	Bellevue	
	Céron	Croisement de la route de Céron et de l'allée du Champ Céron	
	Chez Piulet	Croisement de la route de Milly et de la route de chez Piulet	
	Possy	Croisement de la route de Possy et de l'impasse des planets.	

Transports scolaires

Les transports scolaires sont effectués avec un bus TAC (transports annemassiens collectifs). On dénombre deux lignes de transports scolaires :

- ***la ligne S2*** qui relie les communes de Lucinges et Cranves-Sales au collège Paul-Emile Victor ;

- ***la ligne S3*** qui relie les communes de Lucinges et Cranves-Sales à trois collèges (Michel Servet ; Paul Langevin et Saint-François) et à quatre lycées (Jean Monnet ; Des Glières ; Le Salève et Saint-François).

Ces deux lignes comptent trois arrêts sur la commune de Lucinges : Lucinges Bas , Lucinges Place et le hameau de Possy.

		ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES							
COMMUNE	ARRÊT	Collège Jacques Prévert	Collège Paul Langevin	Collège Michel Servet	Collège/lycée Saint-François	Lycée Jean Monnet	Lycée des Glières	Lycée professionnel le Salève	Collège Paul-Émile Victor
BONNE	Sous Malan	...	...	...	...	102		...	TAC
	Clos Bailly	...	112	...	112			...	TAC
	Loëx Chapelle	...		...				...	TAC
ETREMBIÈRES	tous les arrêts	S1	ligne 5 du réseau TAC (+ correspondance si besoin)						
LUCINGES	Lucinges Bas	...	S3	S3					S2
	Lucinges Place	...							
	Possy	...							

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Déplacements piétons

La présence d'équipements publics tels que l'école, les installations sportives et culturelles (bibliothèque) ou encore les commerces de proximité génèrent naturellement des déplacements piétons dans le chef-lieu. Des aménagements visant à sécuriser les déplacements ont été réalisés (présence de trottoirs et de passages piétons) ou sont à venir (aménagement de la liaison entre la place de la Vignule et de la place de l'église dans le cadre des aménagments de la salle communale et de l'opération de l'Envol).

On note également la présence d'un sentier paysager permettant de relier le pôle sportif à la place de l'église et aux habitations du secteur de la Fougère et de route de Milly (cf. photographies ci-jontes).

Au-delà du chef-lieu, il existe également une demande spécifique entre les quartiers d'habitation et les arrêts de cars liés aux circuits scolaires (Lucinges Bas, Lucinges place et Possy).

Présence de sentiers paysagers dans le centre-bourg permettant de relier le pôle de loisirs à la place de l'église et aux secteurs de « La Fougère » et de « Milly »

Les déplacements piétons ont été sécurisés sur certains points. On note ainsi une liaison entre les lotissements situés au sud de « Chez Veluz» et le point de ramassage scolaire (cf. photographie ci-jointe). L'arrêt du village est également sécurisé.

Sécurisation des déplacement en direction des arrêts de ramassage scolaire

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte des cheminements piétons et bus

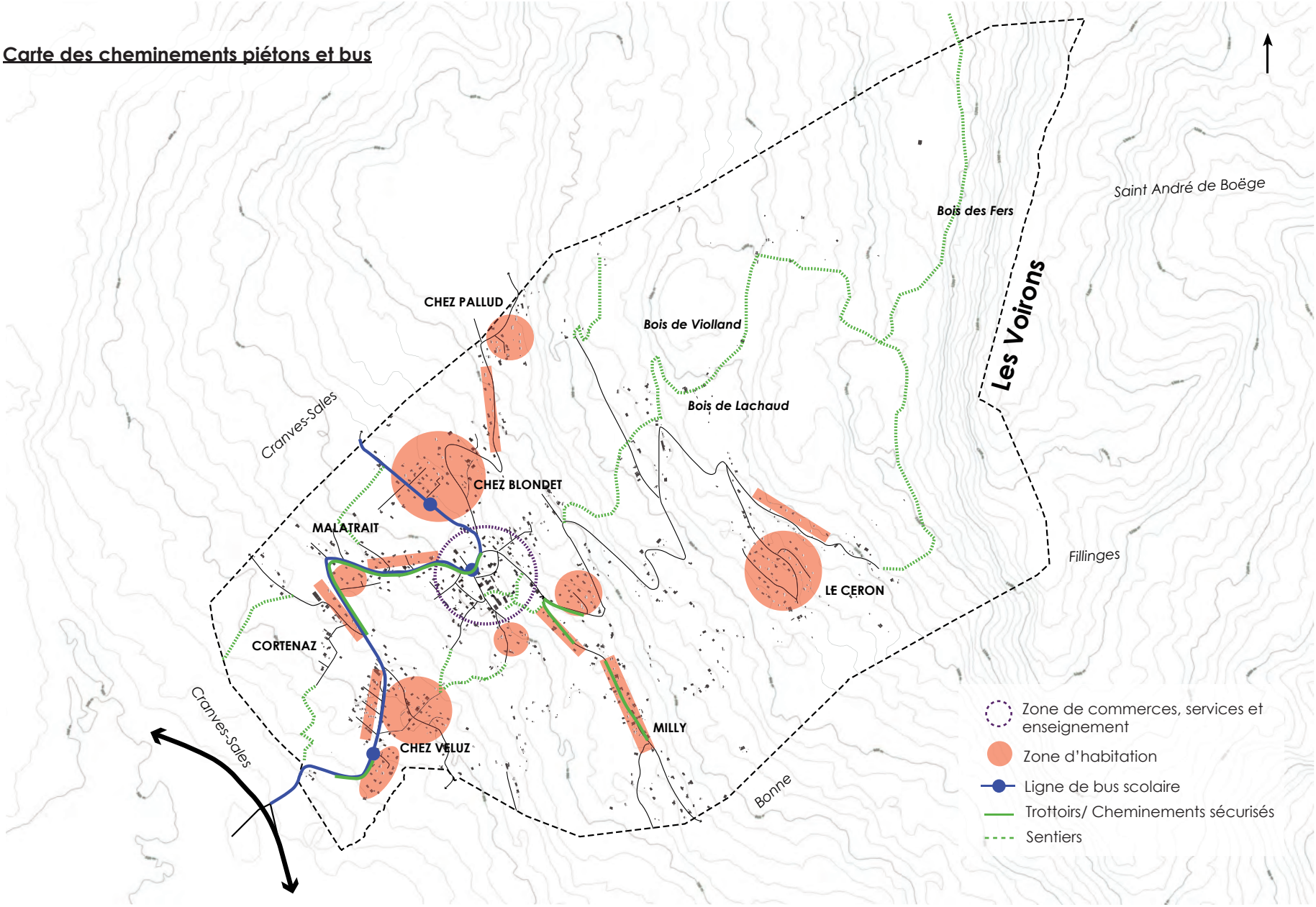

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Vues sur l'école primaire - source : CAUE74

4.2. Equipements et services de proximité

Equipements scolaires

Petite enfance

La commune de Lucinges ne propose pas d'halte-garderie ou de crèche.

La Boîte à Doudous regroupe une trentaine d'assistantes maternelles, réparties sur les communes de Bonne, Cranves-Sales et Lucinges. Elle a pour objectif de créer des liens de solidarité entre assistantes maternelles, de coordonner les demandes des parents et les offres des assistantes maternelles, d'organiser des activités avec les enfants dont elles ont la garde, de diffuser les informations légales auprès de leurs membres.

Ecole primaire

La commune compte une école primaire située dans le village. Pour l'année 2016-2017, près de 200 élèves étaient recensés.

Cet équipement a fait l'objet de travaux d'agrandissement en 2011. Confié à l'architecte Guy Desgrandchamps, le projet a consisté à réaliser une extension du groupe scolaire existant par l'ajout de deux salles de classe, d'une grande salle de motricité et d'une garderie périscolaire.

Cantine scolaire

Le groupe scolaire de Lucinges comprend une cantine. Les élèves utilisant le restaurant scolaire bénéficient de repas composés à 40% d'aliments « Bio » et 60% de produits labellisés (Label Rouge, AOC et AOP).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Garderie

La garderie de Lucinges accueille une cinquantaine d'enfants, le matin entre 7h et 8h45 et le soir de 16h30 à 19h. Les enfants de 6e et 5e ayant effectué leur scolarité primaire à Lucinges peuvent également bénéficier de ce service.

Le soir, une aide aux devoirs est proposée aux enfants volontaires.

Equipements culturels

Le chef-lieu comprend également quelques équipements culturels dont :

- la *bibliothèque Michel Butor* : créée en 2006, la bibliothèque a été aménagée dans un bâtiment emblématique de la commune : l'ancien presbytère. L'aménagement de ce bâtiment a également permis la création d'un restaurant scolaire et de salles de réunions.

- la *salle communale* : située au coeur du village, cette dernière fait l'objet d'un programme de travaux. Une nouvelle salle polyvalente va être construite. Le cabinet AER a été retenu afin de créer une salle principale de 220 m², un espace scénique d'environ 60 m², une salle associative de 60 m², des loges, une cuisine et un grand hall d'accueil. Le début des travaux est prévue pour septembre 2017 et la livraison à l'automne 2018.

- la *maison du livre d'artistes* : située au sein de l'ancienne maison-forte dite « château», cette structure propose des expositions consacrées aux livres d'artistes, au dialogue art et poésie, aux arts graphiques et à l'imaginaire du livre.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Equipements sportifs

Le chef-lieu est également marqué par la présence de plusieurs équipements sportifs/de loisirs dont un terrain multi-sports ; un court de tennis ; une aire de jeux pour enfants ou encore un pumptrack.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte des équipements publics et collectifs

Salle communale

Maison d'artistes

Mairie

Bibliothèque

Ecole

Pôle sportif

Cantine

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4.3. Réseaux et déchets

Alimentation en eau potable

- **Compétence**

Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement pour chacune des 12 communes de son territoire, à savoir AMBILLY, ANNEMASSE, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND.

- **Description et fonctionnement du réseau**

Le service public d'eau potable d'Annemasse Agglo dessert 88 214 habitants au 31/12/2015 et 31 835 abonnés. La commune de Lucinges compte quant à elle 754 abonnés dont 745 abonnés domestiques et 9 abonnés non domestiques (cf. tabeau ci-joint).

Répartition du nombre d'abonnés par commune

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
AMBILLY	3 162	3 167	43	3 210	1,52%
ANNEMASSE	12 012	12 090	144	12 234	1,85%
BONNE	1 314	1 294	23	1 317	0,23%
CRANVES-SALES	2 754	2 798	25	2 823	2,51%
ETREMBIERES	1 086	1 060	21	1 081	-0,46%
GAILLARD	1 677	1 618	68	1 686	0,54%
JUVIGNY	306	300	8	308	0,65%
LUCINGES	741	745	9	754	1,75%
MACHILLY	470	459	11	470	0,00%
SAINT-CERGUES	1 561	1 553	22	1 575	0,90%
VETRAZ-MONTHOUX	2 755	2 785	34	2 819	2,32%
VILLE LA GRAND	3 545	3 508	50	3 558	0,37%
Total	**31 385**	**31 377**	**458**	**31 835**	**1,43%**

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable - 2015 - Annemasse Agglo

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,77 habitants/abonné au 31/12/2015.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 161,74 m³/abonné au 31/12/2015. (152,19 m³/abonné au 31/12/2014).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.
Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières.

Le service public d'eau potable a prélèvé 7 097 545 m3 pour l'exercice 2015.

Pour plus de précisions sur le fonctionnement des réseaux : se reporter aux annexes sanitaires du PLU.

Localisation des périmètres de protection des captages d'eau potable

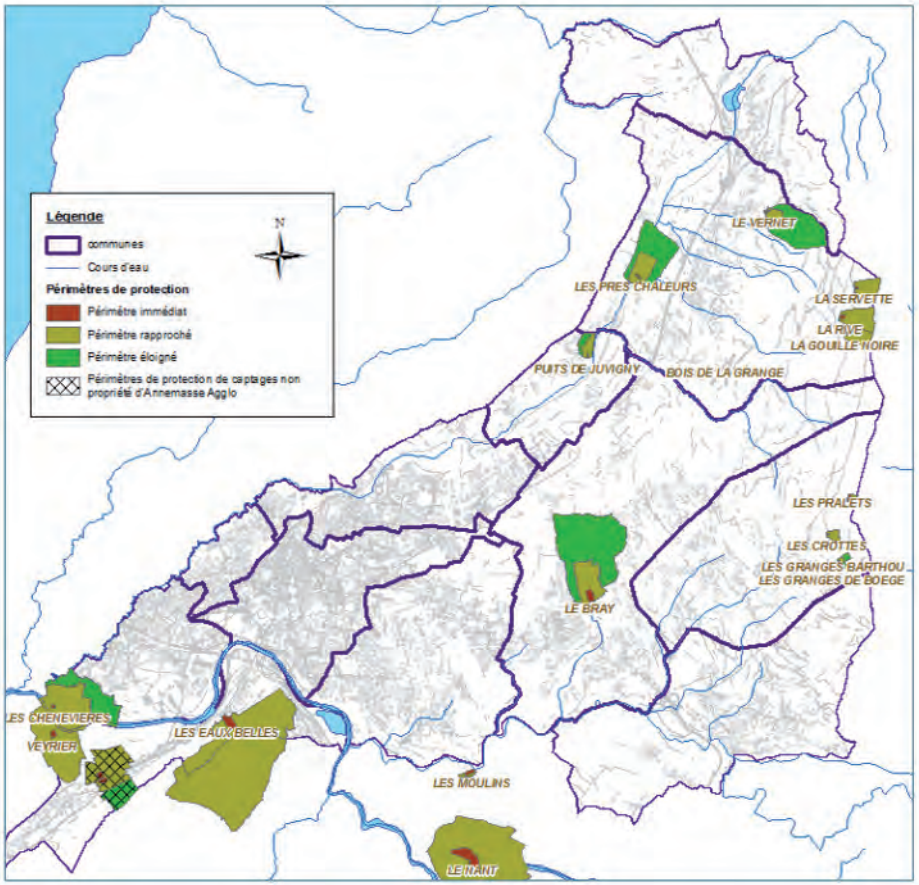

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Eaux pluviales

• Compétence

La gestion des eaux pluviales de l'agglomération dépend, de par la diversité de ce domaine, de plusieurs types de compétences assurées par des acteurs différents.

Ainsi, **Annemasse Agglo possède, pour les douze communes qui la constituent, la compétence de collecte, transport et traitement des eaux pluviales provenant des constructions.**
Dans ce cadre, un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré par Annemasse Agglomération.

Les eaux pluviales de voiries sont à la charge de leurs gestionnaires : les communes pour les voiries communales, le département pour les routes départementales,…

Enfin, les cours d'eau sont à la charge soit de leur gestionnaire spécifique, quand ils existent : le SIFOR (SIVU pour L'Aménagement et l'Entretien du Foron du Chablais-Genevois) ou le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), soit des riverains.

• Fonctionnement du réseau pluvial

A l'échelle de l'agglomération, la collecte des eaux s'organise sur le principe suivant :

- À l'amont, les eaux ruissellent sur des zones rurales et sont drainées par des fossés et / ou des ruisseaux. La gestion du réseau de collecte est principalement de la compétence du gestionnaire de la voirie ou privée.
- À l'aval, dans les zones plus urbanisées, les eaux sont collectées par un réseau enterré ou des fossés, qui s'évacuent vers des cours d'eau, parfois busés, qui traversent ces zones. La gestion du réseau dépend essentiellement de la compétence du gestionnaire de la voirie ou de la Communauté d'agglomération.

Les réseaux pluviaux sont de nature diverse : tronçons pluviaux stricts (canalisations et fossés) dans les secteurs nouvellement desservis et ruraux, et tronçons unitaires dans le secteur urbain.

Type et compétence		Linéaire hors branchements (km)
Cours d'eau	Annemasse Agglo	32.2
	Voirie	7.6
	Gestion privée	157
Fossé	Annemasse Agglo	0
	Voirie	127.1
	Gestion privée	60.1
Réseau (pluvial strict)	Annemasse Agglo	210.2 (dont 1.1 supposés)
	Voirie	0
	Gestion privée	16.1

• Gestion actuelle des eaux pluviales

Depuis une vingtaine d'années, une politique de gestion des eaux pluviales « à la source » est menée par l'agglomération, sans toutefois, avoir donné lieu à un zonage pluvial au sens de la réglementation. Ainsi, lors de constructions nouvelles ou de modifications de l'imperméabilisation, les eaux pluviales générées en surplus doivent être :
- Soit infiltrées, si le sol est favorable ;
- Soit stockées avant d'être rejetées au réseau avec un débit limité.

En particulier, depuis près de 30 ans sur la zone urbaine, la réalisation de rétentions des eaux pluviales est demandée pour tout projet de construction. Plus récemment, les 6 communes rurales (Bonne, Lucinges, Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint Cergues) ont engagé une démarche similaire.

Les règles imposées sont les suivantes :
- pour les aménageurs, une rétention est demandée en considérant les débits de fuite en fonction des débits admissibles dans les réseaux,
- pour les particuliers, une rétention à la parcelle est imposée. Celle-ci doit avoir un volume de 6 m³, avec un rejet dans une conduite de diamètre 80

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

mm et de pente 1% (soit de l'ordre de 3 à 5 L/s de débit de fuite), pour une maison individuelle standard avec une application de cette règle à toute autre construction (abri, extensions,…) au prorata de leur surface. Tout cas particulier est traité individuellement, en fonction du projet.

D'autre part, la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est imposée pour toute modification ou création de constructions, sur les parcelles.

• <u>Gestion des eaux pluviales et zonages retenus dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales</u>

En 2014, la Communauté a fait établir un schéma de gestion des eaux pluviales sur l'intégralité de son territoire. Il, recense l'ensemble des dysfonctionnements et insuffisances de la trame pluviale (réseaux enterrés et superficiels) sur les secteurs 'urbain' et 'rural'. Il présente les travaux nécessaires pour assurer la maîtrise et le transfert des débits vers l'aval.

Ces aménagements ont pour objectifs de :

- Limiter les problèmes de ruissellement, en particulier dans les zones présentant des enjeux particuliers, en traitant les problèmes le plus à l'amont possible,
- Limiter les apports d'eaux pluviales, dans les réseaux unitaires, lorsque cela est envisageable.

En fonction du contexte, des enjeux et des effluents concernés (eaux mixtes: unitaires et pluviales, ou pluviales strictes) différents types d'aménagements ont été envisagés :

 <u>Dans la zone urbaine</u> : mises en séparatif des réseaux, créations de bassins de rétention / restitution, renforcements de réseaux unitaires,

 <u>Dans la zone rurale</u> :

- renforcements de réseaux d'eaux pluviales, bassins de rétention / infiltration, reprofilage des voiries et chemins, afin de dévier / évacuer les écoulements vers des zones non vulnérables et favorisant l'infiltration,
- Propositions d'entretien et / ou d'exploitation des terrains agricoles, dans le but de réduire les ruissellements.

Le zonage élaboré par l'Agglomération a idenitifé les axes de réflexions suivants :

• Distinguer les projets des 'particuliers' de ceux des 'aménageurs-lotisseurs', afin d'imposer des contraintes adaptées aux moyens financiers et techniques de chacun,

• Imposer un débit de rejet à chaque projet, avec des objectifs :

- d'intégration de la démarche environnementale de l'Agglomération,
- de sensibilisation des usagers,
- de respect de la faisabilité technique et financière,
- d'équité entre les usagers, en tenant compte des spécificités du sous bassin versant concerné,

•Guider les usagers dans le dimensionnement des rétentions à mettre en place.

Afin d'établir les règles qui seront imposées pour toutes nouvelles constructions, la démarche suivante a été mise en œuvre :

 Dans un premier temps, l'identification des sous bassins versants et leur caractérisation, en fonction des contraintes d'urbanisation notamment, a été réalisée, dans l'objectif de proposer des règles adaptées aux spécificités de chacun.

 Dans un second temps, les contraintes de rejet ont été déterminées pour chaque sous bassin versant identifié, afin de conduire à des valeurs imposées pour les aménageurs.

 Puis, les règles de dimensionnement des ouvrages de stockage / restitution ont été établies.

Pour plus de précisions sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales : se reporter aux annexes sanitaires du PLU.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Assainissement collectif

La commune de Lucinges dispose d'un schméma directeur d'assainissement (2011) et d'un zonage d'eaux usées (2007).

Le service public d'assainissement collectif dessert 30 313 abonnés au 31/12/2015 (29 703 au 31/12/2014).
Sur la commune de Lucinges, on compte **524 abonnés.**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :
- 85,7 km de réseau unitaire hors branchements,
- 237,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- Et également 168,4 km de réseau d'eau pluviale hors branchements.

soit un linéaire de collecte total de 323,2 km (325,7 km au 31/12/2014).

La **commune de Lucinges est raccordée à la station d'épuration intercommunale « Ocybèle », exploitée par l'agglomération sur la commune voisine de Gaillard.**

Mise en service en 1999 et présentant une capacité nominale de 124 000 EH cette usine traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

La station fonctionne pour une capacité de traitement nominale de 32 750 m3/j dans le respect des normes de rejet suivantes (Concentration au point de rejet - mg/l –)définies par l'arrêté d'autorisation de rejet du 10 avril 2014 :

DBO5 : 25
DCO : 90
MES : 35
NTK : 40
pH : entre 6 et 8,5
Pt : 2 (moyenne annuelle)

Des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015.

Pour plus de précisions sur le fonctionnement des réseaux et les capacités de la STEP : se reporter aux annexes sanitaires du PLU.

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre			
Date de mise en service	31/12/1998			
Commune d'implantation	GAILLARD (74133)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	124 000			
Nombre d'abonnés raccordés	29 703			
Nombre d'habitants raccordés	83 169			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	32 750			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du 10/04/2014 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur L'Arve			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	82%
DCO	90	☐ et	☒ ou	74%
MES	35	☐ et	☒ ou	78%
NGL	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
NTK	40	☐ et	☐ ou	Non concerné
pH	Entre 6 et 8.5	☐ et	☐ ou	Non concerné
NH_4^+	Non concerné	☐ et	☐ ou	Non concerné
Pt	2 (moyenne annuelle)	☐ et	☒ ou	80% (moyenne annuelle)

Source : Rapport annuel eau et assainissement - 2015

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Traitement des déchets

Compétence

La collecte des Ordures Ménagères en porte-à-porte et la collecte sélective des matériaux recyclables sont organisées par la Communauté d'Agglomération « Annemasse Agglo » à l'échelle du territoire des 12 communes.

Le recyclage et la valorisation des déchets sont assurés par le SIDEFAGE (Syndicat Mixte Intercommunal de gestion des déchets du Faucigny – Genevois – Pays Bellegardien – Pays de Gex – Haut Bugey), auquel adhère la Communauté d'Agglomération « Annemasse Agglo ».

Le SIDEFAGE gère les déchets (recyclage, compostage et l'incinération) des 350 000 habitants des 150 communes adhérentes d'un territoire de 1 800 km² à l'Est de l'Ain et l'Ouest de la Haute-Savoie.

Le traitement des emballages ménagers recyclables est effectué en centre de tri pour une orientation vers les différentes filières de recyclage.

Collecte des ordures ménagères

Annemasse Agglo assure en régie directe, le ramassage des ordures ménagères par 8 camions de collecte en permanence :

- La collecte est réalisée en porte à porte : chaque foyer dispose de son conteneur et le ramassage se fait en bord de voie publique.

- Elle est assurée de 1 à 2 fois par semaine, en fonction des communes. Sur la commune de Lucinges, la collecte a lieu le vendredi.

- Le service n'est pas assuré les jours fériés. Les collectes d'ordures ménagères tombant un jour férié sont automatiquement anticipées ou rattrapées le mercredi de la même semaine.

- Les sacs d'ordures ménagères doivent être déposés dans un conteneur normalisé. Celui-ci doit être présenté en bordure de voie publique la veille dès 19h ou le jour même avant 4h, poignée tournée vers la route.

Volumes collectés

Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble d'« Annemasse Agglo » s'élève à 25 849 tonnes en 2015, soit une moyenne de 296 kg/habitant/an, inférieure au ratio moyen national de 360 kg/hab/an et au ratio moyen régional de 323 kg/hab/an.

Collecte en déchetterie

Les habitants d'Annemasse disposent de quatre déchetteries situées sur le territoire d'Annemasse Agglo. Toutefois, aucune n'est située sur le territoire communal :
- Déchetterie des Grands Bois à Vétraz-Monthoux, rue Germain Sommeiller.
- Déchetterie du Transval à Gaillard,.
- Déchetterie de Bonne, route de la Ripaille.
- Déchetterie de Saint-Cergues, route de la Vy de l'eau.

Ces déchetteries sont équipées d'une plate-forme haute, pour l'accès des usagers, et de 6 à 15 box en contrebas pour la pose des bennes de 10 à 35 m³. Ces sites comportent une aire réservée aux PAV et une aire abritée pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

Elles sont fermées les dimanches et jours fériés et sont gratuites pour les particuliers.

Les règlements intérieurs des déchetteries définissent les catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs, aires de stockage adéquats mis à disposition.

Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le papier, le verre, les déchets verts, etc., mais aussi dans de moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques (provenant des ménages).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport
altereo

Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

Les déchets interdits sont les suivants : les ordures ménagères, les déchets toxiques des professionnels, les déchets industriels et les gravats de grosse démolition.

Volumes collectés

En 2015, les déchetteries ont réceptionné 21 376 tonnes de déchets répartis de la manière suivante :
- Déchetterie de Gaillard : 3 567 tonnes.
- Déchetterie des « Grand-Bois » (Vétraz-Monthoux) : 13 836 tonnes.
- Déchetterie de Saint-Cergues : 1 481 tonnes.
- Déchetterie de Bonne : 1 925 tonnes.

La déchetterie des « Grand-Bois » capte les deux-tiers des apports. Dans leur ensemble, ils sont constitués :
- De déchets verts pour 27,2%.
- De gravats pour 21%.
- De bois pour 18,5%.
- D'encombrants pour 15,1%.

Au cours des dernières années, ces apports ont sensiblement augmenté : entre 2010 et 2015, celle-ci a été de 21%.

Compostage individuel des bio-déchets des ménages

Depuis 2009, afin de limiter le tonnage de ces déchets collectés et incinérés, Annemasse-Agglo équipe les foyers volontaires de composteurs individuels avec une participation financière à hauteur de 20 à 25 € (selon le modèle choisi : 325 litres ou 600 litres).

Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des ordures ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...) qui représentent environ un tiers du contenu d'une poubelle et qui reste difficilement incinérable puisqu'elle contient 80 % d'eau.

De 2009 à 2015, À l'échelle de l'agglomération 793 composteurs ont déjà été livrés.

Sur la base de 55 kg par habitant et par an de déchets de cuisine compostés, et pour les 793 foyers équipés, le tonnage ainsi détourné du flux des ordures ménagères est de 137 tonnes.

Traitement des déchets

Les déchets d'Annemasse-Agglo sont valorisés selon trois modes :

- La *valorisation matière* : sous forme de matériaux recyclables ou d'objets réutilisables ou ré-employables.

- La *valorisation organique* : les déchets fermentescibles sont valorisés par compostage.

- La *valorisation énergétique* : récupération de chaleur émise lors de l'incinération des déchets ménagers et assimilés et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité.

• *L'unité de valorisation énergétique de Bellegarde-sur-Valserine*

Le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des DEM collectés en déchetteries, est effectué par incinération, à l'Unité de Valorisation Energétique de Bellegarde-sur-Valserine (UVE), dans l'Ain, construite et gérée par le SIDEFAGE et mise en service en août 1998.

Une fois collectés, les déchets sont transportés jusqu'au quai de transfert d'Etrembières, où ils sont vidés dans une trémie puis compactés dans des conteneurs pour être transférés par rail à l'UVE où ils sont incinérés dans les 24h.

Cette usine est construite pour fonctionner 7 500 h/an soit 24h/24 (sauf arrêt pour entretien).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sa capacité de traitement est de 120 000 T/an.

La chaleur récupérée par la combustion des déchets est utilisée pour la production d'électricité. L'usine est équipée d'une turbine permettant de produire de l'électricité. Une partie est utilisée sur place pour son fonctionnement, le reste est vendu à EDF. Il s'agit d'un traitement par valorisation énergétique.

En 2012, 30 800 tonnes ont été incinérées pour Annemasse. L'opérateur de l'usine de valorisation énergétique est actuellement SET FAUCIGNY GENEVOIS (filiale de Suez Environnement). Cette société compte 40 employés (en équipes 3/8) sur le site.

Très Haut débit

Le territoire de l'agglomération doit bénéficier entre 2016 et fin 2020 du déploiement de la FFTH (Fiber to The Home - jusque dans les maisons) sur l'intégralité de son territoire.
Ce réseau est en cours de déploiement sur toutes les communes d'Annemasse-Agglo par l'opérateur Orange qui intervient pour le compte de tous les opérations.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5. Diagnostic foncier et analyse du document d'urbanisme en vigueur

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.1. Analyse du document d'urbanisme avant révision

La commune de Lucinges est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en février 2007 et révisé en 2009.

Découpage du territoire par zones

Le territoire communal a été partagé en 4 types de zones :

- ***Les zones Urbanisées (U)***

La zone U recouvre 3 catégories :

- la zone Ua: cette dernière correspond à l'enveloppe bâtie principale du village à ses confortements immédiats. Elle comprend trois sous-secteurs (Ua1 ; Ua2 et Ua3) élaborées au regard des typologies de l'habitat.

- la zone Ub : elle correspond aux confortements du centre village et aux hameaux principaux. Elle comprend également deux sous-secteurs Ub1 et Ub2 délimités en fonction de la densité des secteurs ainsi qu'un sous-secteur Ub2a dans lequel la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel sont autorisés.

- la zone Ue correspondant au pôle d'équipements publics.

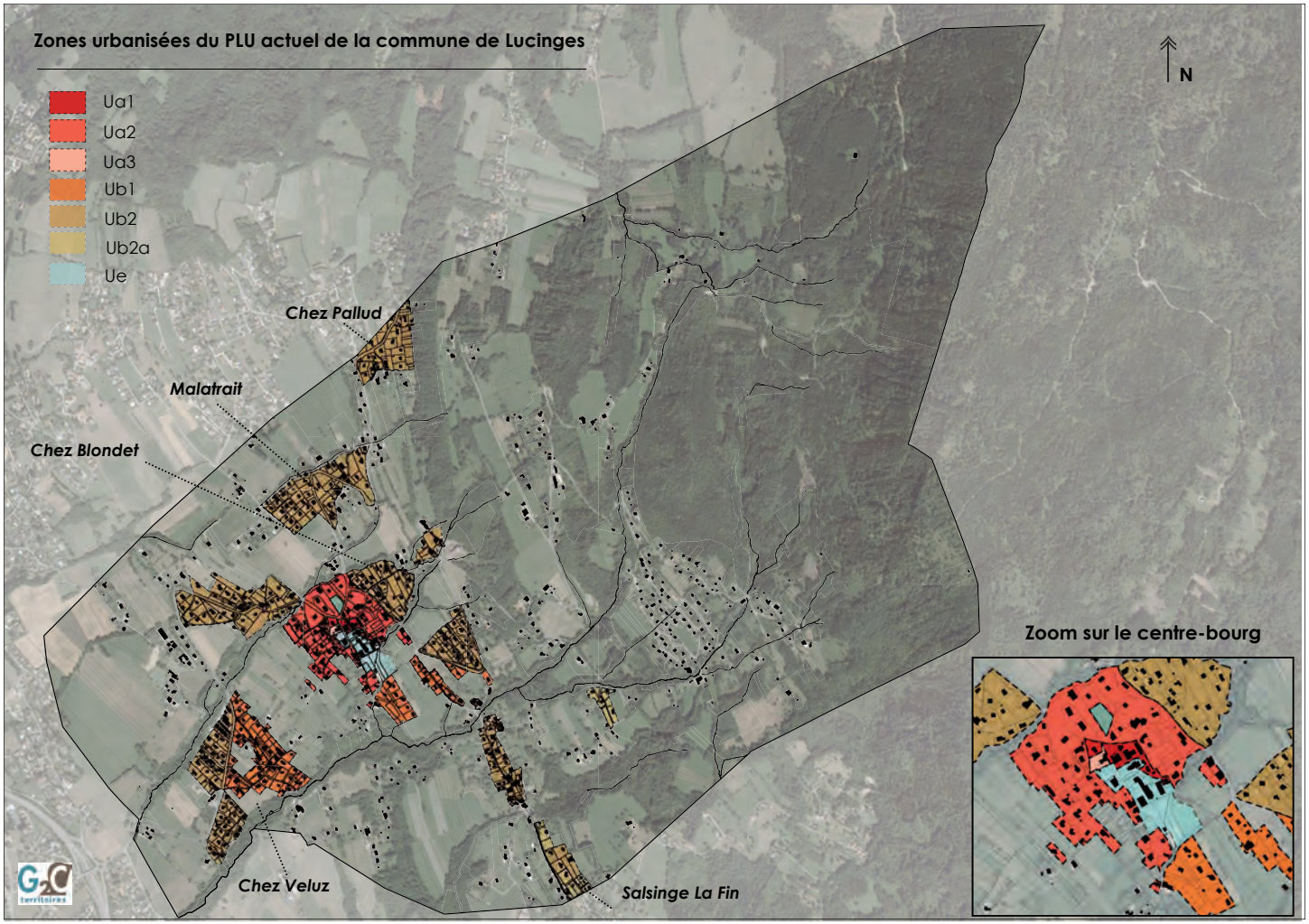

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• ***Les <u>zones A Urbaniser</u> (AU)***

La zone AU recouvre deux catégories de zones :

- les zones 1AU indicées : il s'agit de zones d'urbanisation à court et moyen termes dont l'urbanisation est soumise à conditions : respect des règles édictées au règlement et des orientations d'aménagement ou d'un plan graphique annexé au plan de zonage.
Les zones 1AU sont composées de :
  - la <u>zone 1AUa2</u> : cette zone recouvre deux secteurs stratégiques qui doivent permettre la densification et la structuration du coeur du village.
  - <u>la zone 1AUb1</u> : elle correspond aux principaux secteurs de développement de la périphérie immédiate du coeur de village. Plusieurs secteurs font l'objet de projets récemment accordés.

- <u>les zones 2AU</u> : il s'agit de zones d'urbanisation future qui ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'après une modification ou une révision du PLU.

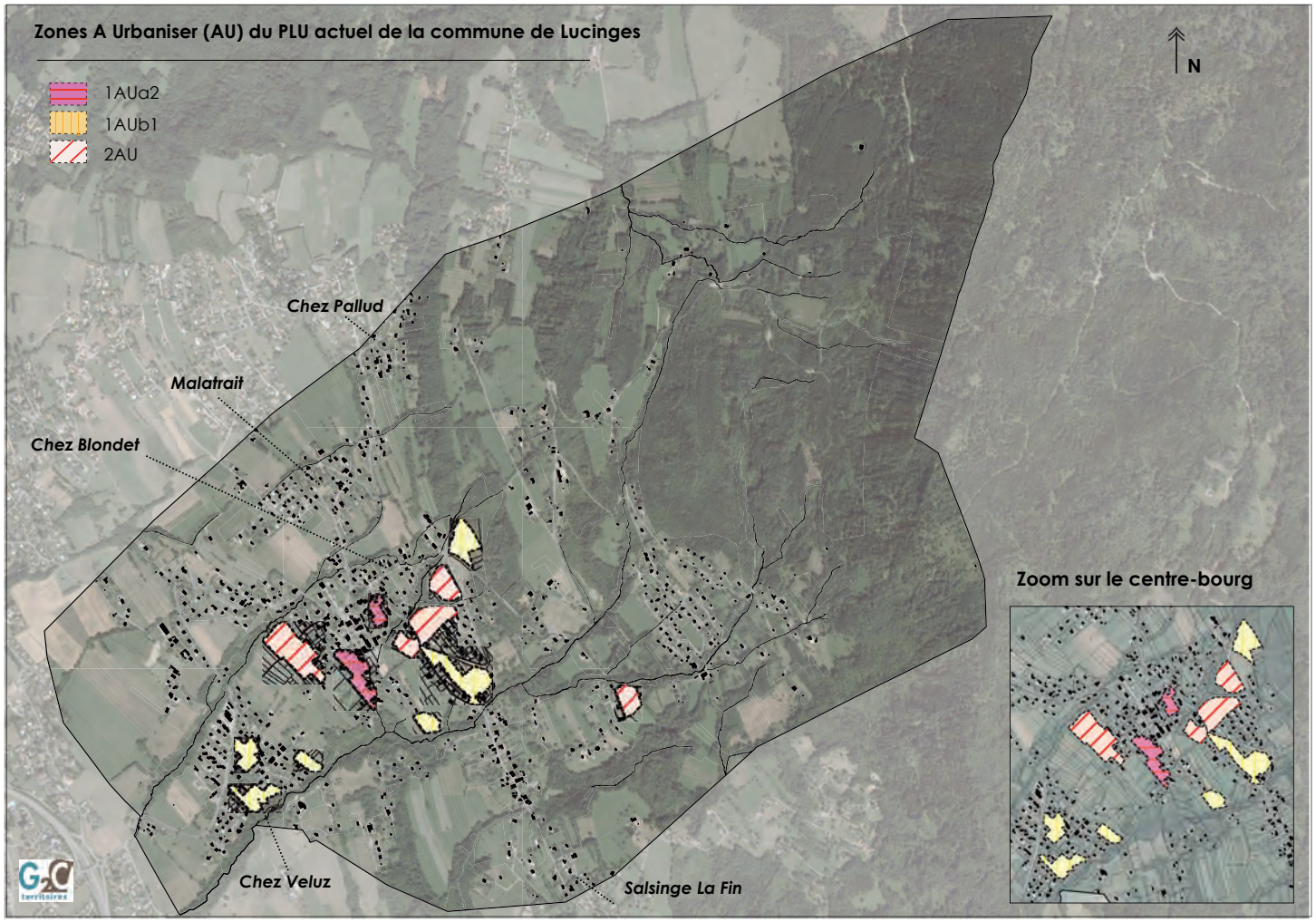

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• ***Les <u>zones Agricoles</u> (A)***

La zone agricole comprend les secteurs dans laquelle l'agriculture justifie d'une protection particulière. Elle comprend ainsi :

- la <u>zone A</u> (« classique »): cette dernière recouvre les espaces exploités ainsi que les sièges et bâtiments d'exploitation. Elle a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agreste actuel.
- la <u>zone Ap</u> : il s'agit d'une zone agricole à valeur paysagère dans laquelle les constructions liées à l'activité agricole sont interdites.

Suite aux évolutions réglementaires (ex article L123-1-5 14°), une modification du PLU a eu pour but d'ajouter deux sous-secteurs :
- la <u>zone Ab</u> : cette zone recouvre des secteurs en zone agricole bâti (hameaux diffus).
- la <u>zone Abc</u> : cette zone recouvre également des secteurs bâtis situés en zone agricole. La construction des dent creuses de ces hameaux est autorisée.

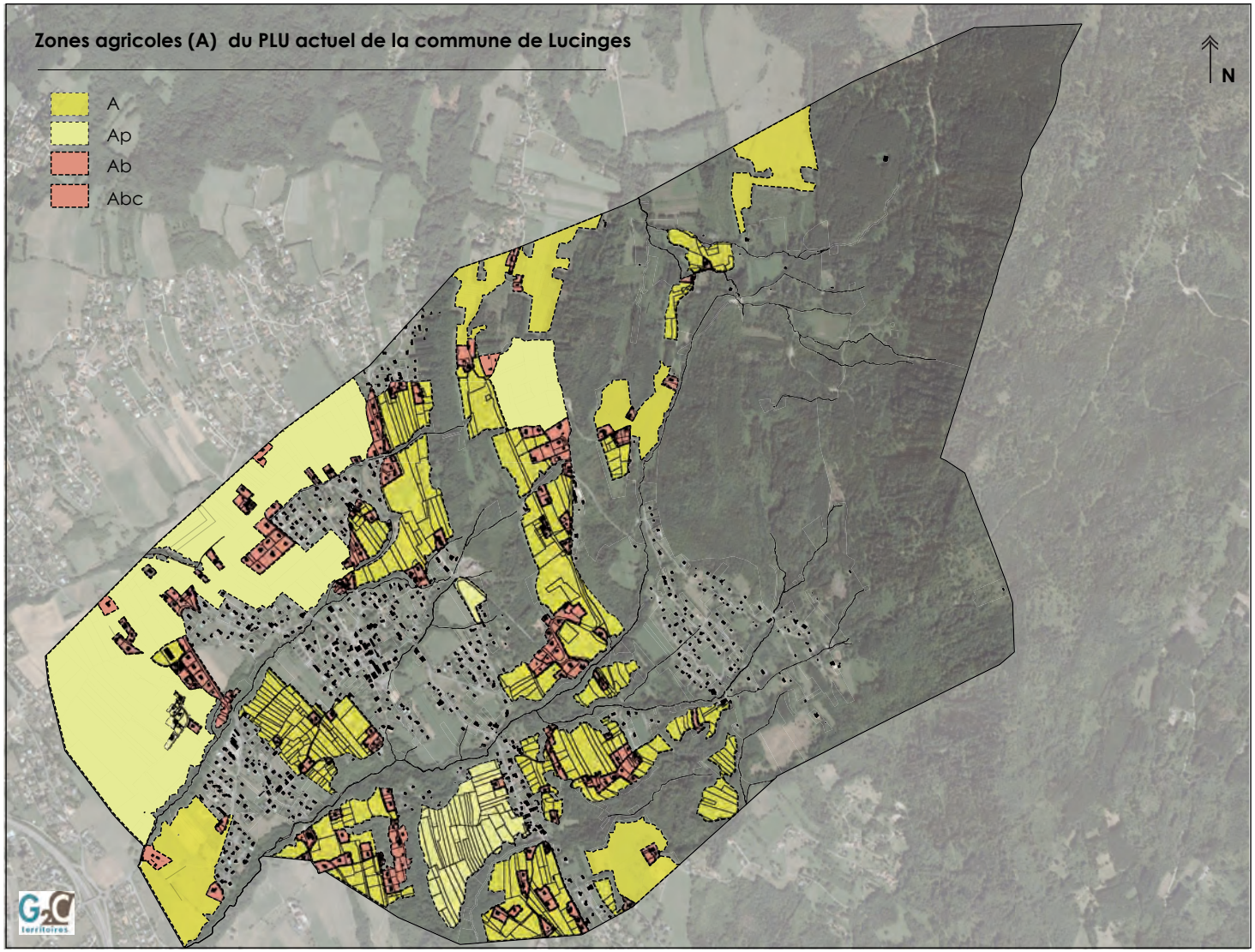

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

• ***Les <u>zones Naturelles</u> (N)***

La zone N est composée de 6 secteurs :

- la <u>zone N « classique »</u> : cette dernière recouvre des espaces naturels et boisés qui, en raison de la qualité de sites ou de la présence de risques naturels, sont à protéger.

- la <u>zone Nv</u> : cette dernière correspond au secteur naturel et protégé des Voirons.

- la <u>zone Np</u> : cette zone recouvre des secteurs naturels « à valeur patrimonial». Ces derniers correspondent à des espaces de respiration entourés de zones constructibles qu'il convient de protéger.

- les <u>zones Nb et Nbc</u> qui à l'instar des sous-secteurs Ab et Abc en zone agricole correspondent à des secteurs bâtis situés en zone naturelle.

- la <u>zone Ne</u> qui correspond à une zone d'interface entre la zone d'équipement (Ue) et la zone naturelle de Crève (Np).

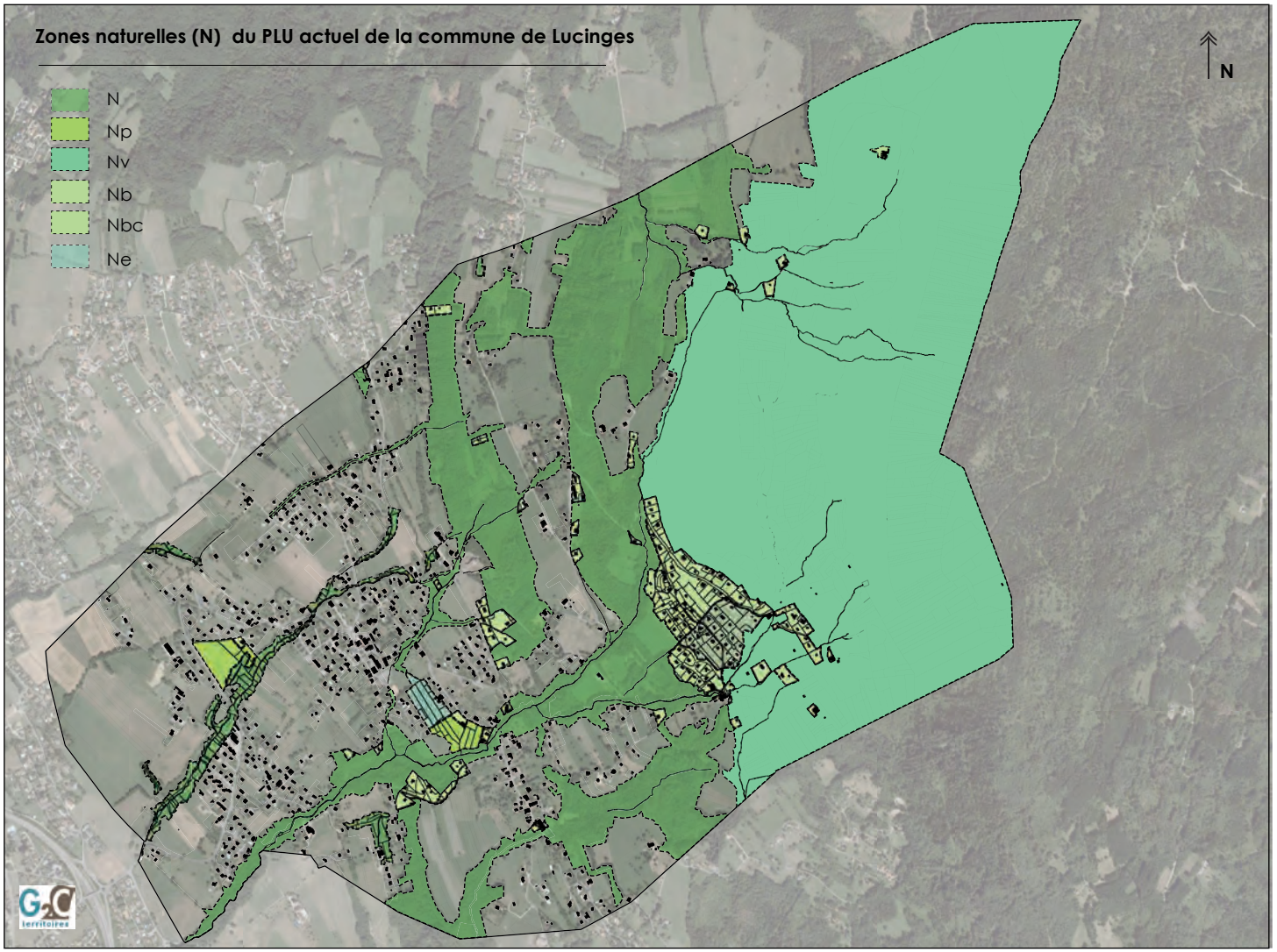

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Répartition des surfaces du PLU actuel

Zones	Surface (en ha)
1. Les zones Urbanisées (U)	
Ua1	0,6
Ua2	9,2
Ua3	0,2
Ub1	9,4
Ub2	36,6
Ub2a	2,4
Ue	2,3
TOTAL zones U	**60,7 ha**
2. Les zones A Urbaniser (AU)	
1AUa2	1,9
1AUb1	6,2
2AU	6,7
TOTAL zones AU	**14,8 ha**
3. Les zones Agricoles (A)	
A	116,2
Ap	89,0
Ab	31,3
Abc	3,5
TOTAL zones A	**240 ha**
4. Les zones Naturelles (N)	
N	155,6
Nv	265,8
Np	3,9
Nb	22,1
Nbc	4,6
Ne	1,7
TOTAL zones N	**453,6 ha**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2. Analyse des dynamiques de constructions et de la consommation d'espace sur la période 2006-2017

Près de 150 logements neufs accordés entre 2006 et 2017

Afin d'analyser la consommation d'espaces de ces dix dernières une analyse des logements autorisés a été effectuée. Cette dernière est basée sur le registre communal. Elle prend en compte les permis de construire autorisés pour l'accueil de logements neufs ainsi que les demandes d'urbanisme relatives à la réhabilitation et au changement de destination en vue de la création de logements.

Près de 155 logements ont été accordés sur Lucinges entre 2006 et mai 2017 dont 150 logements neufs.

La commune présente un rythme de construction de l'ordre de 14 logements neufs par an. Ce rythme s'est accéléré à partir des années 2010 (12 logements/an sur la période 2006-2010 contre 16 logements/an sur la période 2011-2017).

Cette accélération du rythme de constructions coïncide avec le développement de formes urbaines alternatives à la maison individuelle et notamment avec l'accueil d'habitat collectif.

Sur les 154 logements autorisés au cours des dix dernières années , plus de la moitié ont été réalisés sous forme d'habitat collectif (54% soit 83 logements). Ces derniers se sont développés à partir des années 2010 et plus particulièrement sur ces deux dernières années (2015/2016).

La commune de Lucinges est, en effet, marquée par plusieurs projets de collectifs (permis accordés mais travaux non débutés) et notamment l'accueil de 27 logements sur le centre-bourg (L'Envol) ou encore l'accueil de 24 logements sur le secteur de « La Fougère ».

Au delà du développement de l'habitat collectif, on note la production de plusieurs opérations d'habitat intermédiaire (habitat groupé). Ces derniers représentent 20% de la production de logements de ces dix dernières années.

Répartition par année des logements autorisés entre 2006 et 2017

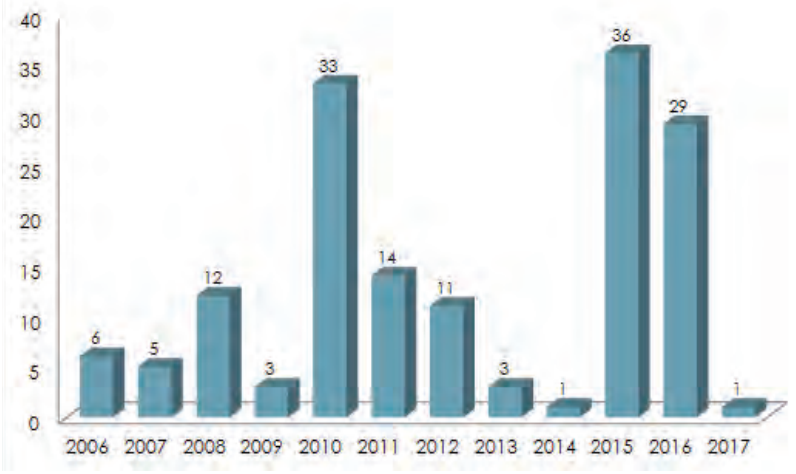

Répartition par année et par typologie des logements autorisés entre 2006 et 2017

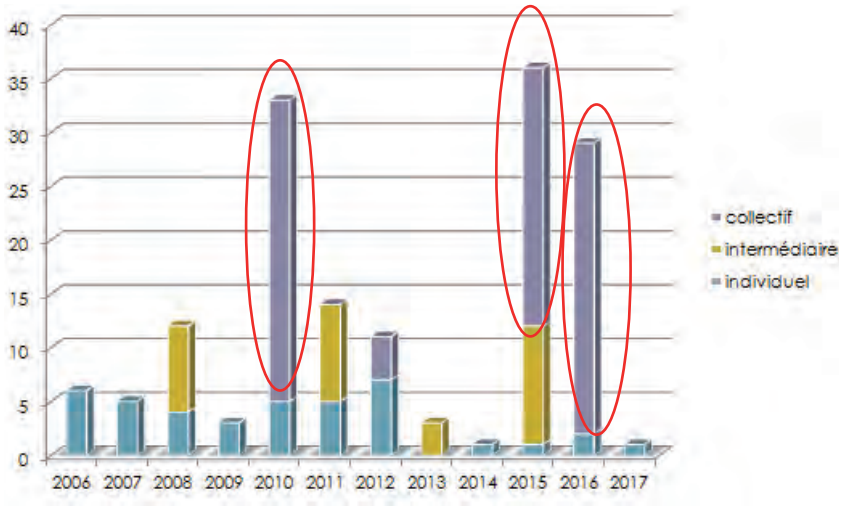

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Analyse des permis de construire entre 2006 et 2017

Année	Nombre de logements	*Dont logements neufs*	*Dont réhabilitations*	Logements individuels	Logements groupés	Logements collectifs	Surface consommée
2006	6	6		6			0,8 ha
2007	5	5		5			0,6 ha
2008	12	12		4	8		0,9 ha
2009	3	3		3			0,2 ha
2010	33	29	4	5		24	1 ha
2011	14	14		5	9		1,1 ha
2012	11	7	4	7			0,5 ha
2013	3	3			3		0,09 ha
2014	1	1		1			0,07 ha
2015	36	36		1	11	24	0,9 ha
2016	29	29		2		27	0,1 ha
2017	1	1		1			0,03 ha
TOTAL 2006-2017	**154**			**40**	**31**	**75**	**6,6 ha**
	100%	**95%**	**5%**	**27%**	**22%**	**51%**	
TOTAL 2012-2017	**81**	**77**	**4**	**12**	**14**	**51**	**1,8 ha**
		95%	**5%**	**15%**	**18%**	**66%**	

PLH

Source: données communales

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Répartition des logements autorisés entre 2006 et 2017 par typologie

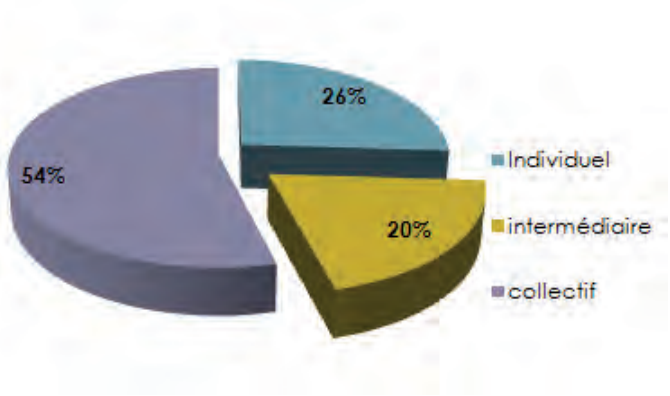

Répartition des logements autorisés entre 2006 et 2017 par taille

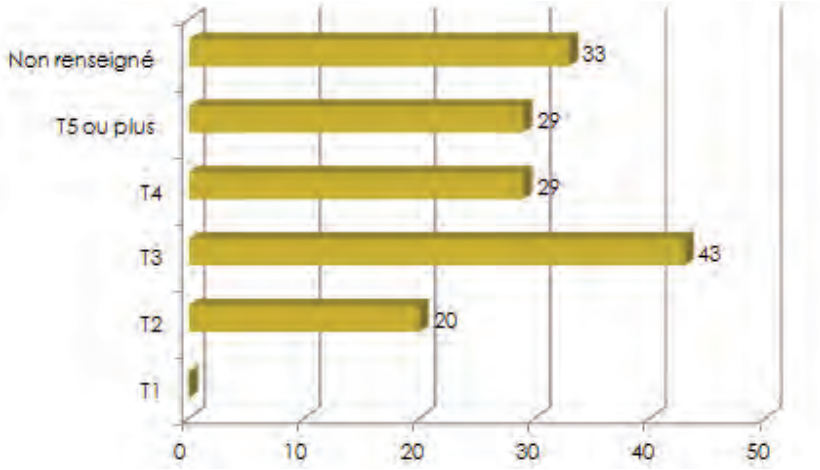

En terme de taille de logements, on note une forte proportion de grands logements : 41% des logements produits sont des T4 ou plus (dont 20% de T5 ou plus).

La production de plusieurs habitats collectifs a toutefois permis de rééquilibrer l'offre de logements. Plusieurs petits logements vont (ou sont sur le point) d'être produits. Ainsi on compte 20 T2 (13%) et 43 T3 (28%).

Outre la diversification des formes urbaines, l'analyse des permis de construire permet également de mettre en avant les efforts de la commune en matière de production de logements sociaux.

Sur les 10 dernières années, la commune a accueilli (il s'agit des deux opérations en cours d'urbanisation) : 12 logements sociaux.
- 8 logements sociaux (Les Jardins de Milly)
- 4 logements sociaux secteur de l'Envol

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Une production de logements faiblement consommatrice d'espaces...

6,6 ha ont été consommés pour permettre l'accueil de 149 logements neufs sur la période 2006-2017, soit une densité moyenne de l'ordre de 23 logements/ha.

Cette densité élevée s'explique par la production de plusieurs habitats collectifs. En effet, comme en témoigne le graphique ci-joint, l**a moyenne des parcelles pour un logement s'élève à 630 m².** Cette moyenne varie d'une année sur l'autre en fonction de la typologie des logements produits. Ainsi en 2006, année où 100% des logements produits ont été réalisés sous forme d'habitat individuel, la taille moyenne d'un logement s'élevait à 1400 m². A l'inverse, en 2015, année où 67% des logements ont été réalisés sous forme d'habitat collectif, la taille moyenne des logements était de 266 m².

Localisation des permis de construire accordés entre 2006 et 2017

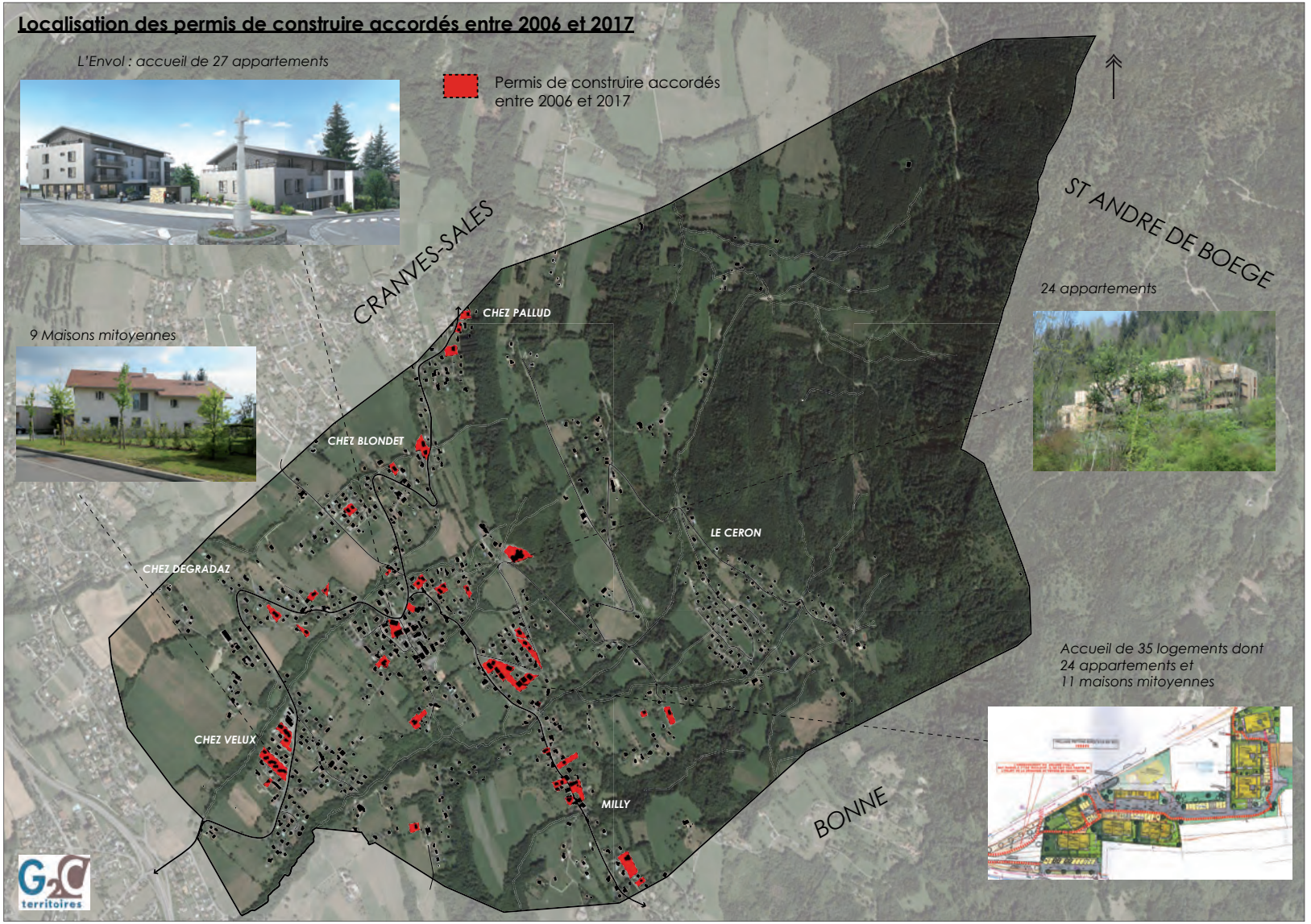

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Taille moyenne des logements par année entre 2006 et 2017

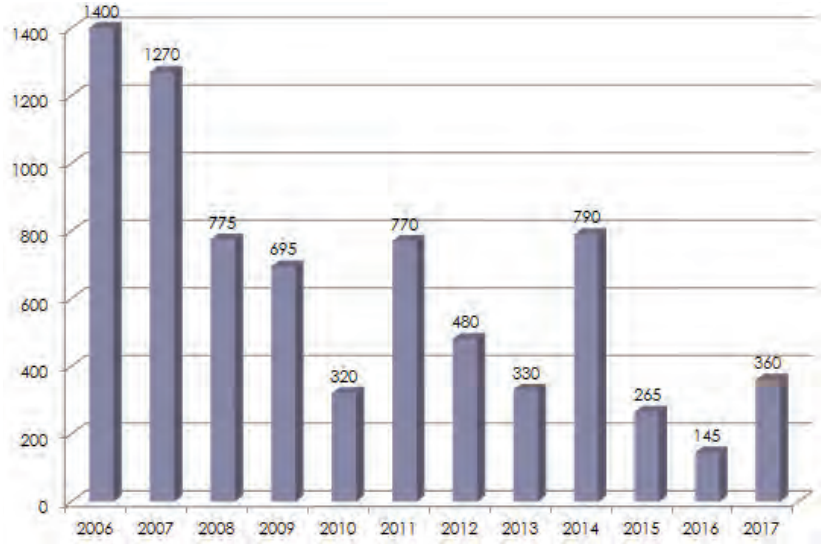

Densité moyenne obsevée selon la typologie d'habitat produit entre 2006 et 2017 *(en logements par hectare)*

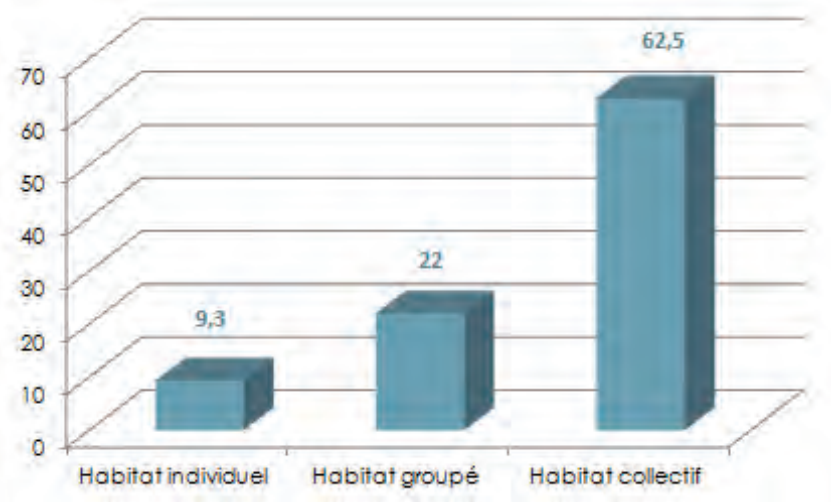

La faible consommation d'espace (au regard du nombre de logements produits) s'explique également par la réalisation d'opération de démolition/ reconstruction. Le projet de l'Envol, secteur situé à proximité immédiate de la Mairie, prévoit l'accueil de 27 logements sur un secteur déjà bâti aujourd'hui. Aussi ce dernier ne consomme pas réellement de surface, ces dernières étant déjà dédiées à de l'urbanisation par le passé (absence de consommation d'espaces agricoles et naturelles).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

... mais un développement urbain éclaté

Comme en témoigne la carte de localisation des permis de construire ci-jointe, on constate un éclatement du développement urbain. Ce dernier s'est principalement réalisé dans les zones Ub2 du PLU, zones correspondant aux différents hameaux constitués de la commune.
Aussi, à l'exception des projets de collectifs récents situés à proximité immédiate du centre-bourg, l'offre de logements produite n'a pas eu pour finalité de conforter le centre village.

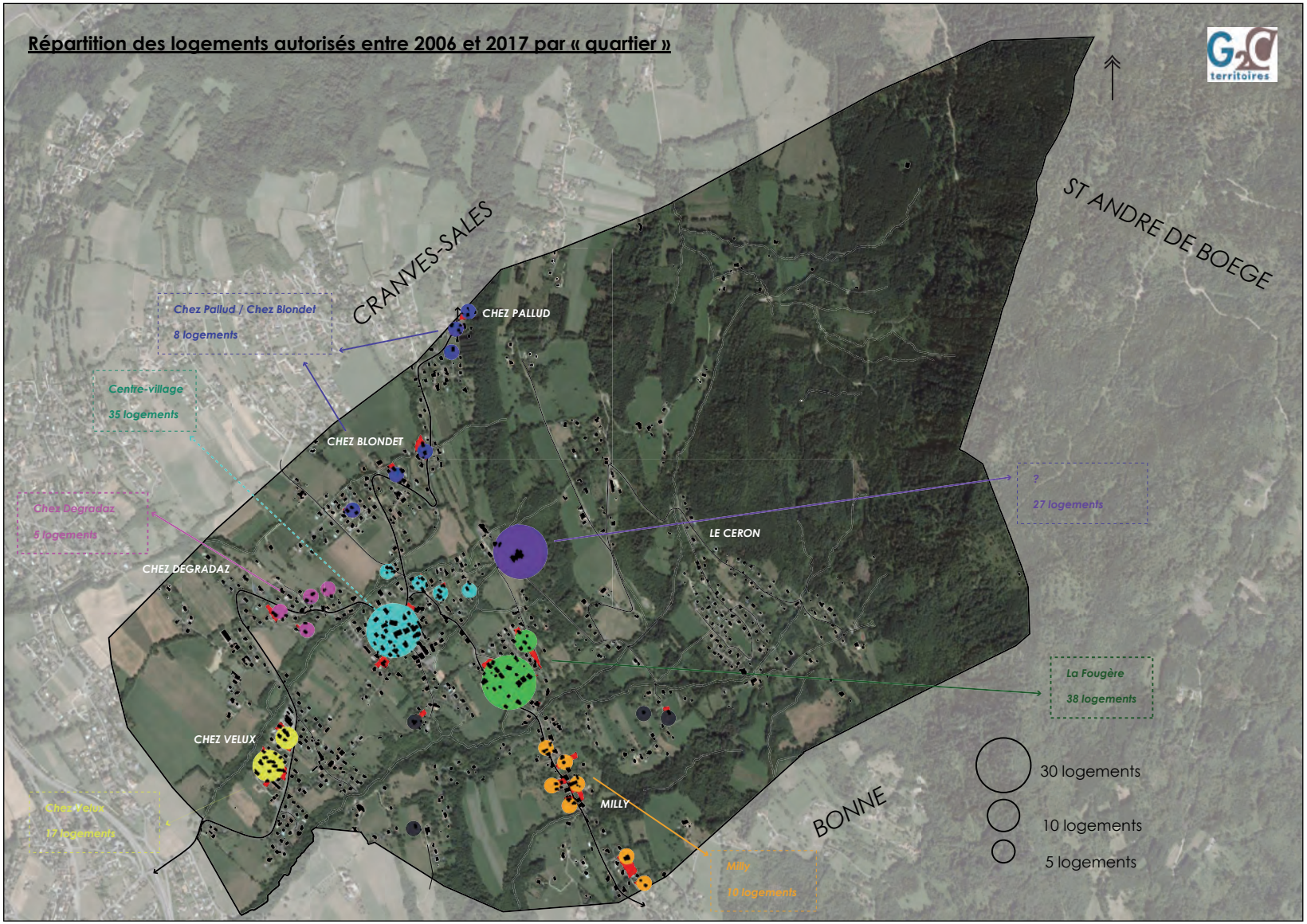

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Un développement globalement respectueux des espaces agricoles et naturelles

Outre une analyse de la consommation d'espaces globale (nombre d'hectares consommés pour permettre l'accueil de nouveaux logements), le rapport de présentation du PLU doit également analyser l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels.

Si la commune de Lucinges a connu un développement éclaté au cours de ces dix dernières années, ce dernier n'a pas été trop consommateur d'espaces agricoles et naturelles.

Sur les 6,6 ha consommés entre 2006 et 2017,
- 3,7 ha (soit 60%) correspondent à l'urbanisation de dents creuses, c'est à dire à des parcelles non urbanisées situées au sein d'une enveloppe bâtie constituée;
- 2,9 ha (soit 40%) correspondent à de l'extension urbaine (parcelles situées sur les franges de l'enveloppe bâtie ou en discontinuité) ou à des parcelles agricoles (îlot PAC 2007).

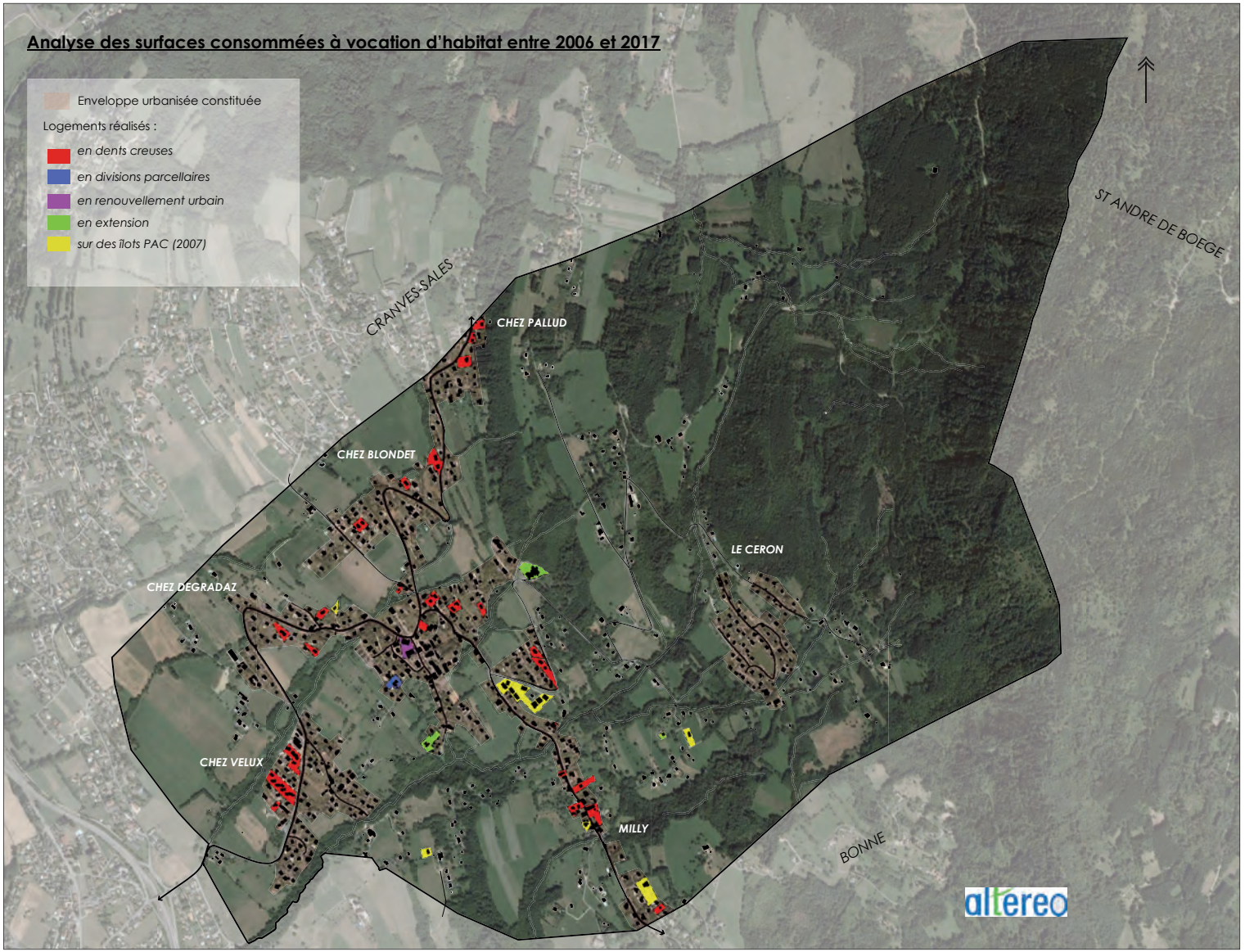

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Une production de logements répondant aux principaux objectifs fixés dans le PLH mais des efforts à fournir en matière de mixité sociale

La commune de Lucinges est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo. Ce dernier couvre la période 2012-2017.

Appartenant à la deuxième couronne de l'agglomération, Lucinges doit répondre aux objectifs suivants :
- diversifier les formes urbaines en renforçant le parc de logements locatifs (des biens de plus petite taille et des biens plus abordables financièrement) ;
- assurer les conditions de développement et de maintien des services ;
- réduire le rythme de croissance démographique en passant de 2,2% par an en 2007 à 1,4% par an d'ici 2020.

Une production de 89 nouveaux logements par an est attendu à l'échelle des 5 communes composant la deuxième couronne.

Communes	Objectifs annuels	Objectifs sur 6 ans	Dont % de logements locatifs aidés	Dont % d'accession sociale / abordable
Ambilly*	56	336	30 %	
Annemasse	257	1 542	25 %	
Gaillard	60	360	20 %	
Cœur d'agglo	**373**	**2 238**	**25 %**	
Cranves-Sales	70	420	25 %	
Étrembières	34	204	20 %	
Vétraz-Monthoux	70	420	25 %	
Ville-la-Grand	79	474	25 %	10 %
1ère couronne	**253**	**1 518**	**24 %**	
Bonne	25	150	20 %	
Juvigny	6	36	20 %	
Lucinges	13	78	20 %	
Machilly	5	30	20 %	
Saint-Cergues	40	240	25 %	
2ème couronne	**89**	**534**	**21 %**	
TOTAL	**715**	**4 290**	**24 %**	

* : dont à minima 18 logements/an afin d'atteindre par période triennale 15% du « rattrapage » par rapport à l'objectif de 20% du nombre de logements communaux, fixé par la loi SRU.

Sur Lucinges, un objectif annuel de 13 logements neufs est affiché pour la période 2012-2017 soit un besoin total de 78 nouveaux logements.

Outre un objectif global de production de logements, le PLH affiche des objectifs en matière de diversification des logements. Ainsi, il est demandé à la commune de Lucinges la production de 20% de logements locatifs aidés par an et de 10% de logements en accession sociale/abordable. Cela signifie l'accueil de 16 logements aidés minimum et 8 logements en accession sociale sur les six années que couve le PLH.

L'analyse des permis de construire tend à montrer que la commune de Lucinges fait figure de « bon élève » en termes de production de logements. Sur les 78 logements prévus par le PLH, la commune en a accueilli 81.
On note également un effort de diversification des formes urbaines au cours de ces 6 dernières années. Les 81 logements se répartissent de la manière suivante: 15% d'habitat individuel ; 17% d'habitat groupé/intermédiaire et 68% d'habitat collectifs.

Des efforts sont cependant à produire concernant la mixité sociale. Si des efforts ont été produits récemment au travers des opérations de l'Envol et des Jardins de Milly, la commune n'a pas atteint les objectifs fixés par le PLH. Sur les 24 logements sociaux à produire, seulement la moitié a été produit.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Des efforts ont également été fournis en matière de performance énergétique, en témoigne la construction du Melicem. Classé Bâtiment Basse Consommation, cet immeuble de logements présente tous les référentiels de haute qualité environnementale. D'un point de vue technique, les logements sont chauffés (ou rafraîchis l'été) par planchers chauffants alimentés en géothermie par des puits descendant à 100 mètres de profondeur, assortis d'une pompe à chaleur à haut rendement. Des capteurs solaires complètent ce dispositif pour fournir l'eau chaude. Dans le même esprit, l'isolation extérieure et intérieure a été particulièrement soignée et renforcée, avec des balcons désolidarisés pour limiter les ponts thermiques ainsi que des doubles vitrages performants à l'argon

L'objectif du PLH en matière de production de logements de type T3/T4 peu développés dans le parc privé sur la 1ère et la 2ème couronne a été respecté.
Les opérations d'habitat collectif/intermédiaire (L'Envol, Melicem et Jardin de Milly) ont développé ce type de logements. Sur les trois opérations d'habitat collectif/intermédiaire, on compte 42% de T3 et 21% de T4.

Un effort en matière de modération de la consommation d'espaces est également a souligné (cf. étude précédente). Lucinges a notamment répondu à cet objectif en réalisant une opération de renouvellement urbain d'envergure sur son centre-bourg (L'Envol).

Source : CAUE 74

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.3. Etude de densification du tissu urbanisé au regard du zonage actuel du PLU

Conformément aux objectifs réglementaires (Loi ALUR), le rapport de présentation doit comporter une analyse du potentiel de densification du tissu bâti.

Cette dernière a été réalisée à partir du document d'urbanisme actuel (PLU approuvé en 2007). Elle consiste à analyser les terrains constructibles au regard du document d'urbanisme en vigueur en distinguant :

- les ***dents creuses*** : unités foncières non bâties situées au sein d'une enveloppe bâtie.

Localisation des disponibilités foncières du PLU de 2007

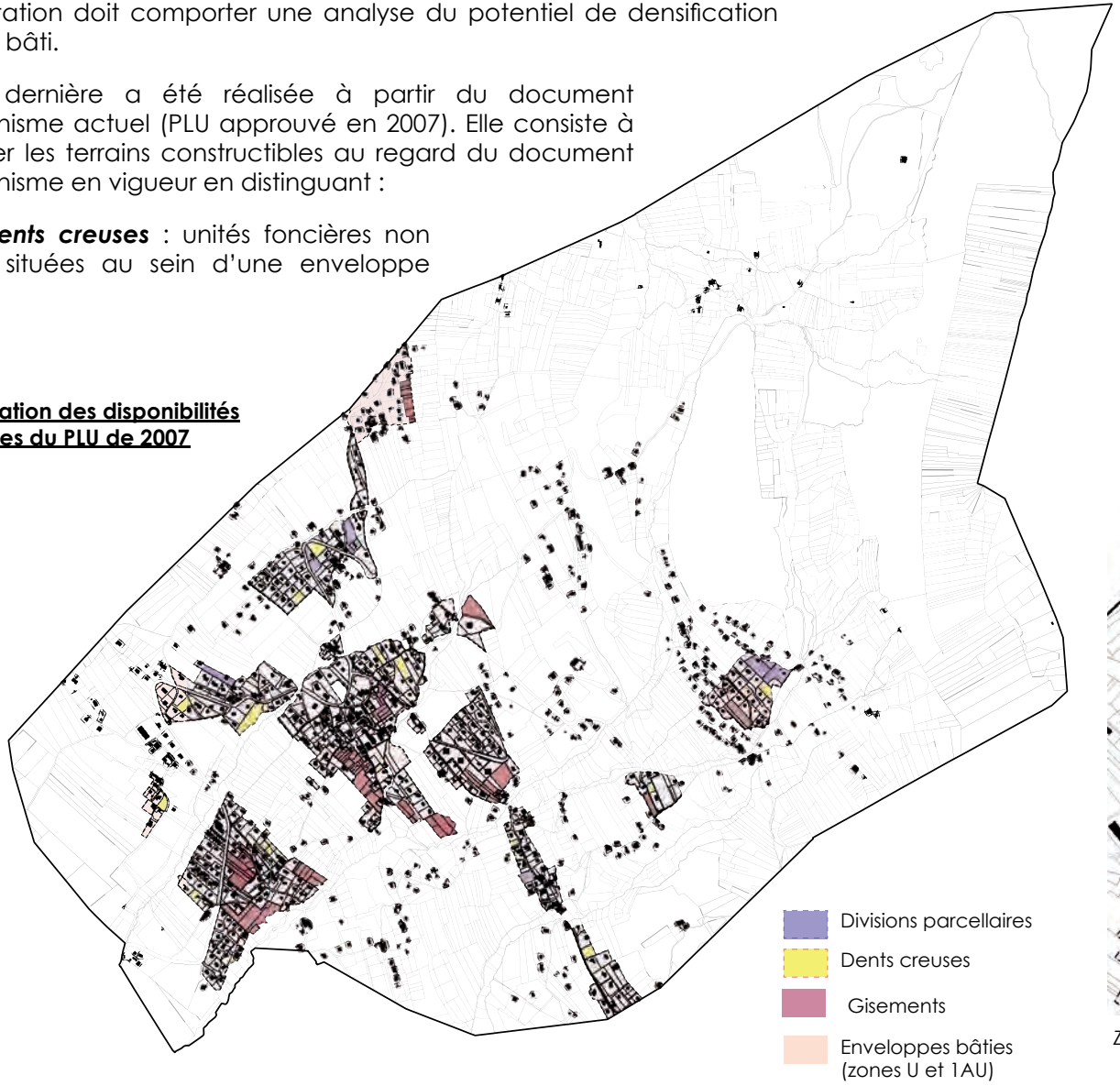

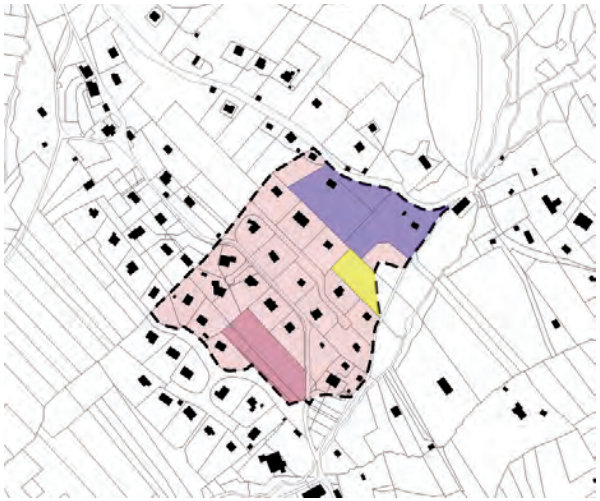

Zoom « Le Céron »

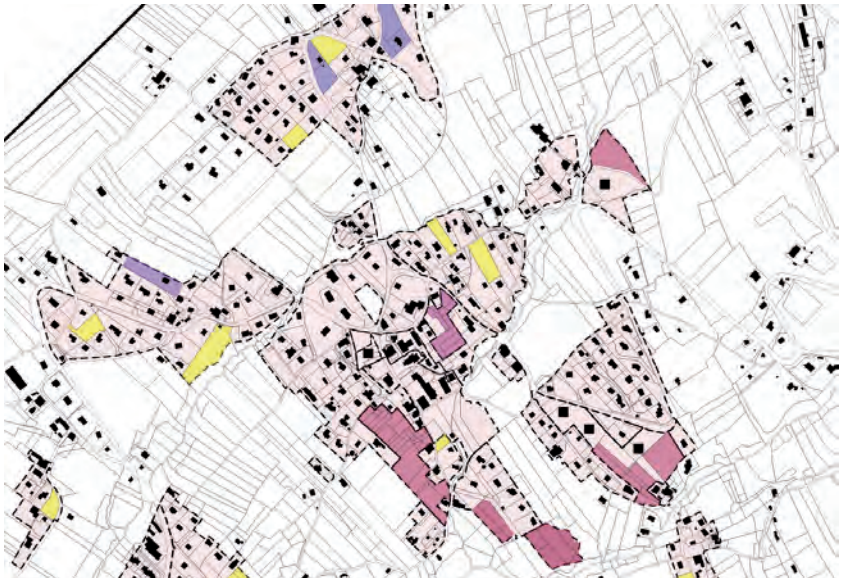

Zoom centre-village

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- les ***divisions parcellaires*** : unités foncières partiellement bâties présentant une surface importante (nous avons retenu une surface minimale de 2500 m²) pouvant potentiellement faire l'objet d'un redécoupage afin de permettre l'accueil d'un ou plusieurs logements.

- les **gisements fonciers** : il s'agit de plusieurs parcelles non bâties formant un secteur d'une superficie au moins supérieure à 5000 m².
Cette catégorie couvre notamment les disponibilités situées en zones 1AU ou 2AU du PLU. Les gisements peuvent soit correspondre à des « grosses dents creuses» situées au sein de l'enveloppe bâtie, soit à des secteurs situés en extensions ou sur les franges du tissu bâti.

Ce recensement constitue une première étude de densification : le potentiel « brut » mobilisable.

Au total, **15 ha de disponibilités ont été recensés sur la commune de Lucinges dont 4,2 ha de dents creuses ; 10,9 ha de gisements fonciers (dont 6,7 ha de zones 2AU) et 5 parcelles potentiellement divisables.**

A ce potentiel s'ajoutent deux secteurs classés en zone 1AUb1 faisant l'objet de certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) visant à l'accueil de 23 logements. Ces derniers représentent 1,3 ha.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

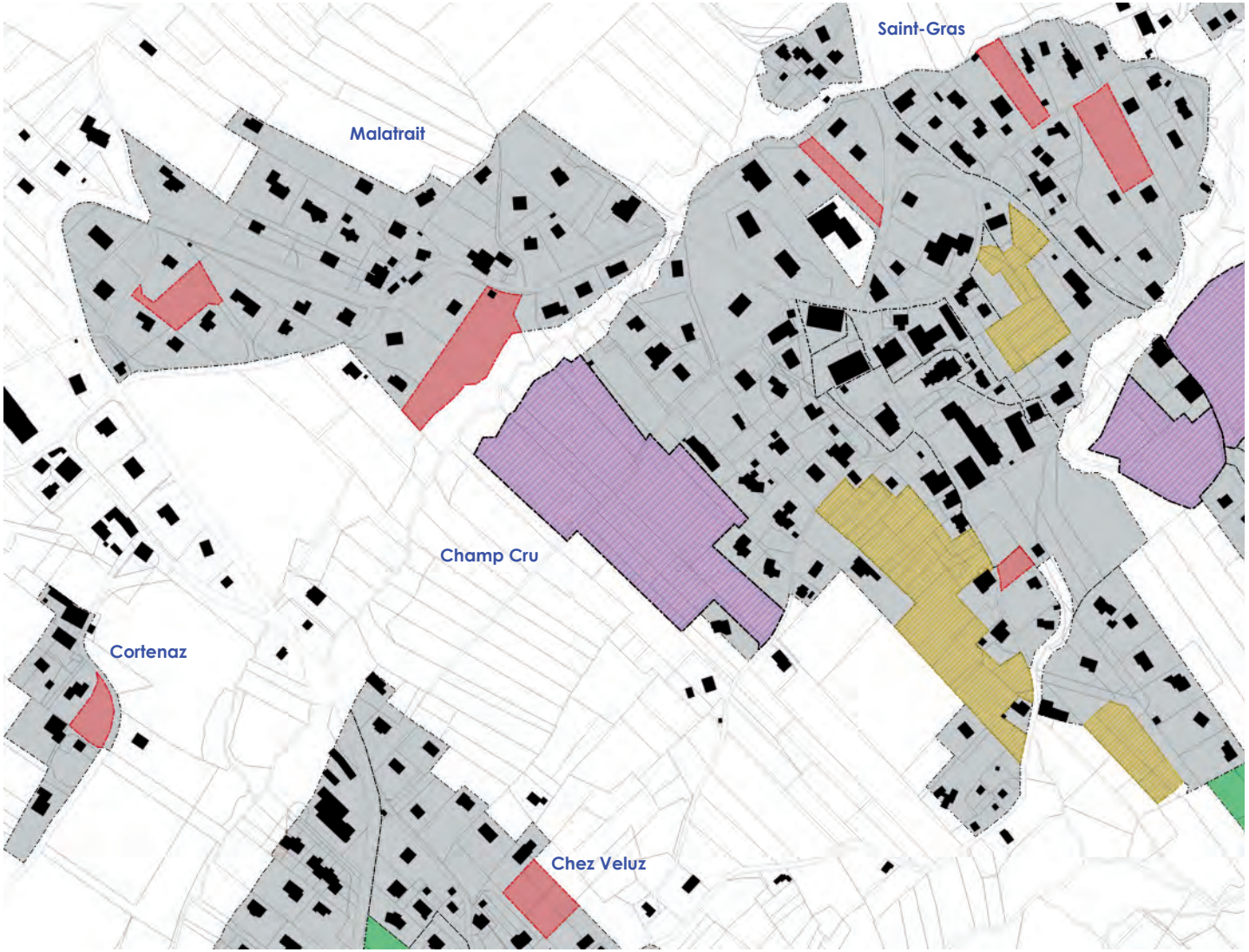

Commune de Lucinges

Etude de densification

secteurs « Malatrait» et « Village»

Enveloppe bâtie à vocation d'habitat (zones U et AU du PLU de 2007)

Etude de densification

- Dents creuses
- Divisions parcellaires potentielles
- Secteurs concernés par un CUb
- Réserves foncières (zone 2AU)
- Gisements fonciers

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Commune de Lucinges

Etude de densification

secteurs « Village» / « La Fougère»

Enveloppe bâtie à vocation d'habitat (zones U et AU du PLU de 2007)

Etude de densification

- Dents creuses
- Divisions parcellaires potentielles
- Secteurs concernés par un CUb
- Réserves foncières (zone 2AU)
- Gisements fonciers

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

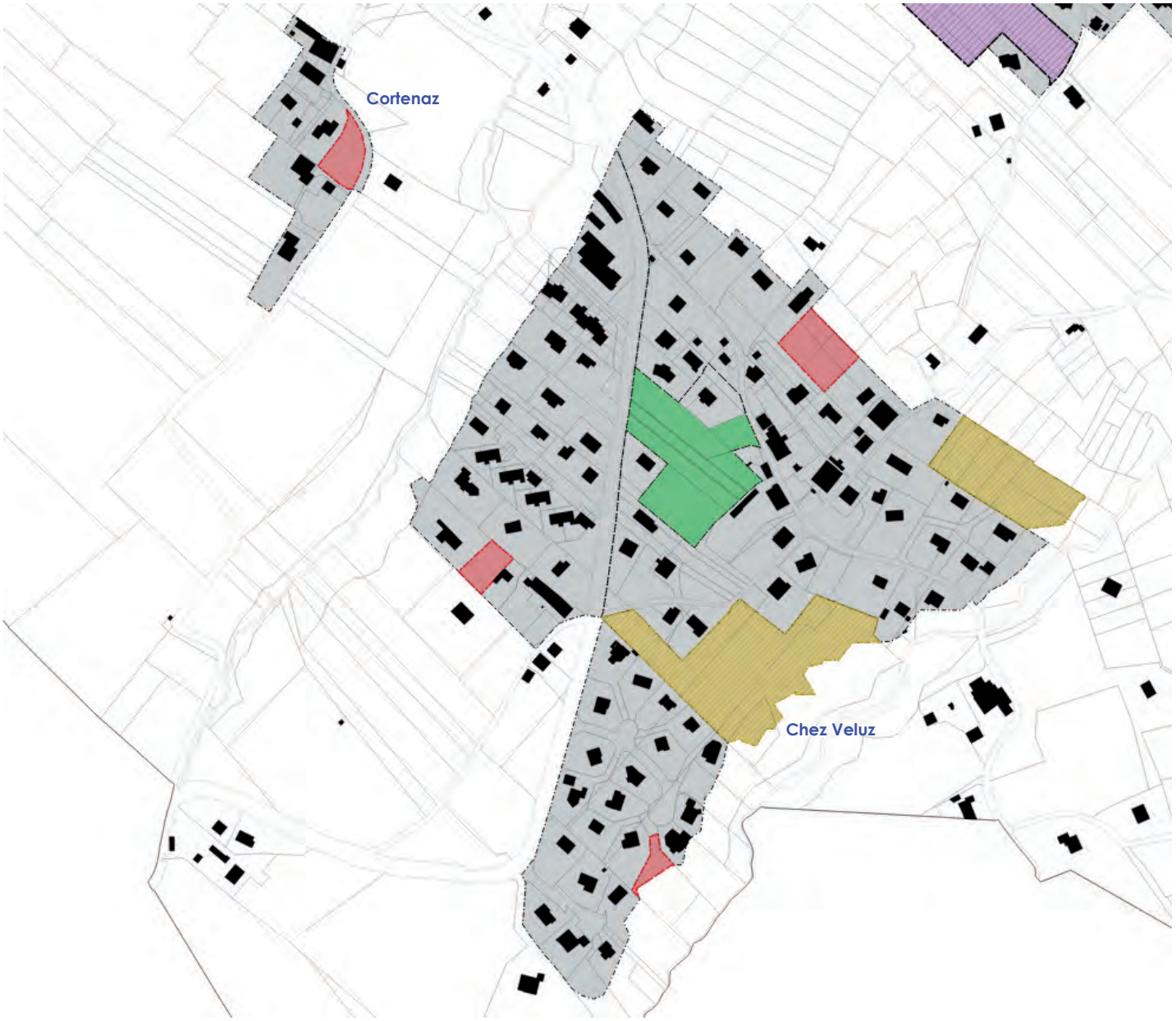

Commune de Lucinges

Etude de densification

secteurs « Chez Veluz» / « Cortenaz»

Enveloppe bâtie à vocation d'habitat (zones U et AU du PLU de 2007)

Etude de densification

- Dents creuses
- Divisions parcellaires potentielles
- Secteurs concernés par un CUb
- Réserves foncières (zone 2AU)
- Gisements fonciers

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Commune de Lucinges

Etude de densification

secteur « Chez Blondet»

Enveloppe bâtie à vocation d'habitat (zones U et AU du PLU de 2007)

Etude de densification

Dents creuses

Divisions parcellaires potentielles

Secteurs concernés par un CUb

Réserves foncières (zone 2AU)

Gisements fonciers

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

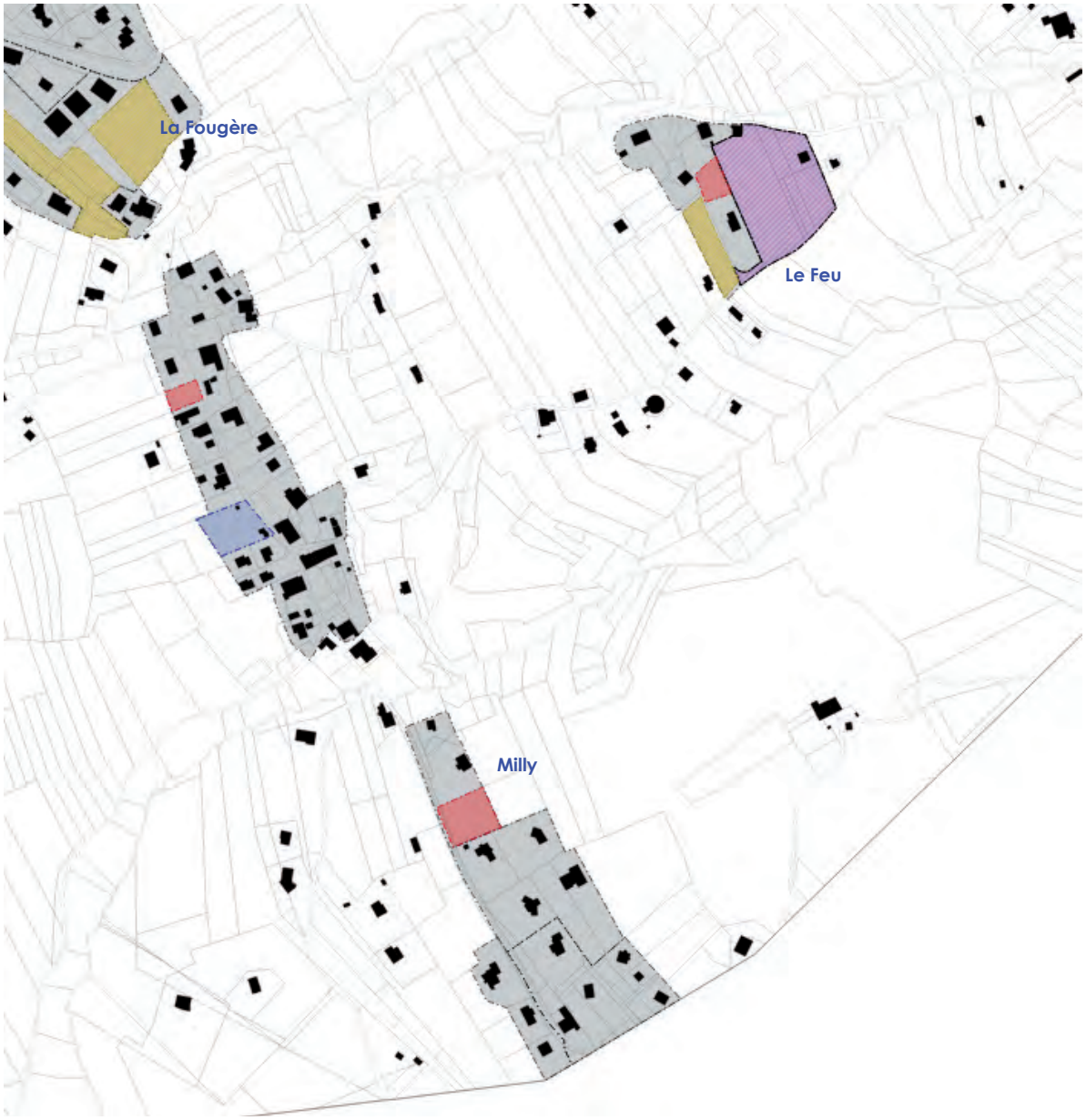

Commune de Lucinges

Etude de densification

secteurs « Milly» / « Le Feu »

Enveloppe bâtie à vocation d'habitat (zones U et AU du PLU de 2007)

Etude de densification

- Dents creuses
- Divisions parcellaires potentielles
- Secteurs concernés par un CUb
- Réserves foncières (zone 2AU)
- Gisements fonciers

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Commune de Lucinges

Etude de densification

secteurs « Le Feu»/ « Le Céron »

Enveloppe bâtie à vocation d'habitat (zones U et AU du PLU de 2007)

Etude de densification

- Dents creuses
- Divisions parcellaires potentielles
- Secteurs concernés par un CUb
- Réserves foncières (zone 2AU)
- Gisements fonciers

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Une seconde étape à ensuite consister à affiner cette étude au regard des constats et enjeux issus de l'état initial de l'environnement. *(cf. Partie III du rapport de présentation - Justification des choix retenus)*.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

<u>Partie II</u> : PROSPECTIVE ET ENJEUX

1. Enjeux thématiques

	Atouts et potentialités	Contraintes et faiblesses
Thématique **POPULATION et HABITAT**	- Un territoire attractif marqué par une croissance positive depuis les années 1968 => un taux de croissance supérieur à 2%/an depuis les années 1975 - Des efforts de diversification du parc de logements observés depuis les 5 dernières années => accueil de plusieurs projets accueillant de l'habitat collectif ou intermédiaire (Melicem ; l'Envol ; les Jardins de Milly) - un parc de logements existants (réhabilitation, renouvellement urbain) qui permet de répondre à une partie des besoins futurs - un rythme de construction soutenu (14 logements neufs/an) témoin du dynamisme et de l'attractivité de la commune	- un territoire marqué par une organisation urbaine éclatée (présence de plusieurs hameaux), source de mitage du territoire - un phénomène de vieillissement de la population qui s'observe depuis 2008 - un parc de logements monotypé (80% de maisons ; 80% de propriétaires-occupants ; 56% de T5 ou plus...) qui handicape le parcours résidentiel d'une partie de la population - un marché immobilier tendu et élevé => exclusion des primo-accédants ou des familles aux revenus modestes/intermédiaires - un parc de logements sociaux peu développé - un document d'urbanisme actuel (PLU 2007) qui offre de nombreuses disponibilités foncières et notamment de larges disponibilités sur les franges des enveloppes bâties
	Enjeux dégagés	
	- Diversifier le parc de logements tant par la forme que par le statut afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel **- S'appuyer sur le parc de logements existants pour répondre à une partie des besoins futurs** **- Se conformer au principe « d'urbanisation en continuité de l'existant » (Loi Montagne)** **- Prendre en compte les secteurs concernés par des risques dans les choix de développement** **- Réduire le rythme de croissance conformément aux objectifs du PLH et du SCoT**	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématique	Atouts et potentialités	Contraintes et faiblesses
DYNAMIQUES ECONOMIQUES **DEPLACEMENT** **et** **FONCTIONNEMENT URBAIN**	- Une commune qui présente un petit tissu économique local participant à l'animation du village - une commune marquée par plusieurs itinéraires de randonnées et quelques structures d'hébergement/de restauration participant à la promotion d'un tourisme vert - une commune marquée par une richesse culturelle (Manoir du Livre d'Artiste ; maison Butor...) - une commune rurale qui reste marquée par l'activité agricole => 165 ha de parcelles cultivées identifiés - une activité agricole qui participe à l'entretien et à la valorisation des paysages - un territoire volontaire en matière de développement des énergies renouvelables => mise en place d'un réseau de chaleur sur le chef-lieu	- un territoire avant tout résidentiel => dépendance du territoire en termes d'emplois vis-à-vis des polarités voisines (Annecy, Annemasse et Genève) - une activité agricole fortement impactée par les exploitants extérieurs (44% des parcelles identifiés) - un réseau routier dense mais présence d'un seul axe structurant (« colonne vertébrale») : la RD n°183 => présence de plusieurs voiries communales rurales, non adaptées à l'évolution des hameaux et à l'augmentation du trafic - Absence de transports collectifs desservant le territoire communal => forte dépendance de la voiture
	Enjeux dégagés	
	- Permettre aux activités artisanales et commerciales existantes de se développer **- Favoriser une mixité fonctionnelle dans le coeur du village** **- Maintenir les espaces agricoles, garant de la qualité du cadre de vie mais également de l'intérêt écologique des espaces naturels** **- Encourager les déplacements modes doux pour les déplacements intra-bourg** **- Sécuriser certains axes ou certaines connexions afin d'encourager la marche et le vélo** **- Prendre en compte le gabarit des voies et leur capacité d'évolution dans les choix de développement** **- Valoriser et optimiser le réseau de chaleur du chef-lieu en le classant => imposer un raccordement à ce dernier pour les nouvelles constructions situées à l'intérieur du périmètre prioritaire de développement**	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématique	Atouts et potentialités	Contraintes et faiblesses
ENVIRONNEMENT et PAYSAGE		
	- un cadre naturel remarquable, source de biodiversité => présence de plusieurs périmètres naturalistes (ZNIEFF, Zone Natura 2000, zones humides...) et présence de plusieurs habitats naturels jouant le rôle de corridors écologiques locaux (ripisylves ; haies ; espaces agricoles ; boisements...) - une commune présentant une topographie accidentée offrant de nombreuses ouvertures visuelles sur le grand paysage (plaine d'Annemasse ; Salève ; Chaîne des Aravis...) - un territoire marqué par la présence de plusieurs éléments architecturaux participant à l'identité communale (bâtiments patrimoniaux, petit patrimoine) - une commune rurale marquée par la présence de nombreux espaces agricoles et naturels participant à la qualité du cadre de vie	- un relief de montagne source de contraintes en termes de développement => urbanisation obligatoire en continuité de l'existant (Loi Montagne) ; préservation du caractère naturel et montagnard de la commune - une commune marquée par la présence de plusieurs risques naturels => Plan de Prévention des Risques naturels - un développement urbain relativement récent qui s'organise à partir de la RD n°183 en arborescence sous forme de lotissements ou de « coups partis» au gré des opportunités foncières => un phénomène de périurbanisation très marqué ; source de mitage des espaces agricoles et naturels - une architecture très hétérogène ne participant pas à consolider l'identité de la commune
	Enjeux dégagés	
	- Stopper la dispersion de l'habitat individuel **- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles en prévoyant des formes d'habitat moins consommatices d'espaces** **- Eviter une détérioration de la qualité paysagère de la commune par une accentuation du mitage** **- Préserver les coupures d'urbanisation / Maintenir les ouvertures visuelles intéressantes sur les reliefs proches du Salève et du Jura** **- Veiller à l'insertion des futures constructions dans le tissu existant** **- Prendre en compte le périmètre de protection défini par le SCoT sur le secteur des Voirons => proscrire toute nouvelle urbanisation ou tout aménagement susceptible de détruire la qualité du site**	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. Prospectives urbaines

Quels besoins en logements pour les 12 prochaines années ?

La commune de Lucinges appartient à la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 28/11/2007 et mis en révision le 10/12/2014. La commune est également couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération approuvé depuis le 23/05/2012 *(se reporter à la partie « Diagnostic» du présent rapport)*.

Conformément à l'article L.131-4 1° et 4° du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune doit obligatoirement être compatible avec ces deux documents.

Le PLH et le SCoT constituent des « documents-cadres» en matière de prospective urbaine. Ils « fixent les règles du jeu» sur le territoire de l'agglomération.

Rappel des objectifs du SCoT en matière de développement

Le SCoT de la région d'Annemasse fixe comme objectif de « maîtriser et structurer le développement urbain». Cet objectif répond à une double exigence : limiter la consommation de l'espace pour préserver les espaces naturels et agricoles ; répondre aux besoins identifiés en matière de logements dans les dix prochaines années et au-delà.

Afin de répondre à ces enjeux, une armature urbaine du territoire a été élaborée. 4 niveaux de communes ont été identifiés :
- la ville agglomérée ;
- les principaux centres de la ville agglomérée ;
- les bourgs ;
- les villages.

A partir de cette armature, le SCoT se fixe comme priorité de développer l'urbanisation nouvelle « à l'intérieur ou en continuité immédiate des pôles d'urbanisation existants et à organiser ces pôles selon différents niveaux de de densité et d'attractivité». Il s'agit de ne pas accentuer le phénomène de mitage et de dispersion urbaine.

Carte de synthèse illustrant les grands équilibres du SCoT

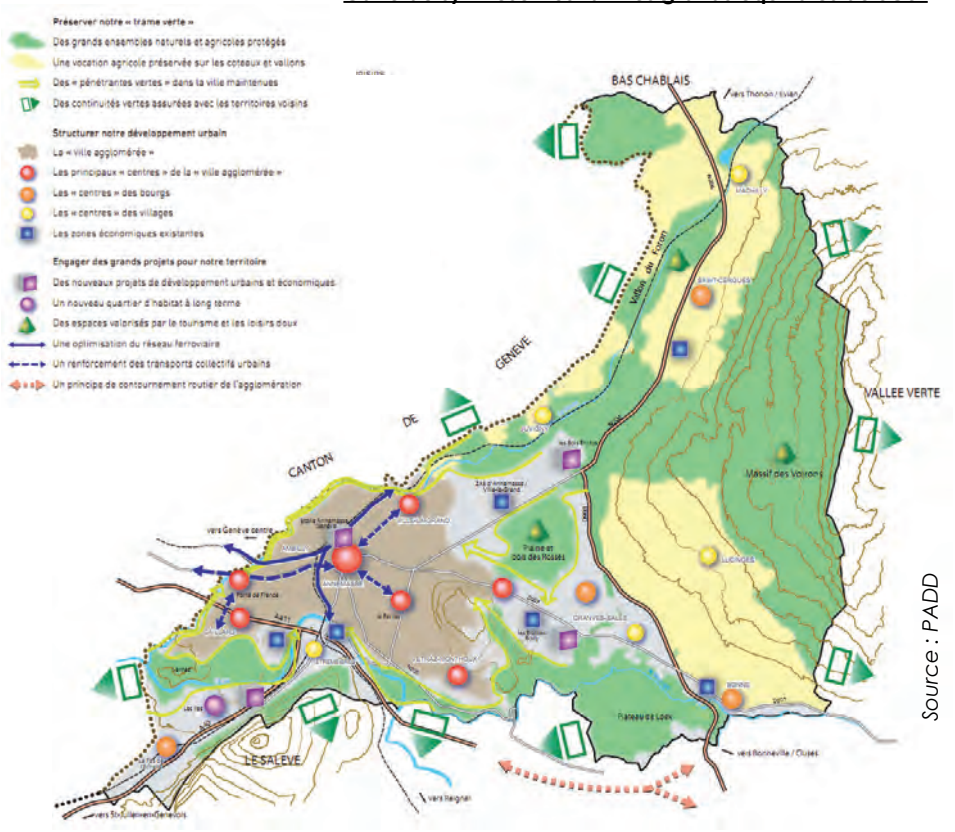

Source : PADD

A partir de cette armature, le SCoT vise à renforcer en priorité les centralités urbaines. Il s'agit du coeur d'agglomération mais également des autres centralités urbaines (Gaillard, Ville-La-Grand, Vétraz-Monthoux...).

Les autres communes (bourgs et villages) ont également vocation à accueillir un développement mais ce dernier doit rester plus modéré. Il s'agit notamment de renforcer les chef-lieux, « lieux de vie animés».

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le scénario retenu par le PLH à l'échelle de l'agglomération

Au-delà du SCoT, la commune de Lucinges est également couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération. Il s'agit d'un document cadre de la politique communautaire en faveur du logement. Après avoir dressé un diagnostic du parc de logements de l'agglomération, ce document fixe des objectifs en matière de production de logements et définit également un programme d'actions.

Le PLH de l'agglomération répond globalement à 5 grands enjeux :

- Retrouver des dynamiques positives d'accueil de familles, ***en augmentant l'offre de logements adaptés en termes de prix et de qualité ;***

- ***Se diriger vers un développement résidentiel durable***, soucieux d'une utilisation raisonnée des ressources (foncières, énergétiques...) et de l'optimisation de l'existant (densification, rénovation, requalification...);

- ***Agir sur le parc existant dégradé et/ou non adapté*** dans le but de lutter contre le parc social inadapté et la précarité énergétique ;

- ***Redonner de la cohérence au parcours résidentiel*** par une offre sociale qui couvre l'ensemble des maillons de la chaîne de logements ;

- Maintenir l'effort entrepris en faveur du logement des plus défavorisés, afin de ***garantir un « droit à la ville »*** en faveur des plus démunis, dans un territoire où la pression foncière et immobilière s'accroît.

Le scénario retenu par le PLH vise ainsi à maintenir la dynamique démographique en adaptant l'offre de logements aux besoins des ménages ciblés par une politique volontariste et qualitative : « Mieux construire pour mieux loger ».

Le scénario s'appuie sur les tendances démographiques observées lors du dernier recensement de 2007 qui ont été projetées à l'horizon 2020, en prenant en compte la volonté des élus de retenir les jeunes ménages familiaux des classes moyennes et d'enrayer leur fuite vers l'extérieur de l'agglomération.

Le scénario prévoit :

— De **maintenir le rythme de croissance de la population à environ 1,34% à l'échelle de l'agglomération, et à l'horizon 2020 à l'échelle de chaque secteur, pour atteindre 90 000 habitants.** L'objectif est donc de stabiliser la croissance connue sur les dernières années en la maîtrisant afin d'équilibrer l'accueil de population de chaque secteur ;

— D'atténuer le rythme de desserrement des ménages pour atteindre 2,02 personnes par ménage en 2020. L'objectif est de concrétiser la volonté du territoire d'améliorer sa capacité d'accueil des jeunes ménages et des ménages familiaux ;

— Un objectif en logements estimé à 715 nouveaux logements/an.

Ce scénario s'inscrit en compatibilité avec le SCOT, ainsi que dans les objectifs de croissance affichés par le Projet d'Agglomération.

Il se décline selon 3 secteurs (cf. carte ci-jointe) à enjeux définis selon un raisonnement par couronne en partant d'un cœur d'agglomération urbain, puis une première couronne périurbaine en forte urbanisation et une seconde couronne plus rurale, avec un très fort développement démographique.

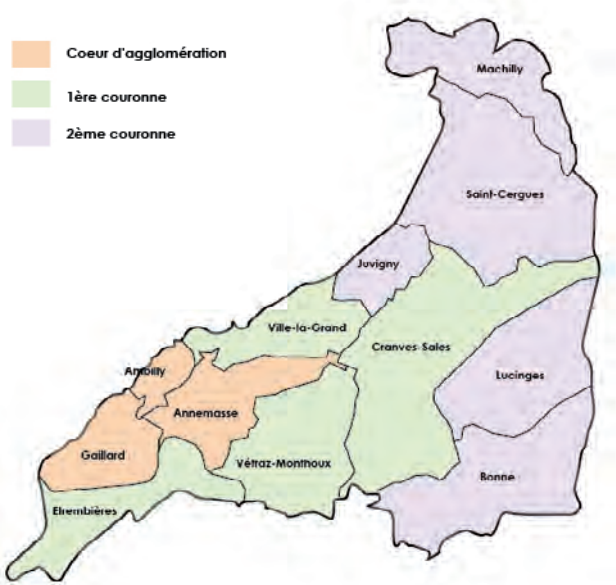

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le PLH et les communes de 2ème couronne

La commune de Lucinges appartient à la 2ème couronne de l'agglomération. Cette catégorie se caractérise par : l'accueil de ménages relativement aisés, de nombreuses maisons individuelles en propriété occupante, une faible diversité du parc de logements, des prix de marché élevés, des potentiels fonciers élevés mais peu optimisés... *(se reporter à la partie I - Diagnostic du présent rapport)*.

Face à ces constats, **le PLH vise à « diversifier les formes urbaines en renforçant notamment le parc de logements locatifs (des biens de plus petite taille et des biens plus abordables financièrement) et assurer les conditions de développement et de maintien des services».**

Il s'agit de **« réduire la très forte croissance démographique en passant de 2,22% par an en 2007 à 1,36% par an en 2020, soit 11 300 habitants à l'horizon 2020 (2 650 habitants supplémentaires)».**

Objectifs de production de logements fixés par le PLH

A partir de ces objectifs généraux, le PLH a décliné, par commune, des objectifs de production de logements. Le choix du scénario global de l'agglomération ainsi que sa déclinaison par secteurs d'enjeux communs ont préalablement été validés par l'ensemble des Maires lors de Bureaux Communautaires élargis à la Commission Habitat et aux élus en charge de l'urbanisme et de l'habitat de chaque commune.

Les objectifs de production de logements traduisent la volonté des élus de maîtriser le développement urbain et la quantité de logements produits pour orienter qualitativement l'offre de logements. **Les objectifs en logements se déclinent ainsi en logements locatifs sociaux, en logements en accession aidée et en logements libres.**

Concernant les objectifs en logements locatifs sociaux, ces derniers sont encadrés par l'article 55 de la loi SRU qui fixe aux communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'atteindre une proportion de 20% de logements sociaux sur l'ensemble de leur parc de résidences principales.

Le SCOT de l'agglomération souligne la volonté politique que l'ensemble des communes contribuent à la production de logements sociaux. Ce dernier indique ainsi, que les communes chercheront à atteindre et à garantir un taux minimum : 20% de logements locatifs sociaux au sein du parc de résidences principales des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, et 10% pour les autres communes (à l'échéance du SCOT).

Communes	Objectifs annuels	Objectifs sur 6 ans	Dont % de logements locatifs aidés	Dont % d'accession sociale / abordable
Ambilly*	56	336	30 %	
Annemasse	257	1 542	25 %	
Gaillard	60	360	20 %	
Cœur d'agglo	**373**	**2 238**	**25 %**	
Cranves-Sales	70	420	25 %	
Étrembières	34	204	20 %	
Vétraz-Monthoux	70	420	25 %	
Ville-la-Grand	79	474	25 %	10 %
1ère couronne	**253**	**1 518**	**24 %**	
Bonne	25	150	20 %	
Juvigny	6	36	20 %	
Lucinges	13	78	20 %	
Machilly	5	30	20 %	
Saint-Cergues	40	240	25 %	
2ème couronne	**89**	**534**	**21 %**	
TOTAL	**715**	**4 290**	**24 %**	

* : dont à minima 18 logements/an afin d'atteindre par période triennale 15% du « rattrapage » par rapport à l'objectif de 20% du nombre de logements communaux, fixé par la loi SRU.

Ainsi, sur la commune de Lucinges, le PLH fixe un objectif de <u>production de 13 logements par an</u>. Il est également attendu, sur 6 ans, la production de <u>20% de logements locatifs aidés et 10% de logements en accession sociale/abordable.</u>

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Considérant que le PLU est élaboré pour une durée théorique de 2 PLH soit 12 ans ; et en partant sur le même rythme de développement que celui défini dans le PLH actuel, **la commune de Lucinges dispose d'un droit à construire de l'ordre de 156 logements à l'horizon 2030.**

Besoin en logements - 2012-2017 (PLH)	13 logements/an
Durée théorique du PLU	12 ans
Besoin en logements 2018-2030	13 x 12
TOTAL BESOIN EN LOGEMENTS 2018-2030	**156 logements**

Objectifs de diversification du parc de logements

Au-delà d'un objectif chiffré de production de logements, le SCoT et le PLH fixent des objectifs de diversification du parc de logements afin de répondre à la notion de « parcours résidentiel ».

> *« Dans les bourgs et villages, une diversification de l'habitat en terme de formes urbaines devra être favorisée. (...) Aussi, il conviendra de favoriser le développement d'habitat collectif, mais aussi intermédiaire (du type « maison de ville »), notamment dans les centres des bourgs et villages. Ces développements seront à privilégier en particulier dans la continuité des espaces publics structurants (de type places centrales et rues principales).»*
>
> *Extrait du DOG du SCoT de la région d'Annemasse*

Si le SCoT et le PLH préconisent de diversifier la production de logements, aucun objectif chiffré n'est fixé dans ce sens.

Afin de définir des objectifs précis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD - se reporter à la pièce n°2 du PLU), une ventilation de la production par logements a été fixée. Cette dernière s'appuie sur l'analyse des permis de construire des dix dernières années (se reporter à la partie I - diagnostic du présent rapport).
Au cours des 10 dernières années, la production de logements neufs de la commune s'est répartie pour 54% par de l'habitat collectif ; 26% de l'habitat individuel « traditionnel » et 20% de l'habitat intermédiaire (maisons groupées/ maisons en bande).
Afin de poursuivre les efforts de diversification du parc de logements tout en permettant à la commune d'absorber les deux projets accordés récemment (L'Envol et les Jardins de Milly), il a été défini, pour la période 2018-2030, la ventilation suivante :

Accueillir 30% d'habitat individuel ; 30% d'habitat intermédiaire et 40% d'habitat collectif.

Quels besoins en foncier à vocation d'habitat pour les 12 prochaines années ?

Au-delà d'un objectif chiffré des besoins en logements, le PLU doit également définir un objectif chiffré de la modération de la consommation d'espaces dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de pouvoir mesurer la modération de la consommation d'espace, une enveloppe foncière doit être fixée pour les 12 prochaines années. Cette dernière repose sur la prise en compte :
- du potentiel de logements issus du parc existant ;
- du besoin en logements neufs ;
- des objectifs de densification.

Une première étape a consisté à **prendre en compte le potentiel de logements issus du parc existant**. Il s'agit de privilégier la réhabilitation des logements vacants ou les opérations de renouvellement urbain dans un double objectif de valorisation du patrimoine architectural et de modération de la consommation d'espaces.

La commune de Lucinges présente un taux de logements vacants relativement faibles (4,8% en 2015 contre 6,9% à l'échelle de l'agglomération et 5,8% à l'échelle du département). Ce taux peut être considéré comme naturel et ne permet pas d'offrir un potentiel de logements.

Un autre phénomène a été étudié ; celui du renouvellement urbain. Ce terme désigne l'action de « reconstruire la ville sur la ville». Il désigne les opérations

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport
altereo

de démolition/reconstruction à l'instar de l'opération de l'Envol actuellement en cours sur le chef-lieu de la commune.
Une analyse des secteurs potentiels de renouvellement urbain a été réalisée sur le chef-lieu. Elle a consisté à identifier les tènements fonciers relativement importants (supérieurs à 3500 m²) présentant un bâti ancien pouvant potentiellement être acquis par un promoteur et faire l'objet d'une opération de démolition/reconstruction.
3 secteurs ont été fléchés dans le chef-lieu comme pouvant faire l'objet d'opération de renouvellement urbain *(cf. carte ci-jointe)*. Ces derniers couvrent une emprise de 1,1 ha.

Afin de prendre en compte le potentiel de logements que représentent ces trois secteurs, une densité moyenne a été appliquée. Cette dernière a été fixée à partir des moyennes définies par le SCoT.
Si le SCoT ne fixe aucune densité dans son Document d'Orientations Générales (DOG) des indications de densité moyenne sont présentées dans les annexes du SCoT.

Indications de densité moyenne données par le SCoT

Habitat individuel
Entre 5 et 10 logements/hectare

Habitat intermédiaire
Environ 30 logements/hectare

Habitat collectif
Entre 60 et 70 logements/hectare

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Considérant que ces secteurs sont amenés à être densifiés au regard de leur localisation stratégique au coeur du chef-lieu, une densité moyenne de l'ordre de 45 logements par hectare a été appliquée (densité correspondant à l'habitat intermédiaire et collectif). Un potentiel de 50 logements est estimé sur ces 3 secteurs.
Toutefois, ces derniers étant actuellement occupés et leur avenir étant incertain, une pondération a été appliquée. Il a été estimé qu'il y avait 50% de chance que ces opérations se réalisent. Ainsi, sur les 50 logements potentiels seuls 25 logements ont été retenus.

Au total, 35 logements ont été estimés issus du parc existant.

Le PLU doit donc définir le besoin en foncier pour les 120 logements neufs restants (156-35 = 121).

Afin de définir le besoin en foncier nécessaire à ces 120 logements, les objectifs de diversification présentés précédemment ont été appliqués. Des densités moyennes ont également été prises en compte.
Comme indiqué précédemment, le SCoT ne fixe pas de densités réglementaires mais uniquement des indications. Aussi, afin de préciser les densités, la méthodologie a consisté à s'appuyer sur ces ordres de grandeur mais également sur les densités moyennes observées au cours des dix dernières années : 9 logements/hectare pour l'habitat individuel ; 34 logements/hectare pour l'habitat intermédiaire et 68 logements/hectare pour l'habitat individuel.
Aussi, en croisant ces deux paramètres, il a été retenu les densités suivantes :

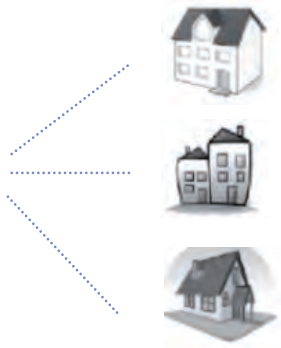

Habitat collectif : 60 logements/hectare

Habitat intermédiaire : 30 logements/hectare

Habitat individuel : 10 logements/hectare

En appliquant ces densités moyennes,

une enveloppe entre 5 et 6 ha a été définie afin de permettre l'accueil des 120 logements neufs estimés sur la commune à l'horizon 2030.

Synthèse du besoin en foncier

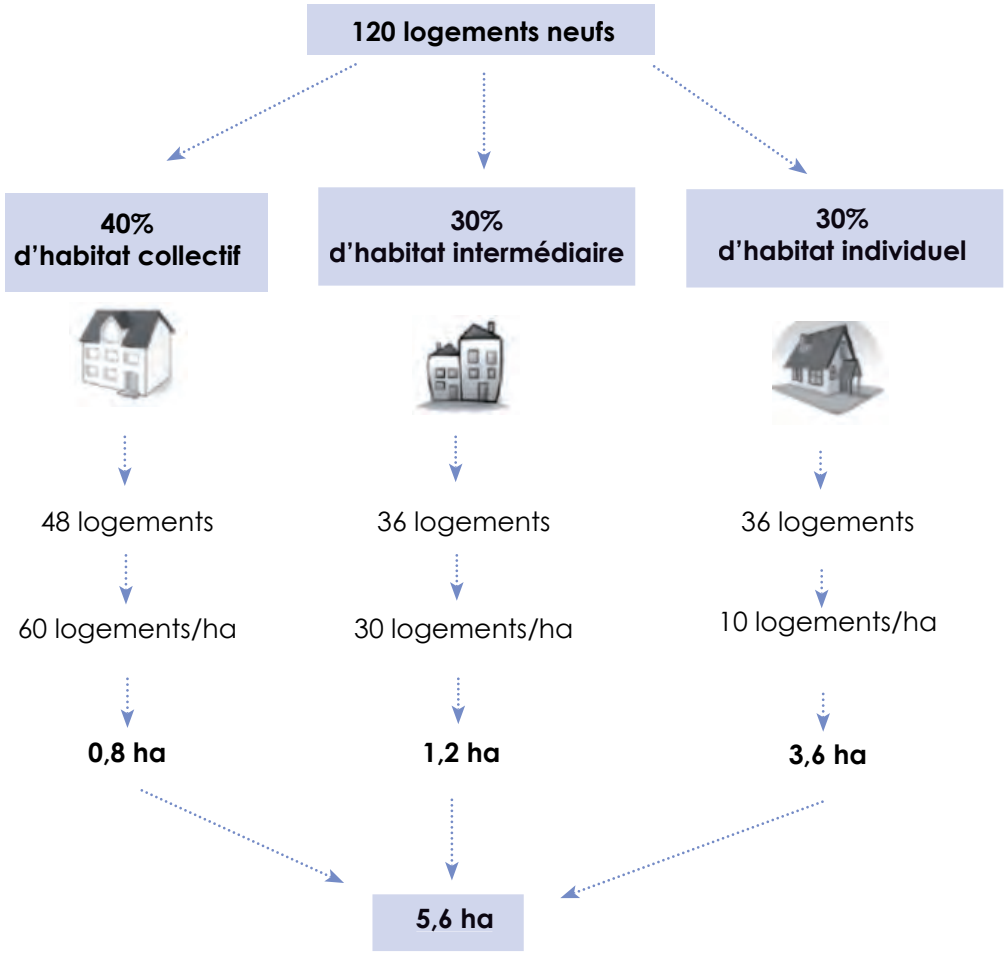

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Quels besoins en foncier à vocation d'économie pour les 12 prochaines années ?

Le développement économique est cadré par le SCoT de la région d'Annemasse. Ce dernier a pour but de *« favoriser de nouveaux développements économiques dans certains secteurs ciblés du territoire». Ainsi, des secteurs préférentiels de développement ont été définis. Ils correspondent aux centralités urbaines et pôles d'activités existants.*
« En dehors des localisations préférentielles (...) il s'agira d'éviter de nouveaux développements économiques.»
La commune de Lucinges n'a pas été identifiée comme un secteur de développement préférentiel. Aussi, aucune disponibilité foncière a vocation d'activités économiques n'a été définie sur le territoire communal.
Seules des évolutions modérées des activités existantes sont permises.

Si aucune zone spécifique au développement économique n'est délimitée dans le PLU ; il est possible d'autoriser l'implantation d'activités commerciales/ artisanales ainsi que l'implantation de services compatibles avec le caractère résidentiel des centres-villages.

Quels besoins en foncier à vocation d'équipement pour les 12 prochaines années ?

Le SCoT de la région d'Annemasse préconise un renforcement de la vocation multifonctionnelle des centres-villages, catégorie à laquelle appartient la commune de Lucinges.

Afin de répondre à cet objectif, les centres-villages doivent correspondre à des localisations préférentielles pour le développement de formes d'habitat collectif, intermédiaire, l'implantation d'activités commerciale et de services ou encore l'implantation d'équipements. Le SCoT précise, dans son Document d'Orientations Générales (DOG), que *« l'implantation des équipements devra rester cohérente avec les potentialités en matière de desserte en transports collectifs, avec le poids démographique et avec les caractéristiques propres de chaque bourg et village.»*

La commune de Lucinges dispose actuellement d'un pôle d'équipements et de loisirs au sein de son chef-lieu. Ce pôle regroupe plusieurs équipements scolaires : école ; cantine scolaire ; bibliothèque ainsi que plusieurs équipements sportifs (terrain multi-sports ; pumptrack ; terrain de tennis...). Ce secteur est également marqué par une aire de jeux pour enfants.

En lien avec le projet de développement démographique, la commune souhaite disposer d'une réserve foncière, à proximité de ce pôle d'équipements existants afin de pouvoir accueillir un nouvel équipement destiné à répondre aux besoins des habitants.

Ainsi, une emprise d'environ 3200 m² a été réservée pour répondre à cet objectif *(se reporter à la justification des zones et des emplacements réservés)*.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, ALTEREO a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport